Siège social
NCA environnement
11, allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr

Agences
- 16, Grand'Rue
  86500 Montmorillon
  Tél. 06 48 18 88 87
- Parc Atlantique
  3, rue du Clos Fleuri
  17100 Saintes
  Tél. 09 70 72 20 54

Juillet 2023

PROJET DE PARC EOLIEN

Longèves II (17)

Etude paysagère de l'étude d'impact sur l'environnement


Énergies renouvelables


Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement


Milieu naturel


Ingénierie environnementale


Hydraulique fluviale


Agriculture
Environnement



Photographie de la ZIP de Longèves II

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire	ENERGIETEAM 1 rue des Energies-nouvelles – 80 460 OUST-MAREST – Tél : 02 41 61 23 36
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Désignation
0	18/09/2023	1ère version de l'état initial

Enregistrement des versions :

Versions < 1 versions de travail
Version 1 version du document déposé
Versions > 1 modifications ultérieures du document

SOMMAIRE

I. AUTEUR DE L'ETUDE 4

II. METHODOLOGIE GENERALE ET OBJECTIF DE L'ETUDE 5

II. 1. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE L'ETUDE 5
II. 2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 5
II. 3. TERMINOLOGIE ET DEFINITION 5
II. 3. a. « Paysage » : définition et notions 5
II. 3. b. Le patrimoine réglementé 6
II. 3. c. Le cas des biens UNESCO 6
II. 3. d. Les notions propres à l'appréciation d'éoliennes dans un paysage 6
II. 4. METHODOLOGIE DE L'ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 8
II. 4. a. Les échelles d'analyse du projet ou aires d'études 8
II. 4. b. Préparation en amont de la phase de terrain 8
II. 4. c. Les Zones d'Impact Visuel (ZIV) 8
II. 4. d. Eléments pris en compte lors de l'évaluation des effets d'un parc éolien sur le paysage et le patrimoine 9
II. 4. e. La visibilité du projet éolien dans un paysage 10
II. 4. f. L'analyse du patrimoine réglementé 12
II. 4. g. Les impacts généraux des éoliennes sur le paysage 12
II. 4. h. Les enjeux de l'état initial 13

III. DETERMINATION DES AIRES D'ETUDE DU PROJET 14

III. 1. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE 14
III. 2. DESCRIPTION DES AIRES D'ETUDE DU PROJET 15
III. 2. a. L'aire d'étude éloignée 15
III. 2. b. L'aire d'étude rapprochée 15
III. 2. c. L'aire d'étude immédiate 15

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE 16

IV. 1. LE CONTEXTE ELARGI 16
IV. 1. a. Le contexte administratif et géographique 16
IV. 1. b. Le contexte historique 18
IV. 1. c. Le contexte patrimonial 20
IV. 1. a. Le contexte topographique et hydrographique 25
IV. 1. a. Le contexte éolien 27
IV. 1. a. Le contexte paysager 29
IV. 2. ANALYSE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE 31
IV. 2. a. Les paysages visibles depuis l'aire d'étude éloignée 31
IV. 2. a. Les sensibilités concernant le paysage visible depuis l'aire d'étude éloignée 37
IV. 2. b. Les éléments du patrimoine protégé 40
IV. 2. c. L'habitat 61
IV. 2. d. Les axes de circulation 62
IV. 2. e. Synthèse des sensibilités et des enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude éloignée 64
IV. 3. ANALYSE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE 65
IV. 3. a. Les paysages visibles depuis l'aire d'étude rapprochée 65
IV. 3. a. Les sensibilités concernant le paysage visible depuis l'aire d'étude rapprochée 74
IV. 3. b. Les éléments du patrimoine protégé 79
IV. 3. a. L'habitat 93
IV. 3. b. Les axes de circulation 100
IV. 3. c. Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée 101
IV. 4. ANALYSE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 103
IV. 4. a. Le paysage visible depuis l'aire d'étude immédiate 103
IV. 4. b. Le patrimoine protégé de l'aire d'étude immédiate 117
IV. 4. a. L'habitat 123
IV. 4. b. Les voies de circulation 138
IV. 4. c. Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate 141
IV. 5. ANALYSE DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DU PROJET (ZIP) 143
IV. 5. a. Les grandes caractéristiques de la ZIP 143
IV. 5. a. Description de la composition de la ZIP 144
IV. 5. b. Détermination des sensibilités paysagères à l'échelle de la ZIP 148
IV. 6. SYNTHESE DES FORCES ET DES SENSIBILITES DU TERRITOIRE D'ETUDE 148
IV. 6. a. Les facteurs favorables à l'intégration du projet dans le paysage 148
IV. 6. b. Les sensibilités du territoire 148
IV. 6. c. Récapitulatif des sensibilités du territoire d'étude 149
IV. 7. PRECONISATIONS D'IMPLANTATIONS ET PROPOSITION DE MESURES 149

I. AUTEUR DE L'ETUDE

Etude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Etude paysagère	NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	Tiffany PINTAT	Responsable du secteur Paysage Ingénieure Paysagiste	Réalisation de la campagne photographique Contrôle qualité
			Léa POUSSE	Chargée d'études paysagères	Réalisation de la campagne photographique Rédaction de l'étude

II. METHODOLOGIE GENERALE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

II. 1. Objectifs et déroulement de l'étude

L'implantation d'éoliennes, comme tout projet d'aménagement, entraîne une modification du paysage dans lequel elle s'insère. Afin de garantir une cohérence entre le projet et son environnement physique, il est important de réaliser une étude paysagère.

La nécessité d'intégrer le volet paysager et patrimonial dans une étude d'impact est justifiée par l'établissement de plusieurs objectifs :

- L'analyse de la situation de la zone d'implantation du projet dans un périmètre défini et élargi, afin d'en comprendre son identité en analysant ses composantes paysagères et patrimoniales ;
- L'identification de la nature et de l'organisation de ces composantes à l'échelle du territoire et du site d'accueil du projet ;
- Le devoir de s'assurer que la cohérence paysagère entre le parc éolien et son environnement soit établi.

Cette phase d'appréhension du territoire est primordiale, car elle établit un cadre pour l'implantation d'un projet qui sera amené à modifier son environnement. L'impact du projet sur le paysage doit être minimisé, et pour cela, il faut connaître le territoire sur lequel il sera implanté afin de s'en inspirer pour l'orientation de la conception du parc éolien, et ainsi s'adapter aux sensibilités paysagères et patrimoniales des environs. Enfin, elle permettra d'évaluer la nécessité ou non de mettre en place des mesures afin de préserver le paysage et le patrimoine du site.

L'étude d'impact paysagère et patrimoniale est donc rédigée en trois parties :

- Analyse de l'état initial
- Présentation du projet et analyse de ses effets
- Propositions de mesures

La partie « état initial » est une description et une analyse paysagère menées à l'échelle de quatre aires d'études, de la plus éloignée à la plus précise. Elle a pour objectif de remettre la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) dans un contexte plus élargi, afin d'en dégager ses principales sensibilités paysagères.
Ainsi, les points forts et les sensibilités de la ZIP seront déterminés, ce qui nous mènera à l'établissement de quelques préconisations permettant d'intégrer au mieux le projet de parc éolien terrestre à son environnement.

II. 2. Les grands principes de l'étude paysagère et patrimoniale

L'étude paysagère et patrimoniale est construite à travers l'analyse de cinq thématiques, de manière à fournir une analyse du contexte général la plus fournie possible :

- Les unités paysagères : elles sont construites autour d'éléments structurants le paysage influencé par la géographie, le climat, le contexte culturel ainsi que les pratiques locales et l'usage des espaces du territoire.
- Les dynamiques paysagères : il s'agit des projets énergétiques, urbains ou agricoles qui dynamisent le territoire, font ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il deviendra demain. Elles sont étroitement liées avec les politiques territoriales en place.
- Les édifices et espaces règlementés, le patrimoine emblématique non règlementé : qu'ils soient inscrits, classés, ou simplement remarquables sans bénéficier de protection, chacun de ces éléments compose l'identité du territoire, qu'il est essentiel de préserver.
- Les perceptions visuelles : elles sont liées à la notion d'espace, de proximité, d'ambiance et de ressenti, et sont donc variables d'une prise de vue à une autre.
- Le contexte éolien décrit : les parcs éoliens déjà existants aux alentours doivent également être pris en compte, afin d'évaluer les éventuels effets cumulés.

II. 3. Terminologie et définition

Les termes et notions utilisés afin de mener à bien cette étude sont définis ci-dessous et proviennent de deux principales sources :

- Le guide « Les Atlas de Paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages », édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en 2015, propose une méthode d'élaboration des Atlas de Paysages.
- Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », édité par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en 2020, propose une méthodologie de réalisation des études d'impacts.

II. 3. a. « Paysage » : définition et notions

Avant toute chose, il est pertinent de définir le terme de « paysage ». D'après le dictionnaire Larousse, il s'agit d'une *« étendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle »*. *(Source : https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/paysage/58827)*.

Mais le « paysage » n'est pas seulement ce que l'on peut voir de nos yeux, il est également construit autour d'éléments géographiques, culturels et historiques, auditifs et olfactifs, faisant du paysage ce qu'il est aujourd'hui. C'est un élément subjectif qui peut être perçu différemment par chacun d'entre nous, selon nos goûts, notre personnalité, notre humeur, nos souvenirs et notre vécu. Cette étude a donc pour but d'être la plus objective possible en traitant de tous les éléments composant le paysage d'aujourd'hui, afin d'en comprendre ses origines, ses forces et ses sensibilités.

Ainsi, les Atlas des Paysages recensent et décrivent les paysages de chaque département en définissant plusieurs « échelles de précision », qui sont imbriquées les unes dans les autres. Cela permet d'adapter la précision de la description de la portion du territoire souhaitée à l'échelle de lecture. Voici les différentes échelles de description du paysage abordées :

- Les **unités paysagères** : Il s'agit d'une portion d'espace dans un territoire qui se caractérise par un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace, de la couverture végétale et de l'occupation humaine. Une unité paysagère peut également faire référence à une histoire et évolue dans le temps au rythme des différentes dynamiques qui la caractérisent.

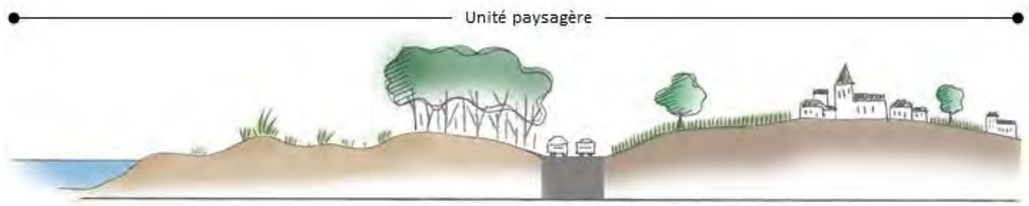


Figure 1 : Schéma de "l'unité paysagère"
(Source : NCA Environnement)

- Les **structures** : Il s'agit de systèmes formés par des éléments de paysage qui interagissent entre eux. Parfois qualifiées de sous-unités paysagères, elles sont les traits caractéristiques d'un paysage et sont perceptibles à l'échelle humaine. Elles sont d'une grande importance, car elles représentent l'échelle d'analyse la plus intéressante pour les projets d'aménagements territoriaux.

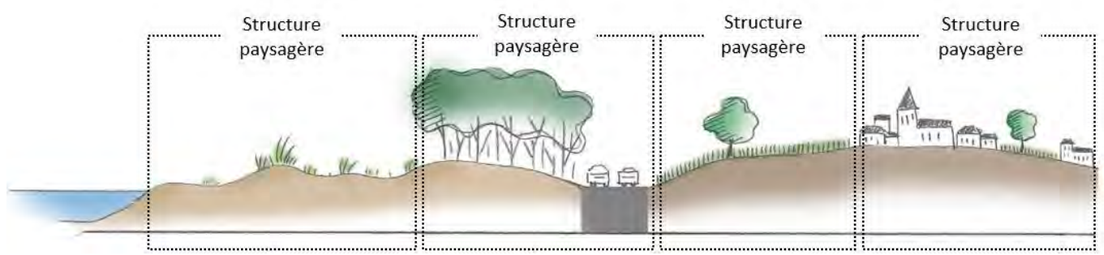


Figure 2 : Schéma de la "structure paysagère"
(Source : NCA Environnement)

- Les **éléments de paysage** : ils viennent alimenter les structures paysagères. Ils sont généralement présents sous forme matérielle et permettent de qualifier les paysages dont ils font partie à une échelle rapprochée. Leur appréciation n'est pas toujours exclusivement visuelle : ils peuvent également être rattaché à des images culturelles qui influencent leur perception dans le paysage.

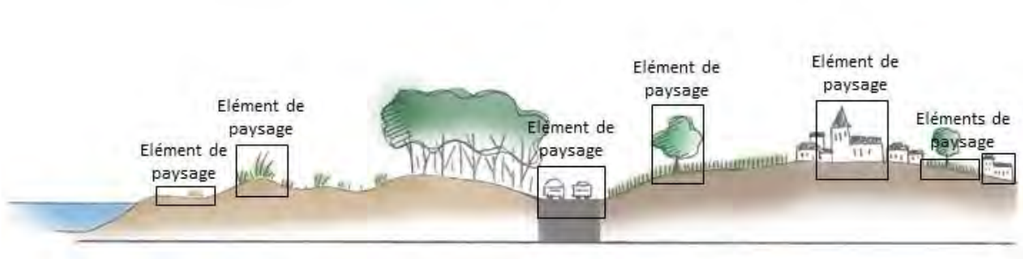


Figure 3 : Schéma des "éléments de paysage"
(Source : NCA Environnement)

- Les **dynamiques du paysage** : les paysages évoluent suivant des dynamiques propres à chaque territoire, qui induisent l'évolution des environnements au fil des années. Ce changement peut être entraîner par l'artificialisation des sols, l'urbanisation, les pratiques agricoles, l'industrialisation, ou encore l'élévation du niveau de la mer. Toutes ces possibilités d'évolution justifient la nécessite de la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement.

II. 3. b. Le patrimoine réglementé

Le patrimoine réglementé porte sur « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique » (Code du patrimoine, Article L1) ainsi que sur « les paysages patrimoniaux relevant de la politique des sites relevant du code de l'environnement » (articles 341-1). Il regroupe :

- Les Monuments Historiques ;
- Les Sites classés et inscrits ;
- Les Zones Natura 2000 ;
- Les Grands Sites de France (Association française assurant la gestion et la mise en valeur de sites classés bénéficiant d'une forte renommée et d'une fréquentation très importante) ;
- Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

II. 3. c. Le cas des biens UNESCO

En signant la convention de 1972, la France s'est engagée « à préserver l'authenticité et l'intégrité des biens culturels et naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial » qui sont sur son territoire, auprès de l'UNESCO. Plusieurs grands principes ont alors été posés :

- « La préservation d'un bien est fondée sur sa **Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E)** pour laquelle le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ». (Paragraphe 4 des Orientations de la Convention).
- La V.U.E revêt « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, **la protection permanente de ce patrimoine** est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière ». (Paragraphe 49 des Orientations de la Convention).
- « Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, **une zone tampon est une aire entourant le bien proposé** pour Inscrit dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection ». (Paragraphe 104 des Orientations de la Convention).
- « Le **cadre physique plus large** peut comprendre la topographie du bien, son environnement naturel et bâti, et d'autres éléments tels que les infrastructures, les modalités d'affectation des sols, son organisation spatiale et les perceptions et relations visuelles ». (Paragraphe 112 des Orientations de la Convention).
- « **L'aire d'influence paysagère (AIP)** est un périmètre à prendre en compte qui va au-delà de la zone tampon UNESCO du bien. Il s'agit d'une aire qui entretient des relations directes avec le bien patrimoine mondial [...] Cette aire est destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ».

(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2017.)

II. 3. d. Les notions propres à l'appréciation d'éoliennes dans un paysage

Lors de la conception d'un parc éolien, il est indispensable d'aborder les notions définies ci-dessous grâce au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.

II. 3. d. i. La visibilité et la covisibilité

Ces notions sont objectives et reposent sur une approche quantitative du paysage et du patrimoine. La **visibilité** d'une éolienne est variable suivant la distance entre l'observateur et l'éolienne, la topographie, et la présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne. En fonction de ces paramètres, la visibilité d'une éolienne peut être :

- Totale : l'éolienne est entièrement visible ;
- Partielle : l'éolienne est en partie visible ;
- Filtrée : l'éolienne est visible à travers un masque visuel, comme une zone boisée par exemple ;
- Permanente : la partie fixe de l'éolienne, comme le mât, sera toujours visible ;
- Intermittente : les pales, en mouvement, ne sont pas constamment visibles depuis un espace donné.

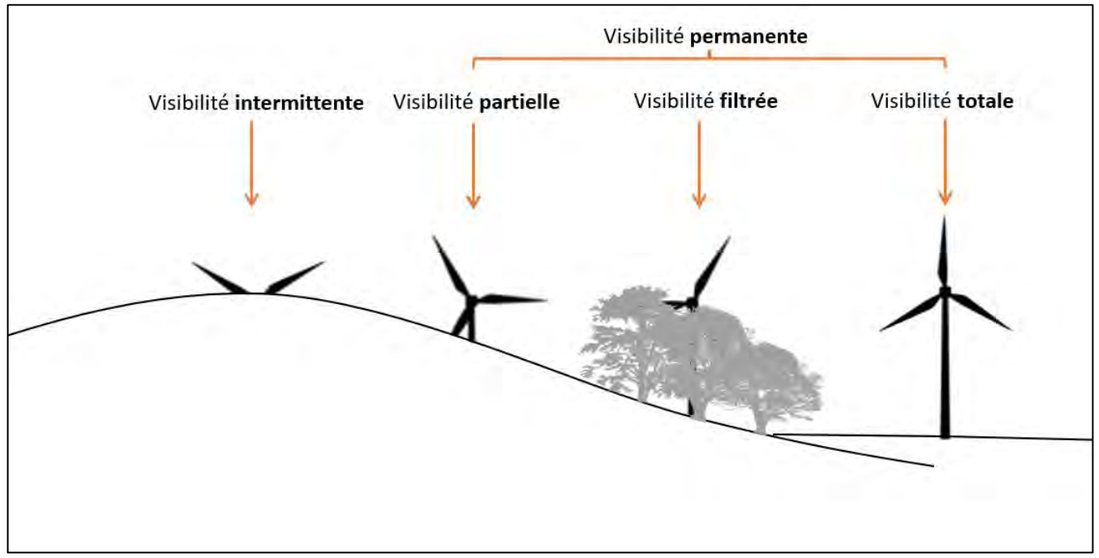


Figure 4 : Schéma de la notion de "visibilité" d'un parc éolien
(Réalisation : NCA Environnement)

La **covisibilité** a été définie à l'origine pour les monuments historiques protégés, mais s'applique aussi à d'autres espaces protégés ou à des éléments identitaires du paysage. Ce terme est utilisé lorsque le projet de parc éolien et le monument inscrit sont visibles l'un depuis l'autre, ou alors visibles ensemble depuis un point de vue déterminé. Elle peut être :

- **Directe** : « depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement. »

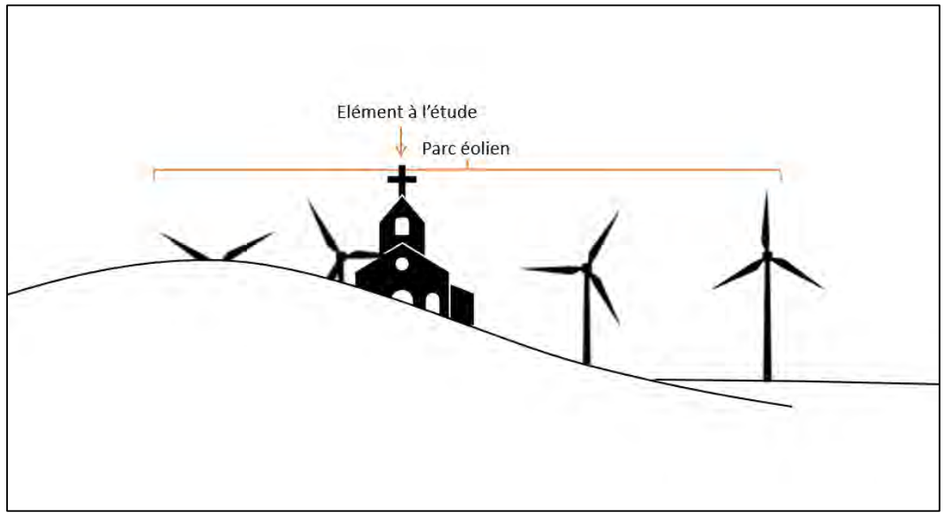


Figure 5 : Schéma de la notion de "covisibilité directe » d'un parc éolien
(Réalisation : NCA Environnement)

- **Indirecte** : « depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champs visuel binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle de 50° (25° de part et d'autre de l'axe central de vision). Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés. »

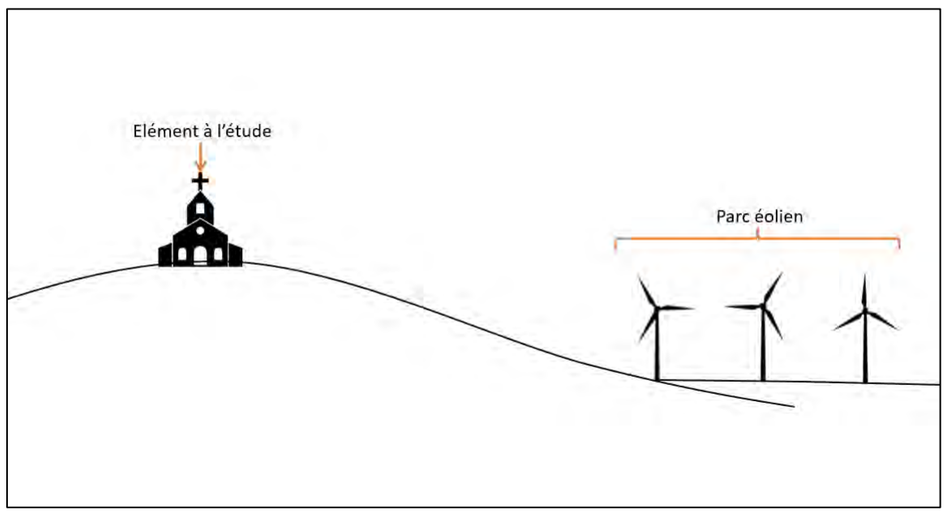


Figure 6 : Schéma de la notion de "covisibilité indirecte" d'un parc éolien
(Réalisation : NCA Environnement)

II. 3. d. ii. Le paysage visible et le paysage perçu

- Le paysage **visible** : comme vu précédemment, la notion de visibilité fait référence à la notion de « quantité ». La visibilité d'une éolienne est en fait ce que l'on voit, depuis un endroit déterminé et dans quelle proportion elle occupe le paysage que nous observons. Sa définition sera variable en

fonction de la mouvance de l'observateur : statique ou dynamique. Dans ce dernier cas, le moyen de transport et sa vitesse seront déterminés, ainsi que la séquence paysagère qui en découle.

- Le paysage **perçu** : la notion de « perception » renvoie à une approche qui se veut plus qualitative. Elle prend en compte la façon dont le paysage est appréhendé de manière plus sensible par ses usagers. L'espace est alors analysé dans son ensemble, en recroisant les données physiques avec les données immatérielles (sociales, historiques, culturelles …).

II. 3. d. iii. La prégnance

La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Elle dépend du rapport d'échelle que cet élément entretient avec le paysage dans lequel il s'implante, ainsi que d'autres facteurs tels que l'arrière-plan et les éléments environnants, la situation et la position du spectateur, la dynamique de la vue, le nombre d'éoliennes et la présence des autres parcs éoliens, les conditions atmosphériques…

II. 4. Méthodologie de l'étude paysagère et patrimoniale

II. 4. a. Les échelles d'analyse du projet ou aires d'études

Quatre échelles d'analyse du paysage, appelées « aires d'étude », sont à définir d'après les préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. Elles sont définies ci-dessous, de la plus large à la plus précise, ordre que nous conserverons au moment de leur description plus loin dans cette étude.

- **L'aire d'étude éloignée** « Les effets sur le paysage ont une portée visuelle telle qu'il est nécessaire de mener l'étude d'impact paysager au sein du périmètre d'étude éloigné. Il a été considéré de ne pas appliquer de valeur forfaitaire pour définir le périmètre maximum et d'adapter l'aire en fonction de chaque territoire, de chaque monument et de chaque projet. Aussi, la présence d'un relief ou d'un obstacle visuel important (massif forestier, etc.) pourra réduire méthodologiquement l'aire d'étude éloignée de quelques kilomètres sur une zone donnée. […] L'aire d'étude éloignée est ainsi la zone d'impact potentielle maximum du projet. […] L'analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée permet de localiser la zone de projet dans son environnement large. Les unités paysagères en sont la clé de lecture. Pour chacune des unités paysagères, il s'agira d'en étudier la sensibilité à travers l'étude de ses fondamentaux naturels, humains, historiques et culturels. »

- **L'aire d'étude rapprochée** : « L'aire d'étude rapprochée correspond à un périmètre de quelques kilomètres autour de la zone d'implantation possible (de l'ordre de six à dix kilomètres, en fonction de la hauteur des éoliennes). Elle s'appuie sur la description des structures paysagères (de la ou des unités paysagères concernées), qui sont liées notamment à des usages et véhiculent des valeurs. Cette aire permet également de présenter les lignes de force du paysage, d'identifier des points d'appels et les espaces protégés et de saisir les logiques d'organisation et de fréquentation (et les usages), en pointant les espaces habités, fréquentés ou emblématiques/culturels, et de comprendre le fonctionnement des vues. […] Ce sont les aires dans lesquelles l'impact est susceptible d'être le plus élevé pour les riverains proches du projet dans la mesure où il modifie l'environnement qui composait jusqu'alors leur paysage de référence. »

- **L'aire d'étude immédiate** : « L'analyse de l'aire d'étude immédiate va se consacrer aux éléments de paysage et de patrimoine concernés directement et indirectement par les travaux de construction des éoliennes et des aménagements connexes. »

- **L'aire d'étude de la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP)** : C'est ici que se concrétise l'emprise du projet au pied des éoliennes. Elle permet de décrire le contexte proche dans lequel les éoliennes vont se positionner (trame végétale existante, topographie, parcellaire, etc.), les aménagements spécifiques présents (éventuels modelages de terres, chemins d'accès, aires de grutage, structures de livraison, parkings, etc.) et le traitement du projet.

En amont du projet et de la phase terrain, ces aires d'études sont définies théoriquement, et sont présentées sur la Figure 15. Au cours de l'étude, elles peuvent être par la suite redessinées afin de s'adapter parfaitement à leur territoire.

II. 4. b. Préparation en amont de la phase de terrain

Avant de se rendre sur le terrain, il est essentiel d'effectuer un travail en amont afin de faire une analyse structurée sur un territoire aussi vaste, dont les limites sont, au maximum, définies par l'aire d'étude éloignée. Pour cela, plusieurs outils et données sont récoltés et représentés graphiquement afin d'avoir une vision globale du territoire d'étude :

- Le relief et l'hydrographie : cela justifie la topographie actuelle du territoire et donnera une indication sur la localisation des lieux depuis lesquels les éoliennes seront potentiellement visibles.
- Les unités paysagères qui composent le territoire : elles sont représentatives de son identité et permettent de comprendre son fonctionnement.
- Les éléments du patrimoine réglementé présents dans nos aires d'études : le plus souvent, ils représentent des points sensibles sur lesquels il est nécessaire de se rendre afin d'évaluer la possibilité de rencontrer des risques d'impacts visuels.
- L'état des lieux des parcs éoliens présents et en projet : cela permet de resituer le projet au sein d'un contexte éolien, permettant notamment d'anticiper les situations de covisibilité.

L'analyse de ces données nous permet par la suite de choisir des points de vue spécifiques, sélectionnés pour leur capacité à démontrer que tout ou partie du parc éolien est visible depuis un point donné. De plus, rappelons que les aires d'études précédemment définies sont théoriques et vont bénéficier d'un ajustement une fois que les données précédemment citées seront exploitées. Pour nous orienter dans le choix des aires d'études redéfinies, nous allons établir une étude préalable des Zones d'Impact Visuelle (ZIV).

II. 4. c. Les Zones d'Impact Visuel (ZIV)

La carte des Zones d'Impact Visuel vise à mettre graphiquement en évidence les zones d'où le parc éolien sera théoriquement visible, mais indique aussi celles d'où le projet ne sera pas visible. Ces lieux sont recherchés sur la totalité des aires d'études théoriques, et à terme, la carte des ZIV permet, d'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres :

- D'écarter des points de vue identifiés en amont, si l'on démontre qu'aucune éolienne ne sera visible depuis ceux-ci ;
- De démontrer que les éoliennes ne seront pas visibles depuis un secteur donné ;
- De mettre en évidence les « covisibilités » avec des éléments sensibles du paysage, comme des sites, des monuments protégés ou d'autres entités primordiales du paysage ;
- De déterminer les secteurs d'où le parc éolien en projet sera vu en même temps que des parcs existants ou autorisés.

A ce stade de l'étude, nous pouvons effectuer une étude préalable des Zones d'Impact Visuel nous orientant vers les prises de vue à choisir avant d'entamer la phase terrain qui permettra de compléter ces indications.

A terme, la carte des Zones d'Impact Visuel est élaborée par la prise en considération de plusieurs critères précis :

- Le relief, dont les données sont issues de couches MNT (Modèle Numérique de Terrain) ;
- La hauteur des éoliennes, déterminée par le porteur de projet en fonction des machines choisies ;
- La position des éoliennes, donnée estimée par le bureau d'étude afin de minimiser les impacts sur le territoire ;
- La taille de l'observateur, généralement fixée à 1.70 m ;
- Les zones boisées, si elles sont indiquées précisément sur les données cartographiques, peuvent avoir une influence sur les ZIV. Retenons cependant que l'effet du masque visuel qu'elles représentent peut-être atténué en période hivernale.

La carte des ZIV sera donc présentée dans la partie traitant des impacts du projet.

II. 4. d. Eléments pris en compte lors de l'évaluation des effets d'un parc éolien sur le paysage et le patrimoine

D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, le paysage se définit « comme l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par l'observateur qui, du sol, le regarde et devient l'image d'une structure spatiale à l'échelle locale ». Le paysage est un élément que l'on perçoit depuis le sol en trois dimensions à travers notre vision qui est limitée, et doit faire appel aux notions décrites ci-après afin de le qualifier.

II. 4. d. i. Les rapports d'échelle

L'appréciation de la notion d'échelle fait référence à la dimension d'un objet connu par rapport à la dimension d'un autre élément identifié. Elle permet d'établir un comparatif sur la taille de plusieurs objets composant le paysage, en se plaçant en tant qu'observateur : nous parlons alors **d'échelle verticale**.

L'analyse du rapport d'échelle ne peut être complet que si la distance physique entre les deux entités à comparer est prise en compte : la notion **d'échelle horizontale** est alors utilisée.

Le rapport d'échelle intervient dans la perception du paysage par l'observateur : il est en partie responsable des impressions qu'il ressent sur un lieu donné en fonction de la taille des éléments l'entourant par rapport à la sienne. Par exemple, le ressenti d'une personne se trouvant dans une ruelle de 2 m de large encadrée par des immeubles de 4 étages ne sera pas le même dans le cas où ces immeubles de même taille se situeraient de part et d'autre d'une place.

II. 4. d. ii. Les angles et les champs de visibilité

Un champ de visibilité s'analyse en trois dimensions : dans la profondeur, dans la largeur, et dans la hauteur.

Lors du choix d'une prise de vue, l'observateur est face à un plan qui désigne la surface perpendiculaire à la direction du regard : nous parlerons de **profondeur**. Le paysage est alors décomposé en plusieurs plans : on parle par exemple de premier-plan, second-plan et arrière-plan. Un paysage peut être composé d'une succession de plans distincts dans la profondeur de l'espace auquel il fait face. Le champ de vision est plus ou moins profond en fonction de différents facteurs : présence de relief, végétation, bâti ou présence de tout autre obstacle visuel.

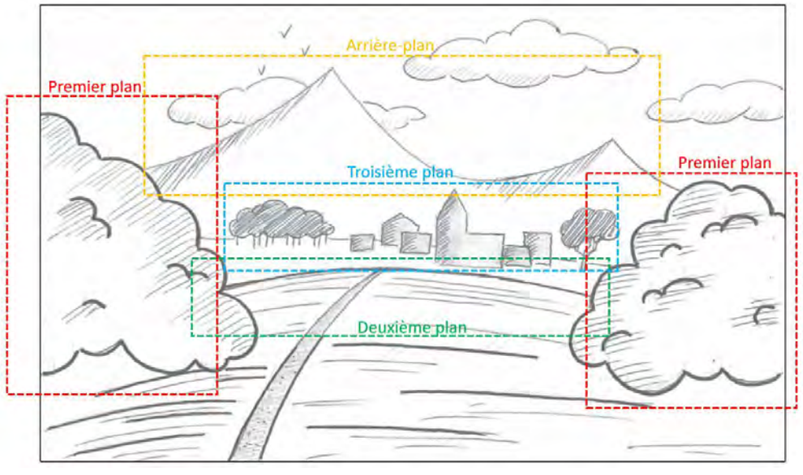


Figure 7 : Décomposition d'un paysage en plusieurs plans
(Source : NCA Environnement)

Le champ de visibilité s'analyse aussi en **largeur**, en fonction de son degré d'ouverture. Physiologiquement, la vue humaine ne permet pas de voir de manière binoculaire sur un champs d'une largeur supérieur à 120°. Pour capturer un panorama, l'observateur doit alors tourner la tête en restant au même endroit. Le degré de l'angle d'ouverture pour apprécier un paysage dépend des éléments qui le composent et peuvent parfois réduire la largeur du champ de vision.

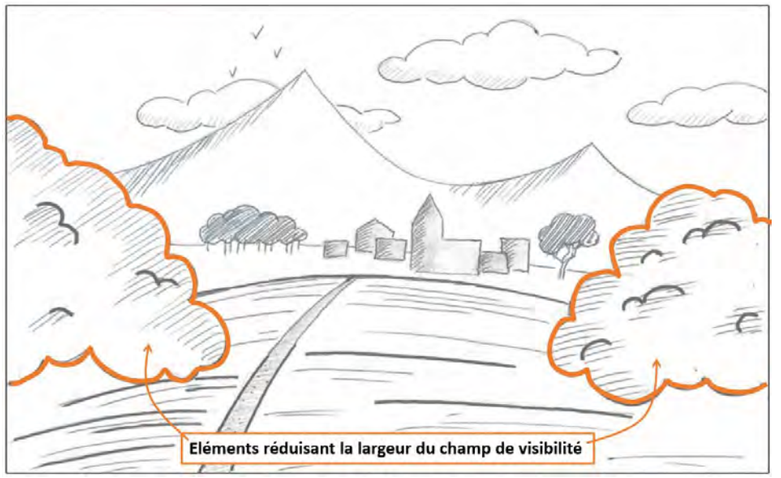


Figure 8 : Exemple d'élément réduisant le champ de vision dans sa largeur
(Source : NCA Environnement)

Enfin, le champ de visibilité s'analyse en **hauteur**. La perception de la hauteur d'un objet est liée à la hauteur qu'il occupe dans le champ visuel : celle-ci dépend de la taille d'origine de l'objet, mais aussi de sa distance dans le paysage par rapport à l'observateur. Plus ce dernier s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision en hauteur est réduit, et plus l'objet paraîtra petit.

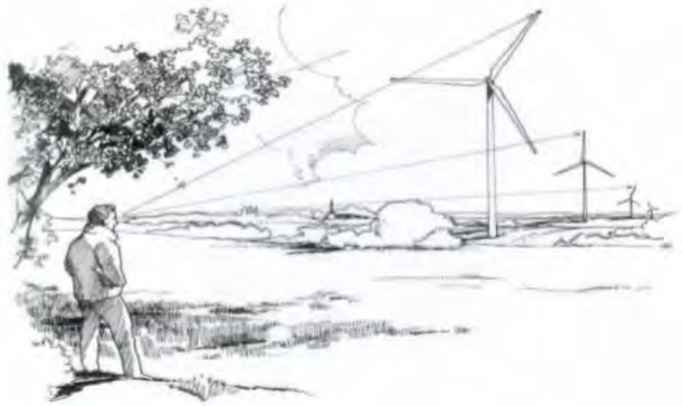


Figure 9 : Image illustrant la hauteur dans un champ de vision
(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres)

Le champ de visibilité est perçu différemment en fonction de la vitesse de l'observateur. S'il est statique, la vision du paysage se rapprochera de l'appréciation d'une photographie. En revanche, si l'observateur est en mouvement, plus sa vitesse sera élevée, plus l'angle de vision sera réduit.

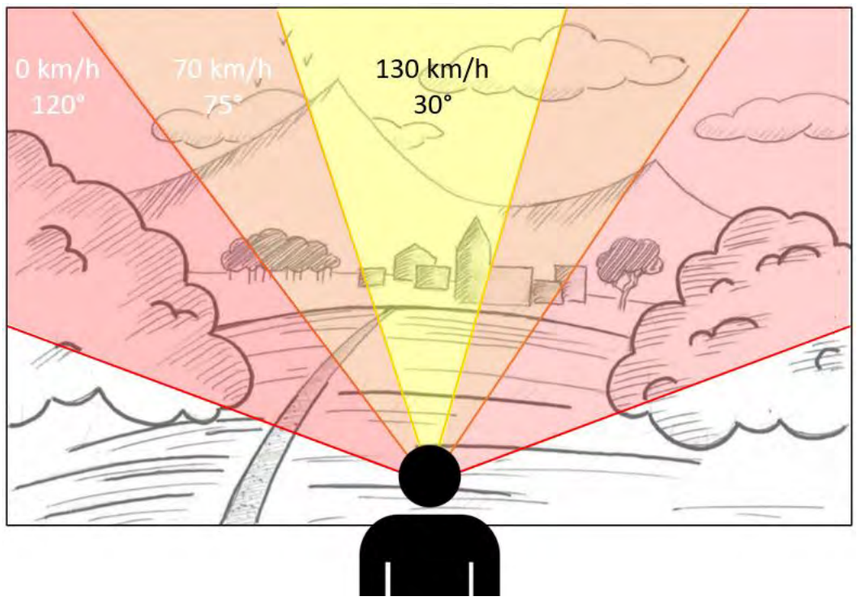


Figure 10 : Variation des angles de vision en fonction de la vitesse de l'observateur
(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres)

II. 4. d. iii. Les rythmes de paysage et les ambiances paysagères

La notion de « **rythme** » perçu à la lecture d'un paysage est due à la répétition et à la multiplicité ou non des composantes paysagères identifiées. Face à un paysage composé d'éléments aux formes et couleurs variées, disposées de manière aléatoire, le regard se posera d'un objet à l'autre rapidement sans pouvoir comprendre instantanément ce qu'il est en train de voir. A l'inverse, si les composants sont peu nombreux, spatialement ordonnés et sont des répétitions de formes, couleurs ou textures, alors le regard va parcourir lentement le paysage.

II. 4. d. iv. Les points d'appels

Les **points d'appels** dans un paysage sont constitués de composantes paysagères remarquables attirant le regard et constituent des points de repères. Cela peut par exemple être un clocher, un arbre, un bâtiment ou un pylône. Un point d'appel peut être indiqué ou appuyé par une perspective dont les lignes guident notre regard vers l'élément en question.
Parmi ces points d'appels, l'œil se focalise sur celui ayant la force attractive la plus élevé : ce dernier sera alors qualifié de **point focal**.

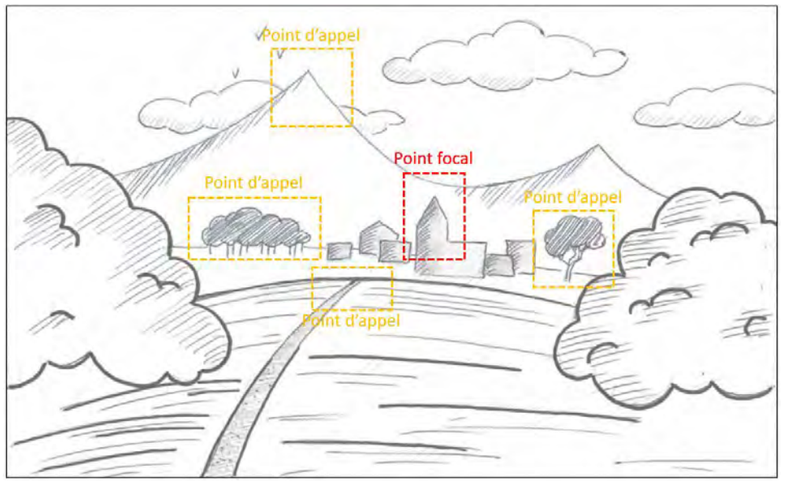


Figure 11 : Illustration des points d'appels et du point focal d'un paysage
(Source : NCA Environnement)

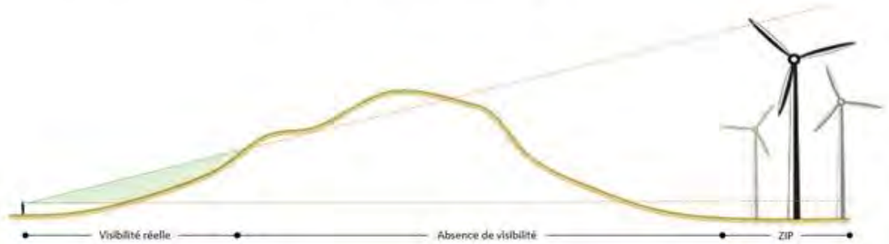
II. 4. e. La visibilité du projet éolien dans un paysage

Plusieurs facteurs, propres à chaque environnement, définissent si le projet éolien sera visible dans le paysage, ou non. Cette visibilité dépend essentiellement de :

- La distance séparant l'observateur de la ZIP et sa position par rapport à celle-ci ;
- La topographie du territoire d'étude ;
- La densité du bâti entourant l'observateur ;
- Le couvert végétal du territoire d'étude.

La planche illustrée ci-dessous présente les cas les plus courant qui permettent de voir ou non un projet éolien.

Schéma de principe des zones d'où le projet éolien n'est pas visible : Présentation des cas



Cas N°1 – Absence de visibilité en raison du relief



Cas N°2 – Absence de visibilité en raison de la végétation, depuis un promontoire

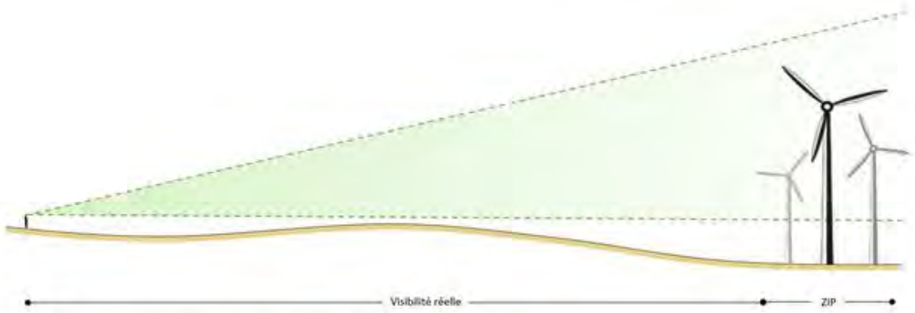


Cas N°3 – Absence de visibilité en raison de la végétation

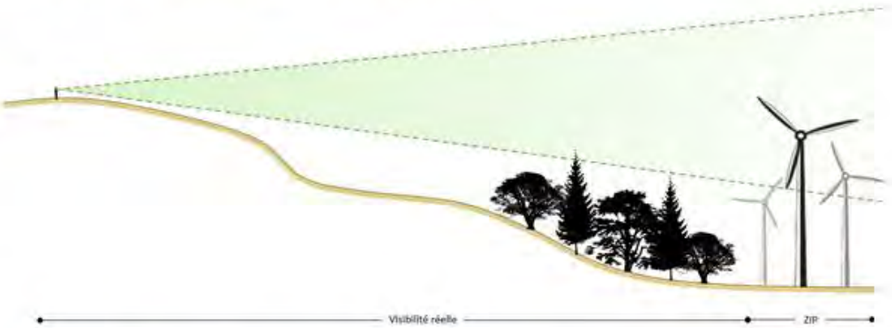


Cas N°4 – Absence de visibilité en raison du bâti

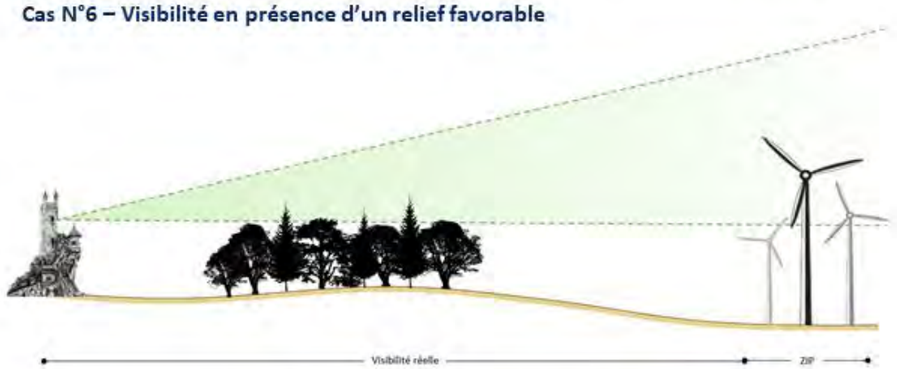
Schéma de principe des zones d'où le projet éolien est visible : Présentation des cas



Cas N°5 – Visibilité en l'absence d'écrans visuels



Cas N°6 – Visibilité en présence d'un relief favorable



Cas N°7 – Visibilité depuis l'étage d'un bâtiment/monument

II. 4. f. L'analyse du patrimoine réglementé

Dans le cadre de l'étude paysagère, le patrimoine réglementé du territoire doit être finement analysé, puisque ses éléments sont souvent l'objet des points sensibles du diagnostic. Rappelons que sont ici concernés les Monuments Historiques, les SPR, les Grands Sites de France et le patrimoine mondial de l'UNESCO. La valeur liée à chacun des éléments de ce patrimoine est variable, puisqu'elle dépend de leur interaction visuelle avec le projet de parc éolien terrestre, mais également de l'appréciation des représentations sociales établies sur ce lieu. L'analyse se déroule en trois étapes :

- **Le travail bibliographique et cartographique** : il s'effectue en amont de la phase terrain et permet d'identifier et de positionner chaque élément ;
- **L'analyse sur le terrain** : les éléments jugés comme étant les plus susceptibles d'interagir avec le projet éolien ont été repérés durant l'étape précédente et feront l'objet d'une approche détaillée sur le terrain ;
- **La restitution** : les zones de visibilité et de covisibilité ayant été repérées sur le terrain et ayant été l'objet de prises de vue, le travail sur ordinateur permettra de les resituer et de les mettre en avant.

II. 4. g. Les impacts généraux des éoliennes sur le paysage

Il existe trois types d'impacts que la construction d'un parc éolien peut avoir sur le paysage :

- Les effets permanents, liés au parc éolien et aux aménagements l'accompagnant ;
- Les effets temporaires, liés au déroulement du chantier ;
- Les effets liés à l'implantation du parc sur le sol et le sous-sol.

Même si une éolienne est un objet dont les caractéristiques physiques restent inchangées au fil du temps, sa perception dans le paysage est très variable.
Elle est d'abord relative à chaque individu, en fonction du rapport de l'observateur avec l'environnement d'accueil, de son implication dans le projet éolien, ou même de ses souvenirs et convictions.
A cela s'ajoute le changement de saison, l'exposition ou les conditions météorologiques qui touchent le site, modifiant la perception de l'éolienne et la faisant paraître plus ou moins remarquable dans le paysage. En effet, une éolienne, dont la couleur est généralement claire, pourra ressortir sur un ciel orageux si celle-ci bénéficie d'une exposition favorable.



Figure 12 : Vue sur un parc éolien d'un village en Meurthe-et-Moselle sous un ciel orageux
(Crédit photo : © Yves Noto Campanella Photographe)

A l'inverse, dans une situation de contre-jour, l'image de l'éolienne assombrie se détachera sur un fond clair et paraitra la rendre davantage présente dans le paysage.



Figure 13 : Vue sur un parc éolien en contre-jour au coucher du soleil
(Source : © Karsten Wurth)

Enfin, à un moment de la journée où le ciel est dégagé et le soleil assez haut dans le ciel pour éclairer la totalité du paysage, l'éolienne paraîtra se fondre davantage dans l'image, sa couleur rappelant celle des nuages.



Figure 14 : Vue sur un parc éolien en milieu de journée, sous un ciel dégagé
(Source : © Getty)

L'activité des pales, qu'elles soient en mouvement ou immobiles, a aussi une influence sur la perception du paysage. Si elles sont en mouvement, l'éolienne devient un élément dynamique qui attire le regard, particulièrement si elle se trouve au milieu d'éléments statiques. Leur mouvement dans le paysage, même au loin, focalise le regard et le détourne de tout autre point d'appel, ce qui peut amener à requestionner la valeur de certains éléments. A l'inverse, situé dans un milieu sans caractère paysager majeur, comme un champ par exemple, un groupe d'éoliennes apporte un intérêt à l'espace en le dynamisant.

II. 4. h. Les enjeux de l'état initial

Suivre la méthodologie établie permettra de répondre aux enjeux de l'état initial concernant le territoire qui sont :

- L'identification de ses aires d'études ;
- L'analyse de son aspect social, culturel et touristique ;
- L'identification de ses grandes caractéristiques paysagères ;
- L'établissement de la synthèse des sensibilités paysagères potentielles hiérarchisés par aire d'étude, qualifié suivant l'échelle suivante :

Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

II. 4. h. i. L'évaluation de la force de la sensibilité

Il est difficile d'établir une grille d'évaluation permettant de définir la force d'une sensibilité, car celle-ci dépend d'un ensemble de facteurs qui sont propres à chaque site étudié. Toutefois, pour les qualifier, il faut prendre en compte la nature et la fonction du site depuis lequel le paysage potentiellement sensible a été capturé. En voici quelques exemples :

- Chemins quelconques et routes secondaires peu fréquentés ;
- Axe de transport fréquenté ;
- Zones industrielles, exploitations agricoles ;
- Espaces de loisir et de détente ;
- Zone d'habitation, ville, village, hameau ou habitation isolée ;
- Complexe ou installation touristique ;
- Elément appartenant au patrimoine protégé.

L'enjeu propre à chacun de ces lieux dépendra de leur patrimonialité, de leur fréquentation ainsi que de leur place et de leur importance au sein du territoire d'étude. Par exemple, un paysage quelconque capturé depuis une route secondaire qui inclut la ZIP se trouvant à 10 km de l'observateur semble présenter peu d'enjeu. En revanche, la sensibilité paysagère concernant ce même paysage visible depuis un monument historique pourra être qualifié de modérée à très forte, suivant la place que pourront occuper les éoliennes du projet dans ce paysage.

Ensuite, la force de la sensibilité évolue suivant différents facteurs qui définissent la prégnance d'une éolienne dans un paysage. En voici quelques exemples :

- La distance entre l'observateur et la ZIP ;
- La situation topographique de la ZIP ;
- La proportion occupée par la ZIP dans le paysage ;
- Les portions d'éoliennes visibles dans le paysage (totalité de l'éolienne, mât ou pales) ;
- Les situations de covisibilité possibles entre la ZIP et des éléments du patrimoine protégé ;
- La présence de filtres et d'obstacles visuels entre l'observateur et la ZIP ;
- Le rapport d'échelle entre les éléments qui composent le paysage et le parc éolien en projet.

Le croisement de tous ces critères définit la force attribuée à la sensibilité. Par exemple, celle concernant un paysage a plus de chance d'être élevé à mesure que la distance entre l'observateur et la ZIP diminue, puisque cette dernière occupera une proportion dans le paysage plus importante. En revanche, cette sensibilité peut également être limitée, lorsque des éléments de paysage permettent de filtrer la vue en direction de la ZIP, comme c'est le cas d'une haie, par exemple.

II. 4. h. ii. Les thématiques abordées

Chacune des aires d'étude du projet sera abordée dans ce dossier. La définition de la sensibilité paysagère et patrimoniale rattachée à chacune sera évaluée en suivant cinq thématiques :

- Le paysage ;
- Le patrimoine ;
- L'habitat ;
- Les voies de circulation.

III. DETERMINATION DES AIRES D'ETUDE DU PROJET

III. 1. Présentation de la méthodologie

Afin de cadrer l'étude du projet et de préparer la campagne de terrain, il est nécessaire dans un premier temps de déterminer les aires d'étude du projet. Grâce à un travail cartographique, elles peuvent être définies en s'adaptant aux caractéristiques physiques du territoire. Initialement, des données topographiques et d'occupation des sols sont utilisées pour matérialiser les aires d'étude. Cependant, dans le cas du projet éolien de Longèves II, les données brutes du relief ne permettent pas de contraindre de façon significative les visibilités du projet, et les zones boisées sont trop peu nombreuses pour être prises en compte à ce stade de l'étude.

Il a donc été choisi d'adapter les aires d'étude théoriquement dessinées aux sensibilités apparentes du territoire. Initialement, les caractéristiques des aires d'étude sont définies comme telles :

- Aire d'étude éloignée, 20 km de rayon autour de la ZIP ;
- Aire d'étude rapprochée, 10 km de rayon autour de la ZIP ;
- Aire d'étude immédiate, 3 km de rayon autour de la ZIP.

Il a été remarqué que le territoire d'étude présente un nombre d'éléments du patrimoine protégé important qui se répartit entre le parc naturel régional du Marais Poitevin, les sites patrimoniaux remarquables, les sites inscrits ou classés et monuments historiques. Il a donc été choisi d'adapter ces aires d'étude suivant la position et la sensibilité de ces éléments de manière à les mettre au cœur de l'analyse paysagère et patrimoniale du territoire.

Les aires d'étude sont présentées ci-contre, et chacune d'elle est décrite par la suite.

Localisation des aires d'étude du projet

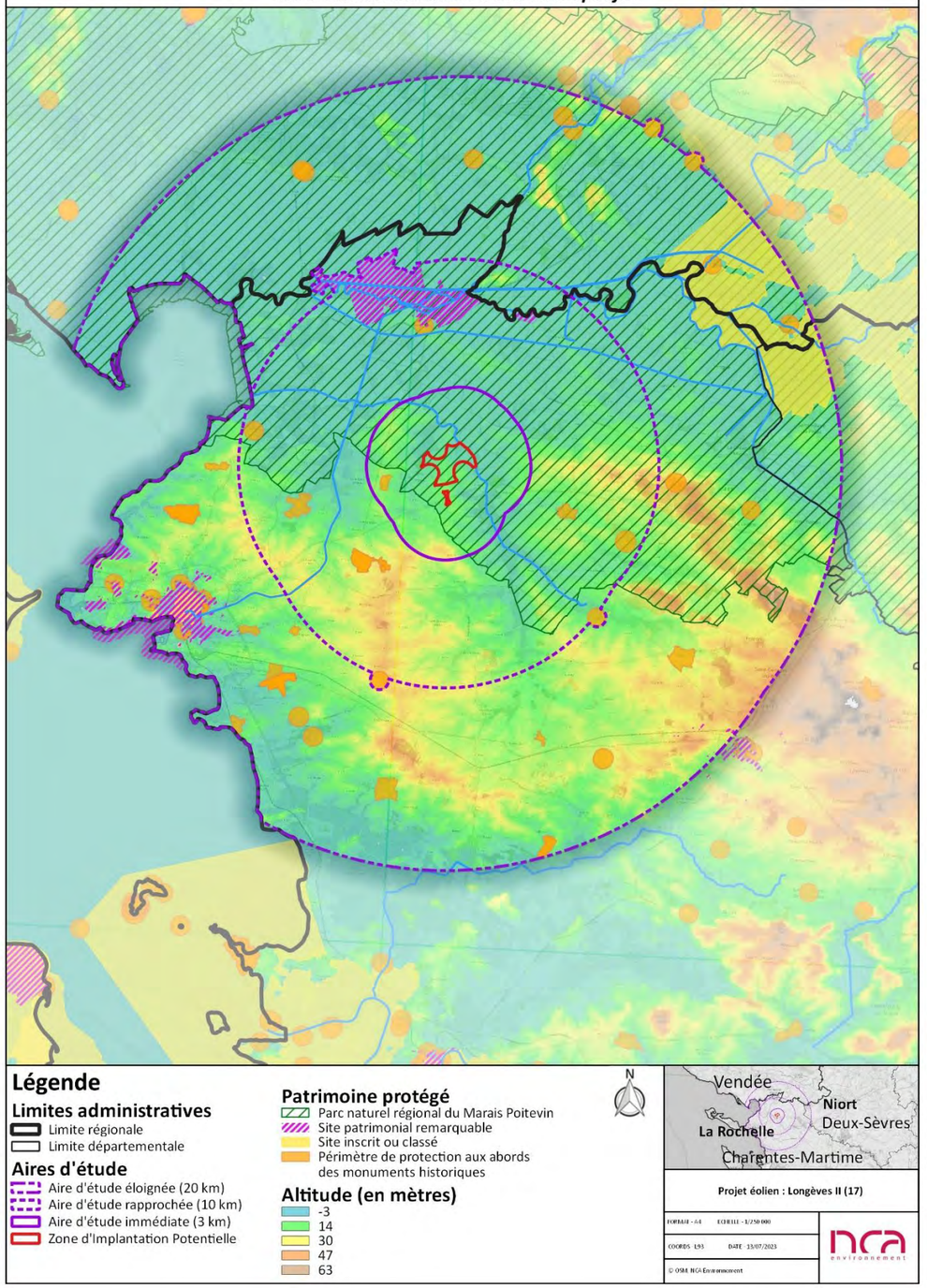


Figure 15 : Localisation des aires d'étude du projet

III. 2. Description des aires d'étude du projet

III. 2. a. L'aire d'étude éloignée

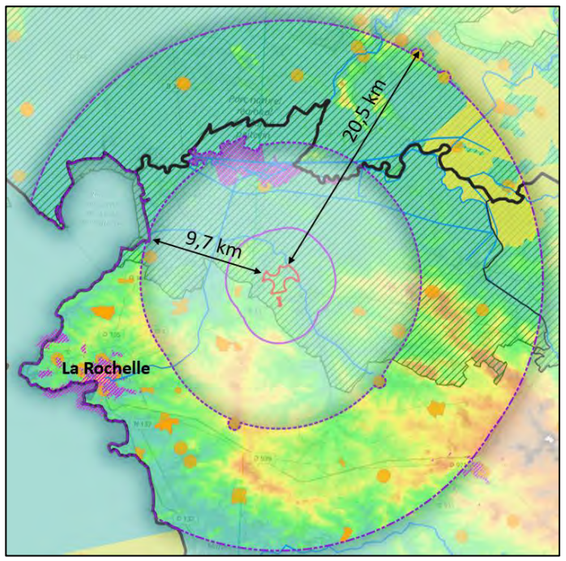


Figure 16 : Schéma des caractéristiques de l'AEE

L'aire d'étude éloignée se définit par un périmètre qui s'établit au plus près à 9,7 km de la ZIP de Longèves II. Par logique d'accessibilité, l'AEE a été découpée en suivant le trait de côte de la façade Atlantique. Il a été choisi de l'agrandir au nord de manière à intégrer les périmètre de protection des églises de Montreuil et de Doix lès Fontaines dans l'étude. En effet, une partie des périmètres de protection de ces églises se trouvaient dans l'AEE, ils ont donc été intégrés dans leur ensemble à celle-ci.

Ainsi, l'aire d'étude éloignée comprend dans sa moitié ouest la ville de la Rochelle, préfecture de la Charente-Maritime. Il s'agit de la zone d'attractivité principale du territoire d'étude. Elle accueille de nombreux éléments du patrimoine protégé et inclut également un site patrimonial remarquable et des sites classés ou inscrits.

La moitié nord de l'AEE comprend le périmètre sud-ouest du parc naturel régional du Marais Poitevin.

Le parcours de l'AEE permettra de définir les caractéristiques du territoire d'étude qui sont globalement favorables ou défavorables à l'appréciation de la ZIP. Son analyse mettra en évidence les éventuels champs de visibilité profonds qui permettent d'ouvrir le paysage en direction de la zone d'étude du parc éolien de Longèves II.

III. 2. b. L'aire d'étude rapprochée

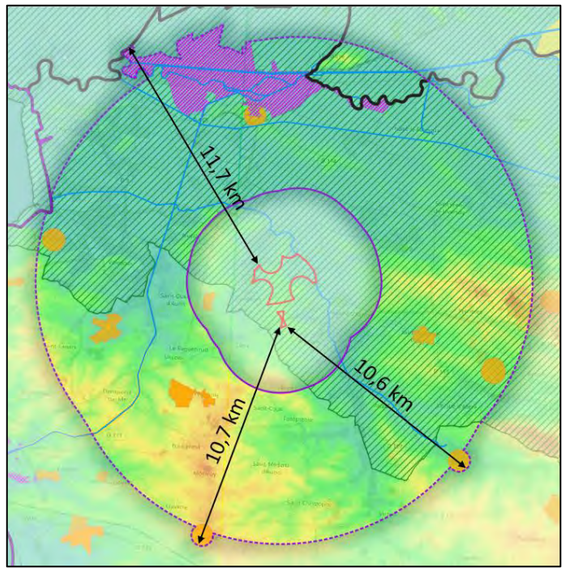


Figure 17 : Schéma des caractéristiques de l'AER

L'aire d'étude rapprochée est établie d'après un rayon d'action de 10 km en moyenne autour de la ZIP. Celui-ci a été élargi au nord afin d'inclure le SPR de Marans dans son intégralité et légèrement au sud pour intégrer au complet les périmètres de protection de l'église de Bouhet à l'est et de la Maison de la Jarrie à l'ouest qui sont des monuments historiques.

L'aire d'étude rapprochée oriente l'analyse sur les éléments qui dynamisent les alentours de la ZIP (bourgs, circulations, patrimoine), et dont la position et la proximité avec la ZIP sont favorables à l'éventuelle appréciation du projet éolien de Longèves II.

III. 2. c. L'aire d'étude immédiate

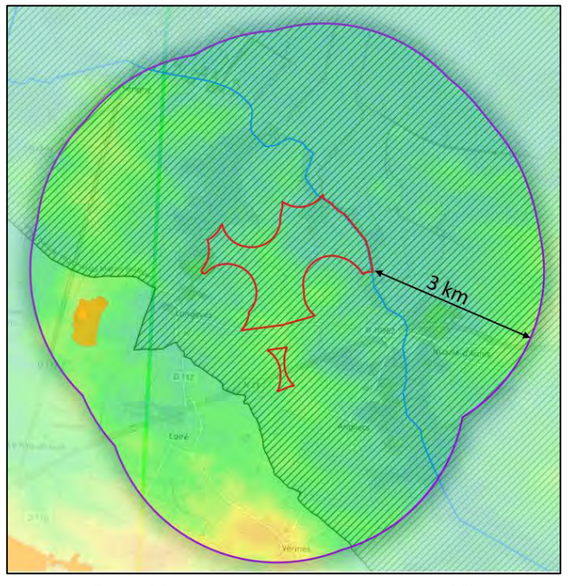


Figure 18 : Schéma des caractéristiques de l'AEI

L'aire d'étude immédiate, qui comprend la ZIP du projet, s'implante majoritairement au sein du Marais Poitevin qui se caractérise par des champs cultivés, des prairies, des boisements et du tissu urbain discontinu. Elle comprend un monument historique. Il s'agit de la Motte castrale de Saint-Ouen-d'Aunis.

L'aire d'étude immédiate comprend les lieux de vie et l'édifice protégé les plus exposés au projet. Les premières caractéristiques étudiées paraissent favorables à une lisibilité de l'ouvrage en son sein.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

IV. 1. Le contexte élargi

Afin de comprendre les origines des paysages qui composent et entourent la zone d'implantation potentielle du projet, il est d'abord essentiel de la resituer dans un contexte plus élargi.

IV. 1. a. Le contexte administratif et géographique

La ZIP du projet prend place sur la commune de Longèves en Charente-Maritime (17). Le territoire d'étude inclus également la Vendée (85) et les Deux-Sèvres (79). Il se situe au nord de la région Nouvelle-Aquitaine et comprend l'extrémité sud des Pays-de-Loire (Figure 19). La commune d'accueil du projet fait 11,91 km² et 1 334 habitants y vivaient en 2020.

Une autre commune dont l'importance est mesurée à l'échelle départementale, la ville de la Rochelle (environ 12 km à l'ouest) est présentée sur la figure 20. Elle accueille un patrimoine remarquable et est un pôle d'activité reconnu. En effet, il s'agit de la préfecture de la Charente-Maritime. Elle est comprise au sein de l'AEE et sera étudiée en détail par la suite.

Deux voies ferrées traversent le territoire d'étude :

- La ligne de Saint-Benoît à la Rochelle-ville relie Niort et la Rochelle ;
- La ligne Nantes Orléans à Saintes relie Nantes à Saintes en passant par la Rochelle.

Au niveau des axes routiers, le territoire d'étude comprend deux routes fortement fréquentées. La route nationale de type autoroutier N11 traverse la ZIP au sud en reliant Niort et la Rochelle. L'autoroute N237, quant à elle, relie la Rochelle à Rochefort, en traversant l'ouest de l'AEE.

Autrement, des routes départementales importantes à l'échelle locale traversent le territoire d'étude :

- La route D 137 fait la liaison entre La Rochelle et Marans ;
- La route D 938T fait la liaison entre Marans et Fontenay-le-Comte ;
- La route D 911 fait la liaison entre Rochefort et Surgères au sud de l'AEE.

Ces axes routiers interviennent dans les aires d'étude éloignée et rapprochée et seront étudiés lors de leur analyse.

D'autres axes routiers de moindre fréquentation quadrillent les aires d'étude de manière à desservir les villages. Ces axes seront particulièrement étudiés à l'échelle de l'AEI, puisque leur tracé appartient également à des bassins de vie qui peuvent être sensibles à la proximité de la ZIP.

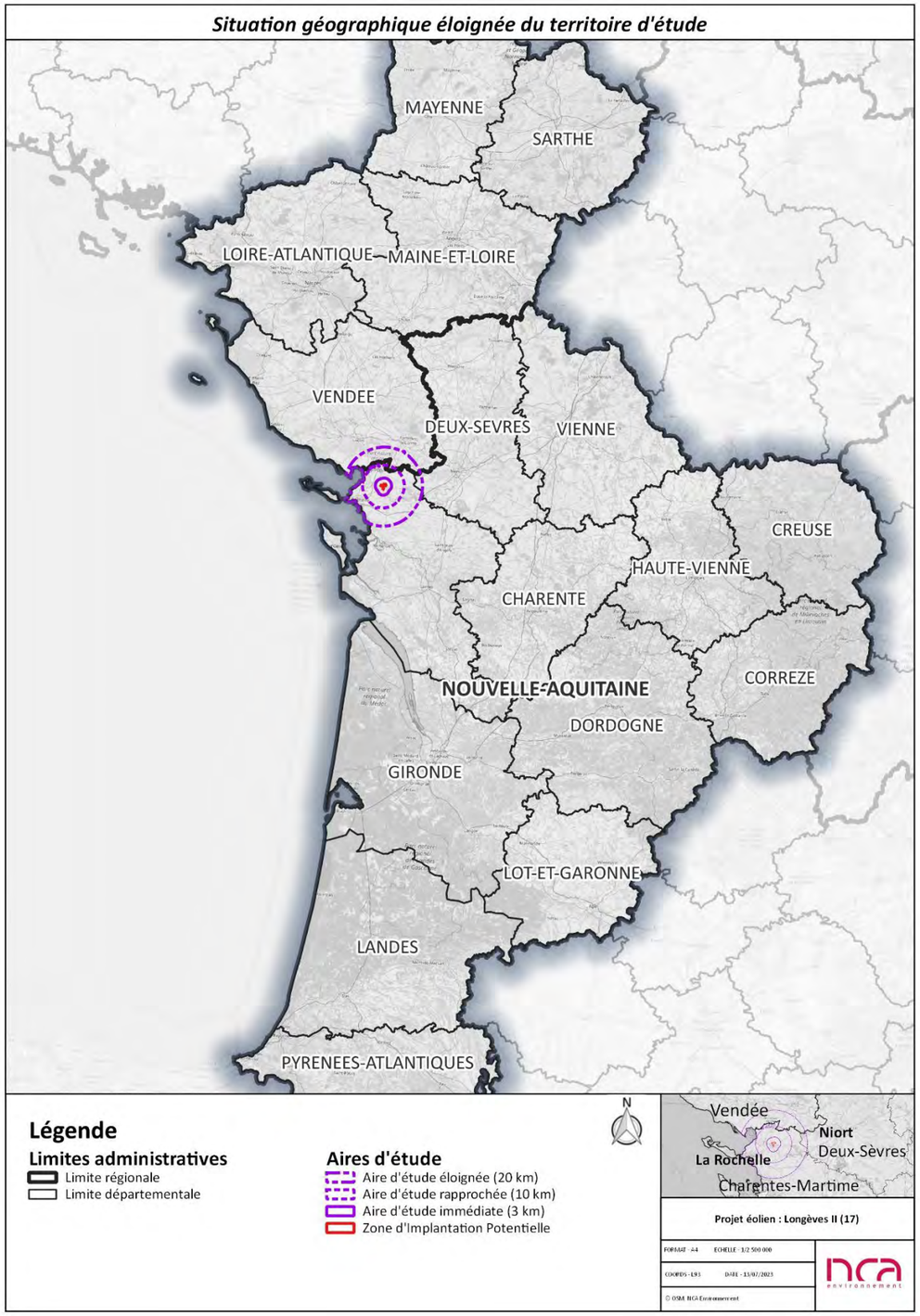


Figure 19 : Situation géographique éloignée du territoire d'étude

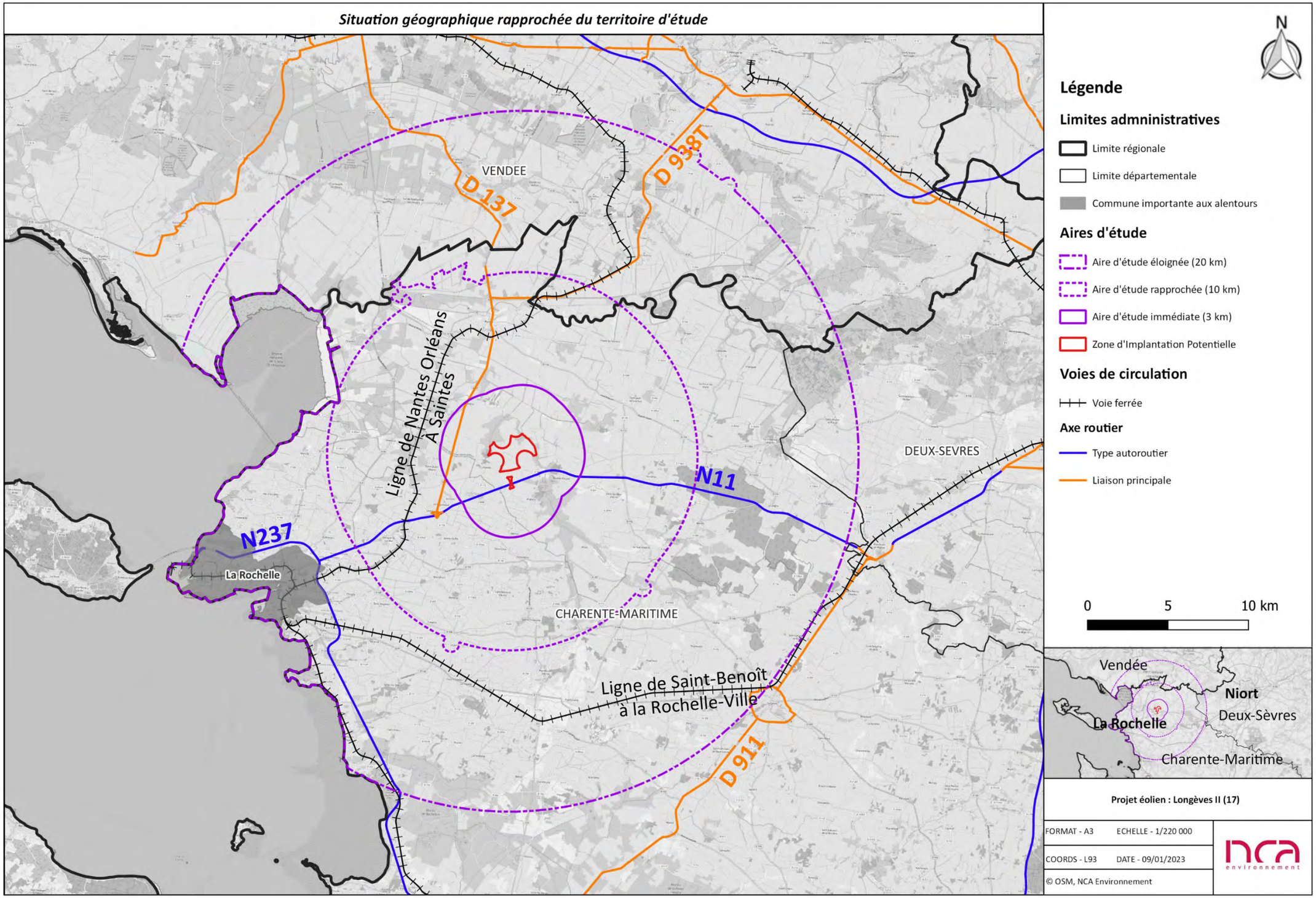


Figure 20 : Cartographie de la situation géographique rapprochée du territoire d'étude

IV. 1. b. Le contexte historique

Etudier l'histoire d'un territoire est essentiel afin de comprendre son identité patrimoniale et paysagère. Nous retrouvons des traces des différentes époques traversées dans chaque village sous diverses formes. Au-delà de l'aspect esthétique qu'elles représentent, elles peuvent mettre en évidence des caractères culturels et humains forts.

IV. 1. b. i. La Région Nouvelle-Aquitaine

La fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes pour former la région Nouvelle-Aquitaine a eu lieu le 1er janvier 2016. Cette réforme territoriale a été mise en place dans le cadre de la loi du 16 janvier 2015, qui visait à simplifier la carte administrative de la France et à renforcer la cohésion régionale. L'Aquitaine, située dans le sud-ouest de la France, était historiquement associée au Duché d'Aquitaine, qui fut gouverné par la dynastie des Plantagenets au Moyen Âge. Bordeaux, son chef-lieu, était un port florissant et un centre économique majeur, connu pour son commerce de vin et son lien avec les colonies françaises en Amérique. Le Limousin, situé dans le centre-ouest de la France, était marqué par son paysage verdoyant et ses vastes forêts. Cette région était historiquement réputée pour son artisanat, notamment la porcelaine de Limoges, et pour son patrimoine architectural, avec des villes médiévales telles que Limoges et Tulle. Le Poitou-Charentes, situé dans le nord-ouest de la France, était connu pour ses terres fertiles et son patrimoine architectural remarquable. La ville de Poitiers était un centre intellectuel important au Moyen Âge, tandis que La Rochelle était un port de commerce dynamique, jouant un rôle clé dans les échanges maritimes. Ces trois anciennes régions ont contribué à l'identité culturelle et historique de la Nouvelle-Aquitaine, qui est aujourd'hui la plus grande région de France en termes de superficie. La fusion de ces régions a permis de créer une entité régionale dynamique, riche de sa diversité et de son passé historique.

IV. 1. b. ii. L'ancienne région du Poitou-Charentes

Le département de la Charente-Maritime fait partie de la Nouvelle-Aquitaine depuis le 1er janvier 2016, mais il était auparavant situé dans le Poitou-Charentes. Cette région regroupait les Deux-Sèvres, la Vienne, La Charente-Maritime et la Charente.

Pour mettre fin à l'Ancien Régime, la Charente-Maritime a été créée à la Révolution française, le 4 mars 1790, en application de la loi du 22 décembre 1789. Elle a été formée artificiellement à partir des anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge, et comprend une petite portion du Poitou et de l'Angoumois, avec Saintes comme chef-lieu. A l'origine, elle portait le nom de Charente-Inférieure en raison de la position géographique du fleuve, où la Charente y écoule ses eaux dans son cours inférieur jusqu'à son embouchure dans l'océan Atlantique.



Figure 21 : L'Ile d'Oléron – la gare d'Ors en Charente-Maritime
(Source : cparama.com)

La Charente-Maritime dispose d'une importante façade maritime qui la positionne aujourd'hui comme une importante destination touristique. Elle est réputée pour ses conditions climatiques clémentes, son important patrimoine architectural et environnemental préservé, sa vie culturelle animée et diversifiée, le tout conjugué à l'attractivité du littoral et de ses îles. Pour ces raisons, la Charente-Maritime est la deuxième destination touristique de France et le premier département touristique du littoral atlantique français. Avant le tourisme, l'activité du département était en grande partie liée à son milieu naturel qui a favorisé une agriculture aux productions très variées (lait, céréales, vigne, fruits et légumes) et des activités maritimes aux ressources importantes (huîtres, moules, poissons et crustacés).

IV. 1. b. i. La ville de la Rochelle

La Rochelle, ville portuaire située sur la côte atlantique de la France, possède une histoire qui remonte à l'Antiquité. Au cours des siècles, elle est devenue un important centre économique et politique.

Au XIe siècle, La Rochelle était un petit village de pêcheurs, mais son port naturellement abrité lui a conféré une position stratégique. Au XIIIe siècle, la ville a obtenu le statut de commune, bénéficiant d'une relative indépendance et d'une autonomie politique.

Au Moyen Âge, La Rochelle s'est développée en tant que centre commercial majeur, devenant un point d'échange crucial dans le commerce maritime. La ville a joué un rôle important dans le commerce de la laine, du sel et du vin, établissant des liens commerciaux avec l'Angleterre, l'Espagne et d'autres régions européennes.

La Rochelle était également un foyer de la Réforme protestante au XVIe siècle. La ville adopta la nouvelle foi et devint un bastion huguenot, ce qui entraîna des tensions avec le pouvoir royal français et les guerres de Religion. La guerre de siège de La Rochelle (1627-1628) fut un moment clé de l'histoire de la ville, où elle résista courageusement à un siège prolongé mené par les forces royales.

Au XVIIe siècle, La Rochelle a connu un déclin économique à la suite de la perte de ses privilèges commerciaux. Cependant, la ville a connu un renouveau au XVIIIe siècle avec le commerce colonial et l'essor de l'industrie maritime.

Au cours des siècles suivants, La Rochelle a continué à se développer, devenant un important port de pêche et un centre touristique attrayant. Aujourd'hui, la ville conserve son riche patrimoine architectural, avec ses tours

médiévales, ses rues pavées et ses maisons à colombages. Le Vieux Port reste un point de rencontre animé, tandis que le port moderne accueille des bateaux de plaisance et des activités commerciales.



Figure 22 : Le Vieux Port de la Rochelle
(Source : cparama.com)

IV. 1. b. i. La commune de Longèves

La toponymie du village vient du latin Longam aquam, donnant en langue d'oïl les termes de longe (longue, lente à s'écouler), et ève (eau). L'histoire de la commune remontre très loin, pour preuve une hache de bronze protohistorique retrouvée en 1840, qui a permis de dater la première occupation humaine de Longèves au IIe millénaire avant J. C. La découverte du site gallo-romain de Pied-Lizet permet également de le dater au Ier siècle. *(Source : sud-ouest.fr)*

Au Moyen Âge, Longèves faisait partie de la seigneurie de Surgères. Cette dernière était contrôlée par la famille de Surgères, qui exerçait une grande influence dans la région. La localité était alors principalement constituée d'exploitations agricoles. Au cours des siècles qui suivirent, Longèves connut des périodes de tranquillité et de développement, mais également des moments de conflits et de troubles. Elle fut notamment touchée par les guerres de Religion qui ravagèrent la France au XVIe siècle.

Au XIXe siècle, Longèves connut une modernisation progressive avec l'arrivée du chemin de fer dans la région. Cela favorisa les échanges commerciaux et permit le développement de l'industrie locale, notamment dans le secteur agricole et la production laitière.

IV. 1. c. Le contexte patrimonial

La présence de certains éléments du patrimoine protégé dans les aires d'étude d'un projet de parc éolien peut parfois représenter une contrainte pour son développement. Afin de mettre en évidence les situations de visibilités et de covisibilité d'un parc éolien, il est essentiel de tous les répertorier. Dans cette partie, les types de patrimoines protégés présents sur le territoire sont abordés : certains d'entre eux sont présentés plus précisément lors de l'analyse des aires d'étude.

Le patrimoine se compose essentiellement de monuments historiques ainsi que de Sites Patrimoniaux Remarquables, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et de sites inscrits ou classés. La totalité des éléments qui le compose est visible sur la carte Figure 25) . La proportion importante d'éléments du patrimoine protégé au sein du territoire d'étude montre que l'enjeu patrimonial vis-à-vis des projets d'aménagement est notable.

IV. 1. c. i. Le parc naturel régional du Marais Poitevin

Le Marais Poitevin, également connu sous le nom de "Venise Verte", est une région marécageuse située dans le département de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, dans la région Nouvelle-Aquitaine. La zone d'implantation potentielle de Longèves (17) s'inscrit à la limite sud de son périmètre. L'histoire du Marais Poitevin remonte à l'époque romaine, lorsque des travaux de drainage ont été entrepris pour assécher les terres marécageuses. Cependant, ce n'est qu'au Moyen Âge que la véritable transformation du marais a commencé. Au XIIe siècle, les moines cisterciens ont entrepris de grands travaux de drainage pour exploiter les terres agricoles. Ils ont construit un réseau complexe de canaux, de digues et de barrages pour contrôler le flux de l'eau. Ce système hydraulique ingénieux a permis de convertir les marais en terres fertiles pour l'agriculture et l'élevage.

« Le schéma éolien du Parc naturel régional du Marais Poitevin a été approuvé par délibération du 1er avril 2019. Il s'inscrit dans une stratégie territoriale énergétique globale à l'échelle des trois départements, des deux régions et des huit Établissements publics de coopération intercommunaux du Parc.

Il se traduit sous forme de cartographies et de recommandations (cf. Cartes ci-dessous).

Ces cartographies traduisent :

- La situation actuelle, à savoir l'existence de parcs éoliens en nombre important dans le Marais Poitevin avec plus d'une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en construction, principalement installées le long des infrastructures routières bordant le Marais Poitevin,
- La nécessité de planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, et éviter le mitage et/ou l'encerclement du PNR par l'effet cumulé des parcs éoliens,
- Une stratégie de densification des parcs existants, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour les paysages et la biodiversité (études au cas par cas),
- Les enjeux paysagers et de biodiversité permettant de localiser des zones d'exclusion (site classé – Grand Site de France, sites patrimoniaux remarquables, zone Natura 2000 Marais Poitevin, Réserves naturelles) et de vigilance majeure (zone humide du Marais Poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, Plaine de Niort Nord-ouest et Plaine de Niort Sud-Est…) et des zones où des études restent à mener (oiseaux). »

Ainsi la ZIP du projet éolien de Longèves II s'implante en extension du parc éolien de Longèves. Elle se tient au sein d'une zone de vigilance majeure en ce qui concerne le paysage et l'environnement du PNR. Les aires d'études sont concernées par ces vigilances, surtout sur leur partie nord.

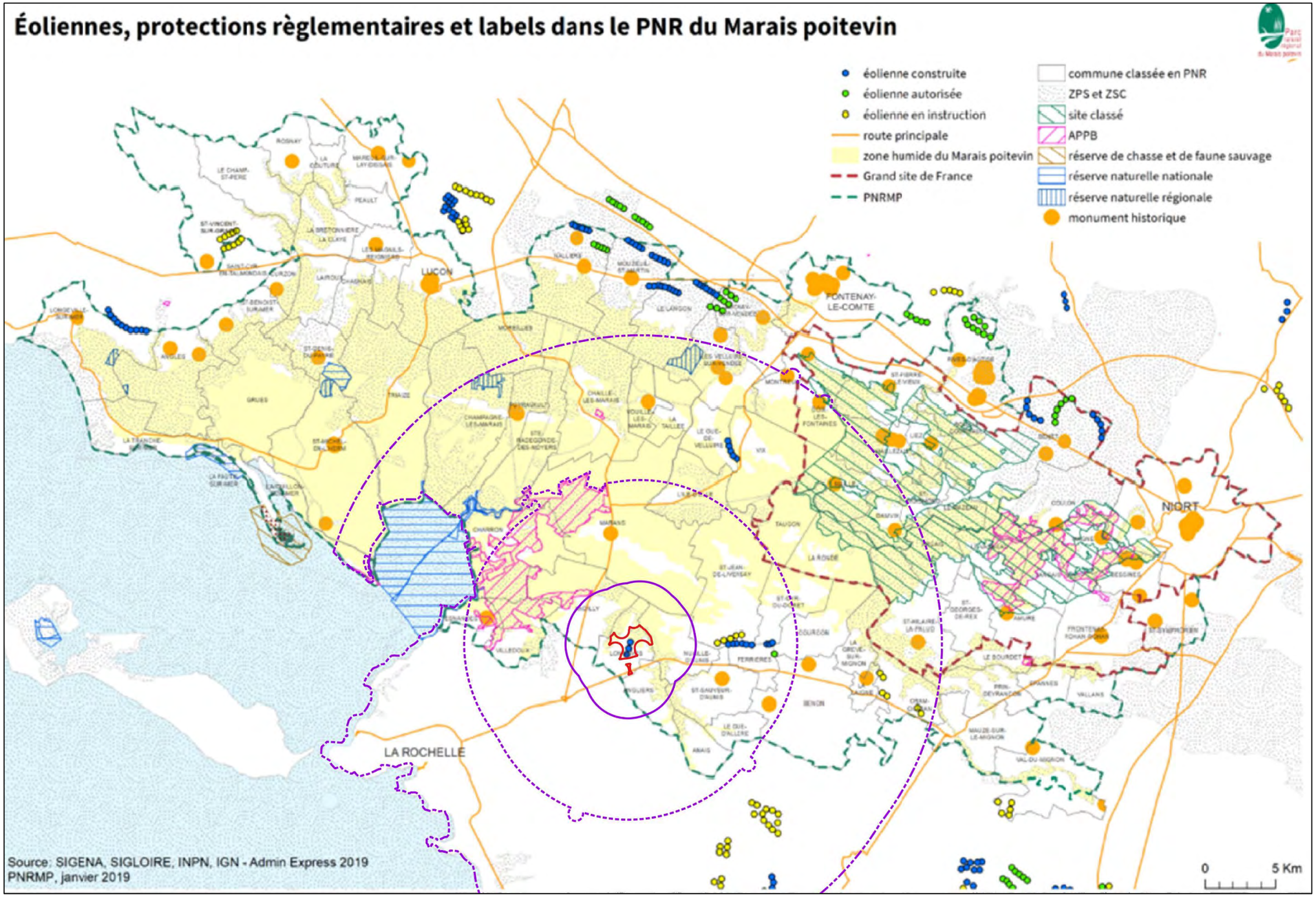


Figure 23 : Cartographie du territoire d'étude au sein des protections règlementaires et des labels dans le PNR du Marais Poitevin

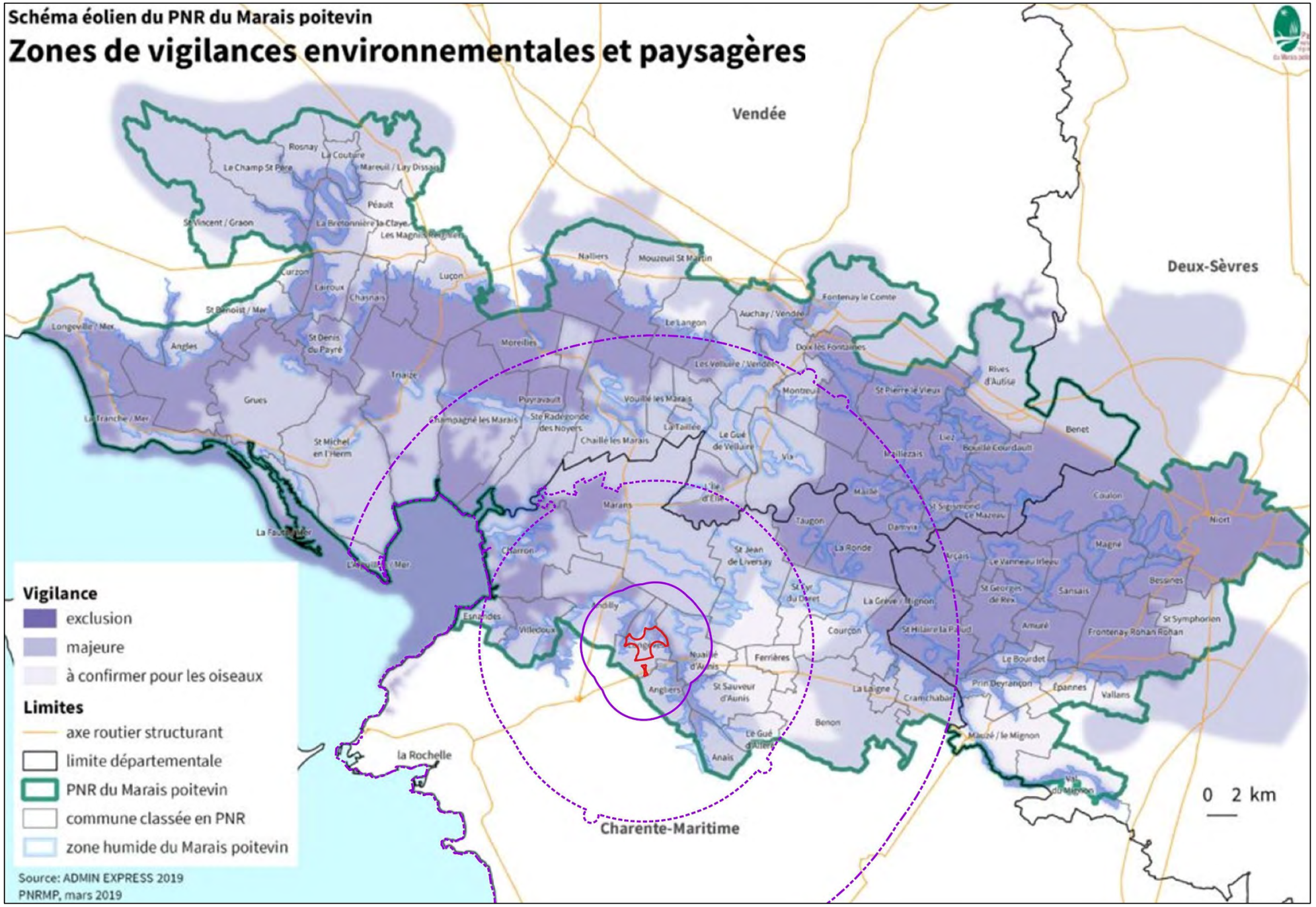


Figure 24 : Cartographie des aires d'étude du projet au sein des zones de vigilances environnementales et paysagères du PNR du Marais Poitevin

IV. 1. c. ii. Les sites patrimoniaux remarquables

« Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. » Source : culture.gouv.fr.

Le territoire d'étude accueille plusieurs SPR aux sensibilités paysagères relativement importantes :

- **Le SPR de Surgères** au sud de l'AEE, situé à 17,5 km de la ZIP ;
- **Le SPR de La Rochelle** à l'ouest de l'AEE, situé à 13,1 km de la ZIP ;
- **Le SPR de Marans** au nord de l'AER, situé à 6,4 km de la ZIP.

IV. 1. c. iii. Les sites inscrits ou classés

Un site inscrit ou classé est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle à la conservation et à la préservation au nom de l'intérêt général. Ces sites peuvent être des espaces naturels ou bâti dont la protection est nécessaire car ils présentent des qualités intrinsèques qui doivent être conservées sous peine de les voir dépréciées. Cette protection s'effectue au titre de la loi du 21 avril 1906, puis la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement).

Il est important que tout projet d'aménagement, qu'il soit au sein ou aux alentours d'un site inscrit ou classé, ne porte pas atteinte à la valeur paysagère de l'espace.
Ces lieux seront référencés et visités afin de déterminer si le projet éolien peut porter atteinte à leur qualité paysagère et patrimoniale.
Sur les aires d'étude, les sites suivants sont inscrits ou classés.

Certains sont présents à la Rochelle (17):

- **Les allées d'arbre de la Rochelle**, inscrites, situées à 16,6 km de la ZIP ;
- **Les abords du Vieux Port**, inscrits, situés à 15,1 km de la ZIP ;
- **Le Domaine de Coureilles**, inscrit, situé à 16,3 km de la ZIP ;
- **L'Immeuble rue de l'Escale**, inscrit, situé à 15,1 km de la ZIP ;
- **Le plan d'eau d'échouage du Vieux Port**, classé, situé à 15,2 km de la ZIP ;
- **La promenade du Tamaris**, inscrite, située à 15,4 km de la ZIP ;
- **Le cimetière Saint-Maurice**, inscrit, situé à 16,6 km de la ZIP ;
- **Les terrains appartement à la ville et mailà**, classés, situés à 15,3 km de la ZIP ;
- **Les Terrains communaux devant les remparts**, classés, situés à 15,7 km de la ZIP ;
- **La vieille ville de la Rochelle**, inscrite, située à 14, 3 km de la ZIP.

D'autres se trouvent sur différentes communes :

- **Le Marais Mouillé**, classé situé à 14 km de la ZIP sur les communes de Maillezais (85), Maillé (85), Damvix (85), Saint-Hilaire-la-Palud (79), Arçais (79), Ronde (17), Taugon (17) ;
- **L'allée des Arceaux à Bouhet**, classée, située à 10,5 km de la ZIP sur la commune de Bouhet (17);
- **Le Canal de Marans**, situé à 5,5 km de la ZIP à Marans (17).

IV. 1. c. iv. Les Monuments Historiques

Ils bénéficient d'une protection particulière et doivent être pris en compte dans l'élaboration de chaque projet d'aménagement. En effet, il est essentiel de s'assurer que le projet d'implantation de parc éolien ne portera pas atteinte à la valeur patrimoniale de l'édifice classé ou inscrit. Cela se traduit par la recherche de liens visuels entre le site du projet et le monument en question, et par la mesure de la sensibilité paysagère et patrimoniale qui sera attribuée à chaque lien visuel établi.

Comme il est possible de le voir sur la carte en page suivante, de nombreux monuments historiques sont présents sur la totalité des aires d'étude du projet de parc éolien. Chacun d'entre eux sera étudié afin de déterminer leur lien visuel potentiel avec le parc éolien en projet.

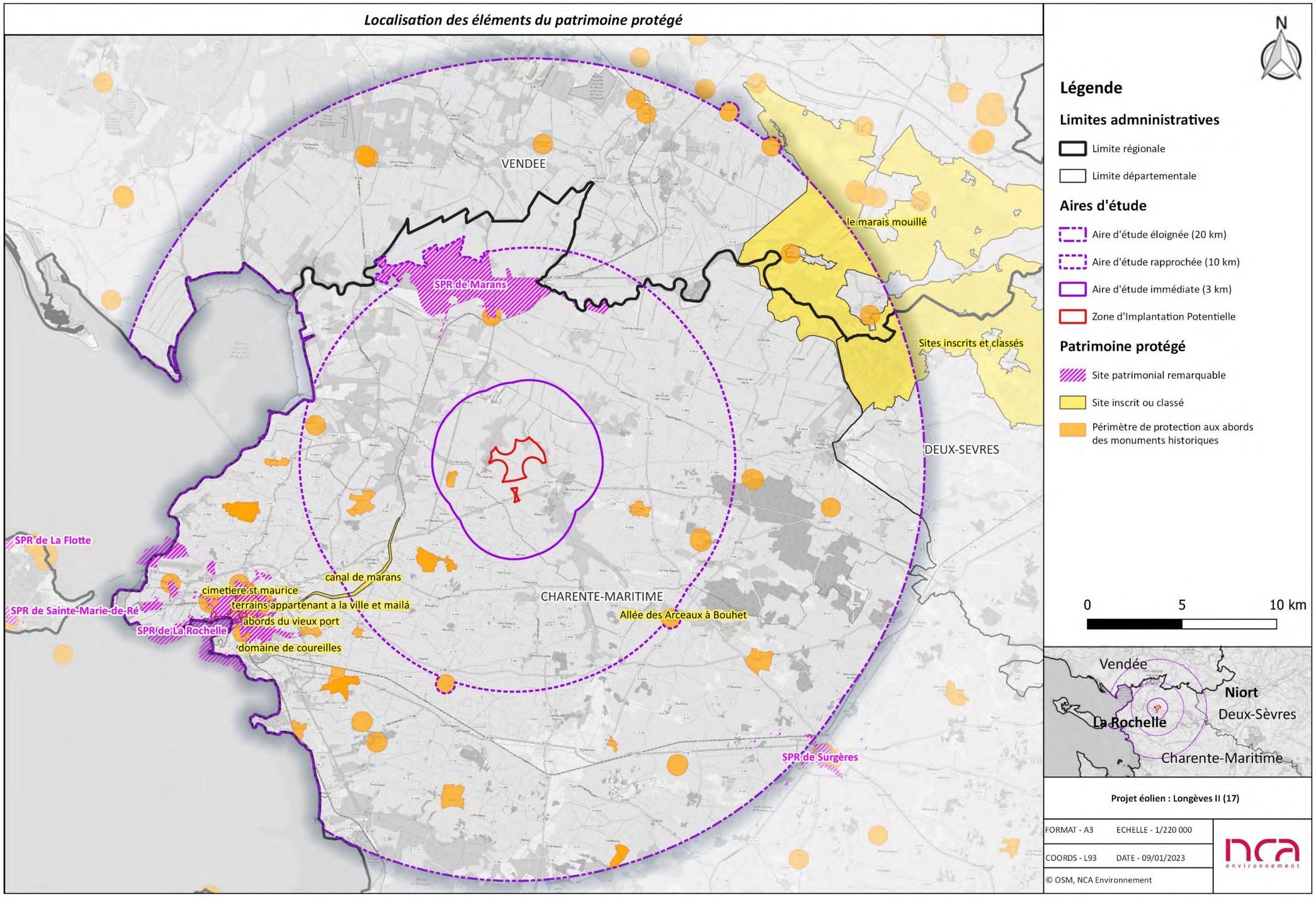


Figure 25 : Localisation des éléments du patrimoine protégé du territoire d'étude

IV. 1. a. Le contexte topographique et hydrographique

Le relief d'un site justifie en grande partie la nature de son paysage : il est donc essentiel d'étudier sa topographie, qui est souvent liée à l'hydrographie.

La Figure 29 illustre le relief du territoire d'étude à une échelle élargie, afin de comprendre le contexte topographique dans lequel il s'inscrit. Sont également représentés les cours d'eau principaux, puisque leur tracé est lié au relief rencontré. Ils sont repérables grâce au veinage de couleur contrastée qu'il est possible de percevoir sur la carte. L'altitude varie de -3 à 63 m et semble dessiner deux principaux profils topographiques.

Le premier s'établit sur les trois quarts du territoire d'étude en commençant du nord-ouest vers le centre et comprend la ZIP de Longèves II. Il s'identifie principalement par des nuances de bleu, des altitudes relativement basses, qui se dégradent parfois vers le vert en incluant ponctuellement des formes au relief plus prononcé, marqué par des couleurs chaudes. Globalement, l'uniformité de la couleur dominante bleue tend à imaginer que cette portion du territoire présente de très faibles variations d'altitudes. En effet, le littoral atlantique influe sur le relief de cette région calcaire. Ainsi, les paysages peuvent offrir des champs visuels larges et profonds, puisque la topographie en elle-même ne représente pas un obstacle visuel. De faibles mouvements de terrain permettent à l'horizon de se dessiner à l'arrière-plan des paysages. En l'absence d'élément végétal volumineux, ce caractère topographique est favorable à l'appréciation d'un projet éolien sur plusieurs kilomètres.



Figure 26 : Photographie d'un paysage caractéristique d'un territoire au relief peu prononcé, à Puyravault depuis la route D 10A
(Source : Google Street View)

Ce profil topographique est principalement traversé par les cours d'eau du Canal de Vix, du Canal de la Banche, du Canal de Marans à la Rochelle du Curé et de la Sèvre Niortaise qui quadrillent le nord de l'AER pour certains. Le cours d'eau du Curé traverse l'AEI et passe au nord-est de la ZIP. Leur marque topographique dans le paysage est discrète, puisqu'ils sont peu encaissés dans le territoire d'étude. Leur trace est soulignée par les bandes arborées qui les accompagnent.



Figure 27 : Photographie d'un paysage incluant le Canal de Vix, souligné par des Bandes arborées
(Source : Google Street View)

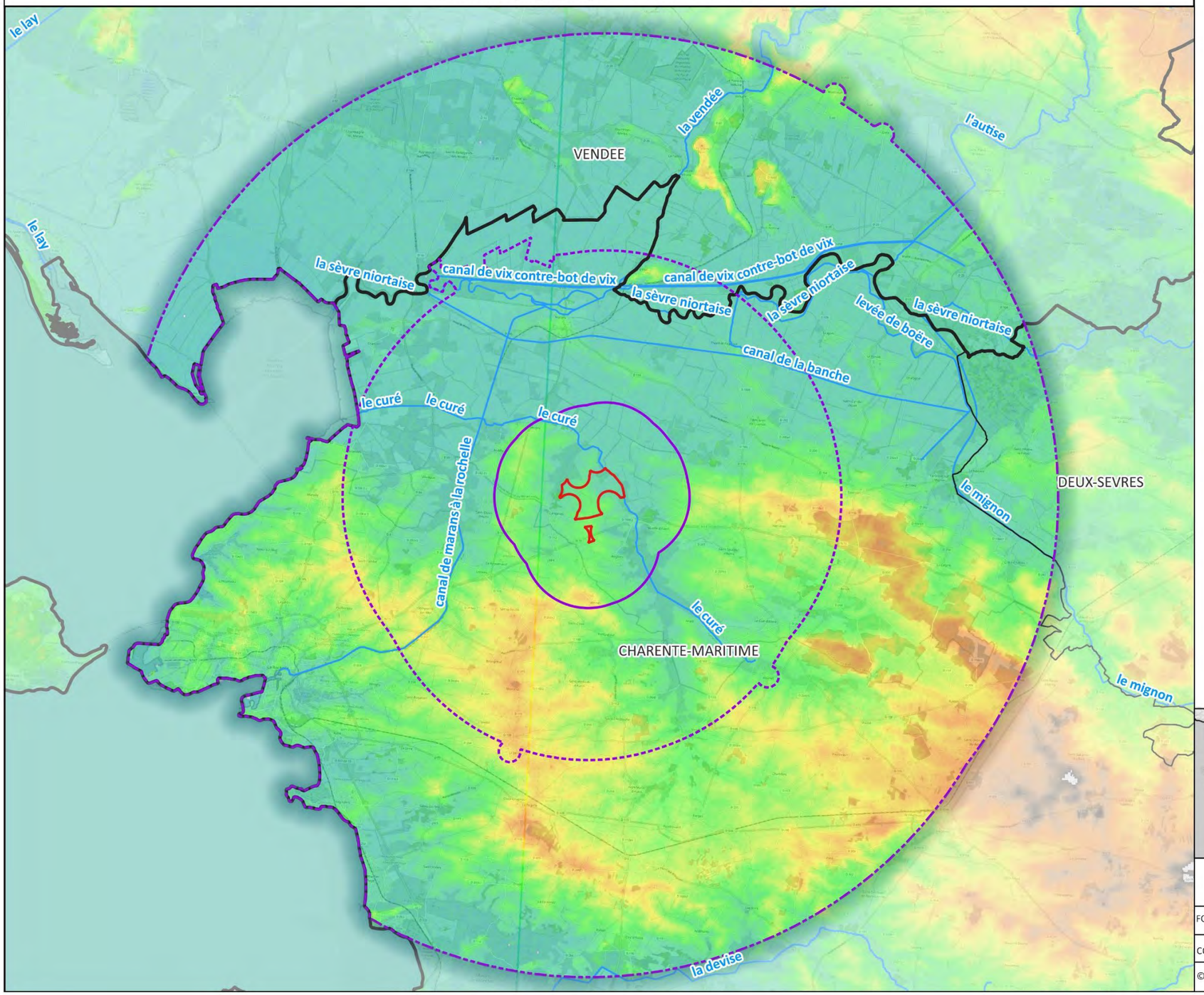
Le second profil topographique notable se situe dans la moitié sud du territoire d'étude. Il indique qu'à mesure que l'on se dirige dans cette direction, les points d'altitude sont légèrement plus hauts. L'ascension semble se faire de manière progressive et se traduit par la présence de plus en plus soutenue de teintes chaudes sur la Figure 29. L'uniformité des couleurs traduit une topographie aux variations d'altitude tout de même peu prononcées. Les paysages rencontrés peuvent s'appuyer sur des courbes similaires au profil précédemment identifié. A l'approche des cours d'eau, des vallons se dessinent très légèrement dans les champs de visibilité ce qui permet d'apporter une certaine diversité aux paysages rencontrés. Le terrain a tendance à décliner légèrement en direction de la ZIP, ce qui peut potentiellement, en fonction du couvert boisé, être favorable à l'appréciation du projet éolien de Longèves II.



Figure 28 : Photographie d'un paysage caractéristique du second profil topographique identifié à Saint-George-du-Bois
(Source : Google Street View)

Globalement les caractéristiques topographiques du territoire d'étude semblent favorables à l'ouverture des champs de visibilité en direction de la ZIP. Même si les cours d'eau semblent dessiner des paysages légèrement plus courbés, le territoire d'étude est relativement plat et ouvert.

Contexte topographique du territoire d'étude



Légende

Limites admninistratives

- Limite régionale
- Limite départementale

Aires d'étude

- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Aire d'étude rapprochée (10 km)
- Aire d'étude immédiate (3 km)
- Zone d'Implantation Potentielle

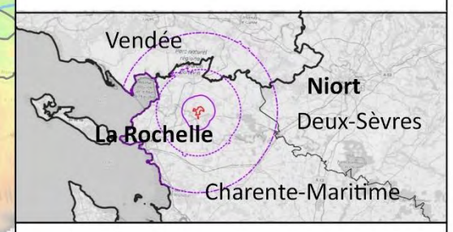
Altitude (en mètres)

- -3
- 14
- 30
- 47
- 63
- 80

Hydrographie

- Cours d'eau principaux

0 5 10 km



Projet éolien : Longèves II (17)

FORMAT - A3	ECHELLE - 1/170 000
COORDS - L93	DATE - 09/01/2023
© OSM, NCA Environnement	

Figure 29 : Contexte topographique du territoire d'étude

IV. 1. a. Le contexte éolien

L'étude du contexte éolien d'un territoire à une échelle élargie permet d'imaginer sa capacité physique, paysagère, patrimoniale et politique à accueillir un nouveau projet. Elle permet également de connaître la présence des autres parcs éoliens en projet à proximité de la ZIP, afin d'évaluer le risque d'effets cumulés sur le territoire.

D'après les données disponible (SIGENA et Pays de la Loire) plusieurs parcs éoliens existants ou en projet ponctuent le territoire d'étude. Ils s'implantent essentiellement en Charente-Maritime, la zone d'étude étant en majorité sur ce département. L'éolien semble donc être un motif présent lors du parcours des différentes aires d'études.

4 parcs sont potentiellement visibles sur le territoire d'étude : Ferrières, Landrais, Péré et Longèves. 5 parcs sont autorisés (Andilly, Ardillières, Chambon, Forges et Saint-Jean de Liversay), 4 parcs sont en instruction (Saint-Médard d'Aunis, Saint-Médard d'Aunis 3, Saint-Sauveur et Verines) et 3 parcs ont été refusés (Doix et Maillé, Cramchaban et Saint-Georges).

La ZIP du projet éolien de Longèves II inclut déjà le parc éolien de Longèves.

Le tableau en page suivante référence l'ensemble des projets éoliens présents sur le territoire d'étude, leur composition et leur état.

Il est important de préciser que le contexte éolien peut évoluer entre la réalisation de l'état initial et celle de l'étude d'impact, notamment en raison de l'avancée des procédures administratives (autorisations obtenues ou en cours) et du calendrier de construction des projets. Cette dynamique est fréquente, car plusieurs projets peuvent être instruits ou mis en œuvre dans des délais variables, modifiant ainsi ponctuellement la configuration du paysage éolien à l'échelle du territoire.



Figure 30 : Photographie du Parc éolien de Longèves
(Source : Google Street View)

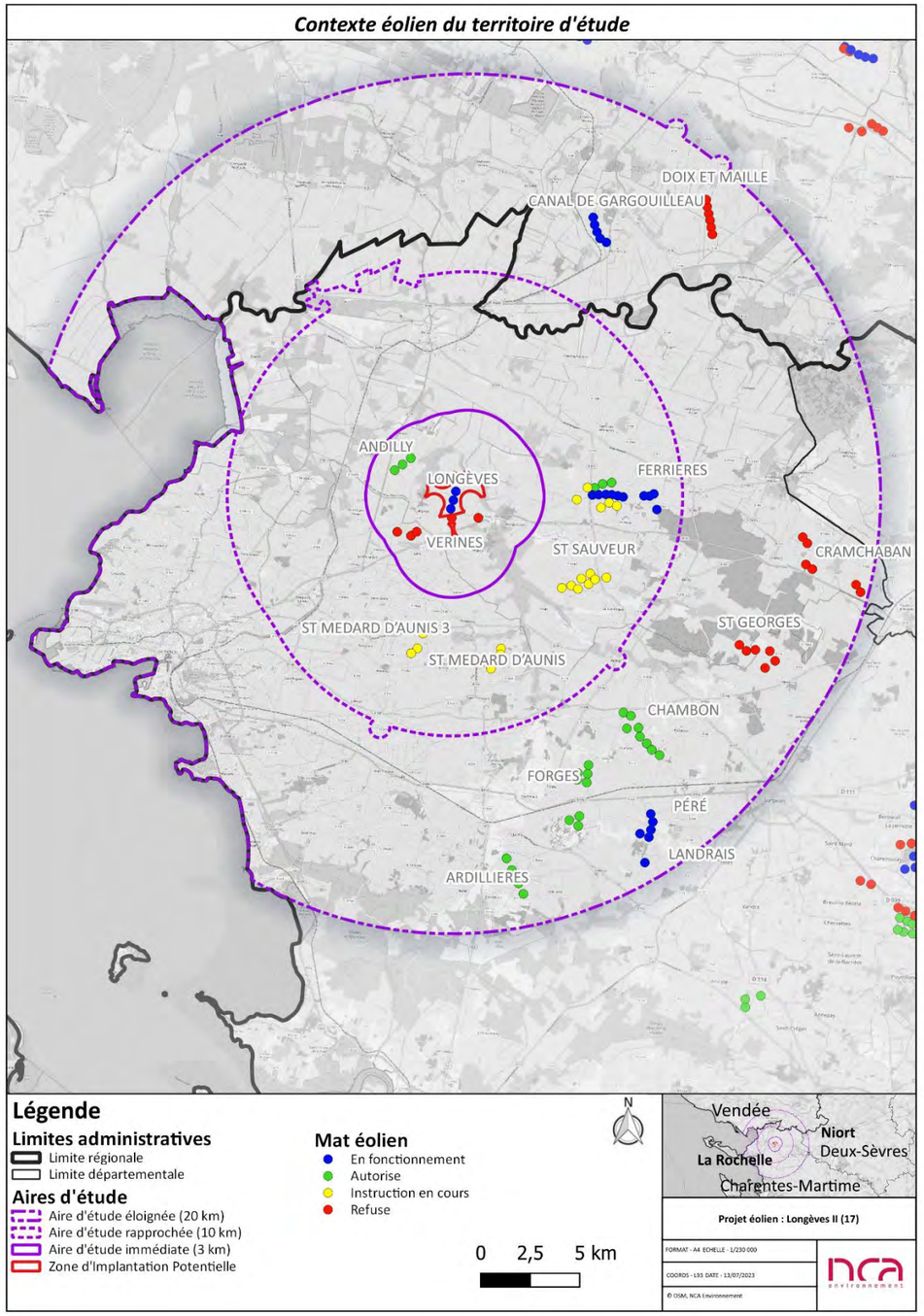


Figure 31 : Contexte éolien du territoire d'étude

Tableau 1 : Tableau du contexte éolien selon les informations de la DREAL Centre Val de Loire

Nom du parc	Commune(s) d'accueil	Nb	Etat	Localisation/distance de la ZIP
Parc éolien de Cramchaban	*Cramchaban*	6	Refusé	AEE/ 16 km à l'est
Parc éolien de Saint-Georges	*Benon, Saint-Georges-du-Bois*	6	Refusé	AEE/ 15,2 km à l'est
Parc éolien de Doix et Maillé	*Doix, Maillé*	6	Refusé	AEE / 17,1 km au nord
Parc éolien du Canal de Gargouilleau	*Le Gué-de-Velluire*	5	En fonctionnement	AEE / 13,4 km au nord
Parc éolien de Péré	*Péré*	4	En fonctionnement	AEE / 17 km au sud
Parc éolien de Landrais	*Chambon, Landrais*	2	En fonctionnement	AEE / 17,7 km au sud
Parc éolien de Chambon	*Chambon, Puyravault*	8	Autorisé	AEE / 12 km au sud
Parc éolien de Forges	*Forges*	8	Autorisé	AEE / 13,3 km au sud
Parc éolien d'Ardillières	*Cire-d'Aunis, Ardillières*	4	Autorisé	AEE / 16,4 km au sud
Parc éolien de Saint-Médard-d'Aunis 3	*Saint-Médard-d'Aunis*	3	En instruction	AER / 5 km au sud
Parc éolien de Saint-Médard	*Saint-Médard-d'Aunis*	4	En instruction	AER / 6 km au sud
Parc éolien de Ferrières	*Ferrières*	5	En Instruction	AER/ 4,6 km à l'est
Parc éolien de Saint-Sauveur	*Saint-Sauveur-d'Aunis*	8	En instruction	AER / 5,8 km à l'est
Ferrières	*Ferrières*	9	En fonctionnement	AER / 5,3 km à l'est
Parc éolien de Landrais	*Courçon*	1	En fonctionnement	AER / 8,7 km à l'est
Parc éolien de Saint-Jean-de-Liversay	*Saint-Jean-de-Liversay*	3	Autorisé	AER / 5,7 km à l'est
Parc éolien d'Andilly	*Andilly*	3	Autorisé	AEI / 1,8 km au nord
Parc éolien de Vérines	*Vérines*	3	Refusé	AEI / 1,3 km au sud
Parc éolien de Vérines	*Angliers, Longèves*	2	Refusé	AEI / 137 m au sud
Parc éolien de Longèves	*Longèves*	3	En fonctionnement	ZIP

IV. 1. a. Le contexte paysager

Resituer le projet éolien de Longèves II dans un contexte paysager permet d'appréhender les paysages qui seront rencontrés, en amont de la campagne de terrain. D'après la Figure 32, plusieurs unités paysagères composent le territoire d'étude. Les principales d'entre elles sont décrites ci-après. *(Source : Atlas des paysages, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire).*

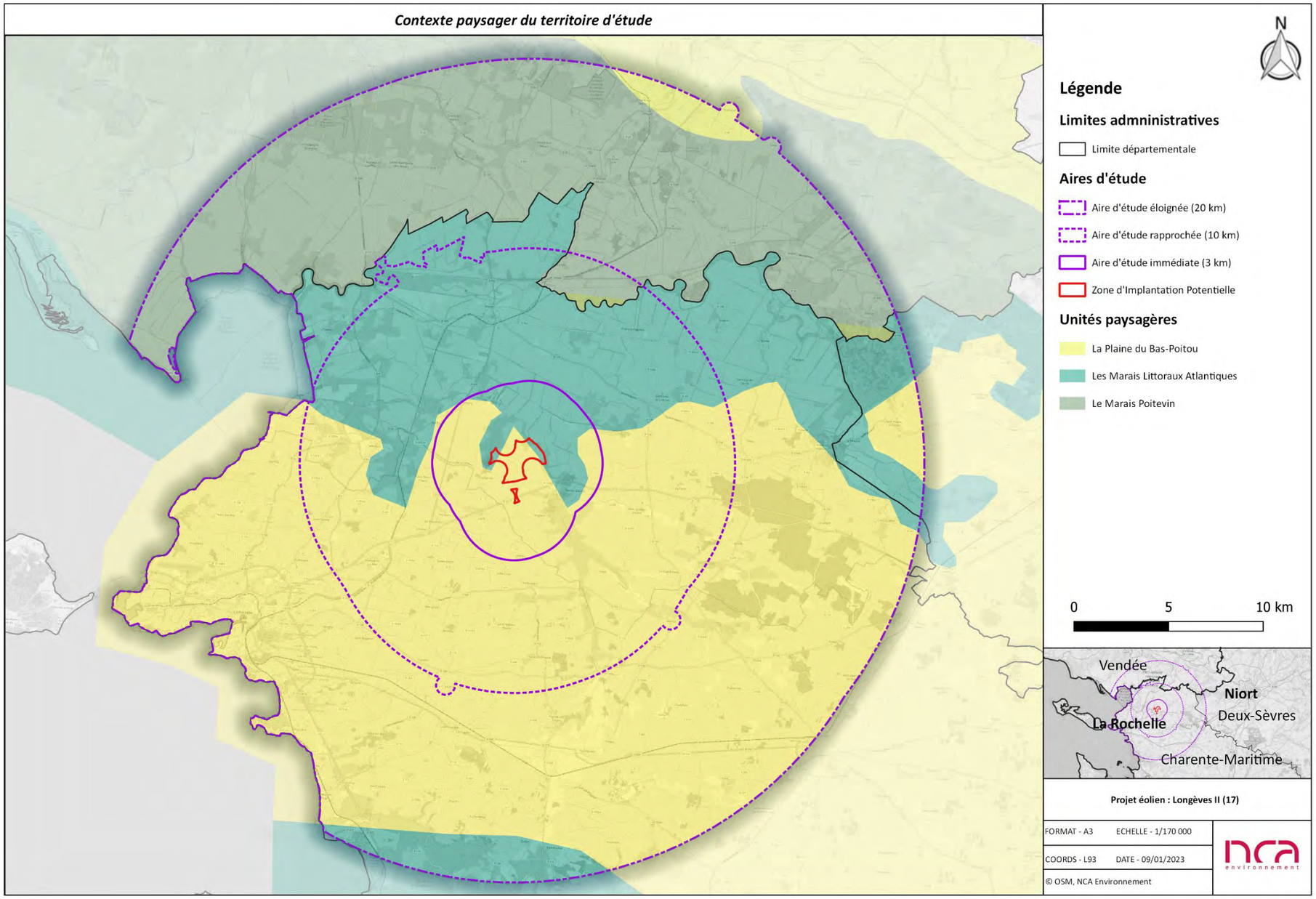


Figure 32 : Contexte paysager du territoire d'étude



La Plaine du Bas-Poitou constitue la majeure partie du territoire d'étude, du centre au sud. La ZIP de Longèves II s'inscrit sur cette unité paysagère. Les paysages de plaine du Bas-Poitou s'étendent en vastes étendues planes, ponctuées de champs cultivés, de prairies verdoyantes et bordées de haies bocagères. Dans cette région de plaine, la topographie relativement plane permet une vision panoramique des vastes horizons, donnant une impression d'espace.



Figure 33 : Photographie d'un paysage type des plaines du Bas-Poitou à Anais (AEE)
Source : Google street view



Les Marais Littoraux Atlantiques constituent le nord de l'AEI et la moitié nord de l'AER. La ZIP au nord-ouest et au nord-est s'inscrit sur cette unité paysagère également. Les marais littoraux atlantiques se déploient en étendues marécageuses, mêlant salines, vasières et roselières, offrant un habitat unique pour une riche biodiversité faunique et floristique.



Figure 34 : Photographie d'un paysage type des Marais Littoraux Atlantiques à Marans (AER)
Source : Google street view



Le Marais Poitevin s'inscrit au nord de l'AEE. Cette unité paysagère suit les limites de la Vendée. L'unité paysagère du Marais Poitevin en Vendée est caractérisée par un vaste ensemble de marais et de zones humides, offrant un paysage unique et préservé. Ce paysage est façonné par un réseau complexe de canaux, de cours d'eau, de roselières et de prairies inondables. Les canaux, souvent bordés d'arbres et de haies.



Figure 35 : Photographie type d'un paysage caractéristique du Marais Poitevin à Maillé (AEE)
Source : Google street view

IV. 2. Analyse de l'aire d'étude éloignée

A cette échelle, des cas de visibilité vers la ZIP ou de covisibilité peuvent être possibles, selon l'environnement et l'exposition des sites visités. Cependant, au-delà de 10 km, les éoliennes visibles dans un paysage sont considérées comme étant peu influentes.

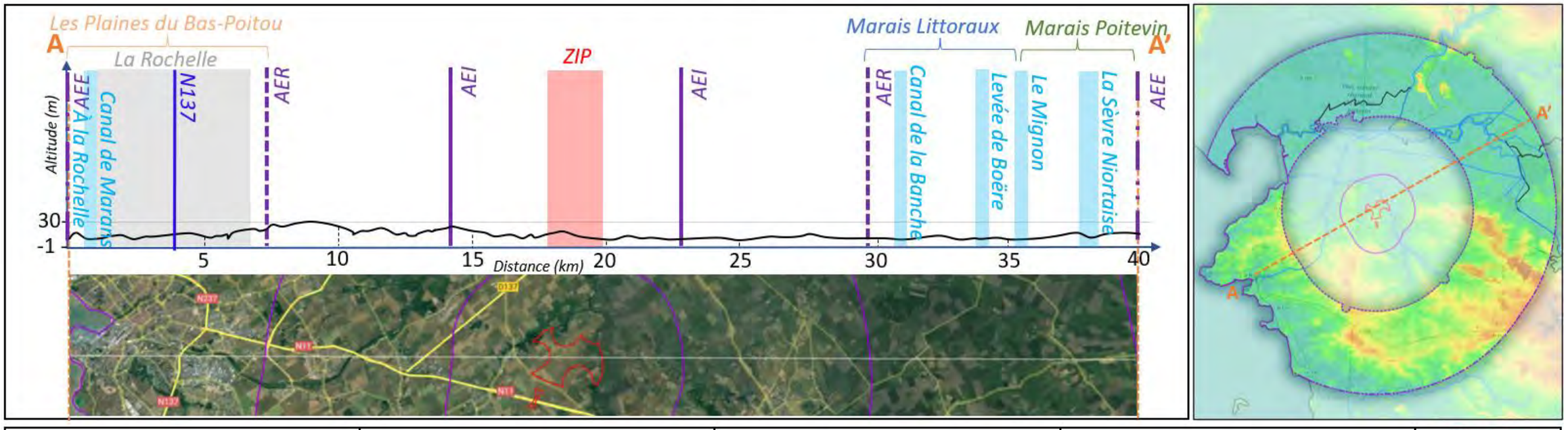
IV. 2. a. Les paysages visibles depuis l'aire d'étude éloignée

IV. 2. a. i. La topographie et l'hydrographie

L'analyse de la topographie de l'AEE permet de mettre en évidence le profil des terrains sur lesquels s'articulent les différentes unités paysagères. Les coupes topographiques ci-dessous donnent des indications sur la nature des courbes rencontrées sur le terrain. Elles permettent également de mettre en évidence les lieux depuis lesquels la lecture du projet éolien serait possible, et à l'inverse, de démontrer les endroits étant visuellement isolés du devenir de la ZIP. Les paragraphes suivants décrivent l'allure des courbes se trouvant au sein de l'AEE, en excluant les autres aires d'étude qui seront détaillées dans la suite de l'étude.

Le profil altimétrique AA' représente l'allure du relief du territoire en suivant un axe sud-ouest/nord-est. Il inclut La Rochelle dans le département de la Charente-Maritime. Par sa dimension et son dynamisme à l'échelle locale, cette préfecture est influente à l'échelle du territoire d'étude et peut faire l'objet d'une certaine sensibilité vis-à-vis du projet éolien. Le Canal de Marans à la Rochelle qui serpente l'ouest de l'AEE, marque le territoire. Ces caractéristiques marquent la présence des Plaines du Bas-Poitou. Celle-ci se compose ici principalement de la ville de La Rochelle. Autrement, elle est ondulée et ponctuée de boisements ce qui empêche toute vue en direction de la ZIP. Autrement, le Canal de la Banche, la Levée de Boër, le Mignon et Sèvre Niortaise qui passent à l'est marquent le PNR du Marais Poitevin, plus humide, plus boisé. Ces caractéristiques sont également défavorables à une visibilité de la ZIP de Longèves II.

Coupe topographique AA' de l'aire d'étude éloignée

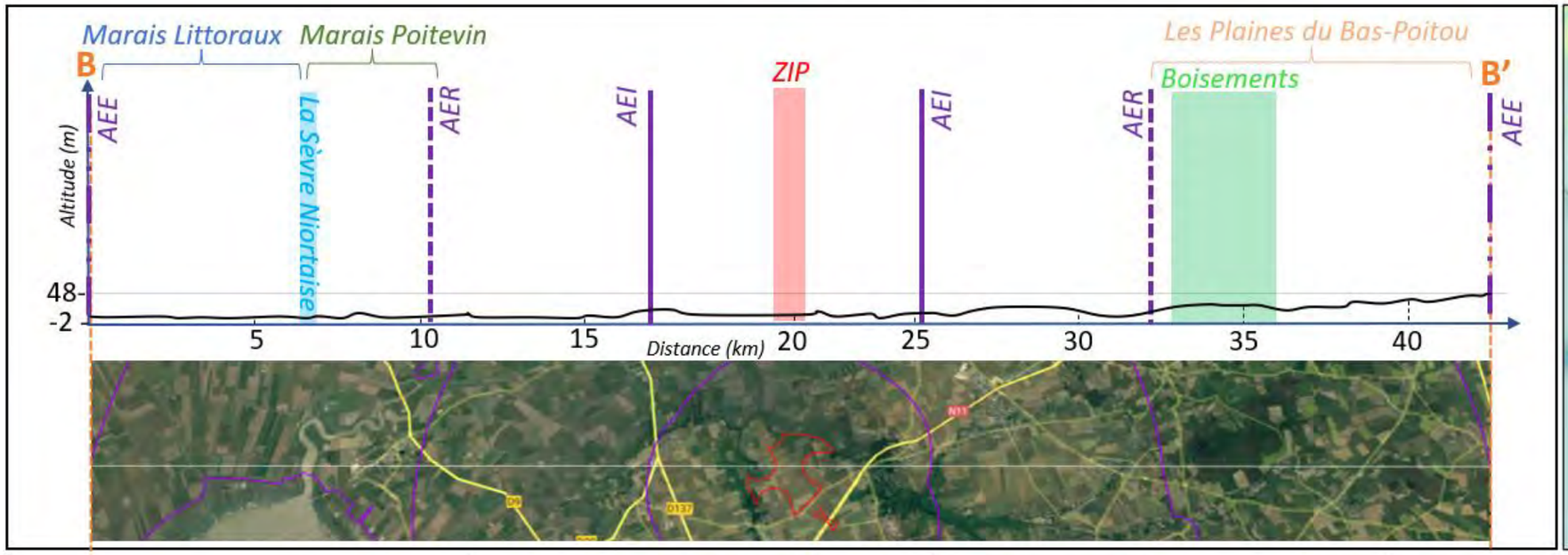


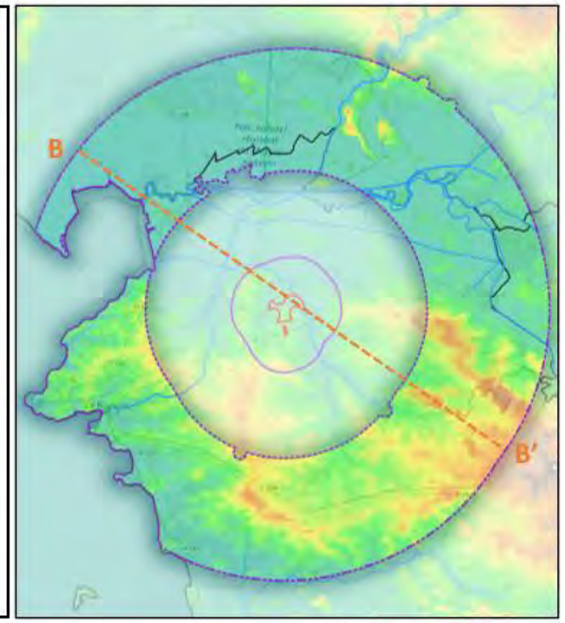
Projet éolien : Longèves II (17)	10/08/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement

Figure 36 : Profil altimétrique de l'aire d'étude éloignée sur un axe ouest/est

Le profil altimétrique BB' indique que les différences de niveaux sur cet axe sont moins prononcées que sur celui précédemment présenté. Cela s'explique par le fait que l'AEE, en suivant cette orientation, se définit en partie une nouvelle fois d'après l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou avec les points d'altitude les plus hauts. Néanmoins, les boisements de Benon masquent les vues en direction de la ZIP. Au nord-ouest comme au sud-est, le terrain est défini par des courbes relativement douces dont les changements de niveaux se font progressivement. A l'approche du littoral, l'altitude diminue. Le parcours de ces portions du territoire invite l'œil de l'observateur à glisser sur les étendues de bord de mer, un paysage de grande échelle s'offre alors à lui.

Coupe topographique BB' de l'aire d'étude éloignée





Projet éolien : Longèves II (17)	10/08/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement	nca environnement

Figure 37 : Profil altimétrique de l'aire d'étude éloignée sur un axe nord-ouest/sud-est

IV. 2. a. i. L'identité paysagère de l'aire d'étude éloignée

Les paysages visibles depuis l'aire d'étude éloignée se dessinent le long de la **côte atlantique**, englobant le **Marais Poitevin**, les **Marais littoraux** et les **Plaines du Bas-Poitou**, se distinguent par leur topographie progressive en s'inclinant doucement vers l'océan.

Ces vastes étendues se caractérisent par des ondulations subtiles du terrain, qui, bien que discrètes, ont parfois un effet remarquable en dessinant des courbes, invitant l'observateur à contempler l'horizon lointain à l'opposé de la ZIP de Longèves II. En direction du projet, la végétation plus dense couplée au relief masque les vues.

Par endroits, ces courbes semblent s'étendre sans limite jusqu'à devenir presque imperceptibles, se fondant harmonieusement dans le paysage. Elles sont les témoins des paysages des Marais littoraux et du Marais Poitevin, notamment le long de ses canaux, où une végétation importante limite la visibilité. Cette dense végétation, caractéristique du Marais Poitevin, créée un écrin verdoyant qui délimite les canaux et qui, à cette distance, est défavorable à une visibilité du projet.

Les Plaines du Bas-Poitou, quant à elles, présentent également une couverture végétale relativement dense, ce qui entrave la vue en direction de la ZIP. Les arbres et la végétation apportent de la profondeur aux horizons et limitent le champ de vision de l'observateur.

IV. 2. a. i. Esquisse des formes paysagères rencontrées

L'aire d'étude éloignée s'inscrit sur 3 unités paysagères qui dessinent son identité : les Plaines du Bas-Poitou, les Marais Littoraux et le Marais Poitevin. Les décrire et les analyser permet de comprendre le contexte paysager dans lequel se dessinent les différentes vues offertes par ce territoire à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. De plus, les zones favorables à une appréciation de la ZIP seront mises en évidence. Par la suite, il sera possible de définir si le projet éolien a la capacité de se fondre dans le paysage décrit et analysé dans cette partie.

Les Plaines du Bas Poitou





Photographie 1 – Paysage des Plaines du Bas-Poitou, visible sur la commune de Marsilly



Photographie 2 – Paysage de cultures céréalières à Thairé

Ces images présentées dans cette série mettent en lumière les caractéristiques distinctives des Plaines du Bas-Poitou au sein de l'aire d'étude éloignée. Cette unité paysagère forme une part significative de l'AEE, où la culture des céréales est une caractéristique identitaire. A cette distance de la ZIP, la végétation et la topographie empêchent toute visibilité en direction de Longèves 2.

En effet, une portion non négligeable des plaines du Bas-Poitou est également couverte de boisements. Dans les clichés numéro 1 et 2, les haies d'arbres ajoutent une dimension verticale aux paysages visibles, en partie ouverts, contribuant ainsi à leur diversité.

La troisième photographie met en évidence le caractère boisé de l'est du territoire d'étude. En effet, à cette distance les boisements denses ferment rapidement les vues. Le regard de l'observateur glisse sur plusieurs centaines de mètres de champs cultivés pour finir sur l'écotone de boisements. De plus cette forêt s'inscrit sur un mouvement topographique plutôt haut, masquant complètement l'arrière-plan.

En résumé, les plaines du Bas-Poitou offrent un équilibre subtil entre des zones masquées et des perspectives ouvertes, permettant ainsi aux visiteurs de s'immerger dans des panoramas variés. A cette distance du projet éolien de Longèves II, ces caractéristiques sont défavorables à une visibilité de la ZIP.



Photographie 3 – Paysage de cultures céréalières à l'arrière-plan marqué par des boisements à Sain-Georges-du-Bois

Le Marais Poitevin





Photographie 1 – Paysage du Marais Poitevin proche du cours d'eau la Vendée



Photographie 2 – Paysage de champs cultivés à Sainte-Radégonde-des-Noyers

Ces images présentées dans cette série offrent un aperçu de la composition des paysages du Marais Poitevin, qui occupe tout le nord de l'aire d'étude éloignée (AEE). Dans cette région, le paysage se caractérise par des reliefs doux façonnés par des vallées parcourues par des canaux et des cours d'eau. La densité de la végétation est notable, comme le montre la première photographie schématisée.

La deuxième photographie illustre un paysage du Marais Poitevin situé plus à l'ouest. Elle illustre un côté plus sec du Marais Poitevin, les Marais desséchés. Les paysages demeurent dominés par des activités agricoles, tandis que la végétation dense entrave en arrière-plan les vues en direction du projet éolien de Longèves II depuis cet endroit.

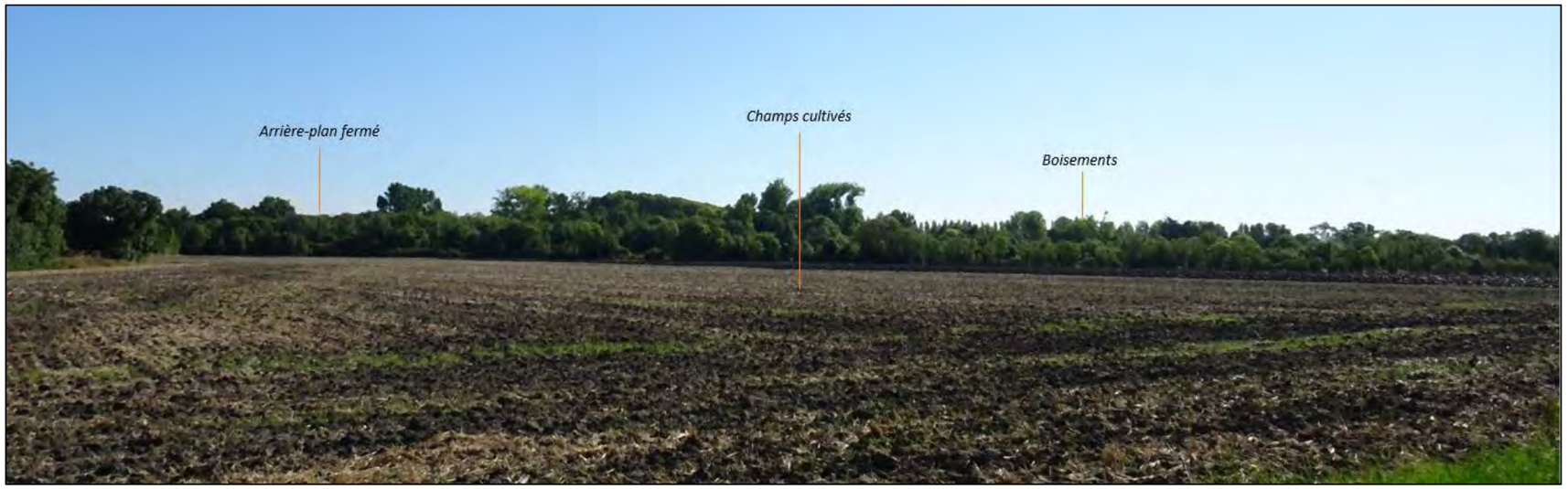
La photographie 3 illustre les canaux plus typiques du Marais Mouillé au cœur du parc naturel régional. Ces paysages sont empreints de végétation liée au passage de l'eau comme les fameux frênes têtards. Il n'est pas possible de voir le projet de Longèves II depuis son parcours.

Au sein de cette unité paysagère, où la coexistence entre l'intervention humaine et la nature est évidente, l'échelle ne permet pas de bénéficier de vues dégagées vers la zone d'implantation du parc éolien de Longèves II. Même depuis les canaux, très prisés par les visiteurs du Marais Poitevin, il est peu probable qu'une visibilité soit possible en raison de la hauteur des berges.



Photographie 3 – Paysage de canaux anthropisés

Les Marais Littoraux





Photographie 1 – Paysage des Marais Littoraux

Les photographies de cette planche illustrent la composition des paysages des Marais Littoraux, qui intervient de manière minoritaire au nord de l'AEE, à l'est et à l'ouest. Ici, le champ de visibilité se comprend au relief doux, formé par le littoral. La végétation y est dense. L'observateur se trouve souvent face à des champs cultivés ou des prairies bordés de haies bocagères.

La photographie 2 illustre un paysage des Marais Littoraux à l'abord d'un hameau situé dans un écrin boisé. L'unité paysagère se caractérise par la présence de boisements denses. Lors de son parcours, les champs visuels ne s'ouvrent pas en direction de la zone du projet éolien de Longèves II.

Le parcours de l'unité paysagère des Marais Littoraux se caractérise principalement par son volume végétal qui ferme les vues en direction de la zone du projet, ce qui semble défavorable à l'appréciation du projet éolien de Longèves II.



Photographie 2 – Paysage de prairies fermées et d'habitations, encadrées par des boisements

IV. 2. a. Les sensibilités concernant le paysage visible depuis l'aire d'étude éloignée

Il est essentiel d'appréhender de quelle manière le projet éolien de Longèves II pourrait influencer les paysages observables depuis l'aire d'étude éloignée. Dans un premier temps, il est important de le replacer dans le contexte éolien à l'échelle de l'AEE, afin d'en déduire si des cas de covisibilité avec les autres parcs sont possibles ou non. Dans un second temps, les autres points de vue susceptibles d'être en lien visuel avec la ZIP seront présentés.

IV. 2. a. i. Le contexte éolien

Comme l'indique la Figure 39, le contexte éolien est déjà présent au niveau de toutes les aires d'étude. Il y a une présence du motif éolien au nord-est et au sud-est de l'AEE. Au vu de la position topographique de ces deux ouvrages ainsi que de leur éloignement par rapport à la ZIP, les possibilités éventuelles de rencontrer des cas de covisibilités entre les parcs éoliens existants et celui en projet de Longèves II sont considérées comme improbables.

Plusieurs parcs ou extensions de parcs en projet sont visibles dans l'AEE via les mâts de mesures ou également connus par les services des DREAL.



Figure 38 : Photographie du parc éolien de Vix au sein de l'AEE
(Source : NCA Environnement)

Tant qu'ils ne sont pas construits, les enjeux de covisibilité entre les parcs éoliens acceptés ou en instruction et celui de Longèves II sont difficilement quantifiables.

Contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

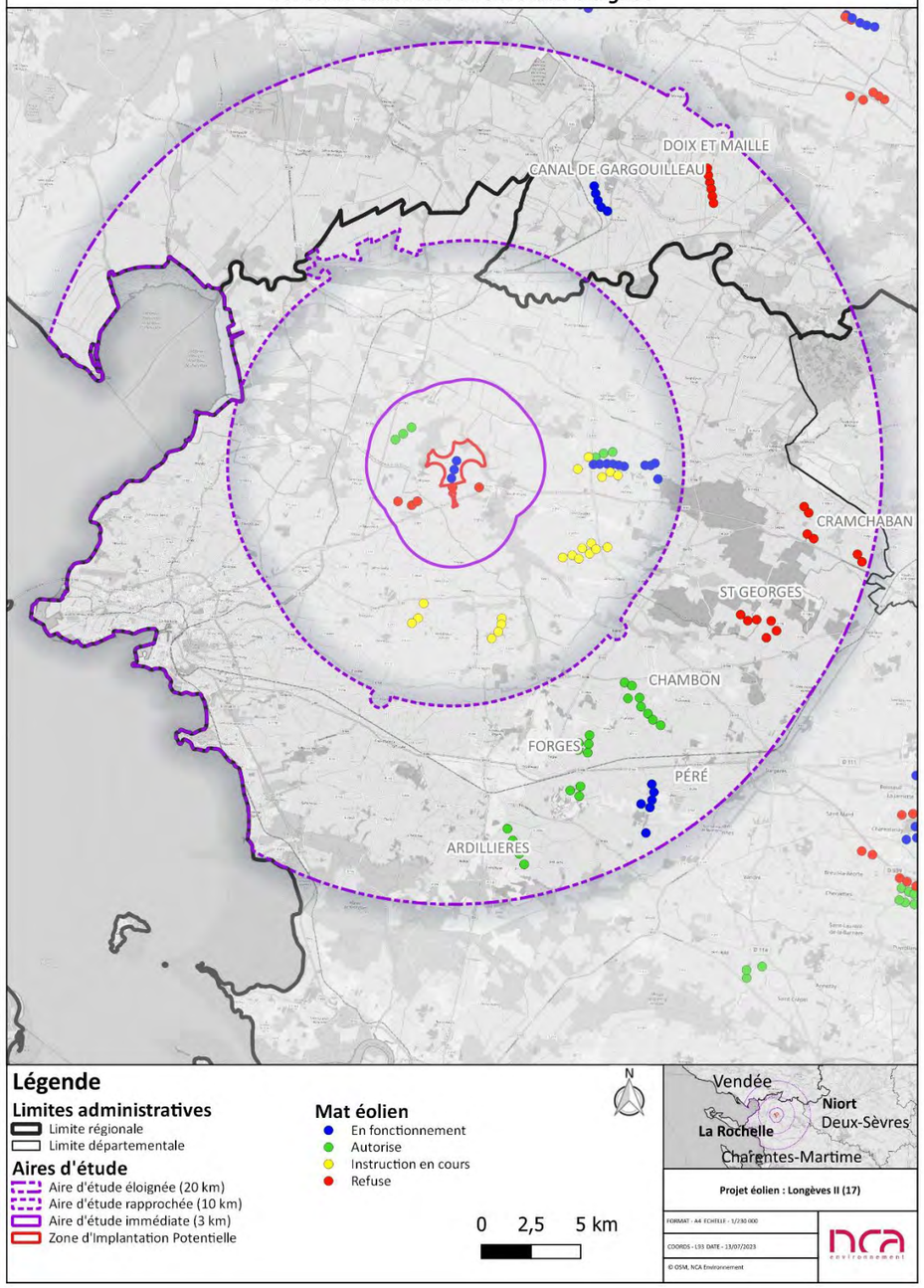


Figure 39 : Cartographie du contexte éolien du territoire d'étude

IV. 2. a. ii. Les paysages susceptibles de présenter un lien visuel avec la ZIP

Pour rappel, la ZIP de Longèves 2 est située dans la continuité de la plaine du Bas-Poitou depuis le sud de l'AEE. Dans un paysage avec de faibles variations d'altitude, la moindre courbe peut cacher des objets sur des kilomètres. Les caractéristiques de cette unité paysagère qui est relativement arborée empêchent toutes vues suffisamment ouvertes en direction de la ZIP pour prétendre à une visibilité du projet. Les unités paysagères du Marais Poitevin et des Marais Littoraux ne permettent pas non plus d'ouvrir assez les vues en direction de la ZIP en raison de leur caractère boisé.

La figure ci-dessous illustre le cas de figure qui représente la totalité des champs de visibilité rencontrés lors de la sortie de terrain dans l'AEE. La plupart du temps, l'observateur se retrouve dans un environnement composé de courbes relativement douces, dont les variations topographiques sont peu significatives. Dans ces cas, les mouvements topographiques et le couvert végétal limitent les champs de visibilité offerts à l'observateur, et ne lui permettent pas d'avoir une vue dégagée en direction de la ZIP.

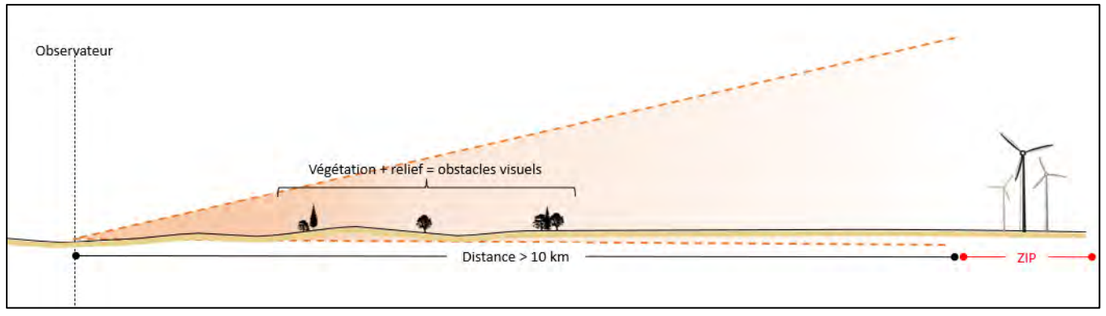


Figure 40 : Schéma du cas de figure défavorable à une visibilité de la ZIP dans un paysage depuis l'unité paysagère de la dans l'AEE
(Source : NCA Environnement)

Lors du parcours du territoire, aucun paysage ouvert en direction de la ZIP n'a été rencontré. Les vues offertes à l'observateur sont très souvent fermées, pour les raisons suivantes :

- Contexte topographique qui offre de rares possibilités à l'observateur de surplomber les alentours, ce qui limite les paysages ouverts sur l'extérieur ;
- Caractère arboré, qui participe à la fermeture des vues et qui peut occuper l'arrière-plan des paysages ;
- Orientation des quelques panoramas offerts à l'observateur en direction opposée de la ZIP.

Les photographies ci-dessous illustrent les paysages en direction de la ZIP, appréciables depuis l'AEE. Elles illustrent pour quelles raisons le projet ne serait pas visible depuis l'AEE.

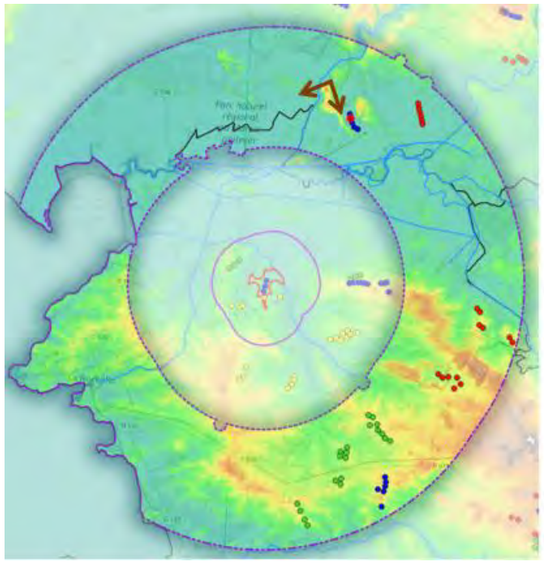




Figure 41 : Photographie d'un paysage en direction de la ZIP au nord de l'AEE
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Le Grand Moulin
Localité	Les Velluire-sur-Vendée (85)
Unité paysagère	Marais Poitevin
Distance de la ZIP	16,3 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Non
Force de la sensibilité	Nulle

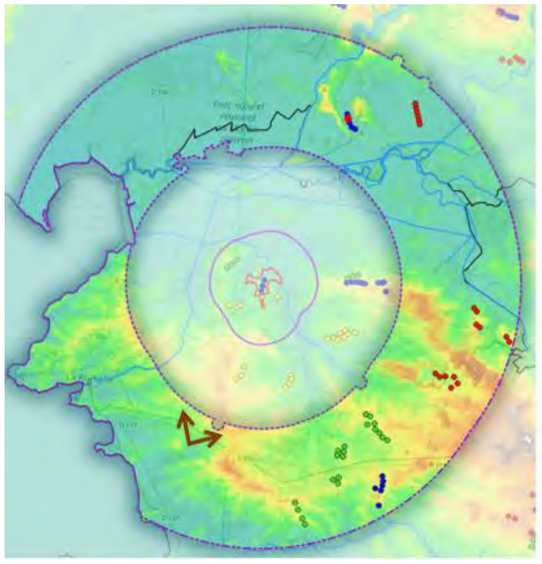




Figure 42 : Photographie d'un paysage en direction de la ZIP depuis le sud de l'AEE
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Le Pré Orgeron
Localité	La Jarne (17)
Unité paysagère	Les Plaines du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	13,8 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Non
Force de la sensibilité	Nulle

IV. 2. a. iii. Détermination de la sensibilité attribuée aux paysages de l'aire d'étude éloignée

Synthèse des enjeux attribués aux paysages ouverts en direction de la ZIP depuis l'AEE

Nom	Sensibilité
Le Grand Moulin	Nulle
Le Pré Orgeron	Nulle

L'analyse des paysages rencontrés à l'échelle de l'AEE, du contexte éolien ainsi que la présentation des paysages susceptibles d'être en lien visuel avec la ZIP du projet permettent de déterminer la sensibilité associée au paysage à cette échelle.

Il a ainsi été démontré que la ZIP de Longèves II n'est pas perceptible lors du parcours de cette aire d'étude. En effet, les mouvements topographiques progressifs, la végétation, ainsi que la faible présence de promontoires permettant de surplomber les environs, sont défavorables à une visibilité de la zone de projet.

Ainsi au-delà d'une distance de 10 km, un parc éolien peut être présent dans le paysage, mais ne sera pas prédominant compte tenu de la proportion qu'il occupe. Les paysages de l'AEE présentent en permanence des masques visuels en direction de la ZIP. De plus, le motif éolien est déjà présent à l'échelle de l'AEE.

La sensibilité concernant le paysage à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est donc :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte

IV. 2. b. Les éléments du patrimoine protégé

Le patrimoine réglementé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, représenté sur la figure en page suivante, se répartit entre :

- Le PNR du Marais Poitevin ;
- Les Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- Les Sites classés et inscrits ;
- Les Monuments Historiques.

Ainsi, le territoire redéfini présente un certain nombre de monuments historiques. Chacun d'entre eux a été prospecté afin de déterminer leur lien éventuel avec la ZIP du projet éolien de Longèves 2. Le contexte paysager marqué par l'alternance du relief et des éléments paysagers (bâti, végétation), participe à la préservation visuelle du patrimoine du territoire à cette échelle.

Tout au long de cette étude, certains lieux visités seront présentés en leur accordant une page complète. Ils sont reconnaissables par la coloration du numéro qui leur est attribué dans le tableau récapitulatif. Cela permet de les resituer géographiquement, de présenter le contexte dans lequel ils s'inscrivent et de les illustrer. Les symboles que nous retrouvons sur ces planches correspondent à une signification, décrite ci-dessous :



Enfin, chaque site illustré se voit attribuer une sensibilité dont la force dépend des observations effectuées sur place.

La ville de la Rochelle, richesse patrimoniale et culturelle à l'échelle du département, inclut de nombreux éléments du patrimoine protégé. Elle représente donc un point d'attention particulier qui doit être étudié avec précision. Pour une meilleure compréhension de l'étude, elle fait l'objet d'une partie indépendante qui fait mention de sa spécificité.

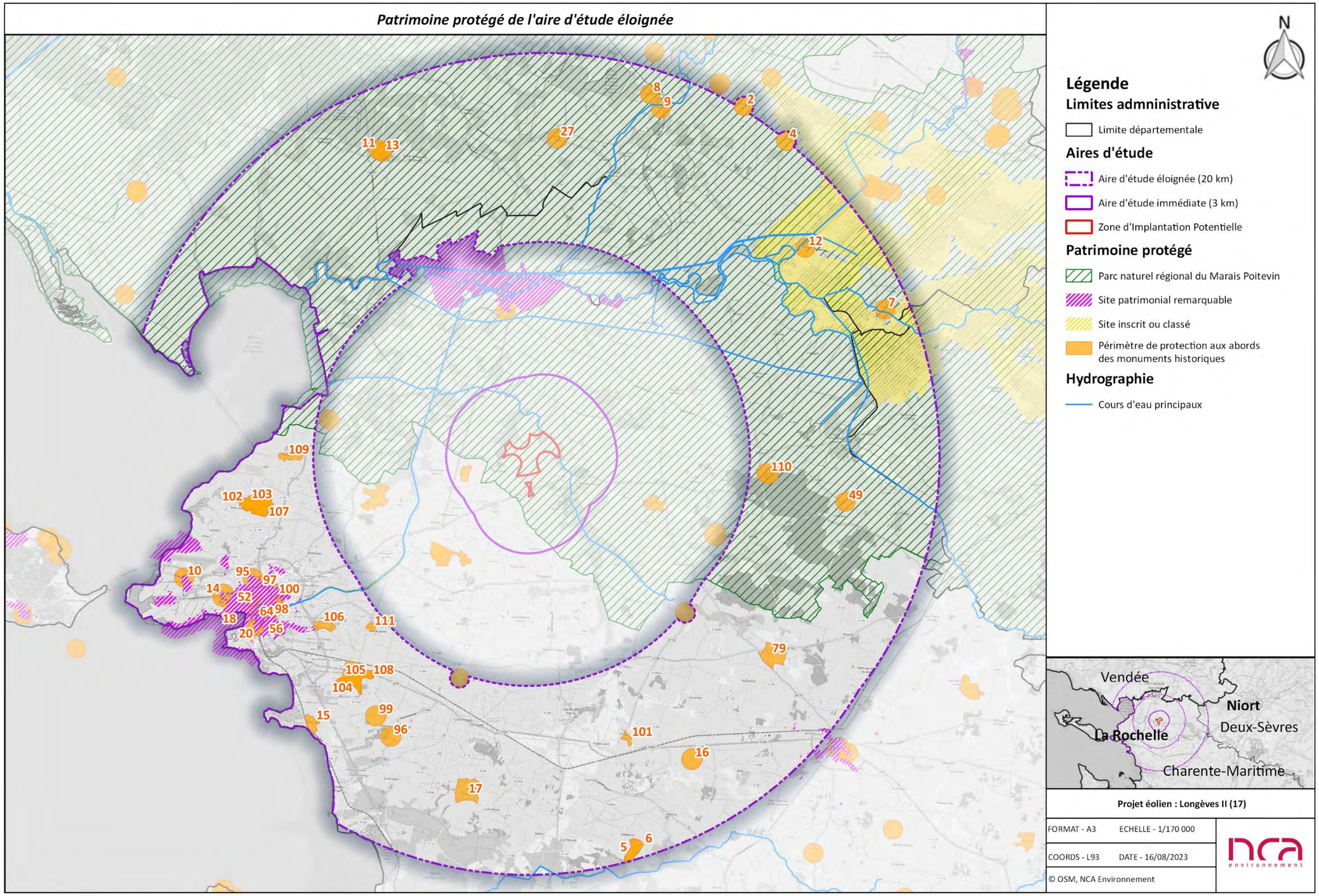


Figure 43 : Localisation du patrimoine protégé de l'AEE

IV. 2. b. i. Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à l'échelle de l'AEE

Depuis le parcours du PNR du Marais Poitevin à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est composé d'une grande partie du Marais Mouillé. Les paysages de canaux et les villages pittoresques guident l'observateur. Les vues sont fermées par une végétation dense. A cette distance de la zone de projet Longèves II est invisible. La sensibilité attribuée à cet élément de patrimoine est donc nulle.



Figure 44 : Photographie du Marais Poitevin à l'échelle de l'AEE
(Crédit photo : NCA Environnement)

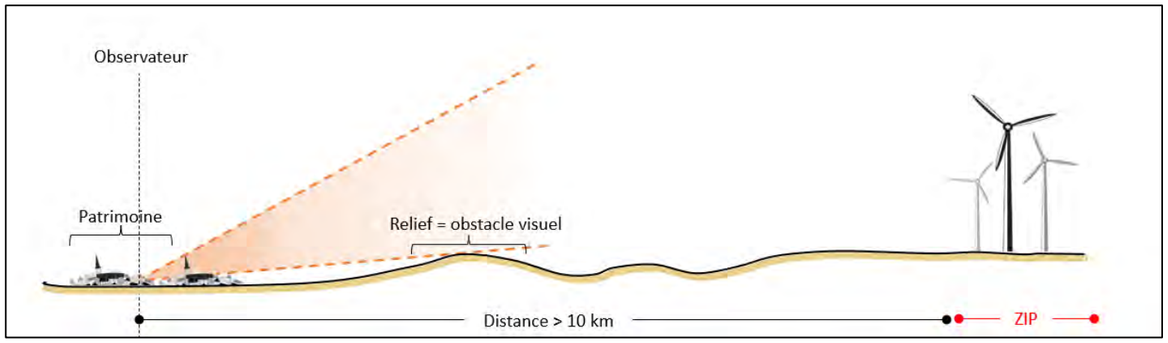


Figure 45 : Schématisation du cas de figure défavorable à l'appréciation du projet éolien de Longèves II depuis la Rochelle
(Source : NCA Environnement)

IV. 2. b. ii. La ville de la Rochelle et ses éléments du patrimoine protégé

La Rochelle s'inscrit à l'ouest de l'AEE, à 13,1 km de la ZIP du projet éolien de Longèves II. Elle est incluse dans l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou et s'inscrit sur le littoral, qui définit en partie son identité. Elle est composée d'un centre historique situé à son extrémité ouest, autour du vieux port. La grande majorité du patrimoine qui la compose est concentré dans le centre de la ville, bien avant la première couronne.
Dans ce paragraphe sera démontrée l'absence de lien visuel entre le patrimoine de la ville et la ZIP.

La position de la Rochelle vis-à-vis de la ZIP du projet éolien de Longèves II

Dans un premier temps, il convient d'étudier la position topographique de la Rochelle dans le territoire d'étude vis-à-vis de celle du projet éolien de Longèves II. En effet, il a été vu que le relief permet de justifier avec efficacité l'absence de visibilité entre deux entités à l'échelle de l'AEE.

La coupe Figure 36 illustre le profil topographique de la portion du territoire présent entre la ZIP du projet éolien de Longèves et la ville de la Rochelle. Celle-ci se compose d'un relief bas au niveau de la Rochelle qui est une ville côtière et ascendante en direction de la ZIP avec présence de vallons. Le sommet de l'un d'entre eux dépasse l'altitude de la préfecture. De plus, son patrimoine est concentré à l'ouest de la ville, le bâti dense faisant également office de masque visuel.

L'observateur se retrouve donc dans le cas de figure suivant, défavorable à l'appréciation de la ZIP du projet éolien de Longèves II depuis la Rochelle.

Le patrimoine protégé de la ville de la Rochelle

La carte ci-dessous localise les éléments du patrimoine protégé de la Rochelle.

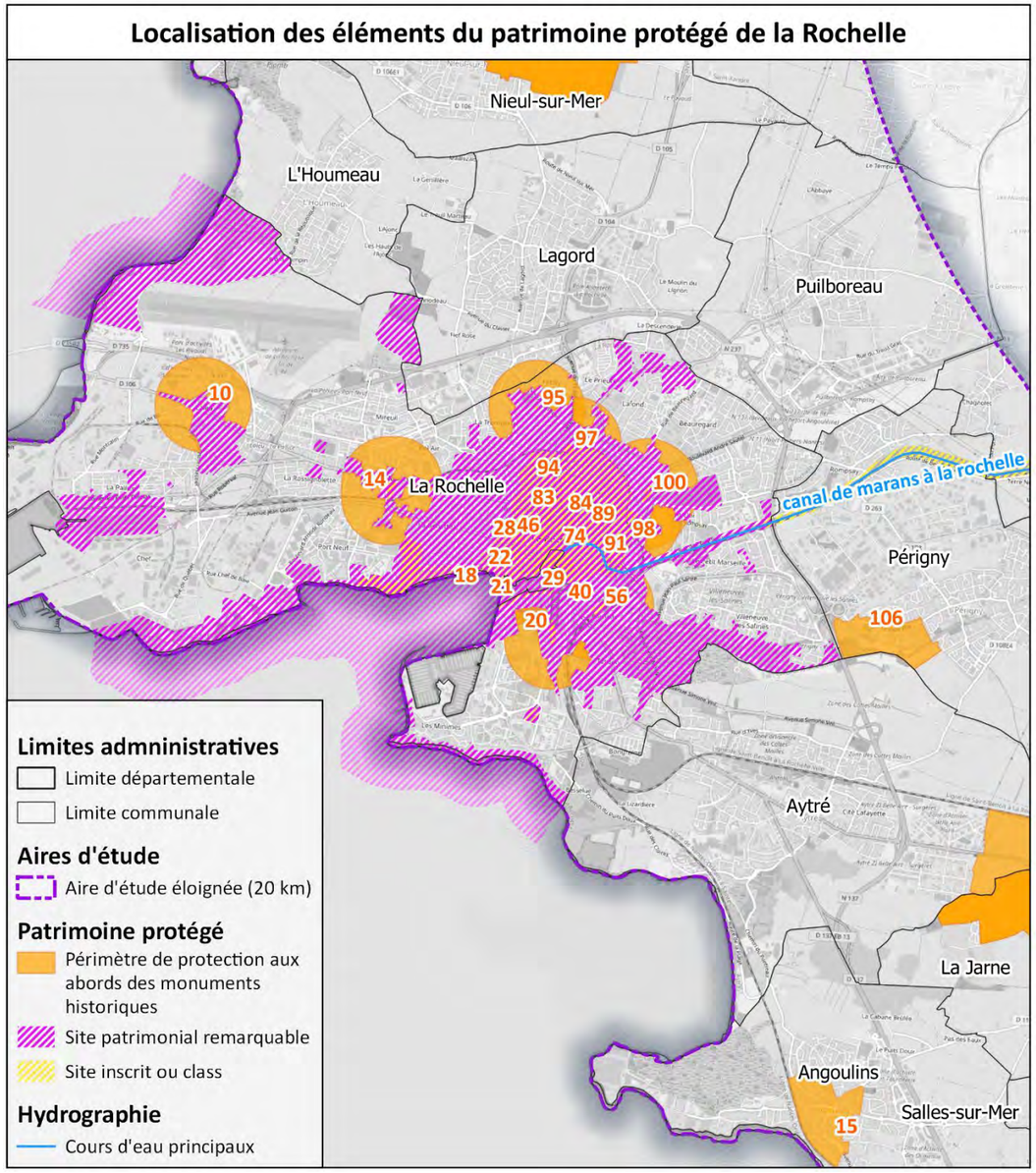


Figure 46 : Localisation des éléments du patrimoine protégé de la ville de la Rochelle

La nature des éléments protégés de la ville de la Rochelle

Le Site Patrimonial Remarquable de la Rochelle, qui englobe le reste patrimoine de la ville.

Les 11 Sites Classés ou Inscrits sont représentés par :

- Plan d'eau d'échouage du vieux port, classé ;
- Terrains communaux devant les remparts, classés ;
- Terrains appartenant à la ville et maila, classés ;
- **Vieille ville, inscrit ;**
- Cimetière Saint-Maurice, inscrits ;
- Promenade des tamaris, inscrite ;
- Domaine de coureilles, inscrit ;
- Canal de marans, inscrit ;
- Allée d'arbres, inscrite ;
- Immeuble rue de l'escale, inscrit ;
- Abords du vieux port, inscrits.

Autrement, **289 monuments historiques** sont situés à la Rochelle, certains immeubles ont été groupé par souci de praticité :

- Eglise Saint-Pierre de Laleu, inscrite (10) ;
- Ecole Pierre Loti, inscrite, (14) ;
- Villa Alsace, inscrite (18) ;
- Fortin dit des Deux Moulins, inscrits (19) ;
- Slip Way, classé (20) ;
- Tour de la Lanterne, classée (21) ;
- Préfecture, inscrite (22) ;
- Fortifications maritimes, classées (23) ;
- Clocher Saint-Jean, inscrit (24) ;
- Ensemble de maisons, inscrites (25) ;
- Tour de la Chaîne, classée (26) ;
- Hôtel Leclerc, classé (28) ;
- Eglise des Carmes, inscrite (29) ;
- Tour Saint-Nicolas, classée (30) ;
- Maison, inscrite (31) ;
- Maison, inscrite (32) ;
- Maison, inscrite (33) ;
- Maison, inscrite (34) ;
- Hôtel Lanussé, classé (35) ;
- Ensemble de maisons, inscrit (36) ;
- Phare, inscrit (37)
- Porte de la Grosse Horloge, classée (38) ;

- Maison Pillaud, classée (39) ;
- Bastion du Gabut, inscrit (40) ;
- Hôtel de la Villemarais, inscrit (41) ;
- Hôtel de la Bourse, inscrit (42) ;
- Maison, inscrite (43) ;
- Hôtel, inscrit (44) ;
- Maison de Nicolas Venette, classée (45) ;
- Maison, inscrite (46) ;
- Palais de justice, inscrit (47) ;
- Maison, inscrite (48) ;
- Maison, inscrite (50) ;
- Hôtel de l'Intendance, inscrit (51) ;
- Ensemble de Maisons, inscrit (52) ;
- Maison au Chien, inscrite (53) ;
- Maison, inscrite (54) ;
- Maison à pans de bois, inscrite (55) ;
- Gare, inscrite (56) ;
- Maison, inscrite (57) ;
- Maison à pans de bois, inscrite (58) ;
- Phare, inscrit (59) ;
- Maison, inscrite (60) ;
- Maison de Diane ou Henri II, classée (61) ;
- Maison Laborde, inscrite (62) ;
- Cathédrale Saint-Louis, classée (63) ;
- Chapelle de l'Espérance, inscrite (64) ;
- Hôtel de Ville, classé (65) ;
- Maison, inscrite (66) ;
- Maison, inscrite (67) ;
- Couvent des Augustins (ancien), inscrit (68) ;
- Maison Renaissance, classée (69) ;
- Maison, inscrite (70) ;
- Eglise Saint-Sauveur, inscrite (71) ;
- Maison, inscrite (72) ;
- Maison, inscrite (73) ;
- Hôtel des Chastaigner de Cramahé, classé (74) ;
- Maison, inscrite (75) ;
- Maison du Maire Jean Guiton, classée (76) ;
- Hôtel de Marsan, inscrit (77) ;
- Ensemble de maisons, classé (78) ;
- Temple protestant, inscrit (80) ;
- Hôtel, inscrit (81) ;
- Café de la Paix, classé (82)
- Evêché, inscrit (83) ;
- Hôtel de Fleuriau, inscrit (84) ;
- Cinéma Olympia, inscrit (85) ;
- Maison, inscrite (86) ;
- Maison, inscrite (87) ;
- Bâtiment dit les Dames Blanches, inscrit (88) ;
- Hôtel Lambertz, inscrit (89) ;
- Fontaine du Pilori, inscrite (90) ;
- Porte Maubec, classée (91) ;
- Lycée Eugène Fromentin, inscrit (92) ;
- Hôtel, inscrit (93)
- Museum d'histoire naturelle, inscrit (94) ;
- Eglise St-André et Ste-Jeanne d'Arc de Fétilly, inscrite (95) ;
- **Porte Dauphine, classée (97)** ;
- **Porte Royale, classée (98) ;**
- Ecole Paul Doumer, inscrite (100).

Les monuments les plus susceptibles de présenter des vues sur la ZIP (ci-dessus numérotés et en gras) seront présentés par la suite.

Le site patrimonial remarquable (SPR) de la Rochelle

La Rochelle, ville portuaire située sur la côte ouest de la France, est présentée comme un trésor d'histoire et d'architecture. Son site patrimonial remarquable se dévoile à travers un mélange captivant d'éléments.

Dominant l'entrée du Vieux-Port se dressent les Tours de La Rochelle, témoins d'un passé défensif. Les ruelles pavées de la vieille ville sont bordées de maisons à colombages, vibrantes de couleurs et imprégnées de l'atmosphère médiévale. La Grosse Horloge, vestige d'une porte fortifiée, rythme le temps au cœur de la cité.

Le Vieux-Port, animé par une multitude de bateaux modernes et traditionnels, respire la vie maritime. Les quais, ornés de bâtiments historiques aux styles gothique, renaissance et classique, racontent l'évolution architecturale de la ville. L'Hôtel de Ville, exemple saisissant de l'architecture Renaissance, rayonne sur la place qui le porte.
Les fortifications rappellent l'importance stratégique de La Rochelle. Les remparts, les bastions et les portes fusionnent histoire et paysage urbain.

Ce SPR s'étend sur 1658 hectares et se trouve à 13,2 km au nord de la ZIP. Il se positionne au sein d'une dépression topographique par rapport à la ZIP, au sein de l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou. Les cartes ci-dessous localisent le site à l'échelle du territoire d'étude et matérialisent ses limites.

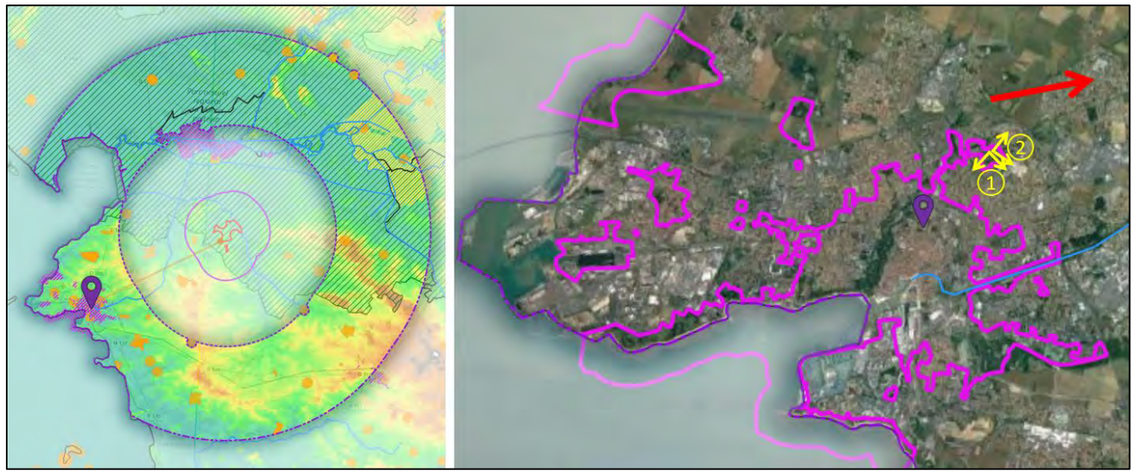


Figure 47 : Localisation site patrimonial remarquable de la Rochelle
(Crédit photo : NCA Environnement)

La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-contre. La photographie 1 ci-dessous illustre le paysage visible au sein du SPR. La photographie 2 illustre à son tour l'extrémité du SPR de la Rochelle.



Figure 48 : Photographie 1 au sein du SPR de la Rochelle
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 49 : Photographie 1 depuis l'extrémité du SPR de la Rochelle en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les champs de visibilité sont très rapidement limités par le bâti, ce qui est défavorable à une appréciation de la zone de projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Le site inscrit de la Vieille Ville de la Rochelle

Ce site inscrit se trouve à 14,3 km à l'ouest de la ZIP. Il se positionne au sein de la ville de la Rochelle par rapport à la ZIP. Il se trouve au sein du tissu bâti. Les cartes ci-dessous localisent le site à l'échelle du territoire d'étude et matérialisent ses limites.

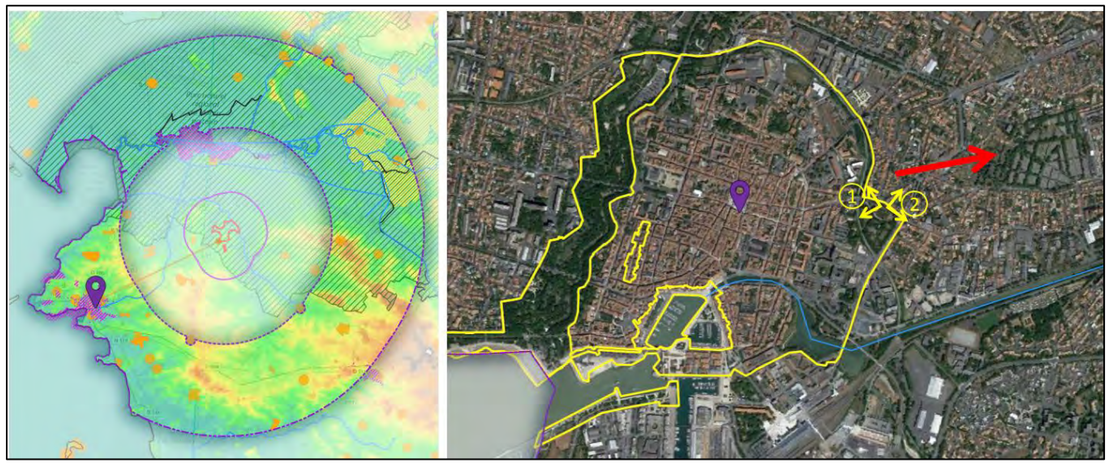


Figure 50 : Localisation du site du château de Radegonde et son parc

La photographie ci-dessous illustre le paysage visible à l'approche de l'édifice principal du site. La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-dessus.



Figure 51 : Photographie 1 du site de la Vieille Ville
(Crédit photo : NCA Environnement)

La photographie ci-dessous illustre les vues en direction de Longèves II à la limite du Site Inscrit.



Figure 52 : Photographie 2 depuis la limite de la Vieille Ville en direction de la ZIP du projet éolien de Longèves II
(Crédit photo : NCA Environnement)

En direction de la ZIP, les champs de visibilité sont très rapidement limités par le bâti avoisinant, ce qui est défavorable à une appréciation de la zone de projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Tous les sites inscrits ou classés de La Rochelle sont situés dans un contexte paysager similaire. Ils ne sont pas sensibles à la réalisation du projet éolien de Longèves II.

L'ensemble des monuments historiques de la Rochelle a été étudié de manière à déterminer leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien. Ils seront présentés en page suivante.

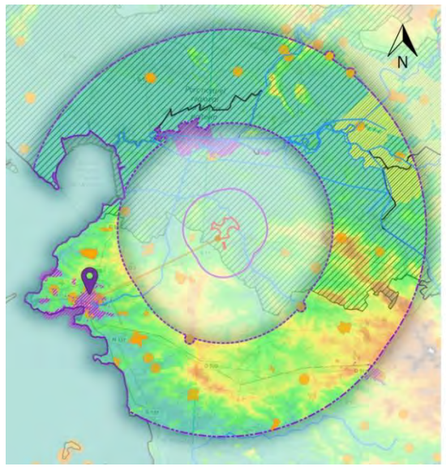
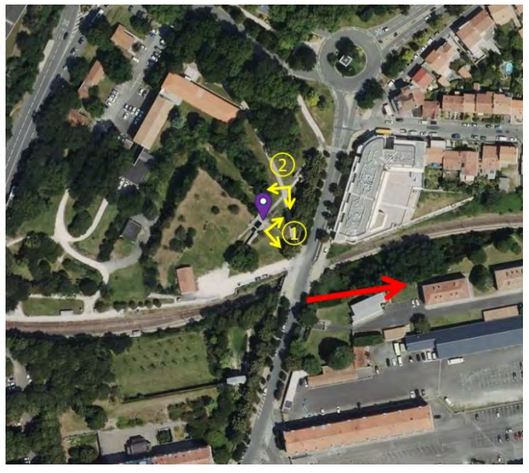
N°	*Type*	*Nom*	*Commune*	*Adresse complémentaire*	*Distance de la ZIP*
97	Monument historique	Porte Dauphine	La Rochelle (17)	Avenue de la Porte Dauphine	14,5 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	*Observation*	*Visibilité*
 	La Porte Dauphine est située au sein du tissu urbain de la Rochelle, à l'extrémité du centre-ville. Le monument est cadré par des arbres. A l'arrière de celui-ci, en premier plan, se trouvent des habitations. Considérant la position du monument et la composition de ses alentours, il n'est pas envisageable de profiter de vues ouvertes en direction du projet éolien de Longèves II. La sensibilité paysagère associée à la Porte Dauphine est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

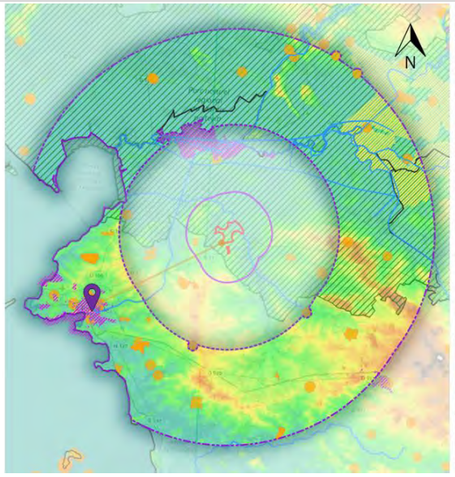
N°	*Type*	*Nom*	*Commune*	*Adresse complémentaire*	*Distance de la ZIP*
98	Monument historique	Porte Royale	La Rochelle (17)	109 Rue Gambetta	14,3 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	*Observation*	*Visibilité*
 	La Porte Royale s'intègre au tissu urbain de La Rochelle, marquant l'extrémité du centre-ville. Le monument est encadré par une rangée d'arbres, avec des maisons en premier plan derrière lui. En raison de sa situation et de l'environnement qui l'entoure, il n'est pas possible d'obtenir des perspectives dégagées en direction du projet éolien de Longèves II. La sensibilité paysagère associée à la Porte Royale est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Les sites inscrits et classés ainsi que l'ensemble des monuments historiques du centre-ville de la Rochelle sont tous situés dans des contextes paysagers similaires. Ils sont inscrits au sein d'un tissu bâti dense, avec un relief qui ne permet pas d'ouvrir les champs visuels en direction de la ZIP du projet éolien de la Rochelle. De ce fait, aucune sensibilité paysagère et patrimoniale n'a été relevée sur la ville.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 2. b. i. Les sites inscrits et classés

En plus des 11 sites inscrits et classés référencés au sein de la ville de la Rochelle, deux autres sites sont compris dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du **Marais Mouillé,** situé au nord-est sur les communes de Maillé et Damvix et **l'Allée des Arceaux** située à Bouhet au sud-est. Leurs cas sont abordés dans cette partie.

Le Marais Mouillé

Ce site inscrit se trouve à 14 km au nord-est de la ZIP. Il se positionne au sein du Marais Poitevin sur les communes de Maillé et Damvix. Il est bordé, à l'est, par la route départementale D 31. Les cartes ci-dessous localisent le site à l'échelle du territoire d'étude et matérialisent ses limites.

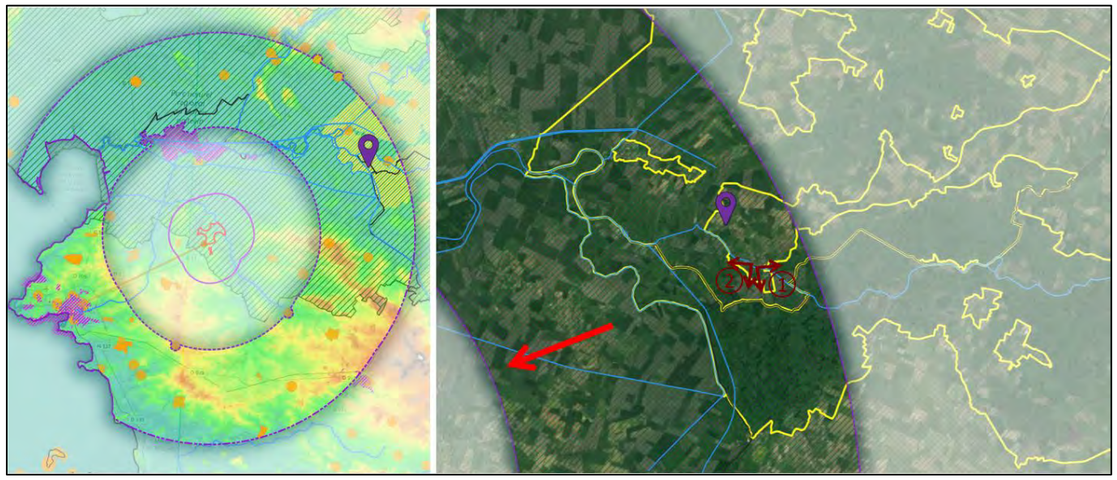


Figure 53 : Localisation du site du Marais Mouillé

La photographie ci-dessous illustre le paysage visible à l'approche du site. La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-dessus.

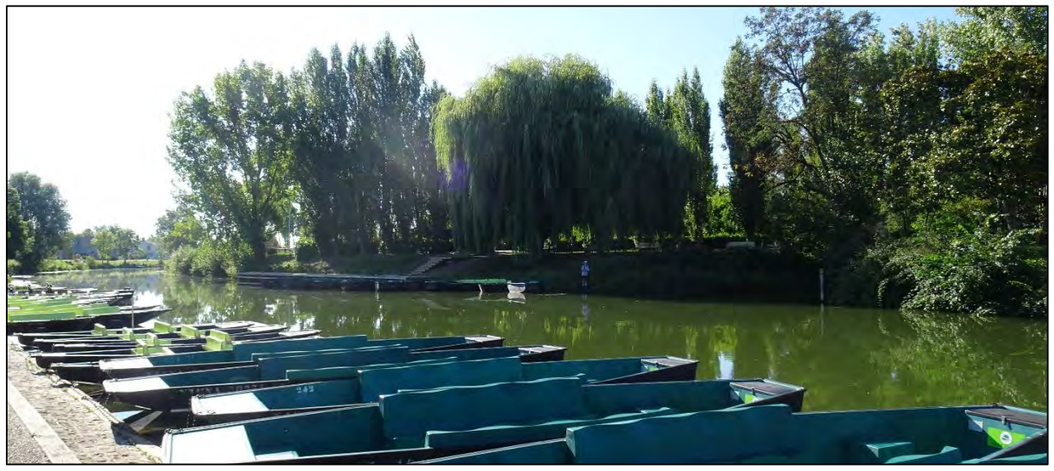


Figure 54 : Photographie 1 du Marais Mouillé à Damvix
(Crédit photo : NCA Environnement)

La photographie ci-dessous illustre le Marais Mouillé en direction de la ZIP du projet éolien de Longèves II.



Figure 55 : Photographie 2 du Marais Mouillé en direction de la ZIP du projet éolien de Longèves II
(Crédit photo : NCA Environnement)

En direction de la ZIP, les champs de visibilité sont très rapidement limités par la végétation avoisinante ainsi que par le relief, ce qui est défavorable à une appréciation de la zone de projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

L'Allée des Arceaux

Le site classé de l'Allée des Arceaux est situé à l'est de Bouhet à 10,5 km de la ZIP du projet éolien de Longèves II. Il s'intègre au sein de l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou.

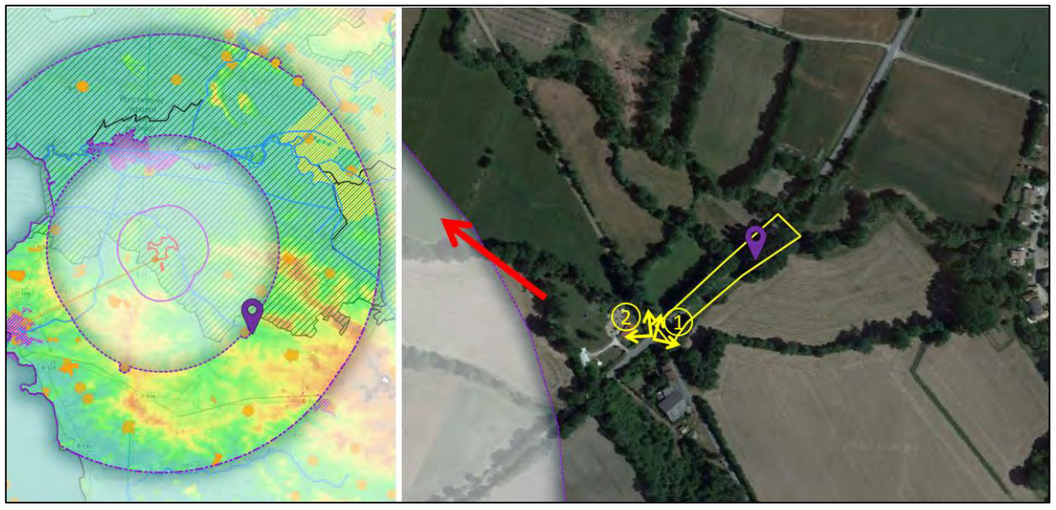


Figure 56 : Localisation du site du parc du château de Bois-Bertrand

Les photographies ci-dessous illustrent le paysage visible en direction du site classé de l'Allée des Arceaux puis de la ZIP du projet éolien de Longèves II.



Figure 57 : Photographie 1 du paysage visible depuis les abords du site de l'Allée des Arceaux
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 58 : Photographie 2 du Marais Mouillé en direction de la ZIP du projet éolien de Longèves II
(Crédit photo : NCA Environnement)

Ce paysage met en scène le caractère arboré des environs qui vient contraindre les champs de visibilité offerts à l'observateur. A une telle distance, il est nécessaire de pouvoir lire l'horizon sur une vue pour pouvoir potentiellement voir le parc éolien en projet se dessiner sur l'arrière-plan. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 2. b. i. Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée

Les autres monuments historiques sont référencés sur le tableau de synthèse. De la même manière que les édifices de la Rochelle certains d'entre eux, colorés en jaune, font l'objet d'une analyse détaillée qui vise à justifier le niveau de la sensibilité exposée.

IV. 2. b. i. Les Monuments Historiques

Tableau de référencement des monuments historiques de l'AEE

N°	Commune	Nom	Distance de la ZIP (km)	Inscrit/classé	Contexte paysager	Ecran visuel avec la ZIP	Visibilité de la ZIP	Covisibilité	Sensibilité
1	Doix-lès-Fontaines	Eglise Notre-Dame	22,2	Classé depuis 1952	Située au sud du village, cadrée par des maisons de ville, des espaces verts et arborés.	Bâti, végétation	Non	Non	Nulle
2	Montreuil	Eglise	20,1	Inscrite depuis 1927	Située au cœur d'un village, cadrée par des maisons de ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
3	Doix-lès-Fontaines	Eglise	20,0	Inscrite depuis 1989	Située au cœur d'un village, cadrée par des maisons de ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
4	Doix-lès-Fontaines	Eglise	20,0	Inscrite depuis 1989	Située au cœur d'un village, cadrée par des maisons de ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
5	Ardillières	Dolmen	19,6	Classé depuis 1889	Situé au sud du village dans un champ bocager.	Végétation	Non	Non	Nulle
6	Ardillières	Dolmen	19,3	Classé depuis 1889	Situé au sud du village dans des champs agricoles.	Relief	Non	Non	Nulle
7	Damvix	Eglise	18,7	Inscrite depuis 2000	Située au cœur du village, cadré par du bâti.	Bâti	Non	Non	Nulle
8	Poiré-sur-Velluire	Château du Chastellier Barlot	18,7	Inscrit depuis 1977	Situé dans un bois à l'ouest du village.	Végétation	Non	Non	Nulle
9	Velluire	Eglise	18,1	Inscrite depuis 1927	Situé au sein du village cadré par du bâti.	Bâti	Non	Non	Nulle
10	La Rochelle								
11	Puyravault	Eglise	16,8	Inscrite depuis 1991	Situé au nord-ouest du village, cadré par un cimetière.	Bâti	Non	Non	Nulle
12	Maillé	Eglise Notre Dame de l'Assomption | Partie romane de la façade occidentale	16,7	Classée depuis 1988			Non	Non	Nulle
13	Puyravault	Maison dite \"Les Grands Greniers\"	16,7	Inscrite depuis 2004	Situé au sein de la ville, cadré par des maisons de ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
14	La Rochelle								
15	Angoulins	Eglise	16,4	Classée depuis 1908	Situé au sein du village cadré par des routes et des maisons de village.	Bâti	Non	Non	Nulle

16	Chambon	Eglise Saint-Jacques du Cher	16,2	Inscrite depuis 1996	Située à l'extérieur du hameau, dans un champ cadré par des haies champêtre.	Bâti, végétation	Non	Non	Nulle
17	Thairé	Eglise de l'Assomption	16,1	Inscrite depuis 1925	Située en plein de cœur de village.	Bâti	Non	Non	Nulle
18	La Rochelle								
27	Vouillé-les-Marais	Eglise	15,5	Inscrite depuis 1984	Situé au cœur du tissu du village cadré par des habitations.	Bâti	Non	Non	Nulle
28	La Rochelle								
49	Laigne	Logis de Beaulieu	15,2	Inscrit depuis 1993	Situé au sein d'un petit bois.	Végétation	Non	Non	Nulle
60- 95	La Rochelle								
96	Salles-sur-Mer	Château de l'Herbaudière	14,6	Inscrit depuis 1973	Situé au centre du village au sein d'un parc boisé.	Végétation	Non	Non	Nulle
97-98	La Rochelle								
99	Salles-sur-Mer	Château de Cramahé	14,1	Inscrit depuis 1925	Situé à l'est du village, au sein des champs dans un parc boisé.	Végétation	Non	Non	Nulle
100	La Rochelle								
101	Forges	Eglise	13,8	Inscrite depuis 2003	Situé au sein du tissu urbain du village cadré par un par cet des maisons de ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
102	Nieul-sur-Mer	Eglise Saint-Philbert	13,7	Inscrite depuis 1925	Situé au centre du tissu urbain de la ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
103	Nieul-sur-Mer	Domaine du Portail	13,6	Classé depuis 1920	Situé au cœur de la ville longé par la route et cadré par un parc.	Bâti, végétation	Non	Non	Nulle
104	Jarne	Château de Buzay	13,2	Classé depuis 2004	Situé dans un bois cadré par des champs agricoles.	Végétation	Non	Non	Nulle
105	Jarne	Maison	12,9	Inscrite depuis 1973	Situé à l'extrémité du tissu urbain cadré par des boisements.	Végétation	Non	Non	Nulle
106	Périgny	Eglise Saint-Cybard	12,8	Inscrite depuis 1925	Situé au sein du tissu dense de la ville, au sud du cimetière.	Bâti	Non	Non	Nulle

107	Nieul-sur-Mer	Prieuré de Sermaize (ruines de l'ancien)	12,7	Inscrit depuis 1925	Situé au sein d'une ferme cadrée par des haies.	Végétation	Non	Non	Nulle
108	Jarne	Eglise Notre-Dame	12,6	Classée depuis 1907	Située au sein du tissu résidentiel.	Bâti	Non	Non	Nulle
109	Marsilly	Eglise Saint-Pierre	11,4	Classée depuis 1907	Située au sein du tissu bâti de la ville.	Bâti	Non	Non	Nulle
110	Benon	Tumulus B et C	10,9	Classé depuis 1992	Situé au sein de la forêt de Benon.	Végétation	Non	Non	Nulle
111	Saint-Rogatien	Eglise	10,7	Inscrite depuis 1925	Située au sein du tissu bâti de la ville.	Bâti	Non	Non	Nulle

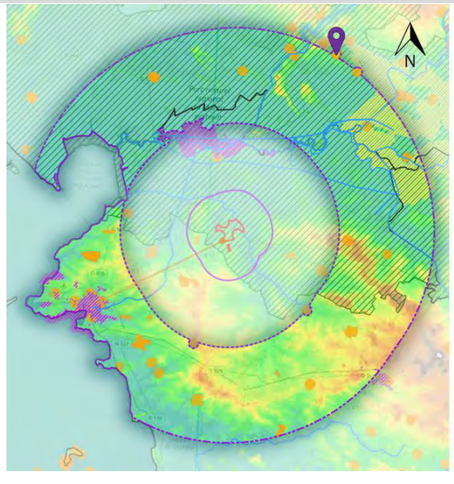
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
2	Monument historique	Eglise	Montreuil	30 Rue du Cèdre	20,1 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	L'église s'inscrit au sein d'un tissu urbain ceinturé de végétation maîtrisée. Vu la distance de la ZIP du projet éolien de Longèves II et le relief légèrement ondulé, il n'est pas possible de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP depuis le seuil de ce monument historique. La sensibilité paysagère associée à l'église est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

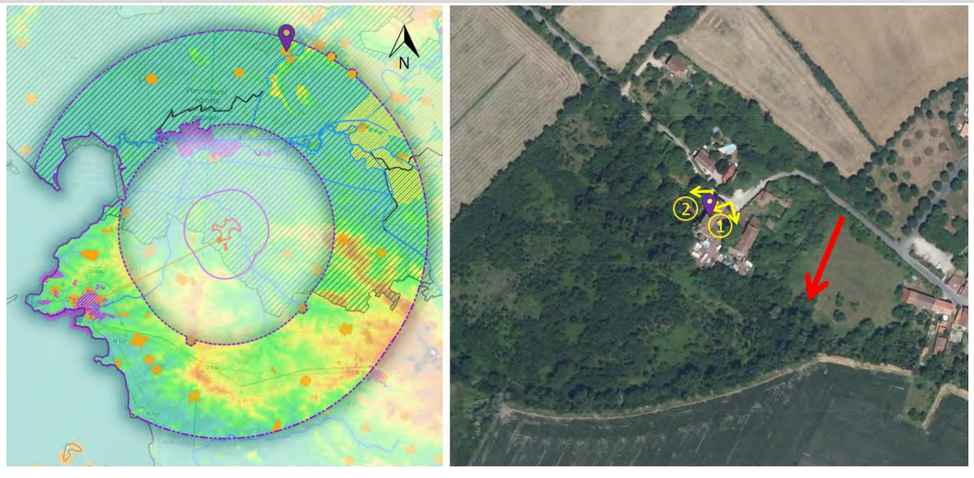
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
8	Monument historique	Château du Chastellier Barlot	Poiré-sur-Velluire	5184 Le Chatelier	18,7 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le Château du Chastellier Barlot est situé au sein de boisements. La perspective en direction de la ZIP est rapidement limitée par la végétation avoisinante qui empêche de profiter d'une vue dégagée sur le projet éolien de Longèves II. La sensibilité paysagère associée au château de Chastellier Barlot est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

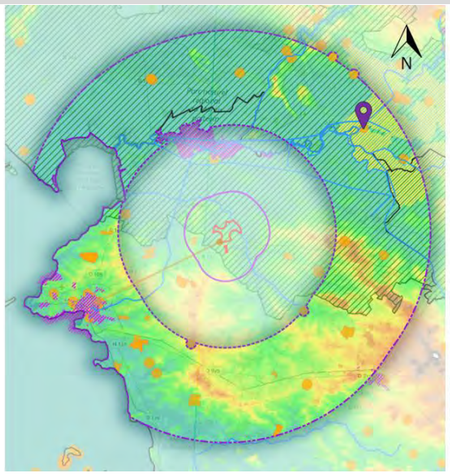
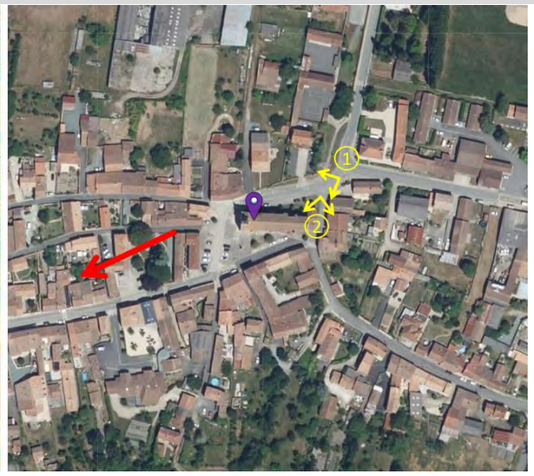
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
12	Monument historique	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Maillé	4 Place de l'Église	16,7 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	L'Eglise, dont le gabarit la rend identitaire à l'échelle de la commune, s'établit le long d'un des axes principaux qui traversent la ville. Les champs de visibilité appréciables depuis ses abords sont fortement contraints par le bâti. Il n'est pas possible de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP depuis le seuil de ce monument historique. La sensibilité paysagère associée à l'Eglise est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

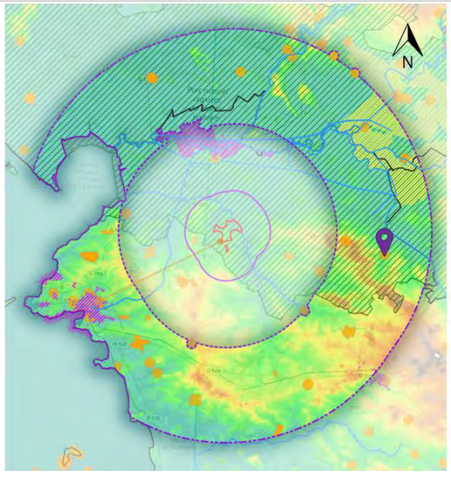
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
49	Monument historique	Logis de Beaulieu	La Laigne	5136 Beaulieu	15,2 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	Le logis de Beaulieu se situe au sein d'un bois et ne s'aperçoit pas depuis l'extérieur. L'observateur doit s'y aventurer pour découvrir le bâti. Il ne sera pas possible pour l'observateur d'obtenir de vues ouvertes sur le projet éolien de Longèves II depuis le seuil de ce monument historique. La sensibilité paysagère associée au Logis est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

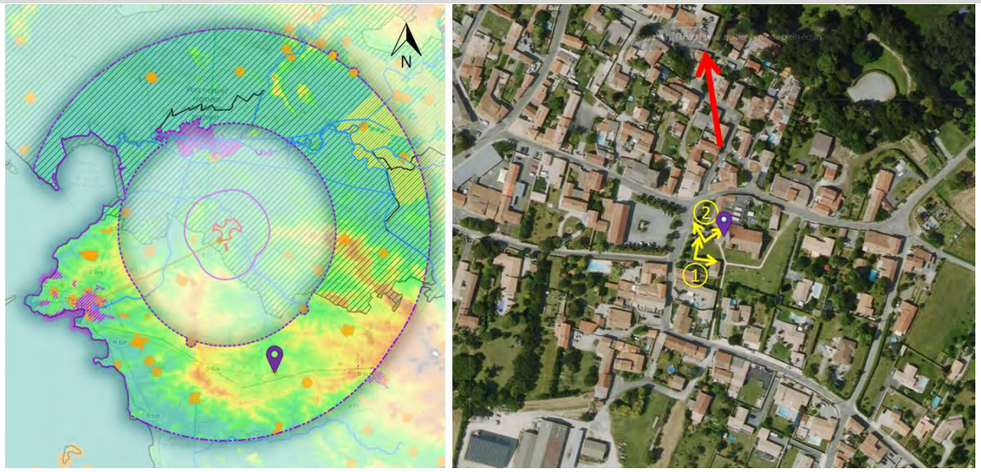
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
101	Monument historique	Eglise	Forges	1 Rue du Chironnet	13,8 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	L'Eglise des Forges s'inscrit au centre du village au sein d'une petite place arborée. Les champs de visibilité appréciables depuis ses abords sont fortement contraints par le bâti et la végétation. Il n'est pas possible de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP depuis le seuil de ce monument historique. La sensibilité paysagère associée à l'église est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 2. b. i. La sensibilité paysagère attribué aux éléments du patrimoine protégé

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, aucun élément du patrimoine n'a obtenu de sensibilité vis-à-vis du projet éolien de Longèves II. Le PNR du Marais Poitevin, les monuments historiques, sites patrimoniaux et sites inscrits ou classés sont trop loin de ce dernier pour que l'observateur puisse le percevoir depuis leurs seuils. La proportion notable de strate arborée ainsi que le relief masquent les vues en direction de la ZIP.

Pour ces raisons, la sensibilité générale concernant le patrimoine protégé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

IV. 2. c. L'habitat

IV. 2. c. i. La prise en compte de l'habitat de l'aire d'étude éloignée

L'habitat peut être sensible à la réalisation d'un projet éolien dans le paysage, car ce dernier s'inscrit dans les lieux de vie des riverains qui s'approprient leur environnement. Tout éventuel changement de celui-ci doit être anticipé et évalué, afin de favoriser la bonne acceptabilité du projet. Dans ce périmètre d'étude, l'habitat est rarement isolé et se regroupe dans les hameaux et les centres-bourgs. Pour qu'une habitation soit en lien visuel avec la ZIP à une telle distance, elle doit répondre à certains critères :

- Situation géographique favorable à une visibilité vers la ZIP : elle doit se trouver dans un lieu d'où l'horizon est visible en direction de la ZIP du projet éolien de Longèves II ;
- Absence de masques visuels (zones boisées, bâtis, relief …).

En plus de ces critères, pour que les occupants de l'habitation en question aient une probabilité de voir une éolienne se dessiner dans le paysage visible depuis chez eux ou depuis leur terrain, leur maison doit être orientée en direction de la ZIP.

Le contexte paysager ne permet pas d'obtenir des vues ouvertes en direction du projet depuis les lieux de vie, par les caractères légèrement vallonnés et arborés qu'il présente. Les photographies à suivre ont été prises depuis divers villages, en direction de la zone de projet.



Figure 59 : Photographie du paysage visible depuis le bourg de la Rochelle en direction de la zone de projet
(Crédit photo : NCA Environnement)

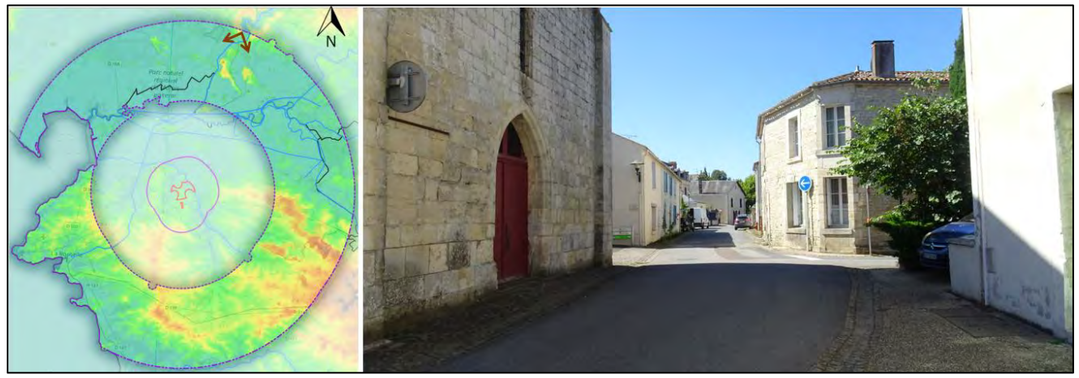


Figure 60 : Photographie du paysage visible depuis le bourg de Poiré-sur-Velluire en direction de la zone de projet
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 61 : Photographie du paysage visible depuis le bourg de Vouhet en direction de la zone de projet
(Crédit photo : NCA Environnement)

Ces photographies présentent la même caractéristique : l'horizon de chaque paysage n'est pas suffisamment dégagé afin d'offrir la possibilité d'établir un lien visuel entre la ZIP du projet éolien de Longèves II et les zones d'habitations de l'AEE. La profondeur des champs de visibilité offerts dans les alentours des villes et villages est constamment limitée par le relief ou par la végétation.

IV. 2. c. ii. La sensibilité paysagère attribuée à l'habitat

Il a été démontré que le territoire de l'AEE présente des critères défavorables à l'appréciation de la ZIP du projet éolien de Longèves II. En effet, la végétation dense et le relief ne permettent pas d'obtenir de vues ouvertes en direction du projet. Les maisons ne sont pas orientées en ce sens non plus.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère, associé à l'habitat de l'aire d'étude éloignée est :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 2. d. Les axes de circulation

IV. 2. d. i. Les paysages visibles depuis les axes routiers principaux de l'AEE

A cette échelle, seront étudiées les voies ferrées. Il s'agit des lignes de Nantes-Orléans à Saintes, de la ligne de Saint-Benoît à la Rochelle-Ville. Ensuite, les routes nationales N11, N137 seront décrites et pour finir les principales routes départementales. Le paysage visible depuis ces voies de circulation est représentatif des grands paysages offerts à l'observateur qui est de passage. Certaines vues peuvent être remarquables, et l'identification de leurs qualités permet de les préserver. Au même titre que l'habitat, il serait possible de percevoir la ZIP depuis les axes routiers uniquement si l'observateur se retrouve face à un champ de visibilité profond, exempté d'obstacles visuels, dont la ligne d'horizon est visible.

La figure suivante indique la localisation des routes principales qui traversent l'AEE.

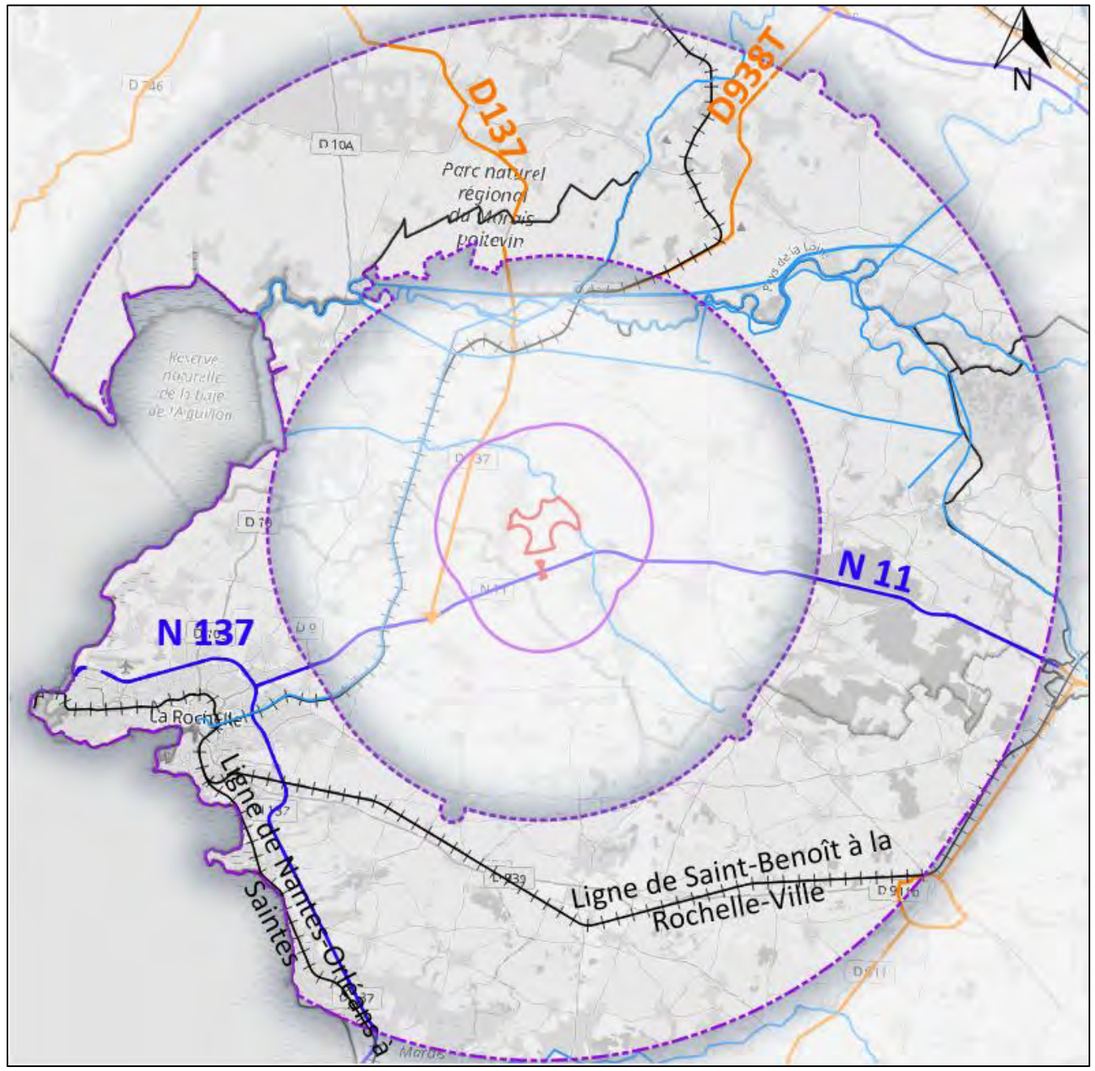


Figure 62 : Localisation des voies de circulation principales qui traversent l'AEE

Les clichés suivants illustrent le paysage visible depuis ces axes de circulation, parfois pris en direction de la ZIP. Pour des raisons de sécurité, certaines photos sont issues de Google Street View.

Les lignes de train traversent le territoire d'étude à l'ouest pour la ligne Saint-Benoît la Rochelle Ville. Cette dernière se rejoint avec la ligne de Nantes-Orléans-Saintes qui traverse également le sud de l'AEE et le nord. Leur caractère encaissé ou arboré ne permet pas de profiter de vues ouvertes vers la ZIP à cette échelle.



Figure 63 : Photographie du paysage visible depuis les lignes de train à la Rochelle
(Crédit photo : NCA Environnement)

La N137 relie la Rochelle à Saintes. Elle passe à l'extrême nord-est de l'AEE. Depuis celle-ci, au vu de sa distance et du relief, il ne sera pas possible de profiter de vues assez ouvertes en direction de la ZIP pour en permettre l'appréciation du projet.



Figure 64 : Photographie du paysage visible depuis la N137 en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google Street View)

La N11 traverse l'aire d'étude éloignée d'est en ouest. Elle est fréquemment empruntée et permet de rejoindre Niort et la Rochelle. Lors de son parcours, sa position topographique ainsi que la densité de la végétation n'offrent pas la possibilité de profiter de vues sur le projet à l'échelle de l'AEE.



Figure 65 : Photographie du paysage visible depuis le nord de la N10 en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google street view)

Deux routes départementales traversent l'aire d'étude éloignée. Elles permettent de rejoindre des axes qui desservent la ville de la Rochelle. Certaines vues vers le projet pourraient potentiellement s'ouvrir dans cette direction notamment lorsque la topographie permet à l'observateur qui conduit d'être légèrement surélevé vis-à-vis de la ZIP. Cependant, à cette distance, ces visibilités seront empêchées par la végétation mais également en raison du champ de vision du conducteur réduit.



Figure 66 : Photographie du paysage visible depuis la D 137 en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google street view)



Figure 67 : Photographie du paysage visible depuis la D 938T en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google street view)

L'ensemble de ces photographies présente un contexte paysager similaire. Lorsqu'une strate arborée se dessine au loin ou à proximité et que les paysages de plaines se courbent, les champs de visibilité offerts au conducteur se ferment.

IV. 2. d. ii. La sensibilité paysagère attribuée aux axes de circulation

La majorité des grands axes de circulation qui quadrille l'AEE s'inscrit de manière à ce que les conducteurs ne se retrouvent pas face à la ZIP de Longèves II. Les conducteurs sont dans l'axe de visibilité de la ZIP seulement sur les routes départementales. Cependant, la fermeture des paysages traversés est défavorable à l'appréciation du projet éolien.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère, associée aux axes routiers de l'aire d'étude éloignée est :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 2. e. Synthèse des sensibilités et des enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Le tableau suivant permet de déterminer et de synthétiser les sensibilités liées aux thématiques suivantes : paysage, patrimoine protégé, habitat et axes de circulation.

Tableau de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux de l'AEE

Nature de la sensibilité	Niveau de la sensibilité
Paysage	Nulle
Patrimoine protégé	Nulle
Habitat	Nulle
Axes routiers	Nulle

Analyse des enjeux

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le projet de Longèves II ne sera pas visible dans le paysage. En effet, la distance de la ZIP ainsi que le relief, le bâti et la végétation suppriment en majorité toute éventualité d'être face à des percées visuelles remarquables vers le site d'implantation du projet. Il n'existe pas de sensibilité particulière en ce qui concerne le patrimoine protégé. Les lieux de vie sont éloignés du projet : leurs habitants ne profiteront pas de vues ouvertes présentant l'ouvrage. La sensibilité paysagère globale de l'AEE est donc qualifiée de nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. Analyse de l'aire d'étude rapprochée

Le territoire concerné par l'aire d'étude rapprochée est situé entre 3 et 10 km de la ZIP. Plusieurs cas de visibilité vers la ZIP ont été relevés et sont exposés dans cette partie. Les mêmes thématiques que celles abordées précédemment sont traitées, à savoir : le paysage, les éléments du patrimoine protégé, l'habitat et les axes de circulation.

IV. 3. a. Les paysages visibles depuis l'aire d'étude rapprochée

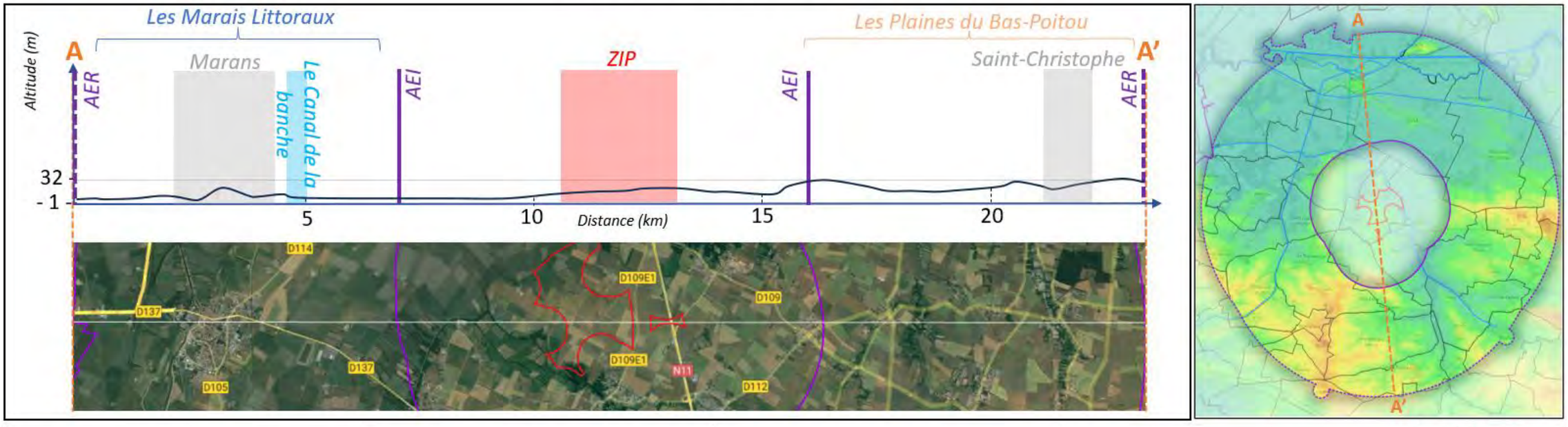
IV. 3. a. i. La topographie et l'hydrographie

A cette échelle, l'analyse de la topographie permet de mettre en évidence le profil des terrains sur lesquels s'articulent les composantes des paysages. Les coupes suivantes présentent les variations topographiques du terrain. Elles permettent d'envisager les visibilités en fonction de la situation de l'observateur. Les paragraphes suivants décrivent l'allure des courbes se trouvant au sein de l'AER.

Le profil altimétrique AA' représente l'allure du relief du territoire en suivant un axe nord/sud. Il inclut le canal de la banche au nord, ainsi que la ville de Marans qui est reconnue à l'échelle locale pour son patrimoine. Il passe également par les plaines cultivées du Bas-Poitou. L'identité topographique de cet axe présente ainsi deux profils distincts. Le premier s'articule autour des cours d'eau et met en évidence une alternance de phases descendantes et ascendantes. Souvent accompagné d'une végétation développée qui tire profit de la proximité de l'eau, ce caractère peut être défavorable à l'appréciation de vues ouvertes en direction de la ZIP du projet.

Le second caractère topographique, au sud ci-dessous, présente une amplitude d'altitude plus importante. En effet, la partie sud de cette coupe topographique traverse l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou. Celles-ci sont caractérisées par des champs cultivés basés sur les ondulations du territoire. L'observateur traverse des éléments plus ou moins bocagers par endroits. L'extrémité sud de cette portion de l'AER est marquée par des champs ouverts mais les vues peuvent êtres masqués par des vallons.

Coupe topographique AA' de l'aire d'étude rapprochée

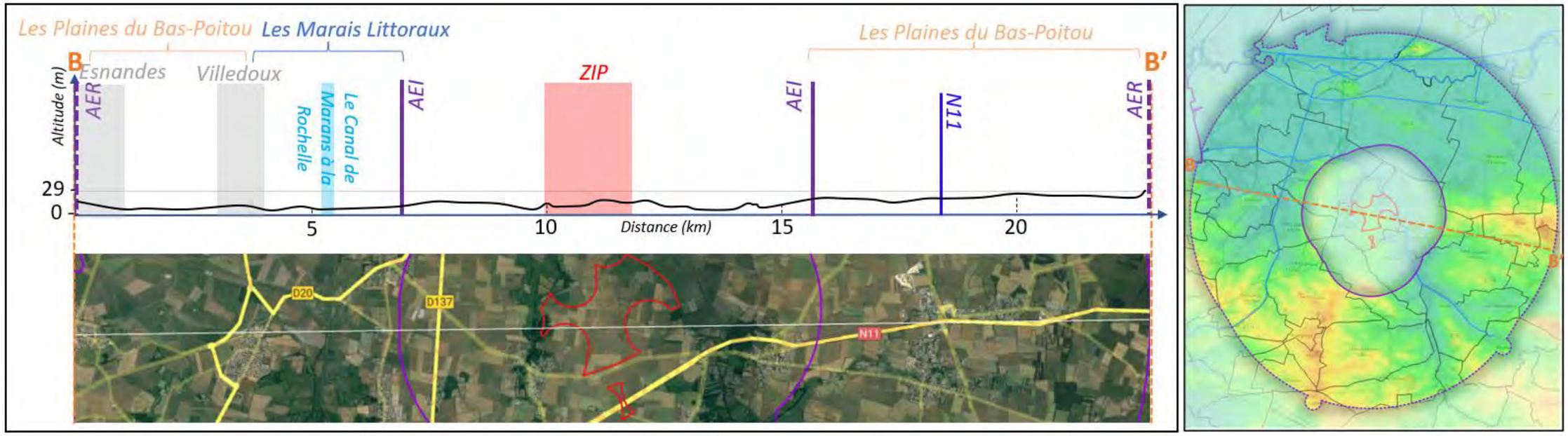


Projet éolien : Longèves (17)	02/08/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement	nca environnement

Figure 68 : Profil altimétrique de l'aire d'étude rapprochée sur un axe nod/sud

Le profil altimétrique BB ' suit un axe ouest/est. Il indique que le terrain gagne légèrement en altitude à l'est. L'est de la coupe topographique est marqué, au plus proche de l'AEI, par des plaines très faiblement ondulées dont la planitude peut ouvrir les champs de visibilité en direction du site de projet. Le parcours de ces portions de territoire offre des paysages étendus, un léger mouvement topographique suffit cependant à masquer l'horizon.

Coupe topographique BB' de l'aire d'étude rapprochée



Projet éolien : Longèves (17)	02/08/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement	nca environnement

Figure 69 : Profil altimétrique de l'aire d'étude éloignée sur un axe-ouest/est

IV. 3. a. i. L'occupation des sols

L'occupation des sols, superposée au type de relief rencontré, est également responsable en grande partie des paysages s'offrant à l'observateur.

Ainsi, la Figure 74 définit la manière dont le sol de l'AER est occupé. Lors de sa lecture, il est possible de voir que ce sont principalement les teintes beiges qui occupent l'aire d'étude. Elles correspondent aux terres cultivées. Ces couleurs sont ponctuellement interrompues par des teintes vertes qui traduisent la présence de masses boisées. Cela confirme l'aspect rural du territoire ainsi que l'usage essentiellement agricole de ses surfaces. Le tout est ponctué de hameaux et de centres-bourgs qui rythment la visite de l'observateur.

Les terres arables, les surfaces agricoles et systèmes culturaux

Elles sont majoritairement rencontrées lors du parcours de l'ensemble de l'aire d'étude et marquent l'unité paysagère des plaines du Bas-Poitou. Elles se retrouvent sur toute l'aire d'étude rapprochée.

L'activité agricole qui définit le territoire de l'AER est essentiellement marquée par la culture céréalière qui s'étend sur de vastes plaines. Les traces que celle-ci laisse dans le paysage sont variées, mais suivent généralement le même schéma. Elles s'étendent souvent sur de nombreux hectares qui prennent appui sur les surfaces relativement planes du territoire d'étude. En l'absence d'éléments de paysage, le regard de l'observateur balaye ce type de champs de visibilité de façon anarchique. Ces paysages peuvent être favorables à l'appréciation d'un projet éolien, mais la prégnance de celui-ci diminue à mesure que l'observateur s'en éloigne. Les boisements récurrents peuvent également masquer rapidement la ZIP de Longèves II, en fonction de la distance.



Figure 70 : Photographie d'un paysage présentant des surfaces cultivées qui s'étendent sur les lignes planes du territoire ponctuées de boisements
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 71 : Photographie d'un paysage de systèmes culturaux et parcellaires complexes
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les prairies et autres surfaces toujours en herbe

Cette occupation du sol ponctue le territoire de l'AER. Elle suit les cours d'eau en majorité. Les prairies sont des étendues de terre principalement recouvertes d'herbes, de graminées et de plantes à fleurs.
Dans le contexte des paysages agricoles, les prairies peuvent faire partie d'un patchwork de champs cultivés, de cultures, de haies, de bosquets et d'autres caractéristiques liées à l'agriculture. Ces zones agricoles contrastent souvent avec les prairies naturelles plus sauvages et préservées. A l'échelle de l'AER, elles sont plutôt défavorables à la visibilité du projet éolien de Longèves II en raison de la végétation dense qui les cadre.



Figure 72 : Photographie d'un paysage de prairies ouvertes
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les tissus urbains

Le bâti est essentiellement organisé autour de la rue principale qui le traverse, c'est ce qu'on appelle le village-rue en géographie urbaine. Une différence est repérable au niveau de la ville de Marans qui est plutôt rayonnante avec des quartiers représentatifs de l'étalement urbain classique des villes.

La rencontre avec des tissus urbains est régulière lors du parcours de l'AER, ce qui rythme la visite de l'observateur. La traversée des villages propose généralement des paysages dont l'ouverture est contrainte par le bâti. Cela peut être défavorable à l'appréciation de champs de visibilités ouverts en direction de la ZIP.



Figure 8 : Photographie d'un paysage visible le Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)

Cependant, le bâti ne suffit pas toujours à affirmer l'absence de visibilité le ces lieux de vie. Certains de ces villages s'inscrivent dans la continuité des plaines de l'AER, ce qui peut être favorable à la visibilité du projet sur plusieurs kilomètres, notamment en entrée ou sortie de village.

Les zones industrielles et équipements sportifs

Les zones industrielles, selon Corine Land Cover, sont des espaces dédiés aux activités économiques et industrielles. Elles se caractérisent généralement par des installations manufacturières, des entrepôts, des usines, des infrastructures de transport et des zones commerciales. Ces zones sont souvent situées près des centres urbains ou le long des principaux axes de transport pour faciliter la distribution des marchandises.
Les paysages industriels sont souvent marqués par des structures et des bâtiments imposants, des zones de stockage, des aires de stationnement et des réseaux de voies de circulation pour les véhicules industriels. Les terrains sont généralement pavés ou bétonnés pour faciliter les opérations industrielles.



Figure 8 : Photographie de la piscine municipale de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)

Cependant, le bâti ne suffit pas toujours à affirmer l'absence de visibilité depuis ces lieux de vie. Certains de ces villages s'inscrivent dans la continuité des plaines de l'AER, ce qui peut être favorable à la visibilité du projet sur plusieurs kilomètres, notamment en entrée ou sortie de village.

Les forêts

Les forêts ponctuent le territoire de l'AER sans en définir son identité principale. Elles sont essentiellement présentes aux abords de cours d'eau, à l'est de l'AER, et sont majoritairement composées de feuillus. Ces boisements apportent du volume et de la texture aux paysages dont elles font partie en diversifiant les champs de visibilité et en interrompant les courbes à leur approche.



Figure 73 : Photographie d'un bois
(Crédit photo : NCA Environnement)

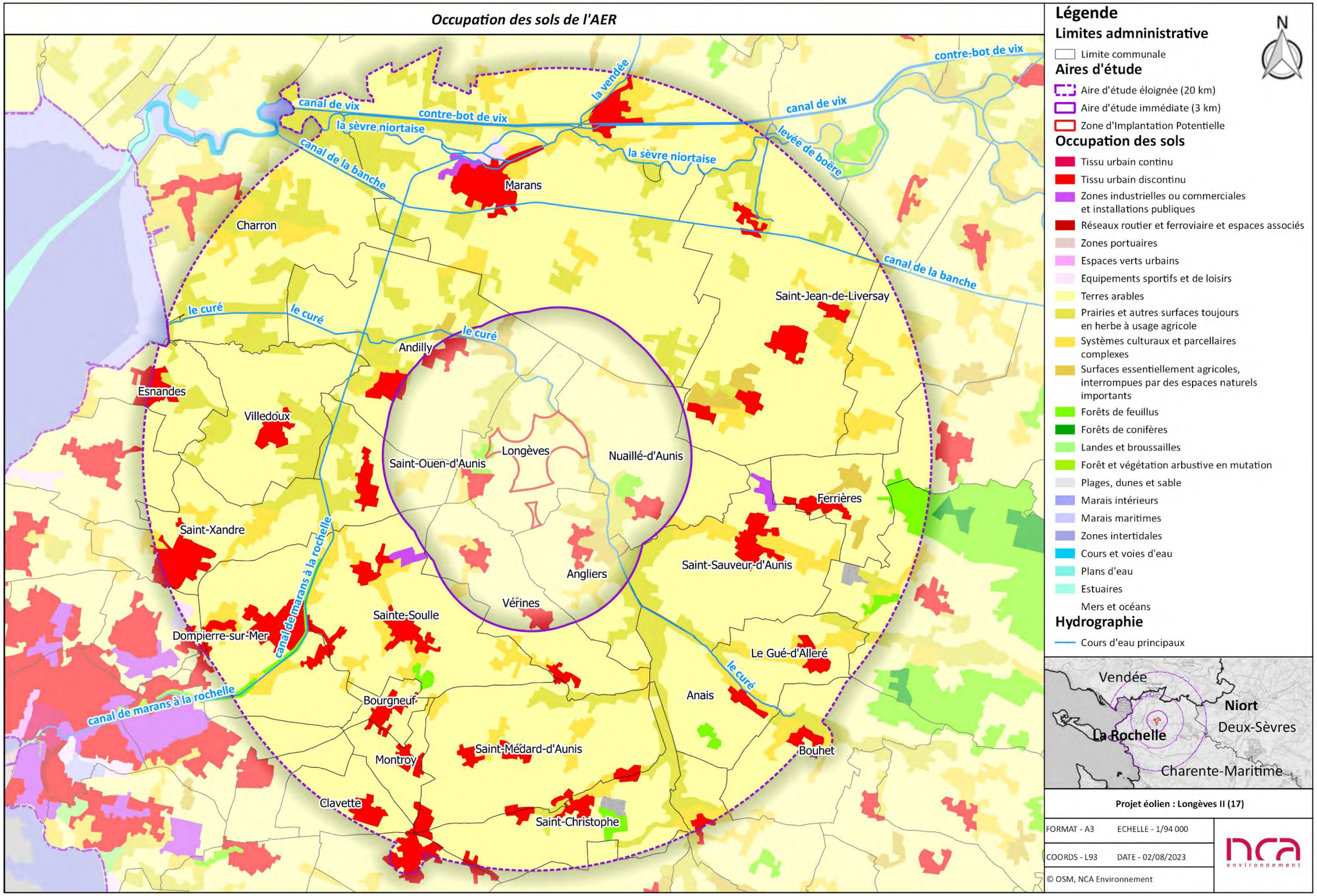


Figure 74 : Carte de l'occupation des sols de l'aire d'étude rapprochée

IV. 3. a. ii. L'identité paysagère de l'aire d'étude rapprochée

Les paysages visibles depuis l'aire d'étude rapprochée se dessinent sur des **courbes relativement planes**. Elles sont caractéristiques de l'unité paysagère des Plaines du Bas-Poitou qui constitue la majorité spatiale et paysagère de cette aire d'étude.

L'unité paysagère des **Marais Littoraux** est un écotone entre terre et mer. Situés le long des côtes atlantiques, ces marais se caractérisent par leurs vastes **zones humides**. Les rivières et les canaux serpentant au milieu des prairies verdoyantes créent un réseau aquatique paisible aux reflets argentés.

Le **Marais Poitevin** est l'unité paysagère la plus petite au sein de l'AER. Elle se situe au nord-est. Cet écosystème unique est surnommé "La Venise Verte" en raison de ses nombreux canaux bordés de végétation luxuriante. Ici, elle se caractérise par la présence de canaux et de végétation associée.

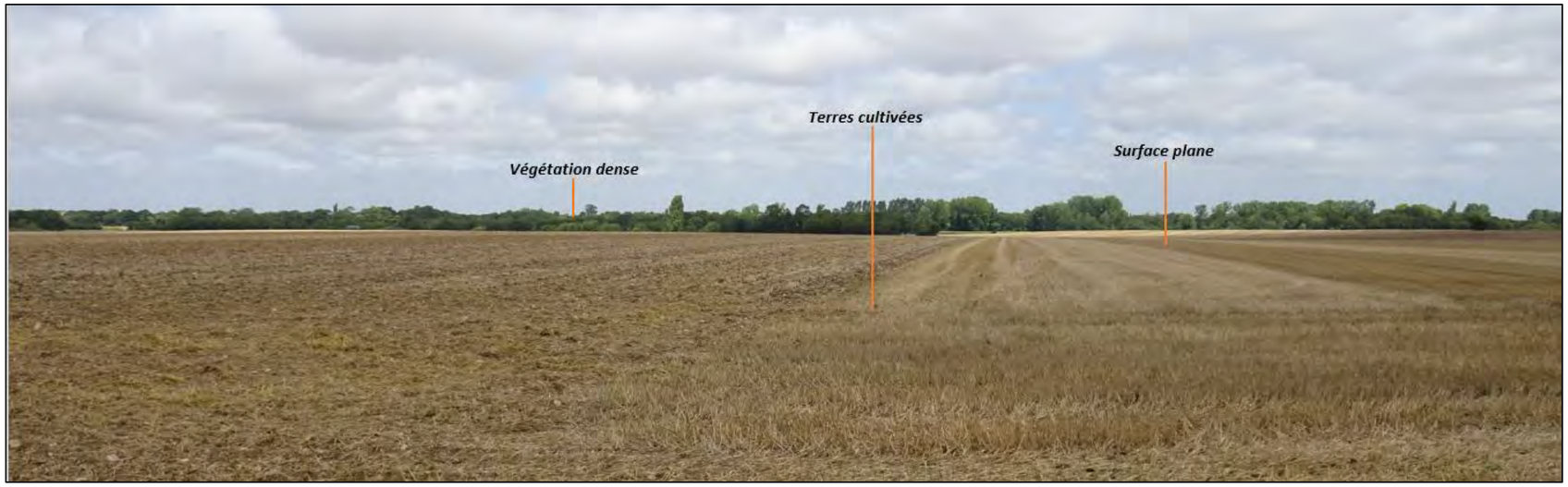
L'ouverture ou la fermeture des vues est conditionnée par la végétation ou le relief. Le motif éolien est par ailleurs déjà présent dans les paysages de ce périmètre d'étude, ce qui apporte de la verticalité à ces champs de visibilité monotones.

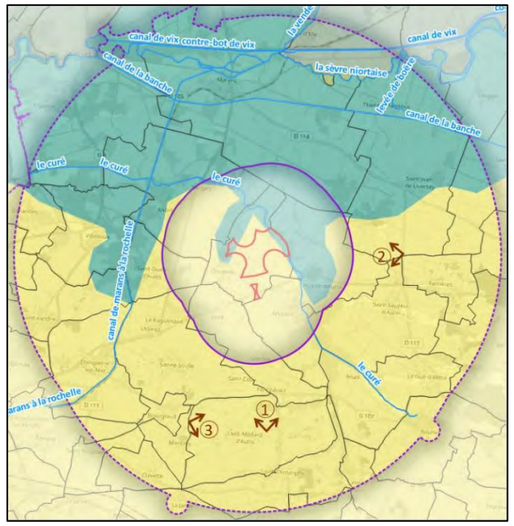
IV. 3. a. iii. Esquisse des formes paysagères rencontrées

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit principalement sur 3 unités paysagères qui dessinent son identité : les Plaines du Haut-Poitou, les Marais Littoraux et le Marais Poitevin.

Les décrire et les analyser permet de comprendre le contexte paysager dans lequel se dessinent les différentes vues offertes par ce territoire à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. De plus, les zones favorables à une appréciation de la ZIP seront mises en évidence.

Les Plaines du Bas-Poitou





Photographie 1 – Paysage typique des Plaines du Bas-Poitou à l'échelle de l'AER

Les photographies de cette planche illustrent les caractéristiques des Plaines du Bas-Poitou au sein de l'AER. Cette unité paysagère constitue une majeure partie de l'aire d'étude rapprochée, la culture céréalière y est identitaire. La topographie de cette portion territoire pourrait permettre la visibilité du parc de Longèves depuis plusieurs localités.

Les plaines du Bas-Poitou sont néanmoins en partie boisées. En effet, sur les photographies n°1 et 2, les haies arborées et boisements apportent en verticalité aux paysages visibles. Elles créent ainsi de la diversité dans les scènes observées.

La photographie 3 illustre l'immensité des paysages. En effet, la topographie permet au regard de l'observateur de glisser sur plusieurs kilomètres. Les boisements, lorsqu'ils s'inscrivent sur l'horizon, peuvent donc masquer les vues sur la ZIP de Longèves II. En revanche, en fonction de la topographie, l'observateur pourrait la voir se dessiner au-dessus de la canopée depuis certains points.

En somme, les plaines du bas Poitou offrent un mélange subtil de masques et d'ouvertures visuelles, permettant aux visiteurs de s'immerger dans des panoramas variés ce qui peut offrir, la majeure partie du temps, des visibilités sur la ZIP de Longèves.

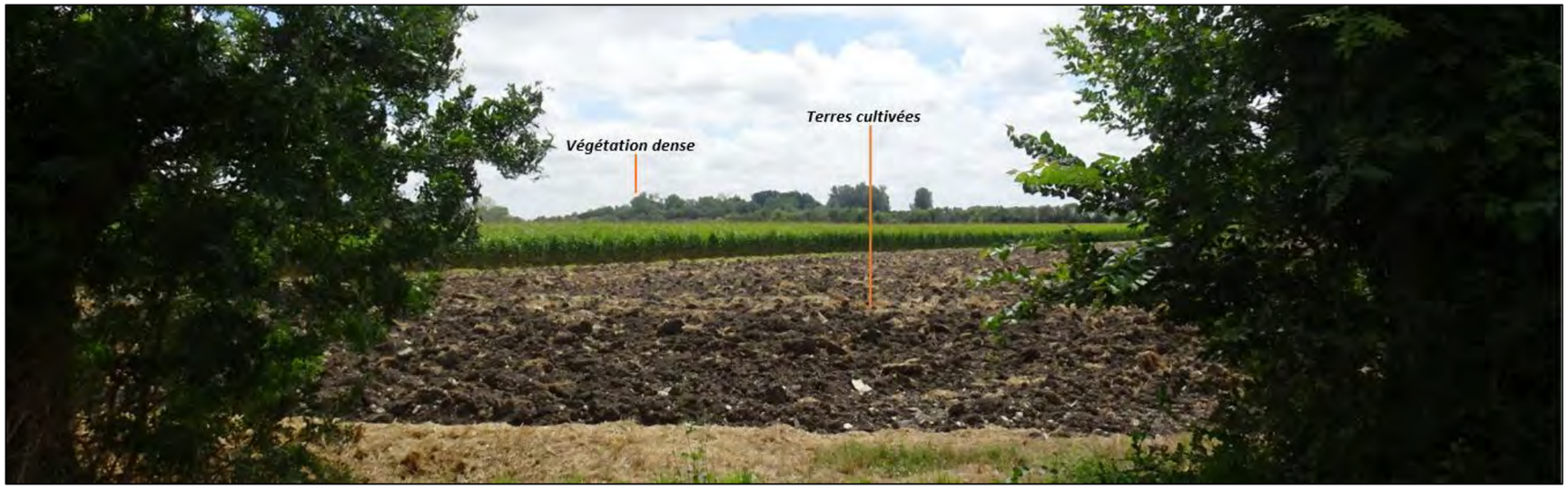


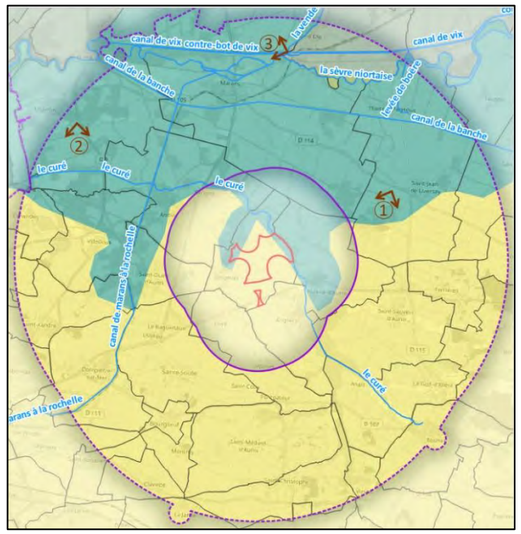
Photographie 2 – Paysage de cultures céréalières à l'arrière-plan marqué par des infrastructures énergétiques



Photographie 3 – Paysage de cultures céréalières ouvertes sur l'horizon

Les Marais Littoraux





Photographie 1 – Paysage de Marais Littoraux au sein de l'AER

Les Marais Littoraux en Charente-Maritime sont une étendue de paysage côtier résultant d'une convergence entre la terre et la mer. Localisés le long des côtes atlantiques, ces marais se distinguent par leurs vastes zones humides qui constituent un paysage particulier. Au niveau de l'AER, cette unité paysagère intervient dans le tiers nord. La végétation abondante, notamment les roseaux et les prairies humides, contribue également à créer des filtres visuels qui s'ajoutent à l'ambiance paisible de l'environnement. La photographie 1 présente la fermeture des paysages via les boisements et les haies bocagères. Des terres bocagères et ouvertes sont également rencontrées, le stipule la photographie 2.

Les espaces en majorité fermés et parfois encaissés de cette unité paysagère ne sont pas toujours propices à une vue contrainte. Cependant, la photographie 2 montre que les champs de visibilité offerts à l'observateur sont parfois ouverts en fonction de l'altitude de sa position. Cela peut lui permettre de profiter de vues dégagées et orientées en direction de la ZIP de Longèves II.

La photographie 3 présente les paysages à proximité des canaux. Il s'agit ici du Canal de Vix. Le long de ces voies d'eau, les visibilités sont contraintes par la ripisylves.

Le parcours de l'unité paysagère des Marais Littoraux propose des paysages plutôt fermés. Son approche contraint la visibilité des paysages environnants. Cependant, en se plaçant sur des points d'altitude dominants, une perception du projet éolien de Longèves II peut être possible.

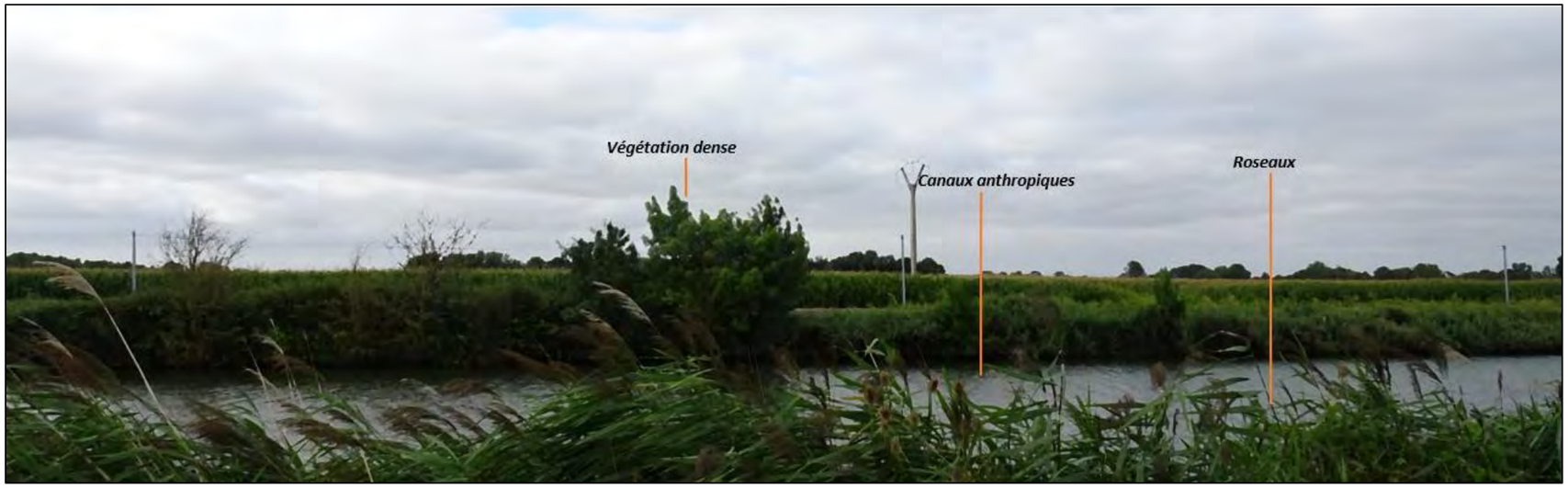


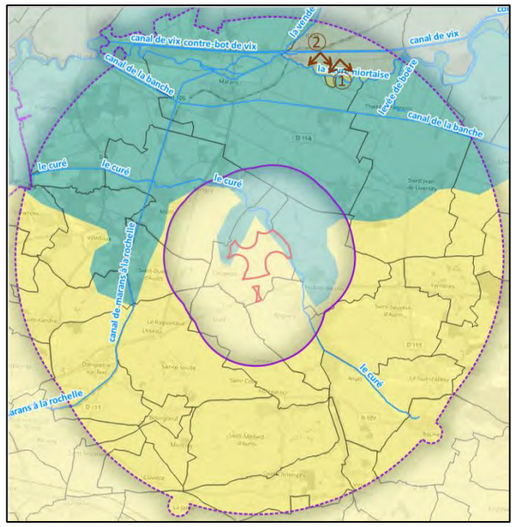
Photographie 2 – Paysage de champs cultivés au sein des Marais Littoraux



Photographie 2 – Paysage des Marais Littoraux le long du canal de Vix

Le Marais Poitevin





Photographie 1 – Paysage du Marais Poitevin à l'échelle de l'AER

Les photographies de cette planche illustrent la composition des paysages du Marais Poitevin qui intervient à l'extrémité nord-est de l'AER de manière minoritaire. Ici, le paysage se comprend aux reliefs doux, creusés par les vallées que les canaux et autres cours d'eau sillonnent. La végétation y est dense comme le représente la photographie schématisée numéro 1 prise en direction de la ZIP depuis le canal de Pomère.

La photographie 2 illustre un paysage du Marais Poitevin, plus au nord depuis le canal de Vix. Les paysages restent agricoles, la végétation est dense et masque les vues en direction du projet éolien de Longèves II depuis cette localité.

Le parcours de cette unité paysagère où l'anthropisation et la nature coexistent à cette échelle, ne permet pas de vue ouverte en direction de la ZIP de Longèves II. Depuis les canaux, prisés par les visiteurs du Marais, aucune visibilité ne sera possible en raison de la hauteur des berges.



Photographie 2 – Paysage de champs cultivés fermés au sein du Marais Poitevin

IV. 3. a. Les sensibilités concernant le paysage visible depuis l'aire d'étude rapprochée

IV. 3. a. i. Le contexte éolien

Actuellement, sept parcs éoliens sont existants à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Ils sont tous référencés dans le Tableau 2 ci-dessous. Les éoliennes sont majoritairement situées au sud-est de l'AER. Deux d'entre eux se trouvent sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis et sont en instruction selon les informations des services de l'Etat à date de l'étude. Autrement, deux parcs sont actuellement présents sur les communes de Ferrières et Courçon à l'est de Longèves.



Figure 75 : Photographie du parc éolien de Ferrières

Tableau 2 : le contexte éolien à l'échelle de l'AER

Nom du parc	Commune(s) d'accueil	Nombre d'éoliennes	Etat	Distance de la ZIP
Parc éolien de Saint Médard d'Aunis 3	*Saint-Médard-d'Aunis*	3	En instruction	AER / 5,0 km au sud
Parc éolien de Saint-Médard	*Saint-Médard-d'Aunis*	4	En instruction	AER / 6,0 km au sud
Parc éolien de Saint-Sauveur	*Saint-Sauveur-d'Aunis*	8	En instruction	AER / 5,8 km à l'est
Parc éolien de Ferrières	*Ferrières*	5	En instruction	AER / 4,6 km à l'est
Ferrières	*Ferrières*	9	En fonctionnement	AER / 5,3 km à l'est
Parc éolien de Landrais	*Courçon*	1	En fonctionnement	AER / 8,7 km à l'est
Parc éolien de Saint Jean de Liversay	*Saint-Jean-de-Liversay*	3	Autorisé	AER / 5,7 km à l'est

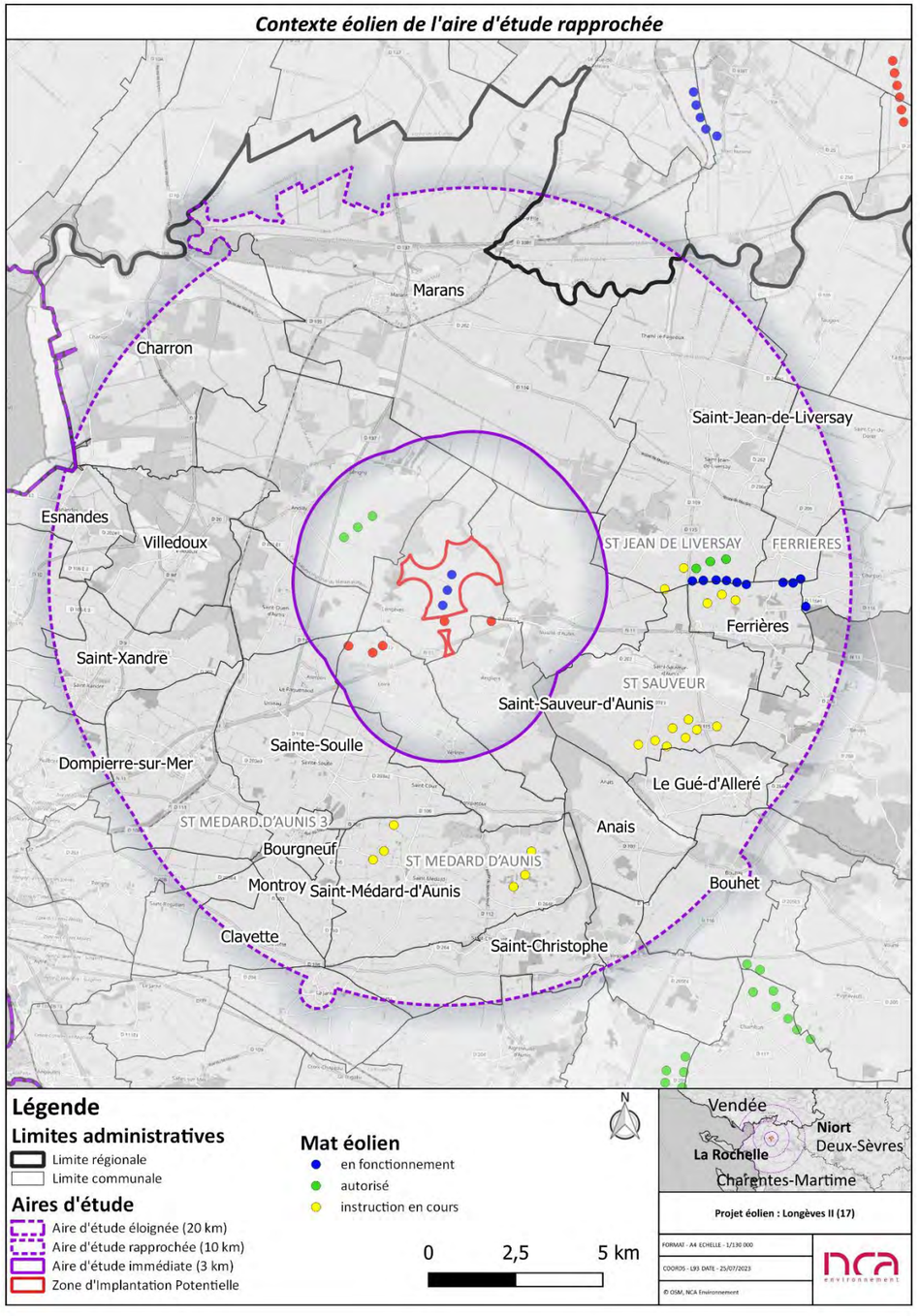


Figure 76 : Cartographie du contexte éolien du territoire de l'AER

IV. 3. a. i. Les paysages susceptibles de présenter un lien visuel avec la ZIP

L'analyse de l'identité paysagère de l'aire d'étude rapprochée a démontré que les paysages traduisent la présence de 3 unités paysagères et d'un schéma paysager. Le Bas-Poitou, avec son relief peu prononcé et ses vastes plaines cultivées, marque la majeure partie de l'aire d'étude. Les Marais Littoraux sont plus boisés et permettent parfois de masquer les vues en direction de la ZIP de Longèves II. Enfin, le Marais Poitevin, qui est globalement fermé et humide.

Les paysages horizontaux des Plaines du Bas-Poitou semblent favorables à l'appréciation de la ZIP du projet éolien de Longèves II. Des vues ouvertes en direction du projet seront ponctuellement appréciables depuis cette unité paysagère, bien qu'à cette distance, l'ouvrage puisse être peu prégnant.



Figure 77 : Schéma du cas de figure favorable à une visibilité du projet éolien de Longèves II (AER)
(Source : NCA Environnement)

En ce qui concerne les Marais Littoraux et le Marais Poitevin, il est peu probable d'apprécier le projet éolien de Longèves II lors de leur découverte. En effet, le relief et la couverture végétale sont la majeure partie du temps défavorables à l'appréciation de la ZIP. Lors de leur découverte, l'observateur se trouve souvent dans ce cas de figure.

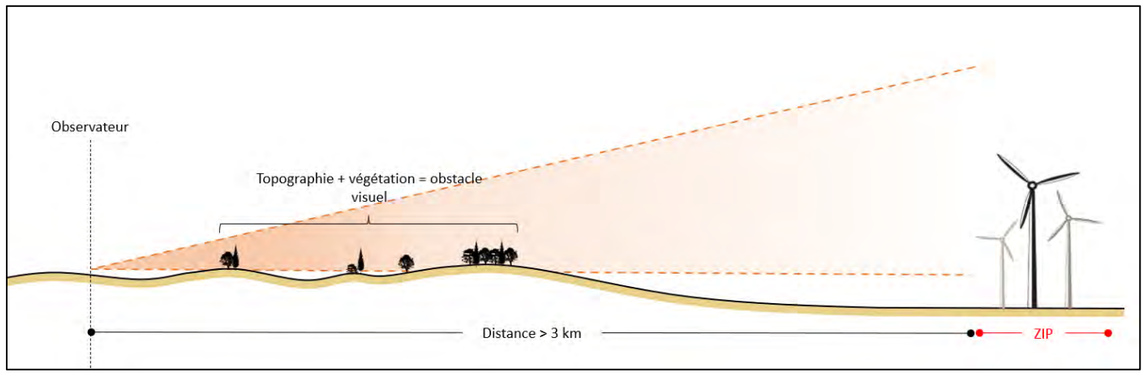


Figure 78 : Schéma du cas de figure défavorable à une visibilité de la ZIP dans un paysage (AER)
(Source : NCA Environnement)

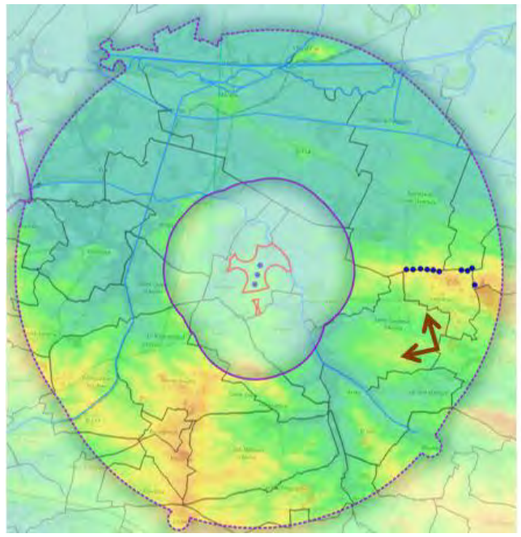




Figure 79 : Photographie d'un paysage vers la ZIP aux Grolettes à Saint-Sauveur-d'Aunis
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Les Grolettes
Localité	Saint-Sauveur-d'Aunis
Unité paysagère	Les Plaines du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	8,6 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Très faible
Force de la sensibilité	Très faible

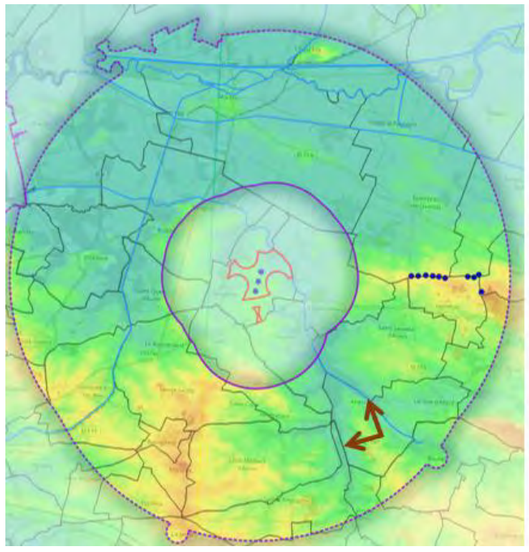
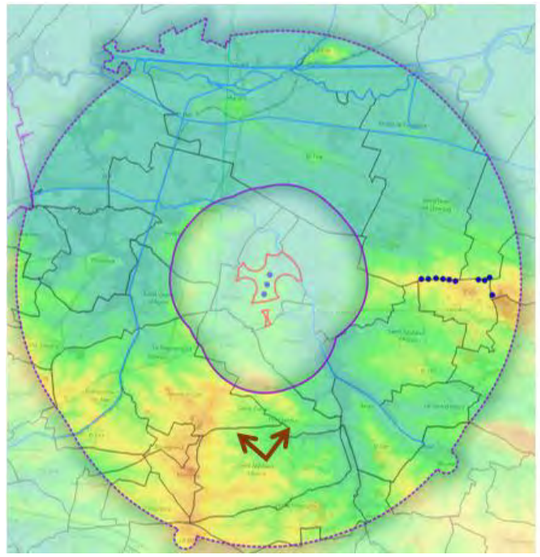




Figure 80 : Photographie d'un paysage en direction de la ZIP à Salomon, au Gué-d'Alléré
(Crédit photo : NCA Environnement)

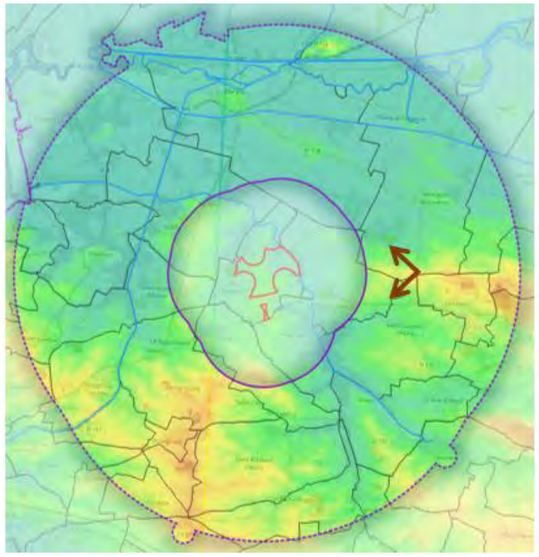
Nom	Salomon
Localité	Le Gué d'Alléré
Unité paysagère	Les Plaines du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	7,7 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Très faible
Force de la sensibilité	Négligeable





Nom	La Croix
Localité	Saint-Médard-d'Aunis
Unité paysagère	Les Plaines du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	6,4 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Très faible
Force de la sensibilité	Négligeable

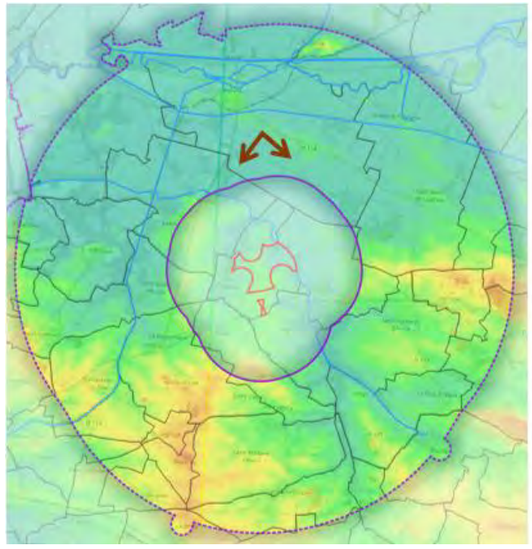
Figure 81 : Photographie d'un paysage à la Croix à Saint-Médard-d'Aunis
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	Plaine de Liversay
Localité	Saint-Jean-de-Liversay
Unité paysagère	Les Plaines du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	5,3 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Faible
Force de la sensibilité	Très faible

Figure 82 : Photographie d'un paysage en direction de la ZIP au niveau de la Plaine de Liversay, à Saint-Jean-de-Liversay
(Crédit photo : NCA Environnement)



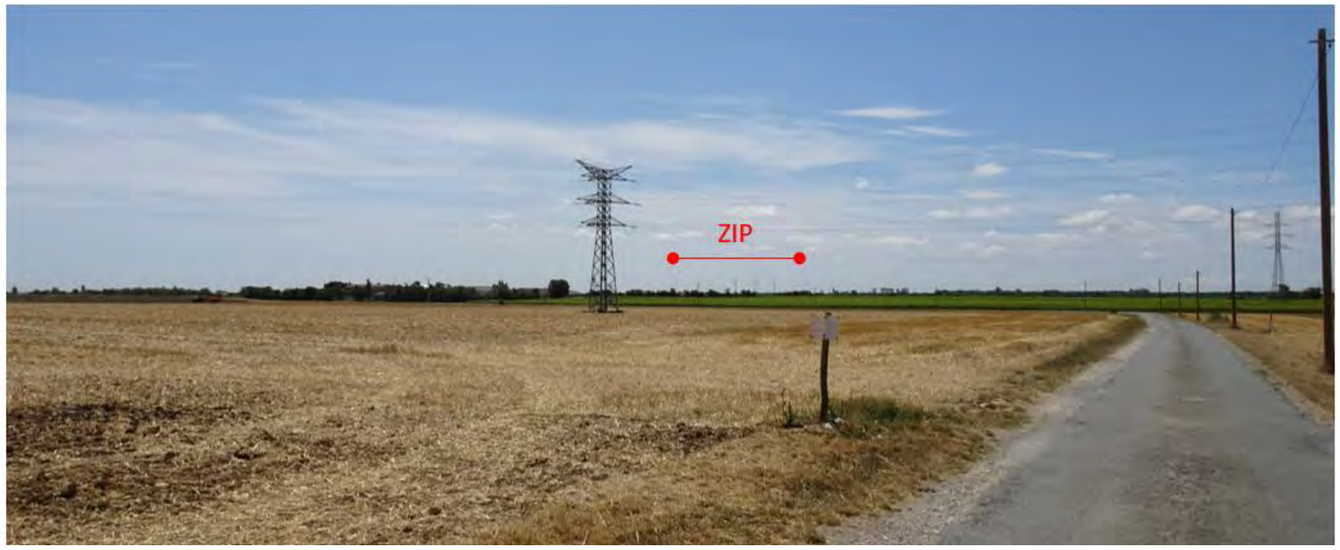


Figure 83 : Photographie depuis Marans en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Raguenaud
Localité	Marans
Unité paysagère	Marais Littoraux
Distance de la ZIP	5 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Faible

IV. 3. a. ii. Détermination de l'enjeu attribué aux paysages de l'aire d'étude rapprochée

Synthèse des enjeux attribués aux paysages ouverts en direction de la ZIP le l'AER

Nom	Sensibilité
Les Grolettes	Très faible
Salomon	Négligeable
La Croix	Négligeable
La Plaine de Liversay	Très faible
Raguenaud	Faible

L'analyse des paysages rencontrés à l'échelle de l'AER, du contexte éolien ainsi que la présentation des paysages susceptibles d'être en lien visuel avec la ZIP du projet permettent de déterminer la sensibilité associée au paysage à cette échelle.

Il a ainsi été démontré que plusieurs lieux proposent des caractéristiques favorables à la visibilité de la ZIP du projet éolien de Longèves II. La plupart d'entre eux se trouvent dans l'unité paysagère des Plaines du Haut-Poitou. En effet, celle-ci se caractérise par de vastes étendues cultivées qui s'inscrivent sur les faibles ondulations du territoire. La végétation partiellement développée permet d'ouvrir ou de fermer les paysages en direction de la ZIP.

En ce qui concerne l'unité paysagère des Marais Littoraux, les vues sont en majorité masquées par la végétation caractéristique de ses paysages. Une visibilité a été relevée plus à proximité du projet à la limite de l'AEI. Néanmoins, plus l'observateur s'éloigne de la ZIP de Longèves II, moins il obtient de vues sur le projet.

Malgré la visibilité potentielle du projet éolien depuis une partie de l'AER, celle-ci ne viendra pas dénaturer les paysages déjà existants. En effet, les vues incluent déjà le motif éolien qui vient ajouter de la verticalité et rythmer les paysages en créant des points de repère.

Pour ces raisons, la sensibilité concernant le paysage à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est très faible.

Négligeable	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. Les éléments du patrimoine protégé

Le patrimoine réglementé à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, représenté sur la figure en page suivante, se répartit entre :

- Les monuments historiques ;
- Un site classé et trois sites inscrits.

L'ensemble de ces éléments a été étudié de manière à déterminer leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien de la Rochelle. Ils sont localisés sur la carte en page suivante.

IV. 3. b. i. Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à l'échelle de l'AER

Le Marais Poitevin présente au sud-ouest des caractéristiques similaires à celles que l'on trouve à l'intérieur du parc, mais avec certaines variations dues à des facteurs tels que l'utilisation des terres, les activités agricoles et les développements humains. Le projet éolien de Longèves II s'implante en extension du parc éolien de Longèves, dans une zone de vigilance majeure pour le paysage et l'environnement du parc *(source : Parc Naturel Régionale du Marais Poitevin).*

A l'échelle de l'AER, le PNR se trouve principalement sur sa moitié nord.



Figure 84 : Localisation du PNR du Marais Poitevin à l'échelle de l'AER
(Crédit photo : NCA Environnement)

La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-dessus. La photographie 1 ci-dessous illustre le paysage visible au sein du PNR. La photographie 2 illustre à son tour la visibilité en direction de la ZIP de Longèves II.



Figure 85 : Photographie 1 du Canal de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)

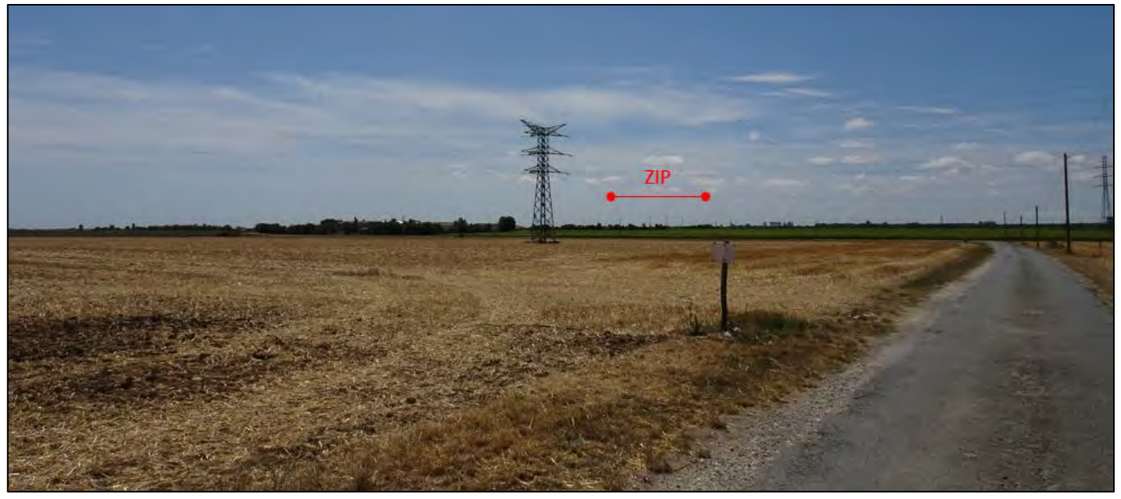


Figure 86 : Photographie 1 depuis l'extrémité du site inscrit en direction de la ZIP

Depuis les plaines agricoles au nord de l'AER, il est possible d'apercevoir les éoliennes du parc de Longèves présentes au sein de la ZIP de Longèves II. La thématique énergétique est déjà présente dans les paysages du PNR via les lignes à très haute tension et les éoliennes.

Pour ces raisons, sensibilité attribuée au PNR du Marais Poitevin à l'échelle de l'AER est très faible.

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. ii. Le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Marans

Marans est une commune située dans le département de la Charente-Maritime, en France. Elle est traversée par la rivière de la Sèvre Niortaise, ce qui lui confère un cadre naturel agréable. La ville a été reconnue pour son patrimoine remarquable. En effet, Marans regroupe différents éléments qui témoignent de son histoire et de son importance culturelle comme l'église Saint-Etienne, les halles et les maisons anciennes.

Ce site s'étend sur 1904 hectares et se trouve à 6,4 km au nord de la ZIP. Il se positionne au nord par rapport à la ZIP, au sein de l'unité paysagère des Marais littoraux. Les cartes ci-dessous localisent le site à l'échelle du territoire d'étude et matérialisent ses limites.

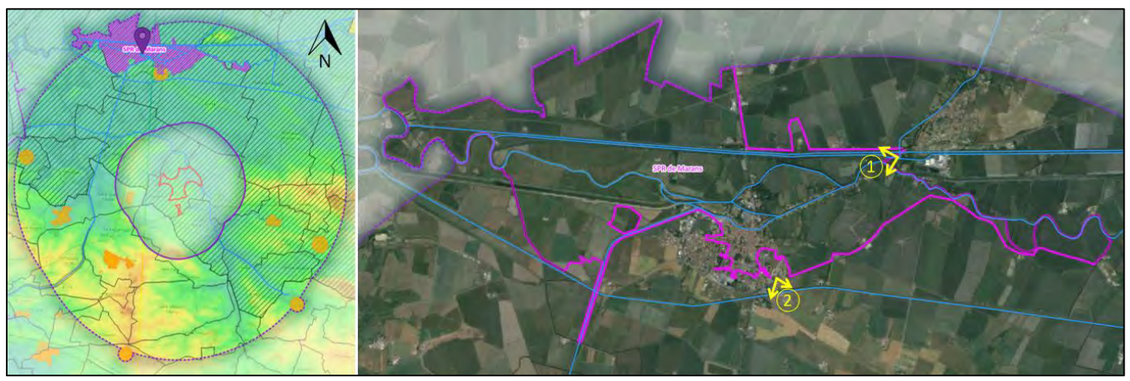


Figure 87 : Localisation site patrimonial remarquable de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)

La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-dessus. La photographie 1 ci-dessous illustre le paysage visible au sein du SPR. La photographie 2 illustre à son tour l'extrémité du SPR de Marans.



Figure 88 : Photographie 1 au sein du SPR de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 89 : Photographie 1 le l'extrémité du SPR de Marans en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les champs de visibilité sont très rapidement limités par le bâti, ce qui est défavorable à une appréciation de la zone de projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. iii. Le site inscrit du Canal de Marans

Le Canal de Marans est également connu sous le nom de Canal de Marans à La Rochelle. Il s'agit d'un canal reliant la Sèvre Niortaise à la mer, traversant la région marécageuse du Marais Poitevin jusqu'à atteindre la côte atlantique à La Rochelle. Il a été construit principalement au XIXe siècle pour faciliter le transport des marchandises et des passagers entre les zones intérieures et le port de La Rochelle.
Il se trouve à 5,7 km de la ZIP au sud-est.



Figure 90 : Localisation site patrimonial remarquable de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)

La position de l'observateur est indiquée sur les cartes ci-dessus. La photographie 1 ci-dessous illustre le paysage visible au sein du site inscrit. La photographie 2 illustre à son tour la visibilité en direction de la ZIP de Longèves II.



Figure 91 : Photographie 1 du Canal de Marans
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 92 : Photographie 1 le l'extrémité du site inscrit en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les champs de visibilité sont très rapidement limités par la végétation cadrant le canal, ce qui est défavorable à une appréciation de la zone de projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cet élément du patrimoine protégé est nulle.

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. i. Les monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée

Les autres monuments historiques sont référencés sur la carte en page suivante qui s'accompagne d'un tableau de synthèse. Ceux en jaune feront l'objet d'une analyse détaillée qui vise à justifier la force de la sensibilité exposée.

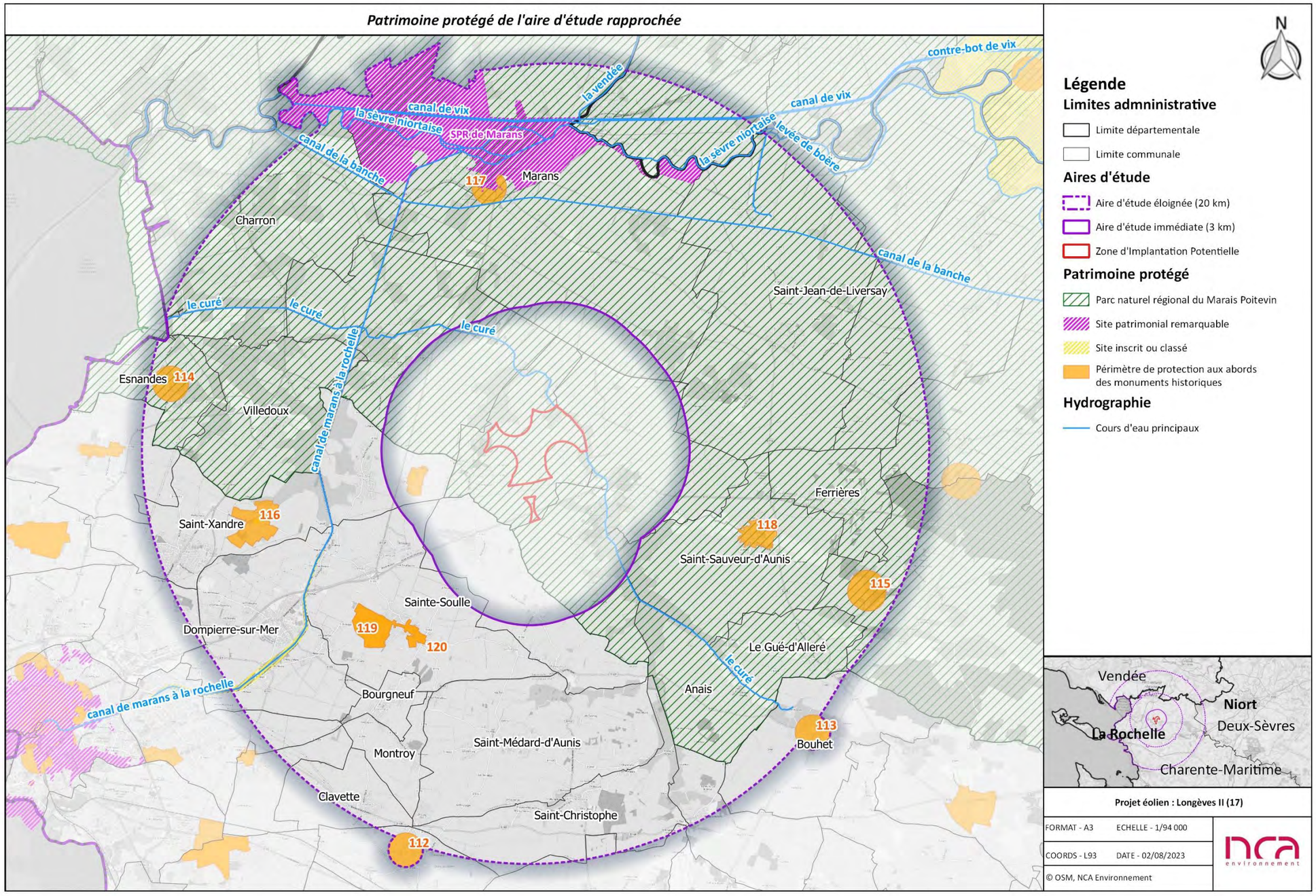


Figure 93 : Localisation des éléments du patrimoine protégé de l'aire d'étude rapprochée

IV. 3. b. ii. Les monuments historiques

Tableau de référencement des monuments historiques de l'AER

N°	Commune (Département)	Nom	Distance de la ZIP (km)	Inscrit/classé	Contexte paysager	Ecran visuel avec la ZIP	Visibilité de la ZIP	Covisibilité	Sensibilité
112	Jarrie	Maison 4, rue de la Madeleine	10,2	Inscrite depuis 2022	Cette maison s'inscrit au sein du tissu bâti dense de la Jarrie	Bâti	Non	Non	Nulle
113	Bouhet	Eglise	10,1	Classée depuis 1911	Elle s'inscrit à l'est du tissu bâti, sur la place du village de Bouhet	Végétation, Bâti	Non	Non	Nulle
114	Esnandes	Eglise Saint-Martin	9,3	Classée depuis 1840	Elle s'inscrit à l'est du village	Bâti	Non	Non	Nulle
115	Benon	Abbaye de la Grâce Dieu	9,1	Inscrite depuis 1965	Cette abbaye s'intègre au sein d'une zone de forêt	Bâti	Non	Non	Nulle
116	Saint-Xandre	Château de la Sauzaie	6,9	Inscrit depuis 1997	Ce Château s'intègre au sein de boisements relativement denses	Boisements	Non	Non	Nulle
117	Marans	Eglise Saint-Etienne	6,6	Classée depuis 1921	Cette église s'intègre dans un cimetière de ville, sur un petit promontoire	Bâti	Non	Non	Nulle
118	Saint-Sauveur-d'Aunis	Eglise	5,4	Inscrite 1925	Elle s'inscrit sur une place de village arborée	Bâti, végétation	Non	Non	Nulle
119	Sainte-Soulle	Motte castrale de la Roche Bertin	5,1	Inscrite depuis 1989	S'intègre au sein d'un bois organisé autour d'un parcours de marche	Végétation	Non	Non	Nulle
120	Sainte-Soulle	Eglise Saint-Laurent	4,5	Classée depuis 1990	L'église s'inscrit au sein du tissu bâti du village de Sainte-Soulle	Bâti	Non	Non	Nulle

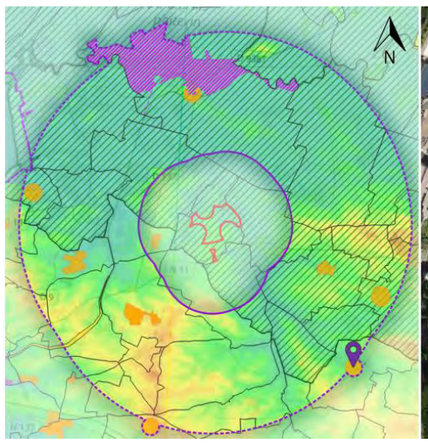
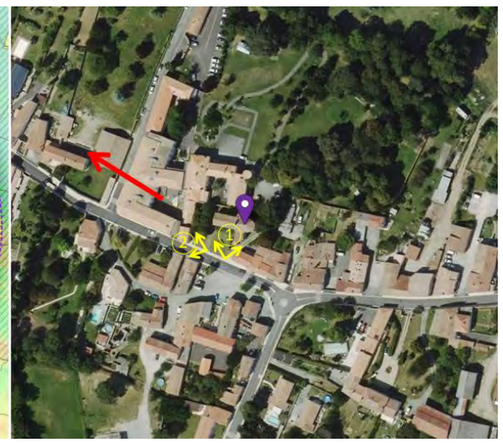
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
113	Monument historique	Eglise	Bouhet	3 Place de l'Église	10,1 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	L'église de Bouhet s'intègre au sein du tissu bâti du village. Elle est cadrée par de la végétation. Les vues en direction de la ZIP sont fermées par les maisons du bourg. Ainsi, il n'est pas possible de voir la ZIP de Longèves II depuis le seuil de ce monument historique. Par conséquent, la sensibilité attribuée à l'église de Bouhet est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

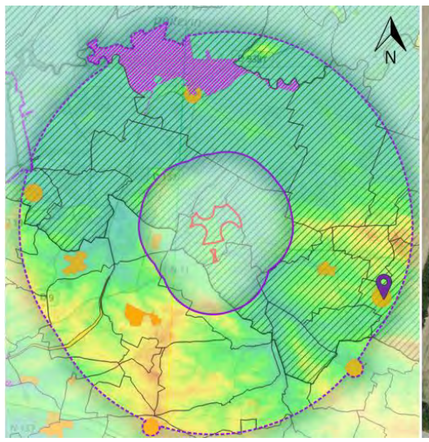
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
115	Monument historique	Abbaye de la Grâce Dieu	Benon	5206 L'Abbaye de la Grâce Dieu	9,1km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	L'abbaye s'inscrit dans un espace relativement arboré, au sein du PNR du Marais Poitevin. Elle est masquée par les haies champêtres à l'ouest. Ainsi, les vues en direction de la ZIP de Longèves sont impossibless. La sensibilité paysagère associée au à l'Abbaye de la Grâce Dieu est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

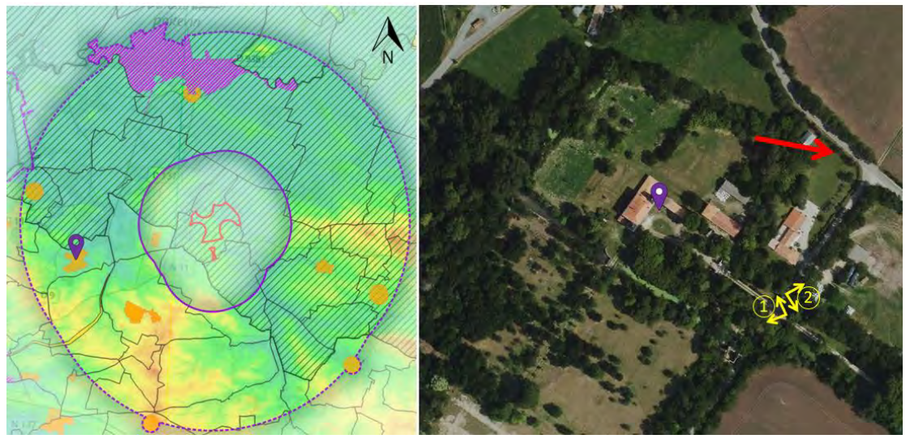
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
116	Monument historique	Château de la Sauzaie	Saint-Xandre	4 Rue du Château	6,9 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le Château s'inscrit au sein d'une végétation dense, à la limite du PNR de la Brenne. Il est masqué par les boisements qui l'encadrent. Le paysage visible depuis ses abords en direction de la ZIP fait état de ce constat, et montre que l'arrière-plan est occupé par la végétation qui vient limiter le champ de visibilité offert à l'observateur. A une telle distance de la ZIP, l'horizon doit nécessairement être visible pour que le projet éolien puisse se dessiner dans un tel paysage. La sensibilité paysagère associée au Château de la Sauzaie est nulle.	Non
		Covisibilité
		Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

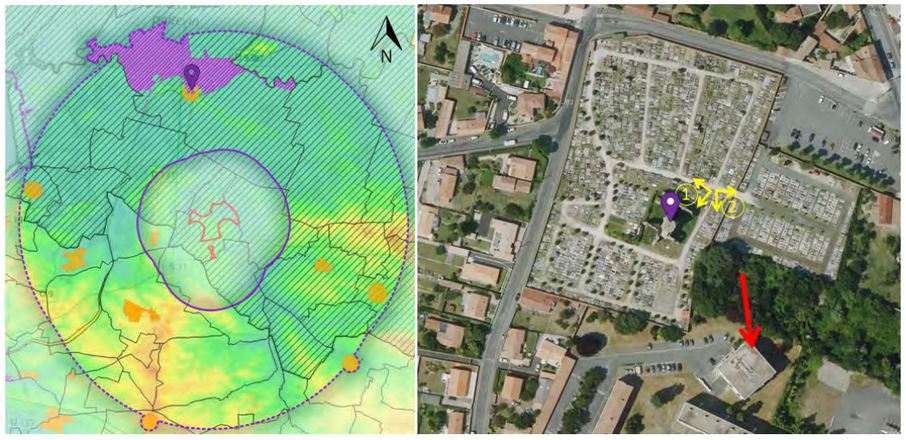
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
116	Monument historique	Eglise Saint-Etienne	Marans	6540 Rue des Moulins	6,6 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	L'Eglise s'établi au sein du cimetière de Marans. Elle est cadrée par un cimetière et du bâti, et la profondeur du paysage visible en direction de la ZIP n'est pas assez grande pour permettre d'apercevoir le projet de Longèves II. Il n'est pas possible de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP depuis le seuil de ce monument historique. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère associée à l'Eglise est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

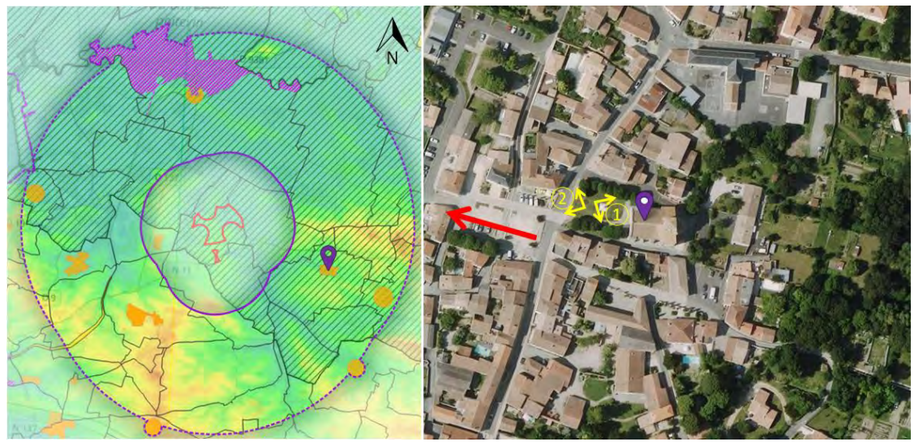
N°	*Type*	*Nom*	*Commune*	*Adresse complémentaire*	*Distance de la ZIP*
118	Monument historique	Eglise	Saint-Sauveur-d'Aunis	5151 Place de l'Église	5,4 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	*Observation*	*Visibilité*
	L'église est située à l'est du village de Saint-Sauveur-d'Aunis proche de la place. Les paysages qui l'entourent sont fermés par les maisons de villages et des arbres. En effet, ces masques visuels ne permettent pas de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP depuis le seuil de ce monument historique. La sensibilité paysagère associée à l'église est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

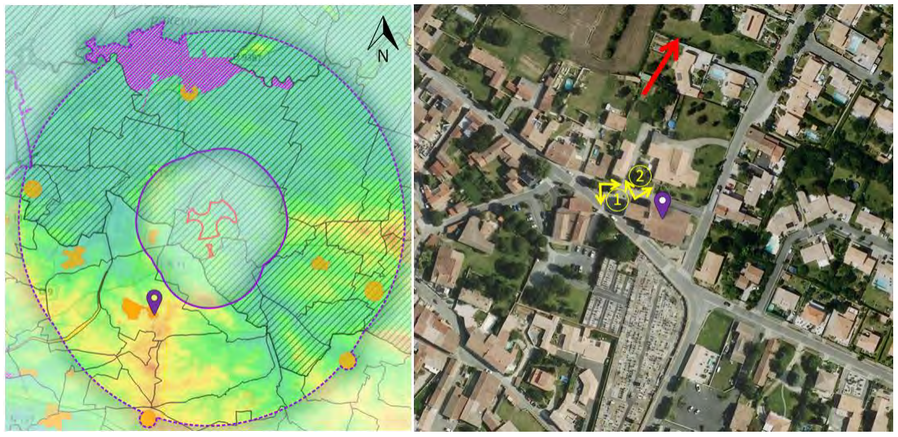
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
120	Monument historique	L'église Saint-Laurent	Sainte-Soulle	2 bis rue de la Garenne, Mémillon	7,7 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis le monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	L'église Saint-Laurent s'intègre au sein du tissu bâti du village. Elle est cadrée par des habitations. Les vues en direction de la ZIP sont fermées par ces maisons. Ainsi, il n'est pas possible de voir la ZIP de Longèves II depuis le seuil de ce monument historique. Par conséquent, la sensibilité attribuée à l'église est nulle.	Non
		Covisibilité
		Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. iii. La sensibilité paysagère attribuée aux éléments du patrimoine protégé

En conclusion, l'aire d'étude rapprochée (AER) comprend plusieurs éléments patrimoniaux d'importance significative, chacun contribuant à la richesse culturelle et historique de la région.

Tout d'abord, le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Marans se démarque par son histoire et ses éléments architecturaux tels que l'église Saint-Etienne, les halles et les maisons anciennes. Malgré son étendue de 1904 hectares et sa proximité à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) de Longèves II, les vues sont limitées par le bâti et la végétation, ne la rendant pas sensible à la réalisation du projet. De même, le site inscrit du Canal de Marans, avec son riche héritage historique en tant que voie de transport, fait l'objet de limitations similaires de visibilité en raison de la végétation environnante, conduisant également à une sensibilité paysagère nulle.

Le parc Naturel Régional du Marais Poitevin à l'échelle de l'AER offre des caractéristiques similaires à celles du parc intérieur, bien que modulées par les activités humaines et l'utilisation des terres. Les éoliennes actuellement en exploitation sur Longèves sont déjà présentes dans le paysage du parc, aux côtés d'autres éléments énergétiques comme les lignes à haute tension. Cependant, la distance de l'AER par rapport au PNR limite la visibilité directe de la ZIP de Longèves II, aboutissant à une sensibilité paysagère très faible.

Les monuments historiques dispersés dans l'AER, tels que l'église de Bouhet, l'abbaye de la Grâce Dieu, le Château de la Sauzaie, les églises de Marans, Saint-Sauveur-d'Aunis et Sainte-Soulle, s'inscrivent dans des contextes paysagers variés. Malgré leur valeur historique, leur visibilité et leurs alentours sont souvent obstrués par des bâtiments ou par de la végétation, ce qui conduit à une sensibilité paysagère nulle dans la totalité des cas.

En somme, l'aire d'étude rapprochée présente un riche patrimoine culturel et historique, mais les obstacles visuels, tels que le bâti et la végétation empêchent généralement une observation claire de la ZIP de Longèves II. Cela aboutit à des sensibilités paysagères nulles ou très faibles pour la plupart des éléments du patrimoine analysés, garantissant ainsi la préservation de leur intégrité dans le contexte du projet de Longèves II.

Négligeable	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. a. L'habitat

IV. 3. a. i. La prise en compte de l'habitat de l'aire d'étude rapprochée

L'analyse précédemment effectuée de la topographie du territoire de l'AER ainsi que de ses paysages a démontré que l'observateur a l'occasion, à plusieurs reprises, de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP. Compte tenu de ces possibilités, l'ensemble des villes et villages a été visité, afin de déterminer s'il existe un lien visuel entre les habitations qui les composent et le site du projet éolien. L'attention a particulièrement été portée sur les zones les plus habitées, à savoir les centres-bourgs. Le nom des communes nouvelles auxquelles elles appartiennent est indiqué entre parenthèses.

Le tableau ci-dessous répertorie les communes qui composent le territoire de l'AER, en indiquant les cas de visibilité et de covisibilité possibles.

Tableau 3 : Les communes du territoire de l'AER

N°	Commune	Visibilité de la ZIP	Covisibilité avec la ZIP	Sensibilité
1	Anaïs	Oui	Non	Très faible
2	Villedoux	Oui	Non	Très faible
3	Marans	Oui	Non	Très faible
4	Le Gué-d'Alleré	Non	Oui	Très faible
5	Sainte-Soulle	Oui	Non	Très faible
6	Dompierre-sur-Mer	Non	Non	Nulle
7	Ile-d 'Elle	Non	Non	Nulle
8	Charron	Non	Non	Nulle
9	Esnandes	Non	Non	Nulle
10	Ferrières	Non	Non	Nulle
11	Clavette	Non	Non	Nulle
12	Saint-Sauveur-d'Aunis	Non	Non	Nulle
13	Saint-Médard-d'Aunis	Non	Non	Nulle
14	Bourgneuf	Non	Non	Nulle
15	Saint-Xandre	Non	Non	Nulle
16	Saint-Christophe	Non	Non	Nulle
17	Saint-Jean-de-Liversay	Non	Non	Nulle
18	Montroy	Non	Non	Nulle

Lorsque la distance qui sépare l'observateur du parc éolien est inférieure à 10 km, celui-ci peut être visible dans le paysage, bien que sa prégnance puisse être limitée. La position topographique de la zone d'habitation ainsi que la composition de l'environnement dans laquelle elle se trouve sont déterminantes pour l'évaluation de la sensibilité paysagère qui la concerne.

L'environnement qui caractérise les communes de l'AER peut être un facteur défavorable à la visibilité de la ZIP depuis les habitations. Le contexte topographique légèrement ondulé, la densité du bâti ainsi que la végétation qui le qualifient ne permettent pas de profiter de vues ouvertes en direction de la zone de projet. Leur position topographique ou leur proximité avec des espaces fortement végétalisées ne leur permettent souvent pas d'être en lien visuel avec la ZIP. La sensibilité qui leur est attribuée est nulle.

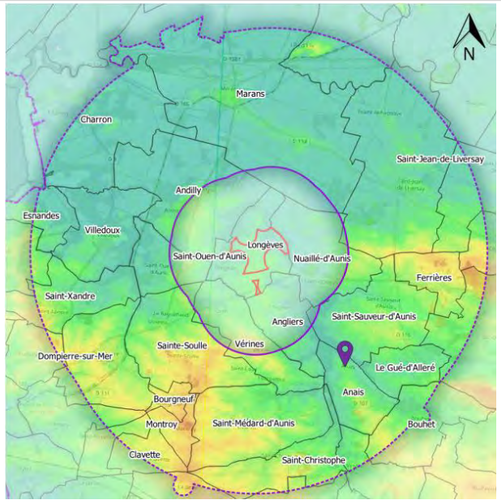
Les zones d'habitations qui ont des visibilités ou des covisibilités sur la ZIP du projet éolien de Longèves II seront présentées à la suite.

N°	***Type***	***Commune***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
1	Sortie de village	Anais	Très ponctuelle	7,9 km





Paysage en direction de la ZIP depuis Anaïs

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Seule la sortie du village d'Anais pourrait présenter une vue sur la ZIP de Longèves II. De plus, cette visibilité est masquée en grande partie par des boisements. Ainsi les habitants de l'extrémité nord du village n'auront pas de vue prégnante sur le projet et pourraient même ne pas le remarquer. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère associée à ce lieu de vie est « très faible ».	Oui ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

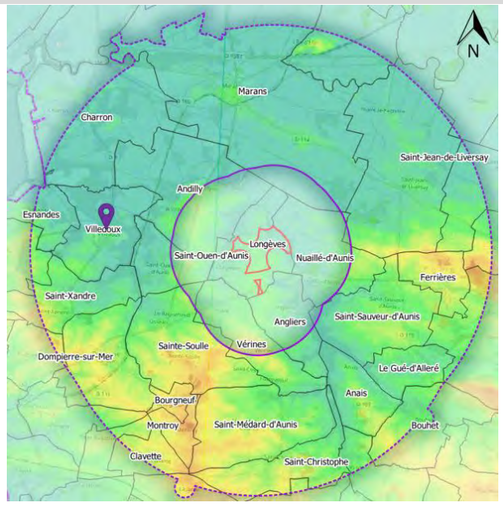
Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Commune***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
2	Lieu de vie	Villedoux	Ponctuelle	5,6 km





Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis Villedoux

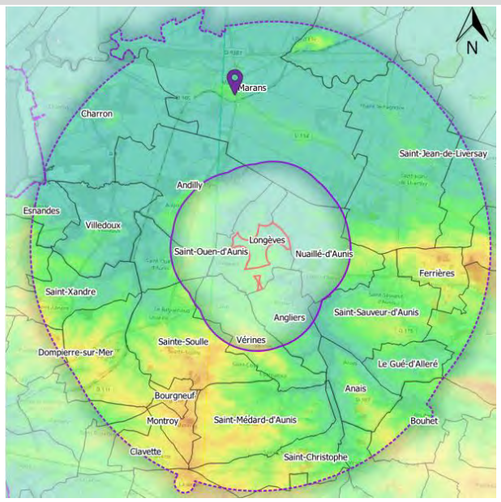
Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	La partie résidentielle est de Villedoux s'inscrit sur un faible vallon qui décline doucement en direction de la ZIP du projet de Longèves II. Cette faible prise de hauteur permet à l'observateur de potentiellement discerner les éoliennes de Longèves et donc la ZIP de Longèves II. Ces dernières se trouvent derrière la canopée. La visibilité de la zone de projet est très faible. Au vu de ces éléments, la sensibilité paysagère associée à Villedoux est très faible. ***Force de la sensibilité :*** Nulle / **Très faible** / Faible / Modérée / Forte / Très forte	Oui
		Covisibilité
		Non

N°	*Type*	*Commune*	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	*Distance de la ZIP*
3	Lieu de vie	Marans	Ponctuelle	7,7 km





Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis Marans

Situation géographique	*Observation*	*Visibilité*
	Marans est une commune qui s'inscrit au nord de la ZIP du projet éolien de Longèves II. Lors du parcours de son extrémité, les vues s'ouvrent en direction de la zone de projet au sud. En effet, les paysages de plaines cultivées proposent une vue qui s'étend sur plusieurs kilomètres, peu gênée par les obstacles. Aucun cas de covisibilité entre le village et le projet éolien de Longèves II n'a été repéré. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère associée à ce lieu de vie est très faible.	Oui
		Covisibilité
		Non

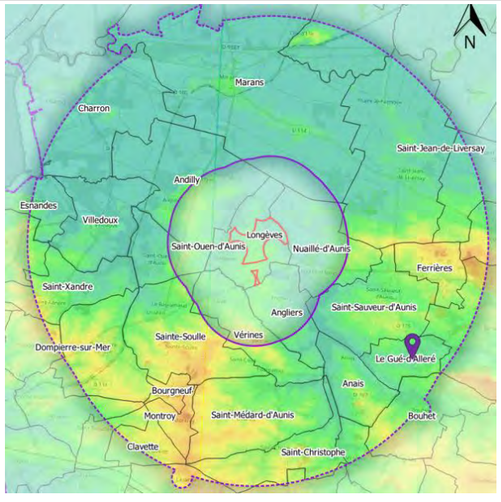
Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Commune***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
4	Lieu de vie	Le Gué-d'Alléré	Ponctuelle	8,1 km



Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis le Gué-d'Alleré

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le village du Gué-d'Alleré est légèrement encaissé et entouré de boisements ce qui ne permet pas de visibilité vers la ZIP de Longèves II depuis le parcours du village. Néanmoins, au nord du village l'observateur prends légèrement de la hauteur. Ainsi, les éoliennes de Longèves II pourraient apparaitre au-dessus de la canopée, présentant par conséquent une covisibilité avec le village sans pour autant en redéfinir l'identité. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère associée au Gué-d'Alléré est très faible.	Non ***Covisibilité*** Possible

Force de la sensibilité :

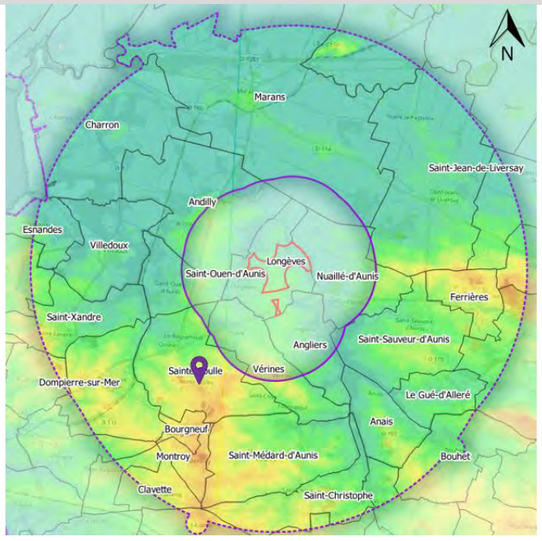
Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	*Type*	*Commune*	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	*Distance de la ZIP*
5	Lieu de vie	Sainte-Soulle	Ponctuelle	4,2 km





Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis Sainte-Soulle

Situation géographique	*Observation*	*Visibilité*
	Malgré sa proximité avec la ZIP de Longèves II, le village de Sainte-Soulle s'inscrit derrière un vallon qui masque son image. Une visibilité de bout de pâles est néanmoins possible. Autrement, la plupart du temps, le projet ne sera pas visible par les habitants du village. Ainsi, l'impact du projet de Longèves II sur le village de Sainte-Soulle est très faible.	Oui
		Covisibilité
		Non

Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. a. i. La sensibilité paysagère attribuée à l'habitat

L'habitat au sein de l'aire d'étude rapprochée (AER) a été prospecté et évalué en termes de visibilité et de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien de Longèves II. L'analyse démontre que, dans l'ensemble, les possibilités de vues ouvertes en direction de la ZIP de Longèves II depuis les habitations sont limitées en raison du contexte topographique légèrement ondulé, de la densité du bâti et de la végétation qui caractérisent les abords des communes de l'AER. Cela conduit généralement à une sensibilité paysagère nulle pour la plupart des localités étudiées. Cependant, quelques lieux de vie présentent des cas de visibilité ou de covisibilité de la ZIP. Il s'agit d'Anaïs, Villedoux, Marans, Le Gué-d'Alléré et Sainte-Soulle. Les sensibilités vont de faible à très faible.

Dans l'ensemble, la sensibilité paysagère des lieux de vie dans l'AER est globalement "nulle" en raison de la limitation de la visibilité directe de la ZIP de Longèves II due aux caractéristiques topographiques et végétales de la région. Quelques exceptions présentent une sensibilité "très faible" en raison de la possibilité de vues partielles ou de covisibilité avec les éoliennes.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère associée à l'habitat de l'aire d'étude rapprochée est très faible.

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. b. Les axes de circulation

IV. 3. b. i. Les paysages visibles depuis les axes de circulation principaux de l'AER

Au sein de l'aire d'étude rapprochée sont étudiées la ligne ferroviaire de Nantes-Orléans à Sainte, la route nationale N11 et les routes départementales D 137 et D 938T. Le paysage visible depuis ces voies de circulation est représentatif des grands paysages offerts à l'observateur qui est de passage. Certaines vues peuvent être remarquables, et l'identification de leurs qualités permet de les préserver. Au même titre que l'habitat, il est possible de percevoir la ZIP depuis les axes routiers uniquement si l'observateur se retrouve face à un champ de visibilité profond, exempté d'obstacles visuels, dont la ligne d'horizon est visible.

La figure suivante indique la localisation des routes principales qui traversent l'AER.

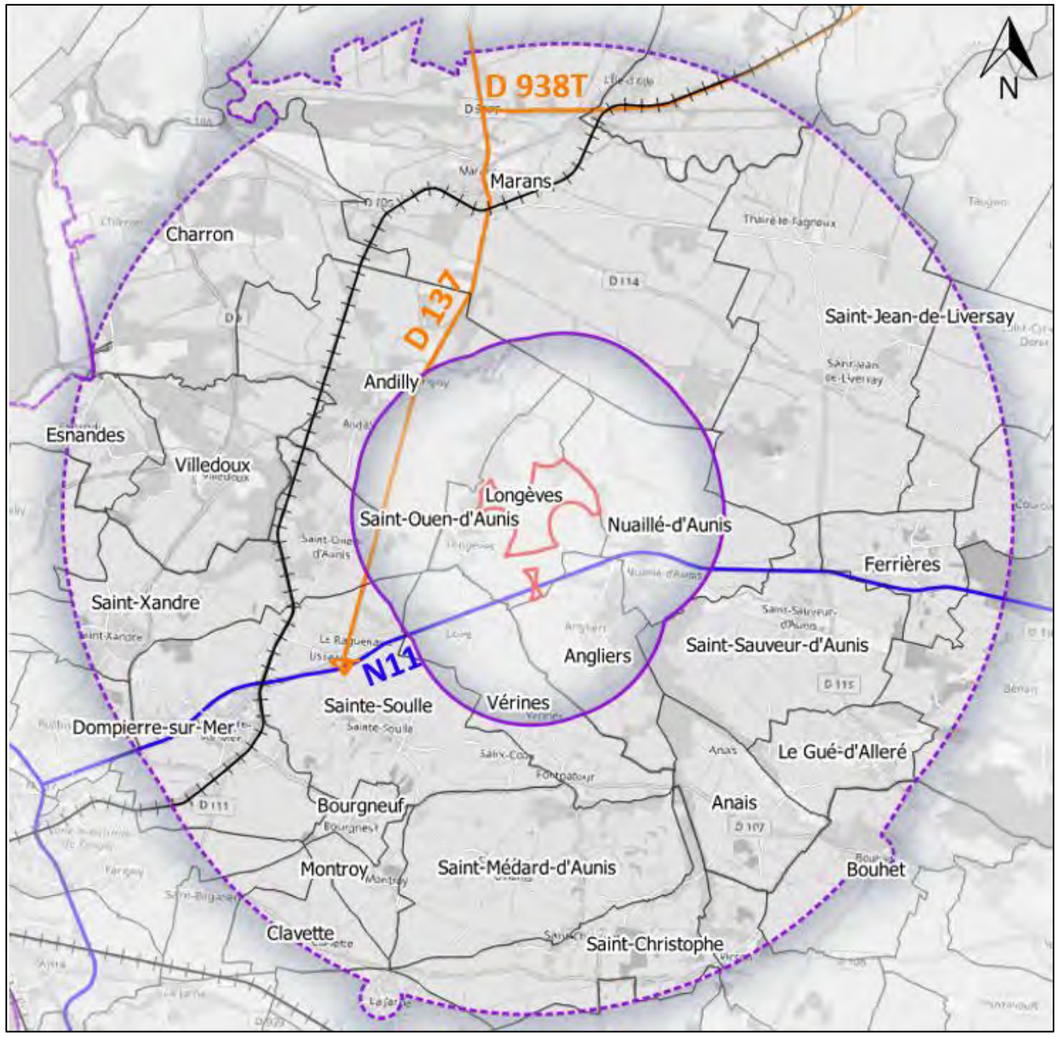


Figure 94 : Localisation des routes principales qui traversent l'AER

Les clichés suivants illustrent le paysage visible depuis ces axes de circulation, en direction de la ZIP. Pour des raisons de sécurité, certaines des photos sont issues de Google Street View.

La Ligne ferroviaire de Nantes-Orléans à Saintes débute à Nantes, située dans la région des Pays de la Loire, et traverse des localités telles que Cholet et Bressuire. En poursuivant vers le sud-est, elle atteint Poitiers. Continuant sa trajectoire, elle passe par Châtellerault et Chinon avant d'atteindre Tours. Après son passage à Tours, la ligne se dirige vers Orléans, en traversant des endroits comme Blois. Par la suite, elle se dirige vers le sud-ouest en direction de Saintes, en Nouvelle-Aquitaine. Les passagers des trains pourraient apprécier le projet éolien de Longèves II, par le côté contemplatif que peut avoir un voyage en train.



Figure 95 : Photographie du paysage visible depuis la ligne de train en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

A l'échelle de l'AER, la N11 est située majoritairement dans l'unité paysagère des plaines du Bas-Poitou, ce qui rend les paysages plus ouverts en théorie et moins végétalisés. A cette distance, il sera difficile d'apprécier la ZIP du projet éolien de Longèves II.



Figure 96 : Photographie du paysage visible depuis la N11 en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google street view)

Depuis la D136, l'observateur se trouve au sein des Marais Littoraux. Les masses boisées masquent la ZIP du projet éolien de Longèves II à l'approche de l'AEI en rendant les perceptions du projet difficiles lors du parcours de cet axe.



Figure 97 : Photographie du paysage visible depuis la D 137 en direction de la ZIP
(Crédit photo : Google Street View)

Depuis la D 938T, l'observateur se trouve au nord de la ZIP. La végétation très dense accompagnant les canaux et la distance masquent en permanence la ZIP du projet éolien de Longèves II, rendant les perceptions du projet impossibles lors du parcours de cet axe.



Figure 98 : Photographie du paysage visible depuis la D 938 T
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les principales voies de circulation dans l'aire d'étude rapprochée (AER) comprennent la ligne ferroviaire Nantes-Orléans-Saintes, la route nationale N11 et les routes départementales D 137 et D 938T. Ces routes offrent des vues diverses sur les paysages environnants, y compris en direction du projet éolien de Longèves II. Cependant, la visibilité de la zone d'implantation potentielle dépend de facteurs tels que la vitesse, la topographie et la végétation. Les passagers pourraient avoir de brefs aperçus du projet. La N11 traverse des régions aux paysages ouverts, mais la perception précise du projet pourrait être limitée. La D 137 est entourée de bois, tandis que la D 938T est encombrée de végétation dense le long des canaux, limitant la visibilité. En résumé, les routes principales offrent diverses perspectives sur le projet éolien de Longèves II, mais la clarté des vues est souvent limitée.

Au vu de la fréquence à laquelle il sera possible de voir le projet éolien se dessiner depuis ces axes routiers et au vu de leur faible prégnance, la sensibilité paysagère attribuée à ces voies de circulation est très faible.

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 3. c. Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Le tableau suivant permet de déterminer et de synthétiser les sensibilités liées aux thématiques suivantes : qualité paysagère, patrimoine protégé, habitat et axes routiers.

Tableau de synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales de l'AER

Nature de la sensibilité	Force de la sensibilité
Paysage	Très faible
Patrimoine protégé	Négligeable
Habitat	Très faible
Axes routiers	Très faible

Analyse des sensibilités

En synthèse, les différentes analyses menées dans l'aire d'étude rapprochée (AER) du projet éolien de Longèves II ont révélé une série de constatations importantes concernant la visibilité et la sensibilité paysagère.

Tout d'abord, il a été démontré que plusieurs endroits, principalement situés dans l'unité paysagère des Plaines du Haut-Poitou, offrent des caractéristiques favorables à la visibilité de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet éolien. Cependant, dans l'ensemble, la visibilité est entravée par la topographie ondulée, la densité du bâti et la végétation environnante, ce qui conduit généralement à une sensibilité paysagère nulle ou très faible.

Les éléments patrimoniaux, tels que le PNR du Marais Poitevin, le site patrimonial remarquable de Marans, le site inscrit du Canal de Marans, et divers monuments historiques dispersés dans l'AER, possèdent une valeur culturelle et historique significative. Cependant, leur visibilité ainsi que leurs abords sont souvent cadrés par des obstacles visuels, ce qui se traduit par une sensibilité paysagère nulle.

En ce qui concerne les habitations, la topographie locale et la végétation réduisent généralement la visibilité de la ZIP de Longèves II, aboutissant ainsi à une sensibilité paysagère très faible pour la plupart des localités résidentielles.

Enfin, les principales voies de circulation traversant l'AER offrent des perspectives diverses sur le projet éolien, mais la clarté des vues est souvent limitée en raison de facteurs tels que la vitesse et la végétation. Par conséquent, la sensibilité paysagère attribuée à ces voies de circulation est également très faible.

Dans l'ensemble, l'analyse globale indique que la visibilité du projet éolien de Longèves II est généralement limitée dans l'AER, ce qui se traduit par une sensibilité paysagère globalement très faible. Cela suggère que le projet pourra avoir un impact limité sur les paysages existants et sur les éléments patrimoniaux de la région.

Ainsi, la sensibilité paysagère attribuée à l'aire d'étude rapprochée est très faible.

Négligeable	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. Analyse de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate se définit par un rayon d'environ 5 km autour de la ZIP. Elle varie suivant la sensibilité patrimoniale rencontrée dans toutes les directions. A cette distance, le couvert végétal et le relief ne permettront pas de masquer entièrement les éoliennes de la zone de projet, proposant souvent des paysages ouverts dans cette direction. Les thématiques précédemment étudiées sont reprises et analysées à cette échelle.

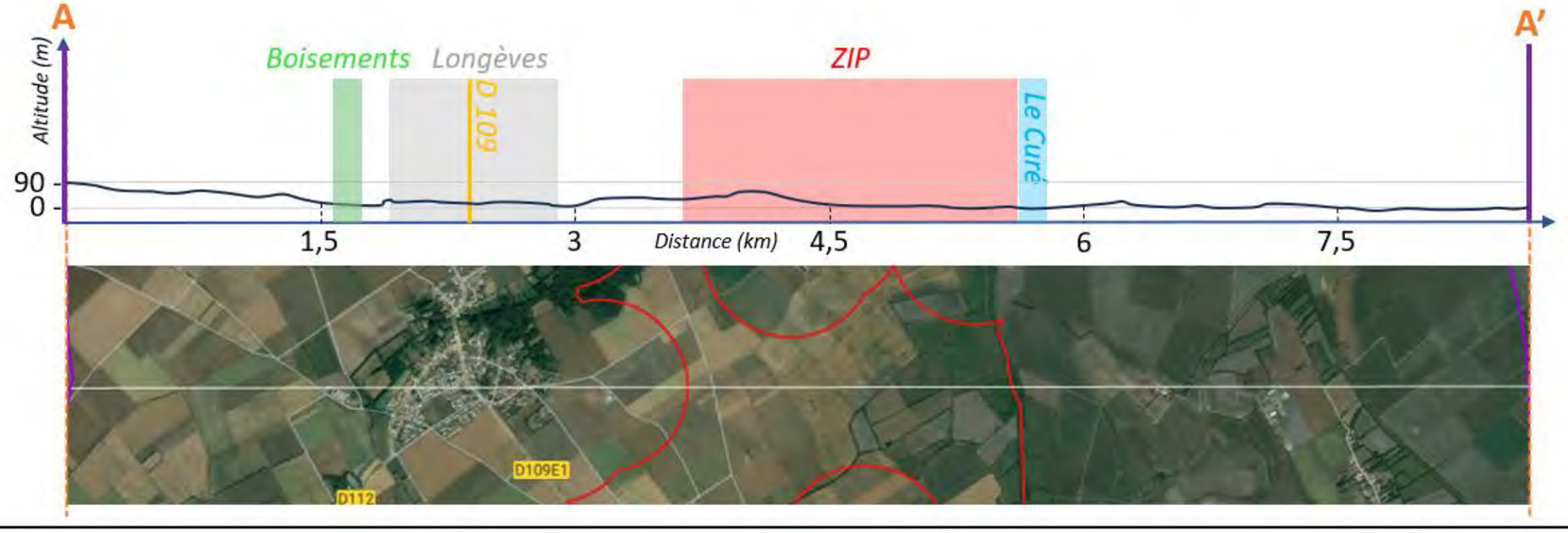
IV. 4. a. Le paysage visible depuis l'aire d'étude immédiate

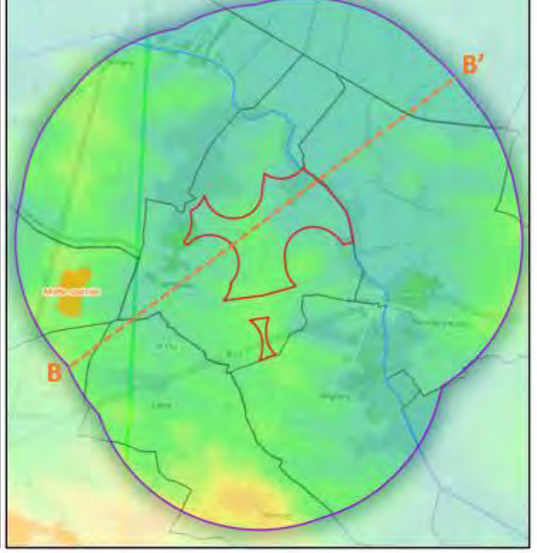
IV. 4. a. i. Les profils topographiques rencontrés

A cette échelle, l'analyse de la topographie permet de mettre en évidence le profil des terrains sur lesquels s'articulent les composantes des paysages qui expliquent le contexte paysager dans lequel s'implante la ZIP. Les coupes topographiques suivantes donnent des indications sur la nature des courbes rencontrées dans l'environnement au plus proche de la zone d'implantation du projet. Elles permettent également de mettre en évidence les lieux d'où le projet de parc éolien pourra potentiellement être visible et d'imaginer sa prégnance.

Le profil altimétrique AA' représente l'allure du relief du territoire en suivant un axe sud-ouest/nord-ouest passant par le bourg de Longèves. La coupe topographique ci-dessous indique que le terrain est marqué par un changement d'altitude progressif en direction du Curé, le cours d'eau principal qui traverse l'est de l'aire d'étude. Autrement, les changements de niveaux semblent se faire de façon très progressive, les rendant parfois difficilement visibles sur le terrain. La ZIP s'inscrit sur ce relief de plaine qui permet au regard de glisser sur plusieurs centaines de mètres. A une telle proximité de la zone de projet, ce relief est favorable à sa visibilité, puisqu'il n'est pas assez prononcé pour en limiter les perceptions. Mis à part le parcours des rives du Curé, ce profil topographique est donc propice à l'appréciation du projet éolien de Longèves lors du parcours de l'AEI.

Coupe topographique AA' de l'aire d'étude immédiate

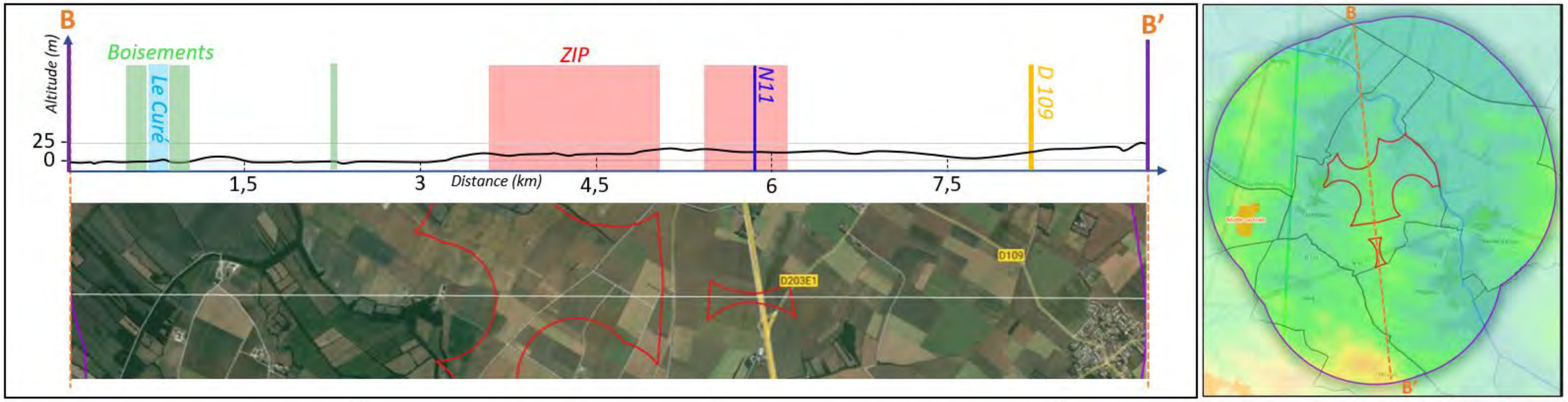




Projet éolien : Longèves II (17)	24/07/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement	

Le profil altimétrique BB' représente l'allure du territoire sur un axe nord-sud. Il présente peu de variation topographique, bien qu'un vallon se dessine au niveau du passage du Curé qui s'inscrit au nord. A cette échelle d'étude, les mouvements topographiques, bien que présents, sont trop faibles pour masquer la présence d'un parc éolien sur la ZIP. D'ailleurs, les éoliennes de Longèves se dessinent régulièrement dans les paysages de cette aire d'étude. Ce profil topographique est donc favorable à l'appréciation du projet autour de cet axe, mais les vallonnements ponctuellement présents pourront réduire la prégnance du parc éolien depuis certaines localités en fonction de la couverture du sol.

Coupe topographique BB' de l'aire d'étude immédiate



Projet éolien : Longèves II (17)	24/07/2023	Source : Google Earth	NCA Environnement	

IV. 4. a. ii. L'occupation des sols

L'occupation des sols, superposée au type de relief rencontré, est également responsable en grande partie des paysages s'offrant à l'observateur depuis les abords de la ZIP. La carte en page suivante définit la manière dont le sol de l'AEI est occupé. Les principales structures paysagères rencontrées sont présentées et illustrées par la suite.

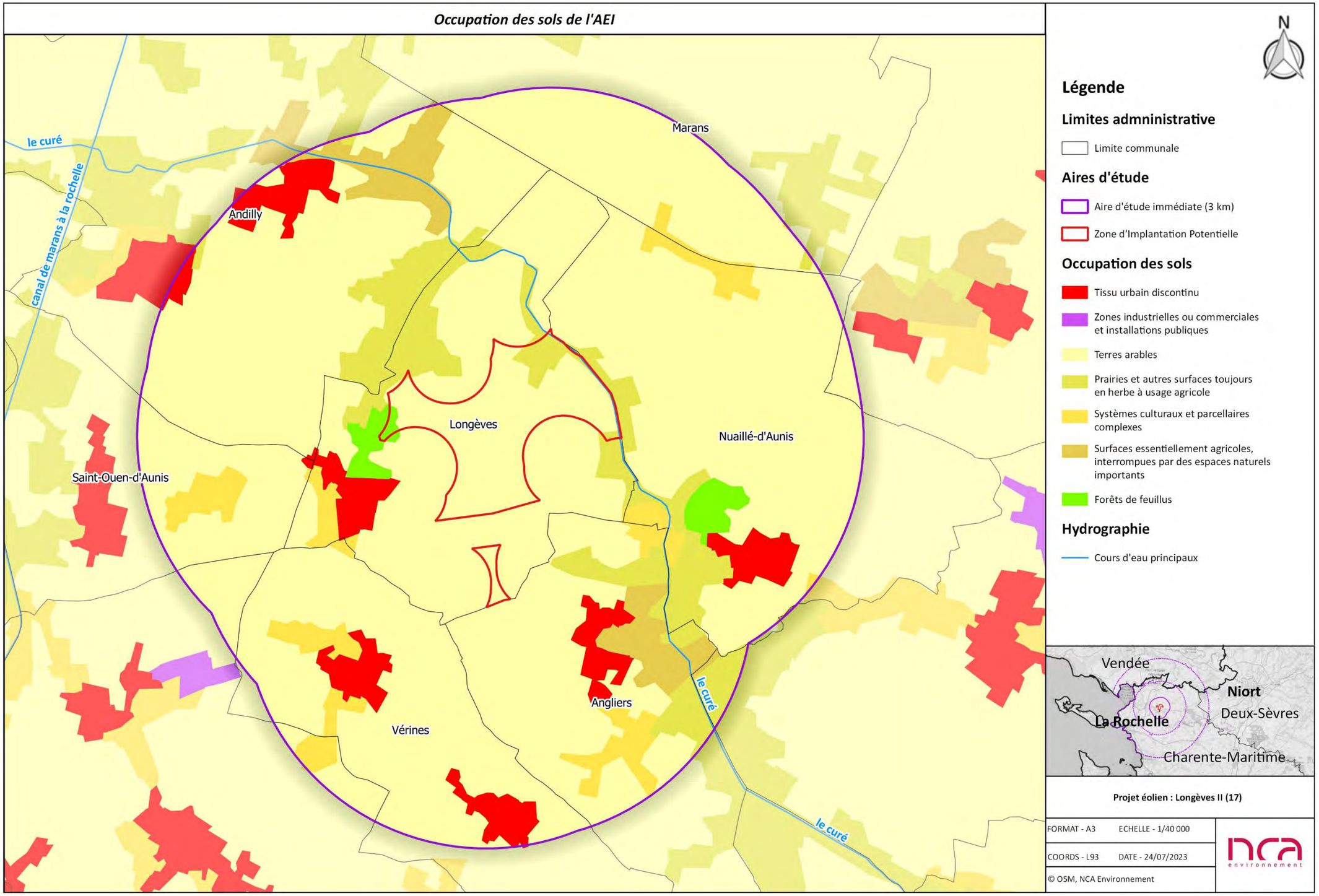


Figure 99 : Carte de l'occupation des sols du territoire de l'AEI

Les terres arables

Lors de la lecture de la carte en page précédente, il apparaît que les teintes jaunes prédominent nettement. Elles marquent l'omniprésence des terres arables. Il s'agit de terres pouvant être cultivées ou labourées, comprenant les terrains en jachère, les cultures et les prairies artificielles. Leurs surfaces s'étendent généralement sur de nombreux hectares, et peuvent être dépourvues d'obstacles visuels. En règle générale, les paysages incluant des terres arables peuvent être monotones s'ils ne présentent pas des éléments de paysage faisant office de points focaux pour l'observateur. Dans ce cas d'étude, les terres arables s'inscrivent sur la topographie relativement plane de l'aire d'étude immédiate.



Figure 100 : Photographie d'un paysage de terres arables
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les prairies et autres surfaces toujours en herbe

Au sein de l'AEI, les prairies s'organisent autour du cours d'eau du Curé. Ce type d'occupation des sols accompagne généralement les veines hydrographiques, lorsque les terres submersibles sont défavorables à tout autre type de culture. Il s'agit de terres à usage agricole, destinées à l'élevage bovin ou ovin. Leurs surfaces peuvent s'étendre sur plusieurs hectares, et les différentes pâtures sont parfois séparées entre elles par des haies bocagères. Les prairies occupent peu de place en hauteur, quelle que soit la saison. Leur couverture du sol rase contraste avec le volume de la végétation qui les accompagnent, qu'il est essentiel de conserver afin d'offrir de l'ombre pour les bêtes. Les prairies peuvent s'inscrire sur la topographie ondulée du territoire. Elles font partie d'un paysage souvent boisé ou bocager, et soulignent la présence de la strate arborée.



Figure 101 : Photographie d'un paysage de prairies
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels

D'après la carte d'occupation des sols, les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants sont présentes de manière ponctuelle sur le territoire. Elles se caractérisent, comme leur nom l'indique, par des terres ponctuées d'une végétation naturelle. Il peut s'agir de prairies ou de surfaces en culture qui morcellent progressivement les forêts de feuillus. Ce caractère paysager est globalement défavorable à la visibilité du site d'étude car les espaces naturels volumineux empêchent les visibilités lointaines.



Figure 102 : Photographie d'un paysage de surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les systèmes culturaux et parcellaires complexes

Cette occupation est minoritaire à l'échelle de l'AEI. Il peut s'agir de prairies ou de surfaces en culture qui morcellent progressivement les forêts de feuillus. Ce caractère paysager est globalement défavorable à la visibilité du site d'étude car les espaces naturels volumineux empêchent les visibilités lointaines. Au sein de l'AEI, vu la proximité de la ZIP, les éoliennes peuvent apparaître au-dessus de la canopée.



Figure 103 : Photographie d'un paysage de systèmes culturaux et parcellaires complexes
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les forêts

D'après la carte d'occupation des sols, elles sont minoritaires et sont donc ponctuellement rencontrées lors du parcours de l'aire d'étude immédiate. Elles soulignent les cours d'eau et suivent donc le veinage hydrographique de l'AEI. Des bosquets et des petites étendues boisées ponctuent le paysage, contribuant à la biodiversité locale et offrant des habitats pour une variété d'espèces animales et végétales. Les feuilles caduques des arbres créent un spectacle de couleurs saisonnières. Ces forêts se composent d'une diversité d'espèces d'arbres, notamment des chênes, des hêtres et des érables.



Figure 104 : Photographie d'un paysage incluant des masses boisées qui ferment ponctuellement les vues, à proximité de la Conie
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les tissus urbains

Dans les alentours proches de la ZIP, la carte d'occupation des sols indique que le territoire se teinte occasionnellement de rouge, ce qui indique la présence de zones d'habitation notables. Ils sont représentés par les bourgs d'Andilly, Longèves, Nuaillé-d'Aunis, Anglier et Vérines. Cependant, la carte d'occupation des sols n'est pas représentative de la répartition de l'habitat, puisque les lieux de vies sont relativement dispersés sur ce territoire. Les tissus urbains discontinus représentent donc les centres-bourgs les plus denses de ce périmètre d'étude.

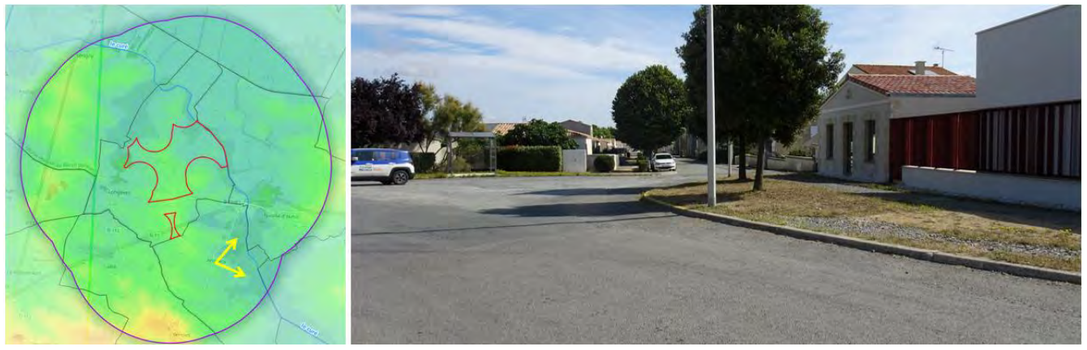


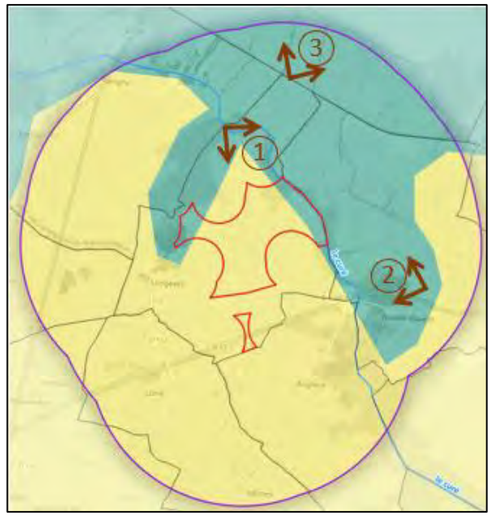
Figure 105 : Photographie de la traversée du village de
(Crédit photo : NCA Environnement)

IV. 4. a. iii. L'identité paysagère de l'aire d'étude immédiate

Les paysages de l'aire d'étude immédiate sont compris dans deux unités paysagères : la Plaine du Bas-Poitou et les Marais Littoraux. Chacune d'entre elles présente des caractéristiques qui leur sont propres, qui sont plus ou moins favorables à une visibilité de la ZIP. Ils sont décrits et illustrés par la suite.

Les marais littoraux





Photographie 1 – Paysage schématisé ouvert en direction qui illustre les spécificités des Marais Littoraux depuis Longèves au nord en direction de la ZIP

Les photographies de cette planche illustrent la composition des paysages types des Marais Littoraux qui traduisent une transition entre les environnements terrestres et marins. Ils se retrouvent surtout au nord de cette aire étude en occupant un tiers de son emprise.

Sur cet axe, les paysages se caractérisent par des espaces cultivés entrecoupés d'un réseau bocager qui s'inscrivent sur les surfaces planes du territoire de l'AEI. Ils suivent un dessin linéaire qui est marqué par le faible volume des cultures, leur forme géométrique et les haies qui les accompagnent. La perspective de ces champs de visibilité est souvent guidée par de petits boisements. Comme l'indique la photographie schématisée 1, une partie de ces paysages est composée d'eau et d'une végétation relativement dense, ce qui peut masquer les vues en direction du projet.

Ce schéma paysager est également représenté sur les photographies 2 et 3. Il permet parfois au regard de l'observateur de porter sur plusieurs centaines de mètres avant de rencontrer le premier obstacle visuel. Il témoigne de la ruralité à l'échelle de l'AEI. Les haies, éléments essentiels du bocage des marais littoraux, sont composées d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes, formant des corridors verts qui serpentent à travers le paysage.

L'unité paysagère qui illustre cette partie du territoire apporte en verticalité et en diversité aux vues proposées. En fonction de la densité de la végétation et de la proximité de l'observateur à cette dernière, il se pourrait que les éoliennes soient masquées. Néanmoins, vu la proximité de l'observateur à la ZIP la majeure partie du temps, lors du parcours de l'AEI, les éoliennes seront visibles.

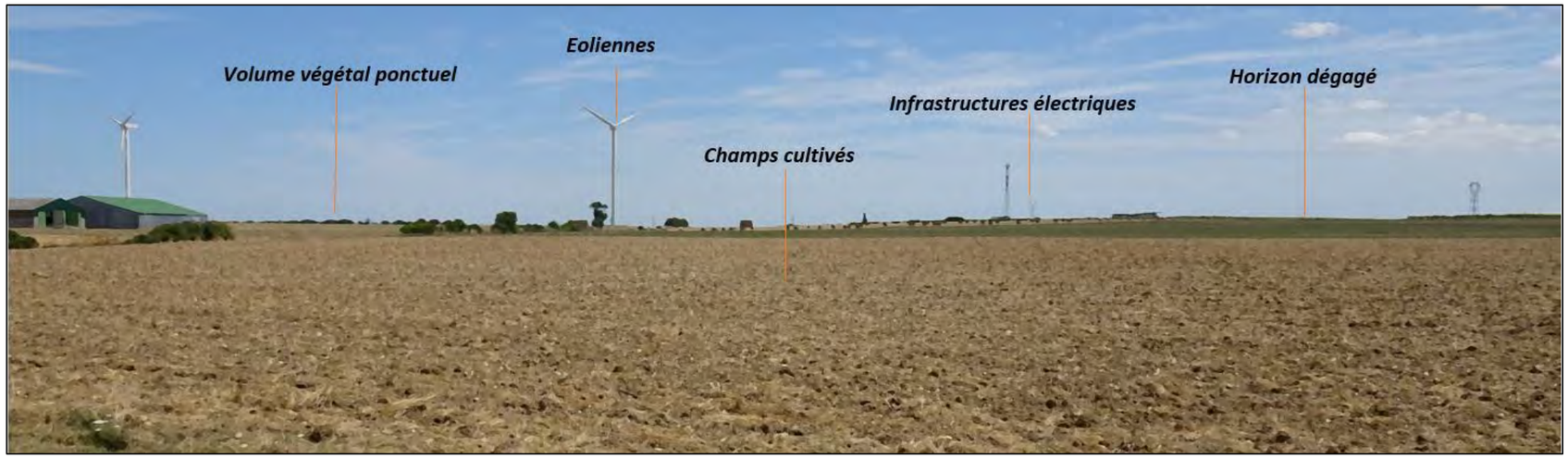


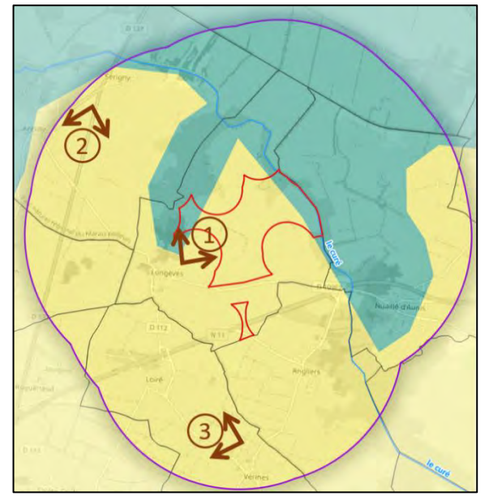
Photographie 2 – Paysage fermé en direction de la ZIP depuis Nuaillé-d'Aunis



Photographie 3 – Paysage de plaines cultivées ouvert vers le nord de l'AEI à Marans

Les Plaines du Bas-Poitou





Photographie 1 – Paysage type schématisé de la composition des Plaines du Bas-Poitou

Ce schéma paysager s'inscrit sur les deux tiers de l'AEI, de part et d'autre de la ZIP. La photographie schématisée 1 montre que les paysages se caractérisent par leurs vastes étendues de terres agricoles et les éoliennes de Longèves. Les champs cultivés s'étendent à perte de vue, évoquant un sentiment de sérénité et de monotonie. Les infrastructures électriques sont présentes et offrent une certaine verticalité à l'observateur.

Le paysage est ouvert et permet, en fonction du relief, de voir l'horizon sur plusieurs kilomètres. La photographie numéro 2 présente un paysage depuis un point surélevé en altitude. La haie à gauche masque une partie de ce paysage, sans pour autant contraindre le reste de son ouverture. Ce constat est tout de même favorable à une visibilité des éoliennes depuis le parcours de l'AEI.

La photographie 3 illustre un paysage de plaine rarement ponctué d'éléments végétaux. Aux limites de l'AEI, les courbes du relief peuvent masquer l'horizon malgré le peu d'éléments verticaux. La faible présence de sujets végétaux dans ce paysage de plaine peut souligner la simplicité et l'immensité de l'environnement, mais la présence subtile de variations topographiques peut également ajouter une certaine texture visuelle au paysage.

En somme, les plaines du Haut-Poitou dans l'AEI offrent des panoramas ouverts avec des terres agricoles étendues. Ce constat favorise la visibilité des éoliennes, mais les courbes du relief peuvent parfois limiter la vue sur l'horizon. Ces paysages, à la fois simples et subtilement variés, sont marqués par leur caractère ouvert et leur connexion visuelle avec les éoliennes présentes.



Photographie 2 – Paysage de plaine visible depuis Andilly



Photographie 3 – Paysage de plaine ondulée depuis Vérines

IV. 4. a. iv. Le contexte éolien de l'aire d'étude immédiate

Actuellement, peu d'éoliennes sont implantées au sein de l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, plusieurs projets sont en cours, dont 1 accepté :

- Au centre dans la ZIP, les 3 éoliennes de Longèves sont les seules éoliennes en fonctionnement visibles au sein de l'AEI ;
- Au nord-ouest, trois éoliennes ont été autorisées par les services de l'Etat à Andilly ;
- Au sud, les 5 éoliennes d'Aunis I sont refusées.

Les éoliennes de Longèves peuvent être visibles depuis l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, et deviennent de plus en plus prégnantes à mesure que l'observateur se dirige vers leur position respective. Ainsi, le motif éolien est présent au sein des paysages visibles lors du parcours de l'AEI, sans pour autant être extrêmement prégnants. Ils ajoutent des points de repères évidents dans l'immensité du paysage et facilitent l'orientation de l'observateur.



Figure 106 : Photographie des éoliennes de Longèves
(Source : NCA Environnement)

Autrement, la carte ci-contre indique qu'actuellement, un parc est refusé sur les communes de Vérines, Longèves et Angliers. Un parc éolien à Andilly a été autorisé par les services de l'état.

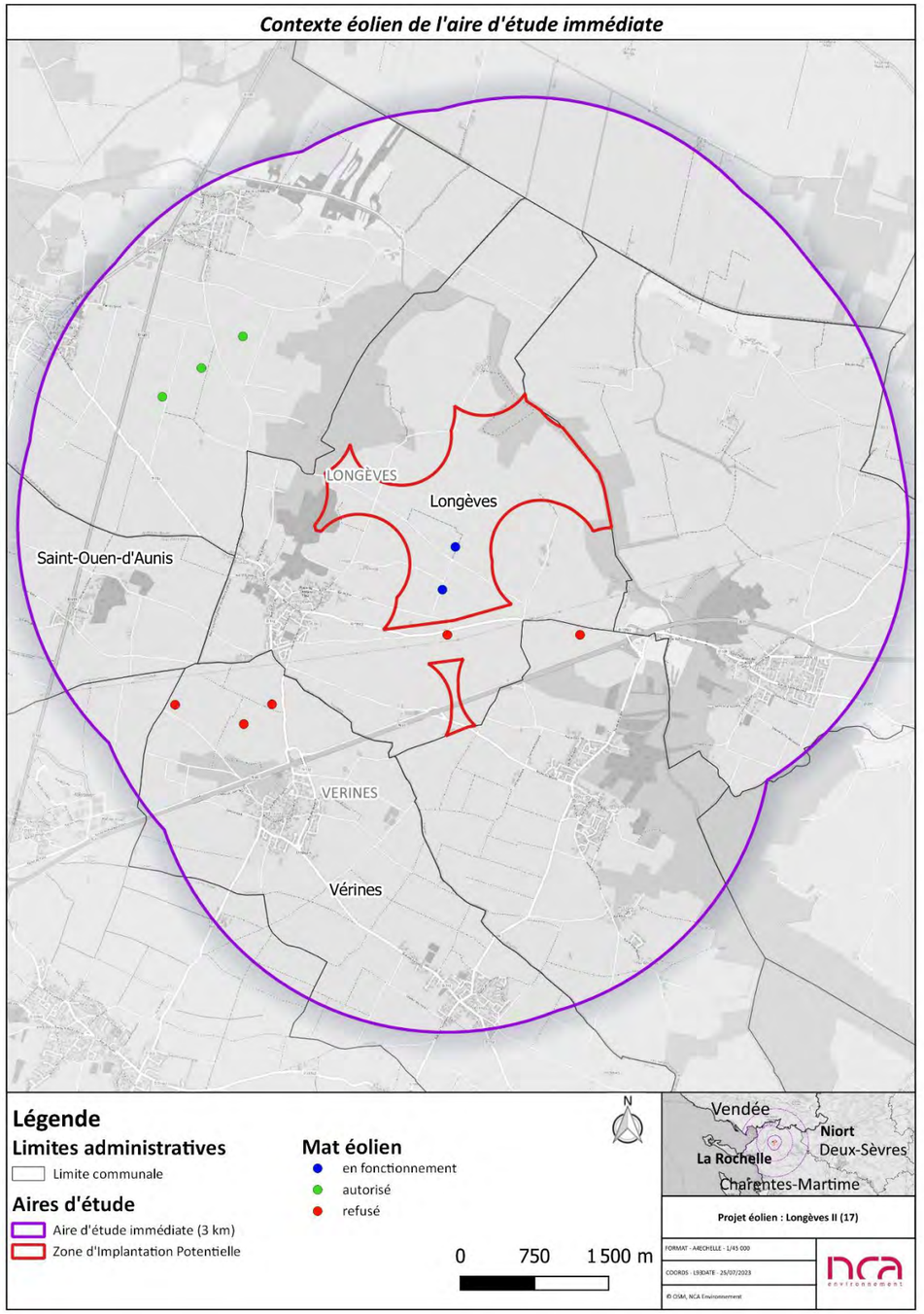


Figure 107 : Carte du contexte éolien de l'AEI

IV. 4. a. i. Les paysages susceptibles de présenter un lien visuel avec la ZIP

L'analyse de l'identité paysagère de cette aire d'étude a démontré que le profil topographique sur lequel s'appuie le territoire de l'AEI est en grande majorité favorable à une visibilité de la ZIP. En effet, les plaines ouvertes définissent principalement le paysage visible à l'échelle de l'AEI. La planitude du relief sur laquelle elles s'inscrivent ainsi que la faible proportion d'éléments volumineux est favorable à une portée visuelle profonde. Il sera donc possible de rencontrer le projet éolien de Longèves II depuis de nombreuses localités.

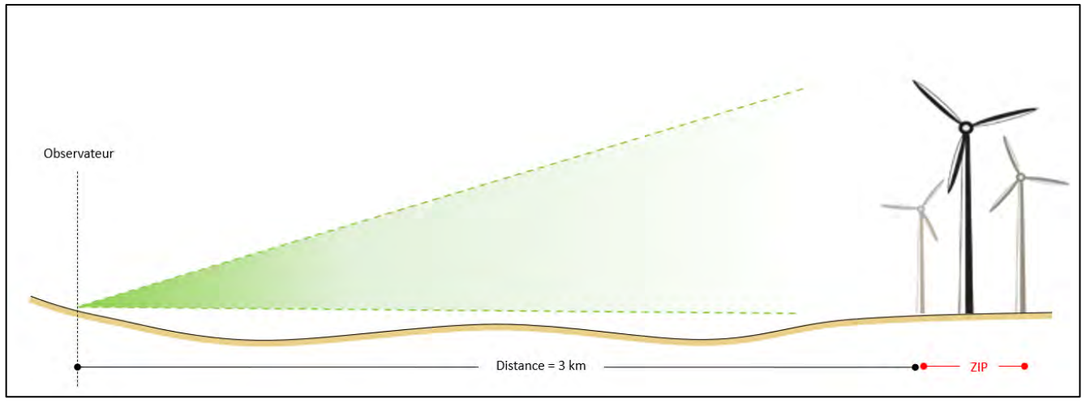


Figure 108 : Schéma du cas de figure favorable à une visibilité de la ZIP depuis les plaines cultivées

Bien que les caractéristiques générales de l'aire d'étude immédiate soient favorables à la visibilité du projet éolien de Longèves II, quelques cas défavorables à cela sont rencontrés. En effet, lorsque la végétation dense cadre l'environnement proche de l'observateur, la distinction du projet peut devenir difficile. Ce cas de figure se rencontre au sein de l'unité paysagère des Marais Littoraux, avec une végétation qui a tendance à contraindre le champ de visibilité de l'observateur.

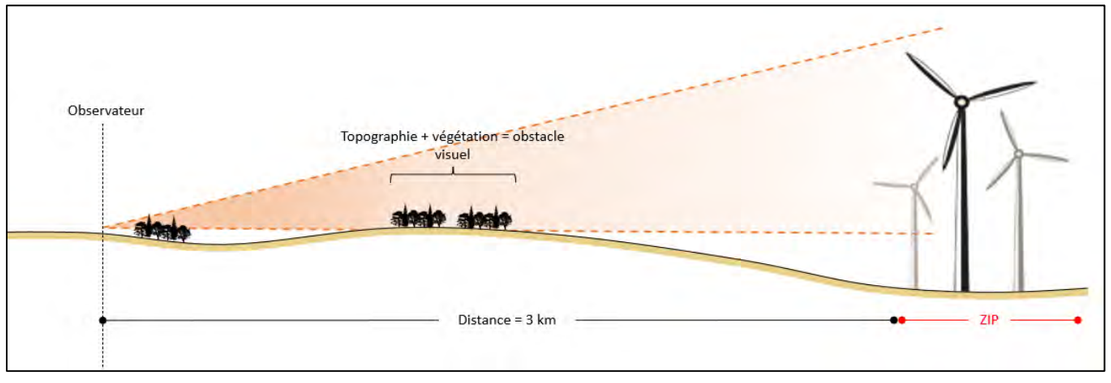
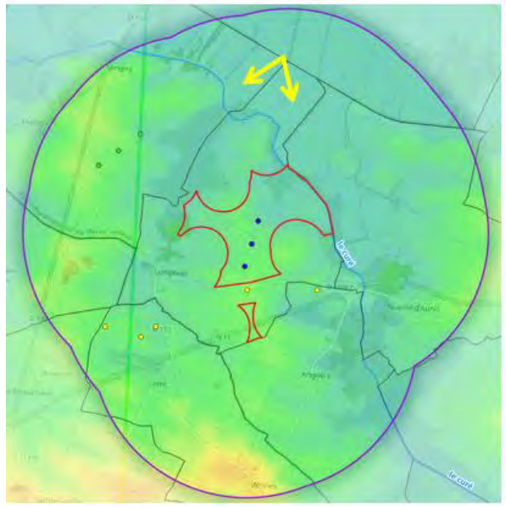


Figure 109 : Schéma du cas de figure défavorable à une visibilité à cause du relief environnant

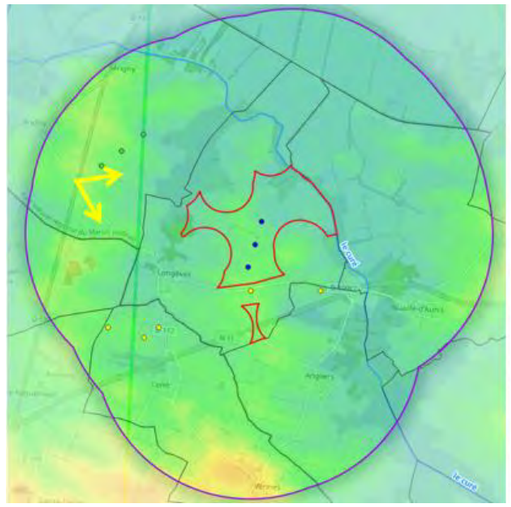
Les photographies en page suivante illustrent les paysages ouverts en direction de la ZIP, appréciables depuis l'AEI. Les cas de covisibilité avec les parcs éoliens existants sont également précisés.

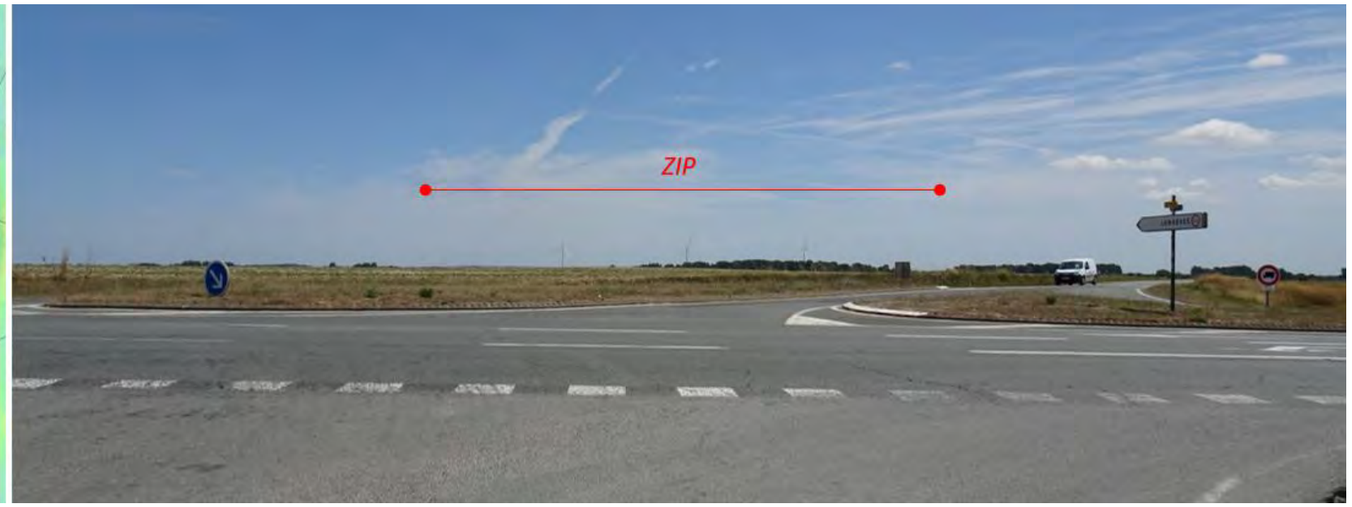




Nom	Saint-Michel
Localité	Marans
Schéma paysager	Les Marais Littoraux
Distance de la ZIP	2,3 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, les éoliennes de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Faible

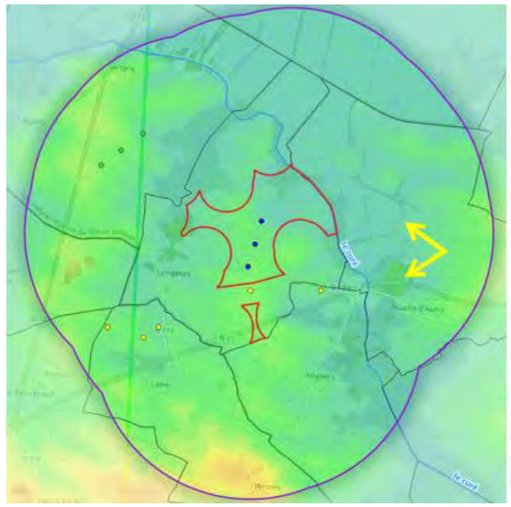
Figure 110 : Photographie d'un paysage depuis Saint-Michel en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	La Maréchalerie
Localité	Andilly
Schéma paysager	La Plaine du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	2,1 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, les éoliennes de Longèves
Qualité paysagère	Moyenne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Très faible

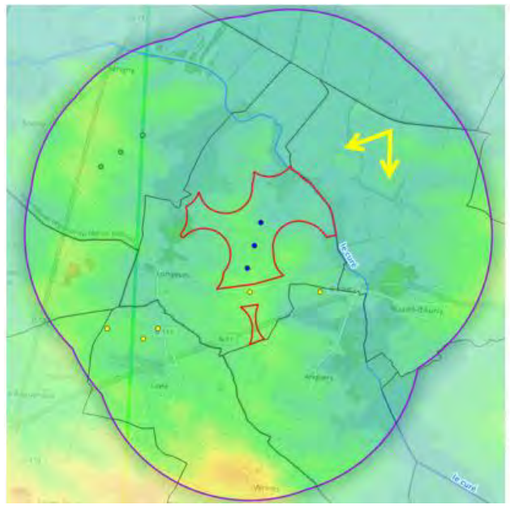
Figure 111 : Photographie d'un paysage de la Maréchalerie en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	La Grenouillère
Localité	Nuaillé-d'Aunis
Schéma paysager	Les Marais Littoraux
Distance de la ZIP	2,1 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Faible

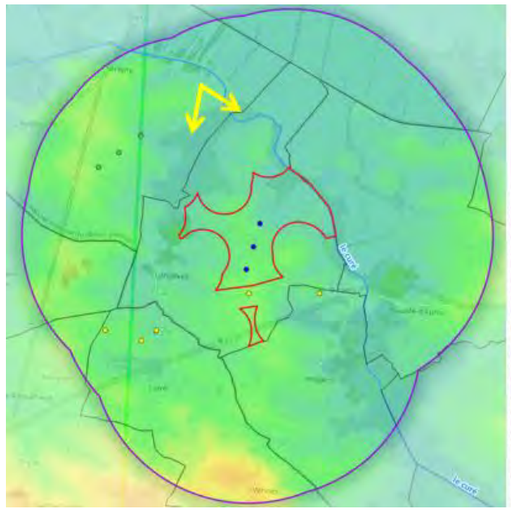
Figure 112 : Photographie d'un paysage de la Grenouillère en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	La Grange
Localité	Nuaillé-d'Aunis
Schéma paysager	Les Marais Littoraux
Distance de la ZIP	1,9 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Faible
Force de la sensibilité	Très faible

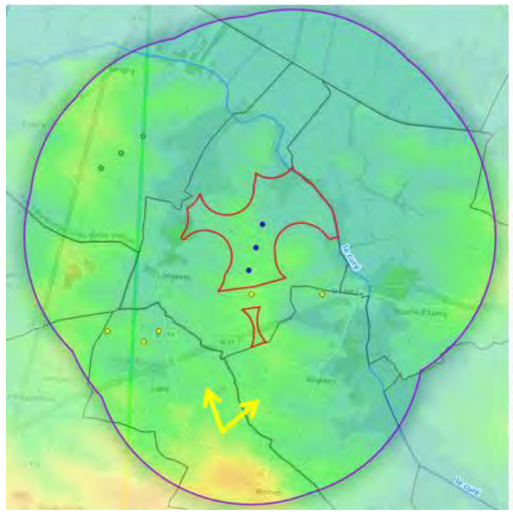
Figure 113 : Photographie d'un paysage de la Grange en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	La Fragnée
Localité	Andilly
Schéma paysager	La Plaine du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	1,9 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Moyenne
Visibilité potentielle	Faible
Force de la sensibilité	Très faible

Figure 114 : Photographie d'un paysage de la Fragnée en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)





Nom	St-Gilles
Localité	Vérines
Schéma paysager	La Plaine du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	1,9 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Faible

Figure 115 : Photographie d'un paysage de St-Gilles en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)



Nom	Les terres de l'Angle
Localité	Nuaillé-d'Aunis
Schéma paysager	Les Marais Littoraux
Distance de la ZIP	1,4 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Très faible

Figure 116 : Photographie d'un paysage des terres de l'Angle en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)



Nom	La Sansonnerie
Localité	Longèves
Schéma paysager	La Plaine du Bas-Poitou
Distance de la ZIP	968 m
Covisibilité avec autres parcs éolien	Oui, le parc éolien de Longèves
Qualité paysagère	Bonne
Visibilité potentielle	Forte
Force de la sensibilité	Faible

Figure 117 : Photographie d'un paysage de la Sansonnerie en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

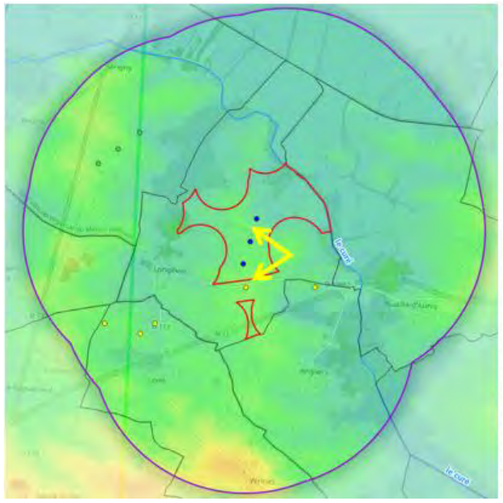




Figure 118 : Photographie d'un paysage de la Plaine d'Allonville en direction de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Le Jardin
Localité	Longèves
Schéma paysager	La Beauce
Distance de la ZIP	1,8 km
Covisibilité avec autres parcs éolien	Non
Qualité paysagère	Moyenne
Visibilité potentielle	Moyenne
Force de la sensibilité	Modérée

IV. 4. a. i. Détermination de la sensibilité attribuée aux paysages de l'aire d'étude immédiate

Synthèse des sensibilités attribuées aux paysages ouverts en direction de la ZIP depuis l'AEI

Nom	Sensibilité
Saint-Michel	Faible
La Maréchalerie	Très faible
La Grenouillère	Faible
La Grange	Très faible
La Fragnée	Très faible
Saint-Gilles	Faible
Les terres de l'Angle	Très faible
La Sansonnerie	Faible
Le Jardin	Modérée

L'analyse des paysages rencontrés à l'échelle de l'AEI, du contexte éolien ainsi que la présentation des paysages susceptibles d'être en lien visuel avec la ZIP du projet permettent de déterminer la sensibilité associée au paysage de cette aire d'étude.

Il a ainsi été démontré que la grande majorité du territoire de l'AEI est favorable à l'appréciation du projet éolien de Longève II. Ce dernier sera nettement visible lors du parcours des paysages présentant le schéma de la Plaine du Bas-Poitou, c'est-à-dire les deux tiers sud de l'AEI. En effet, ce schéma paysager est particulièrement favorable à cela puisqu'il propose une succession de plaines céréalières qui permet au regard de glisser sur plusieurs kilomètres en rencontrant peu d'obstacles visuels. Depuis ces localités, le projet éolien pourrait être visible de manière continue. Cependant, ces paysages ne présentent pas d'intérêt paysager notable. Ils correspondent à l'anthropisation liée à l'agriculture ou au motif énergétique préexistant. Par conséquent, la mise en œuvre d'un parc éolien sur la ZIP de Longèves II ne modifiera pas significativement les paysages de l'AEI.

La totalité des clichés précédemment présentés incluent le parc éolien de Longève présent au sein de la ZIP. Ce dernier est aisément identifiable. Le motif éolien est donc existant dans les paysages visibles depuis cette aire d'étude, sans pour autant être omniprésent. Le parc éolien accepté à Andilly de trois éoliennes densifiera légèrement le motif sans pour autant le rendre omniprésent.

Les paysages de l'AEI ne présentent pas d'éléments identitaires et incluent un motif éolien existant, mais discret. Globalement, leur horizontalité et leur monotonie peuvent permettre à un nouveau projet éolien de s'intégrer convenablement dans le paysage local. Pour ces raisons, la sensibilité associée au paysage de l'aire d'étude immédiate est faible.

Négligeable	Très faible	**Faible**	Modéré	Fort	Très fort

IV. 4. b. Le patrimoine protégé de l'aire d'étude immédiate

A cette échelle, le patrimoine protégé se compose du PNR du Marais Poitevin et d'un monument historique.
La totalité du patrimoine protégé de l'AEI est représentée sur la carte ci-dessous, puis détaillée dans cette partie.

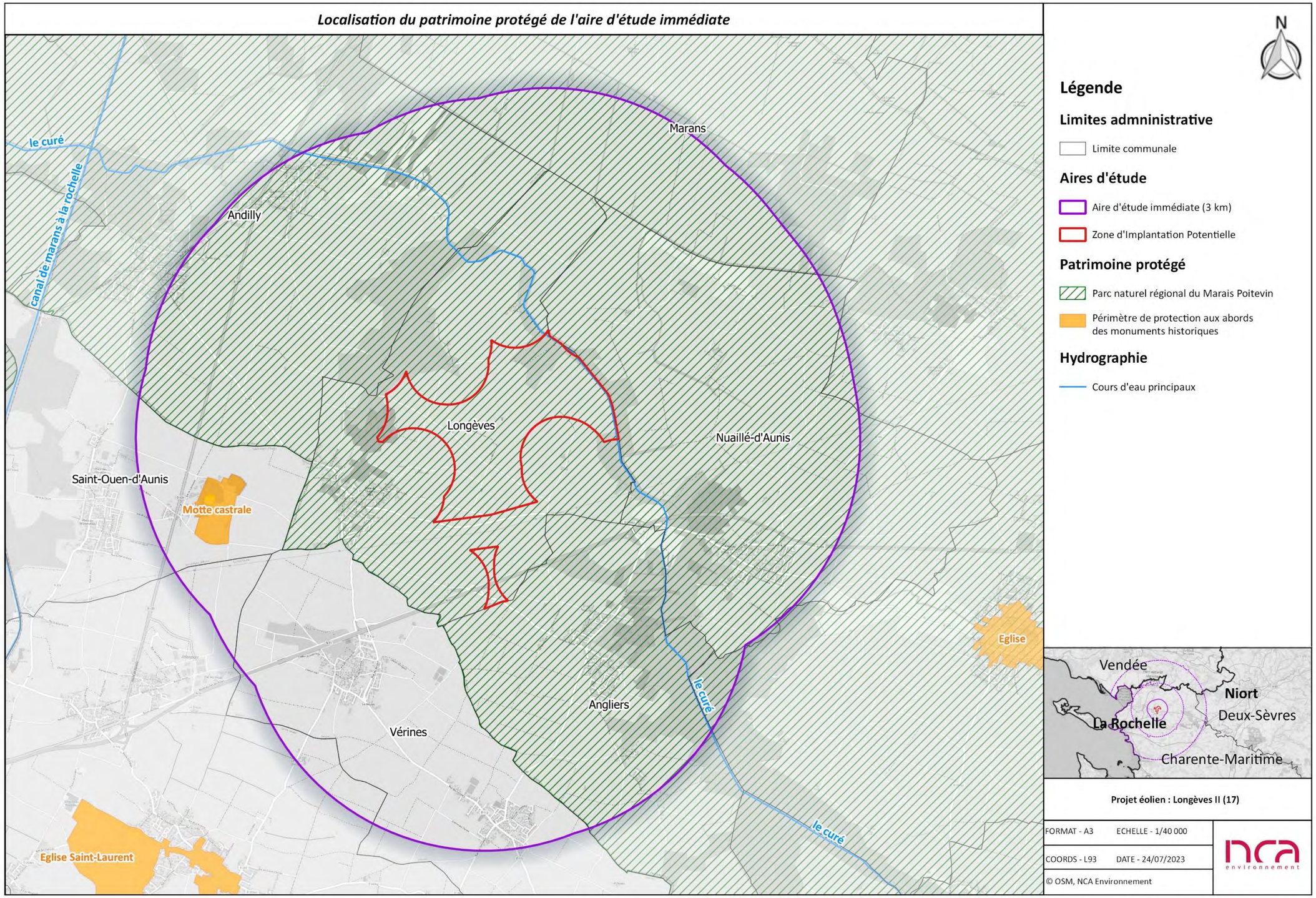


Figure 119 : Localisation du patrimoine protégé de l'aire d'étude immédiate

IV. 4. b. i. Le parc Naturel Régional du Marais Poitevin à l'échelle de l'AEI

Le Marais Poitevin, surnommé "Venise Verte", est une région marécageuse en Nouvelle-Aquitaine. Les moines cisterciens ont transformé ces marais au XIIe siècle en créant un système hydraulique complexe. La rubrique transition énergétique du PNR et son schéma régional éolien prévoient de traduire avec les cartographies Figure 23 et Figure 24 :

«

- *La situation actuelle, à savoir l'existence de parcs éoliens en nombre important dans le Marais poitevin avec plus d'une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en construction, principalement installées le long des infrastructures routières bordant le Marais poitevin ;*
- *La nécessité de planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, et éviter le mitage et/ou l'encerclement du PNR par l'effet cumulé des parcs éoliens ;*
- *Une stratégie de densification des parcs existants, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour les paysages et la biodiversité (études au cas par cas) ;*
- *Les enjeux paysagers et de biodiversité permettant de localiser des zones d'exclusion (site classé – Grand Site de France, sites patrimoniaux remarquables, zone Natura 2000 Marais poitevin, Réserves naturelles) et de vigilance majeure (zone humide du Marais poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, Plaine de Niort Nord-ouest et Plaine de Niort Sud-Est…) et des zones où des études restent à mener (oiseaux).* »

(Source : https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/transition-energetique)

Le schéma régional éolien prévoit la densification des parcs éoliens existants et la préservation des espaces paysagers. Le projet éolien de Longèves II s'implante en extension du parc éolien de Longèves, dans une zone de vigilance majeure pour le paysage et l'environnement du parc.

A l'échelle de l'AEI, le PNR se trouve au nord et sa limite s'arrête au sud-ouest, incluant la ZIP.

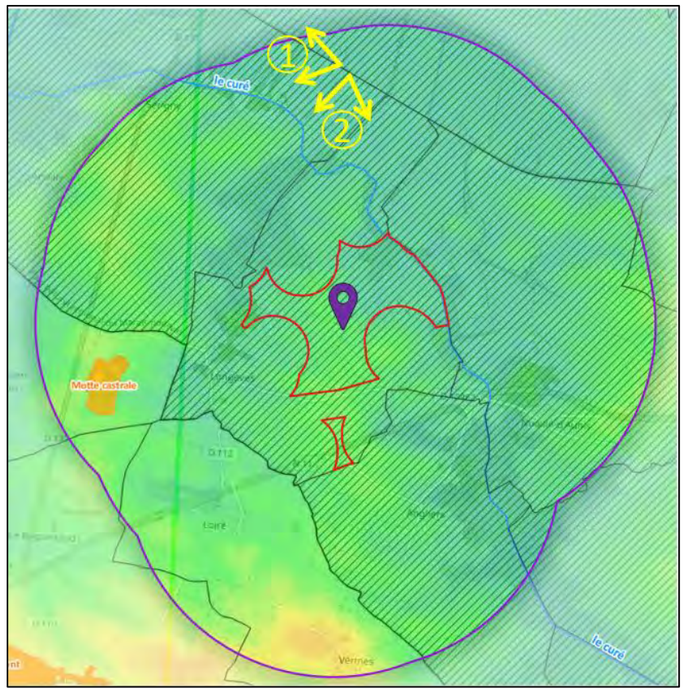


Figure 120 : Localisation des photographies du PNR du Marais Poitevin au sein de l'AEI

Les paysages les plus emblématiques du Marais Poitevin sont présents surtout au nord de la ZIP et de l'AEI. Cette partie est caractérisée par ses canaux. Les paysages ici se mêle à des scènes plus typiques du Marais desséché qui résultent des terres marécageuses pour l'agriculture. On y trouve des prairies, des cultures et des terres agricoles, entrecoupées de haies et de canaux de drainage.



Figure 121 : Photographie 1 présentant un paysage typique du PNR du Marais Poitevin à l'échelle de l'AEI
(Crédit photo : NCA Environnement)

Les éoliennes de Longèves sont présentes dans les paysages depuis le parcours du PNR à cette échelle. La ZIP de Longèves II est par conséquent visible elle aussi. Comme la chartre du parc prévoit la densification des parcs présents et que Longève II correspond à ces exigences, la sensibilité du PNR à la ZIP est faible sur le plan paysager.



Figure 122 : Photographie 2 depuis le PNR du Marais Poitevin en direction de la ZIP à l'échelle de l'AEI
(Crédit photo : NCA Environnement)

Nulle	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. b. ii. Le monument historique de l'AEI

Tableau de référencement du monument historique de l'aire d'étude immédiate

N°	Commune	Nom	Distance de la zip (km)	Protection	Contexte paysager	Ecran visuel avec la ZIP	Visibilité de la ZIP	Covisibilité	Sensibilité
121	Saint-Ouen d'Aunis	La Motte Castrale	2,2	Inscrite, 1989	Située au sein d'un bois privé, relativement dense.	Végétation	Non	Non	Nulle

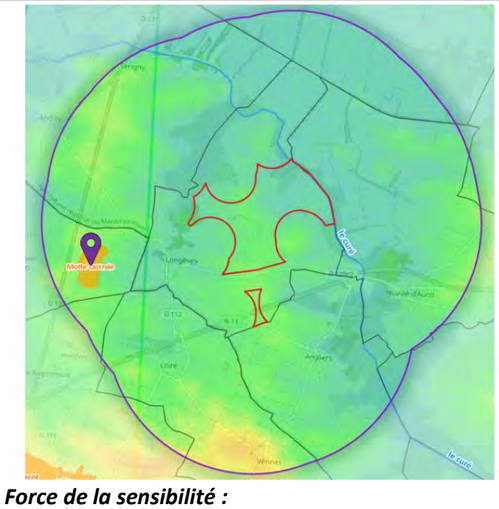
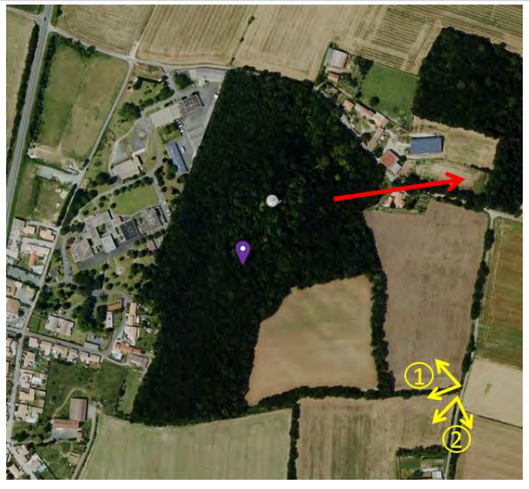
N°	***Type***	***Nom***	***Commune***	***Adresse complémentaire***	***Distance de la ZIP***
121	Monument historique	La Motte Castrale	Saint-Ouen d'Aunis (17))	5003 F le Breuil 17230 Saint-Ouen-d'Aunis	2,2 km



Prise de vue 1 : photographie du monument



Prise de vue 2 : photographie du paysage en direction de la ZIP, depuis les abords du monument historique

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
 	La Motte castrale est située dans un bois dense et privé auquel il n'a pas été possible d'accéder. Elle s'inscrit aux abords du lieu-dit le Breuil, sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis. La Motte s'inscrit dans un paysage fermé caractérisé par un bois. Ses abords sont donc clos, ce qui ne permet ni de visibilité, ni de covisibilité entre l'édifice et le parc éolien de Longèves II. Pour ces raisons, la sensibilité du monument historique vis-à-vis du projet éolien est nulle.	Non ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. b. iii. La sensibilité paysagère attribuée aux éléments du patrimoine protégé

L'aire d'étude immédiate présente un contexte patrimonial aéré, puisque seul un monument historique est localisé dans sa partie ouest. Aucun lien visuel entre le monument et la ZIP de Longèves II n'a été relevé. En revanche, le périmètre du Marais Poitevin s'inscrit sur les trois quarts de l'AEI. Le schéma éolien du Parc Naturel Régional prévoit de densifier les parcs existants. Le projet éolien de Longèves II s'implante en extension du parc éolien de Longèves, avec une faible sensibilité paysagère du PNR à cette zone.

Au vu de ces éléments, la sensibilité paysagère générale attribuée au patrimoine de l'AEI est très faible.

Négligeable	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. a. L'habitat

IV. 4. a. i. La prise en compte de l'habitat de l'aire d'étude immédiate

L'analyse précédemment effectuée de la topographie du territoire de l'AEI ainsi que de ses paysages a démontré que l'observateur a très souvent l'occasion de profiter de vues dégagées en direction de la ZIP. Compte tenu de ces possibilités, l'ensemble des centres-bourgs des communes ainsi que les hameaux et habitats isolés qui s'y rattachent ont été visités, afin de déterminer s'il existe un lien visuel entre les habitations qui les composent et le site du projet éolien.

Lorsque la distance qui sépare l'observateur du parc éolien est inférieure à 3 km, celui-ci peut être largement visible dans le paysage, et sa prégnance varie suivant les autres éléments qui composent la vue. La position topographique de la zone d'habitation ainsi que la composition de l'environnement dans laquelle elle se trouve sont déterminantes pour l'évaluation de la sensibilité paysagère qui la concerne.

Globalement, le profil topographique sur lequel s'inscrit l'AEI est favorable à une appréciation de la ZIP depuis les zones d'habitations qui l'entourent : des cas de visibilités depuis les lieux de vie sont souvent rencontrés. En revanche, les cas de covisibilité entre les centres-bourgs/lieux-dits et la ZIP sont occasionnels, car le caractère bocager du territoire empêche souvent l'observateur de les percevoir de loin en s'orientant vers le site du projet.

La carte ci-contre indique la localisation des lieux de vie visités. Le tableau ci-dessous répertorie les communes et les hameaux qui composent le territoire de l'AEI, en indiquant les cas de visibilité et de covisibilité possibles. Les numéros colorés indiquent que le lieu de vie fait l'objet d'une planche d'illustration.

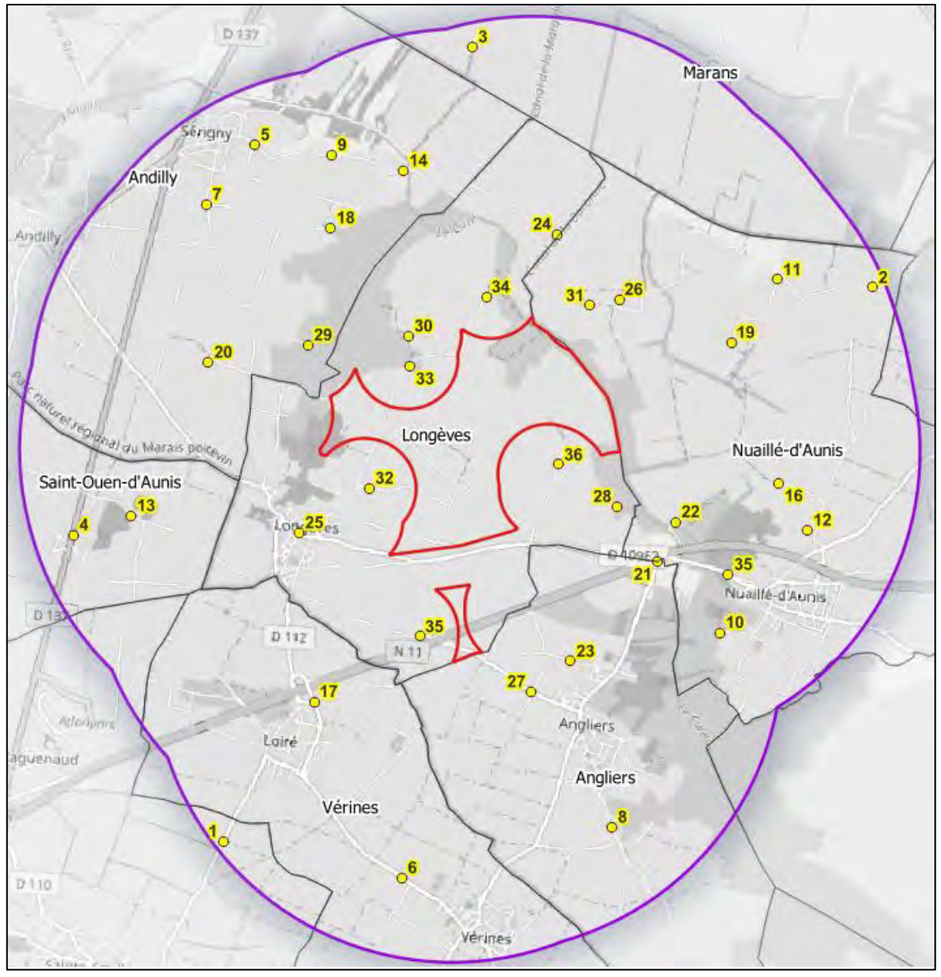


Figure 123 : Localisation des lieux de vie de l'AEI

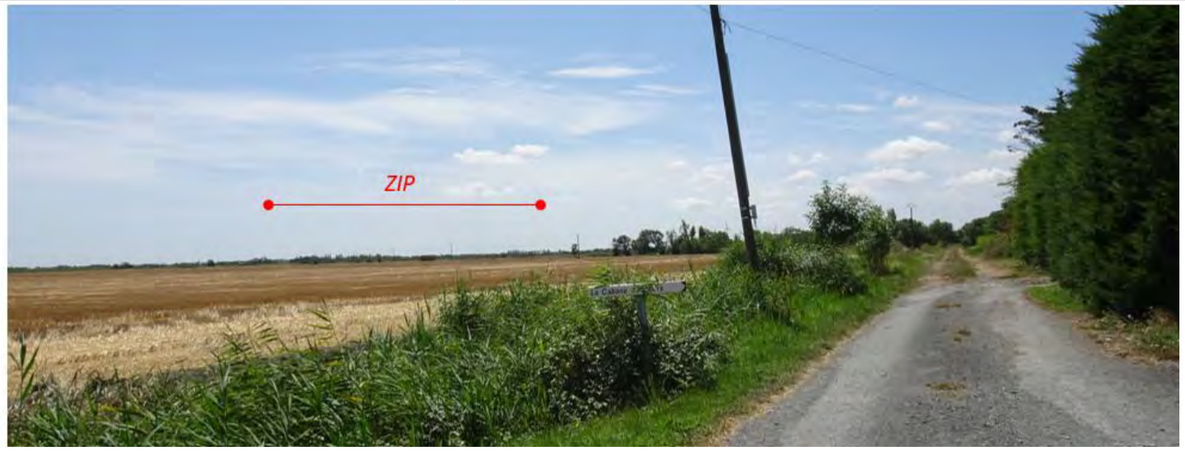
Tableau de référencement des sensibilités paysagères attribuées à l'habitat de l'AEI

Numéro	Commune	Nom	Distance de la ZIP (m)	Type	Visibilité/fréquence	Covisibilité	Sensibilité
1	Sainte-Soulle	Le Treuil Bernard	2908	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Oui	Très faible
2	Andilly	Andilly centre	2898	Centre-bourg	Oui, occasionnelle	Non	Très faible
3	Nuaillé-d'Aunis	Moulin du Jonc	2872	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Non	Très faible
4	Marans	La Cabane des Bois	2757	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Possible	Très faible
5	Saint-Ouen-d'Aunis	Le Breuil	2599	Ancienne commune	Oui, occasionnelle	Non	Très faible
6	Andilly	Sérigny	2444	Ancienne commune	Oui, occasionnelle	Non	Très faible
7	Vérines	Vérines centre	2210	Centre-bourg	Oui, ponctuelle	Non	Très faible
8	Andilly	Moulin Joyeux	2204	Lieu-dit	Oui, ponctuelle	Non	Très faible
9	Angliers	Les Loges	2182	Lieu-dit	Oui, ponctuelle	Non	Très faible
10	Andilly	La Fragnée	2137	Lieu-dit	Oui, ponctuelle	Non	Très faible
11	Nuaillé-d'Aunis	La Roselière	2072	Lieu-dit	Non	Non	Nulle
12	Nuaillé-d'Aunis	Suiré	2065	Lieu-dit	Oui, fréquente	Non	Très faible
13	Nuaillé-d'Aunis	L'Epine	2038	Lieu-dit	Non	Oui	Très faible
14	Saint-Ouen-d'Aunis	La Chapelle	1996	Lieu-dit	Non	Non	Nulle
15	Andilly	Rhénon	1679	Lieu-dit	Oui, régulière	Oui	Faible
16	Nuaillé-d'Aunis	Nuaillé-d'Aunis centre	1638	Centre-bourg	Oui, très ponctuelle	Oui	Faible
17	Nuaillé-d'Aunis	La Grenouillère	1617	Lieu-dit	Possible	Oui	Faible
18	Vérines	Loiré	1438	Lieu-dit	Non	Possible	Faible
19	Andilly	Malzay et l'Anneray	1421	Lieux-dits	Oui, ponctuelle	Oui	Faible
20	Nuaillé-d'Aunis	L'Angle	1355	Lieu-dit	Non	Oui	Faible
21	Andilly	Le Petit Pouzau	1267	Lieu-dit	Oui, ponctuelle	Non	Faible
22	Angliers	Le Booth	1162	Lieu-dit	Non	Non	Nulle
23	Nuaillé-d'Aunis	Le Marais Plan	896	Lieu-dit	Non	Non	Nulle
24	Angliers	Le Petit Peu	886	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Non	Faible
25	Longèves	Les Trois Tourrailles	853	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Non	Faible
26	Longèves	Longèves centre	816	Centre-bourg	Oui, régulière	Oui	Modérée
27	Nuaillé-d'Aunis	Parcay	709	Lieu-dit	Oui, régulière	Oui	Modérée
28	Angliers	Angliers	628	Centre-bourg	Oui, fréquente	Non	Faible
29	Longèves	La Sansonnerie	537	Lieu-dit	Oui, fréquente	Non	Très faible
30	Andilly	Torset	525	Lieu-dit	Non	Non	Nulle

31	Longèves	Coutureau	515	Lieu-dit	Non	Non	Nulle
33	Longèves	La Tétarde	461	Lieu-dit	Oui	Oui	Modérée
34	Longèves	La Bonnelière	427	Lieu-dit	Oui, occasionnelle	Non	Modérée
35	Longèves	Pied Lizet	400	Lieu-dit	Oui, fréquente	Oui	Forte
36	Longèves	Joliette	382	Lieu-dit	Oui, fréquente	Oui	Forte
37	Longèves	La Pérault	377	Lieu-dit	Oui, fréquente	Oui	Forte

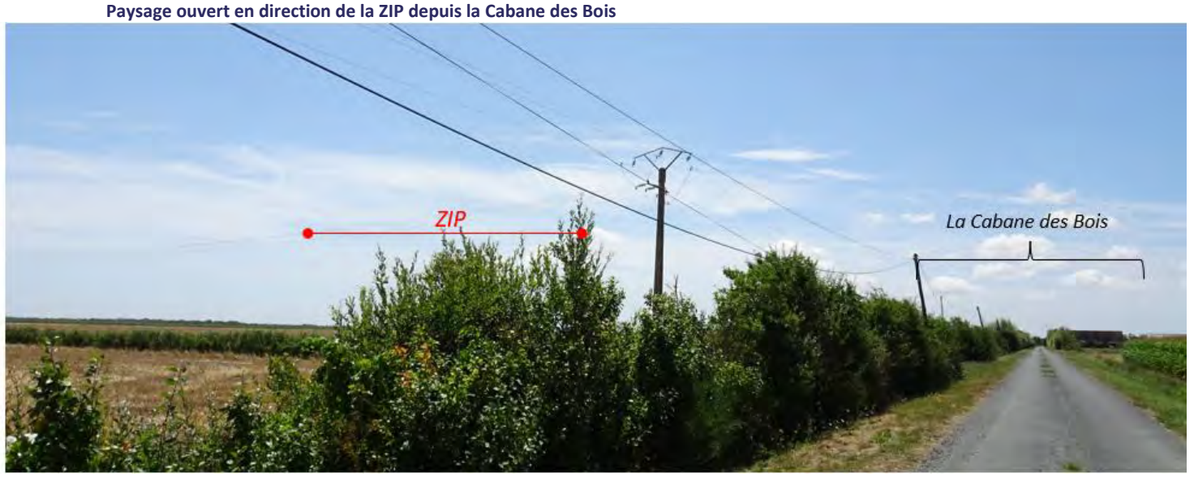
N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
4	Lieu-dit	La Cabane des Bois (Marans)	Occasionnelle	2757 m



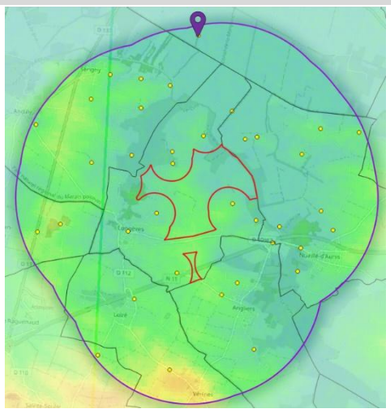


Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis la Cabane des Bois





Cas de covisibilité entre la Cabane des Bois et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le lieu-dit la Cabane des Bois s'inscrit au milieu de plaines cultivées. Des bâtiments de ferme sont associés à des habitations et incluent une végétation ornementale. Lors de sa traversée, l'observateur peut obtenir des vues ouvertes en direction de la ZIP. A cette distance, cela est favorable à son appréciation au sein du lieu de vie. En venant du nord, depuis l'AER, il est possible de rencontrer des cas de covisibilité entre le parc éolien et le lieu-dit. Le projet pourra se dessiner à l'arrière du bâti, mais sera peu influent sur son image. En effet, celle-ci est initialement introduite par des lignes électriques et des haies bocagères qui ajoutent de la verticalité à ces scènes. Les éoliennes de Longèves sont déjà visibles depuis cet endroit. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de ce lieu de vie est très faible.	Oui ***Covisibilité*** Oui

Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
5	Lieu-dit	Le Breuil (Saint-Ouen-d'Aunis)	Occasionnelle	2599 m



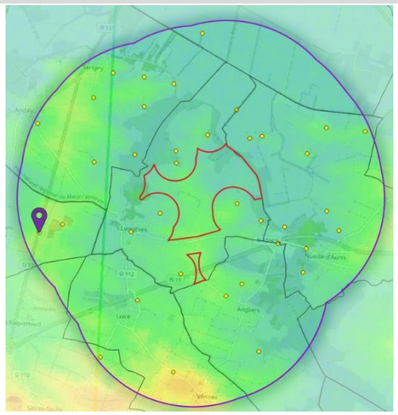


Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis la traversée du lieu-dit le Breuil





Cas de covisibilité entre le Breuil et la ZIP

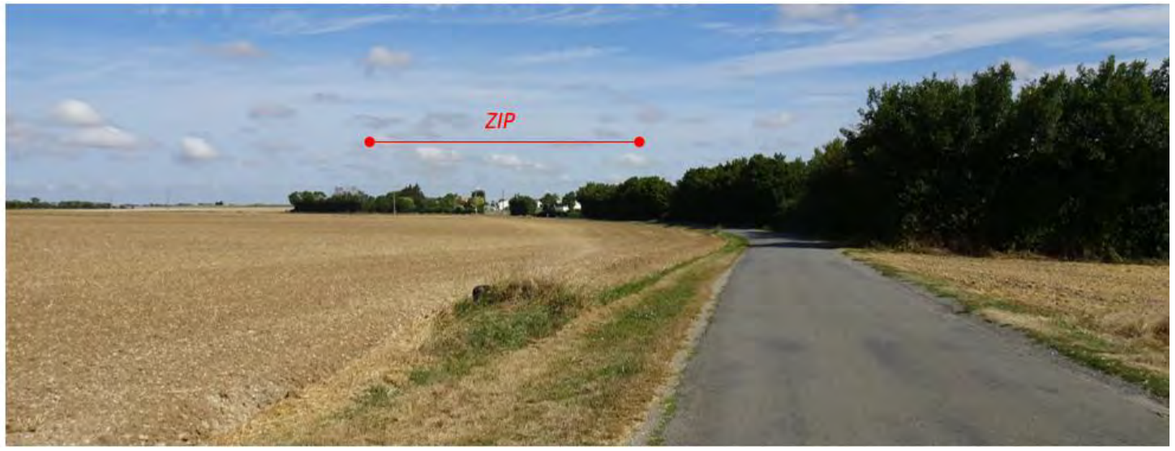
Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le Breuil est un lieu-dit composé d'habitations pavillonnaires relativement accolées. Elles sont entourées par une végétation ornementale masquant les vues en direction de la ZIP. Néanmoins, à travers la canopée, vu la distance qui sépare la frange ouest du lieu-dit à la zone de projet, l'observateur pourrait être en lien visuel avec cette dernière. Les habitants du Breuil sont néanmoins familiers avec le motif éolien puisque les éoliennes de Longèves sont très ponctuellement visibles. Ainsi la sensibilité attribuée à ce lieu-dit est très faible.	Oui ***Covisibilité*** Possible

Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
9	Lieu-dit	Les Loges (Angliers)	Ponctuelle	2182 m



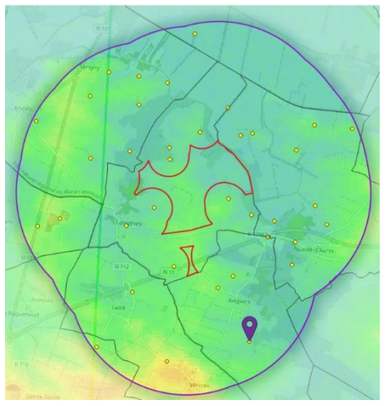


Paysage ouvert en direction de la ZIP à la sortie des Loges





Cas de covisibilité entre les Loges et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le lieu-dit les Loges se situe au sud-est de la ZIP de Longèves II. Il s'inscrit dans une légère dépression topographique. Un vallon masque partiellement les vues en direction de la ZIP. Ce constat, couplé à la présence de boisements, rend difficile l'appréciation de la ZIP depuis ce lieu de vie. Néanmoins, vu la faible distance qui les sépare, il est possible que le projet éolien de Longèves II se dessine. Une covisibilité entre le lieu-dit et la ZIP a été relevée au sud. Les habitants du hameau connaissant déjà le motif éolien via les éoliennes de Longèves ne verront pas leurs paysages quotidiens profondément modifiés par le projet de Longèves II. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de ce lieu de vie est très faible.	Oui
		Covisibilité
		Oui

Force de la sensibilité :

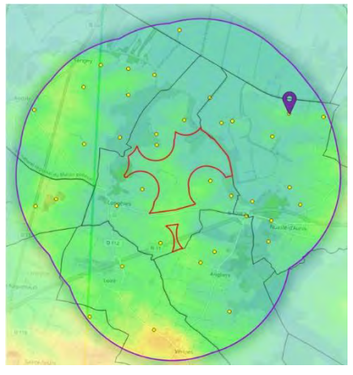
Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
12	Lieu-dit	Suiré (Nuaillé-d'Aunis)	Fréquente	2065 m





Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis le hameau de Suiré

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le hameau de Suiré se compose de plusieurs habitations. Comme beaucoup de lieux de vie de l'AEI, il est cerné par de la végétation ornementale qui vient limiter les perceptions sur le lointain depuis les parcelles privées. Cependant, à une telle proximité de la ZIP, ces aménagements ne suffiront pas à masquer le projet éolien de Longèves II. De ce fait, cette dernière pourrait être visible aux extrémités du lieu-dit. Ce hameau s'inscrit au milieu de plaines cultivées relativement bocagères qui ferment les alentours sur l'extérieur. Aucun cas de covisibilité n'a été relevé depuis son parcours. Le projet éolien de Longèves II ne viendra pas modifier les paysages des habitants de Suiré qui connaissent déjà le motif éolien via le parc de Longèves. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de ce hameau est très faible.	Oui ***Covisibilité*** Non

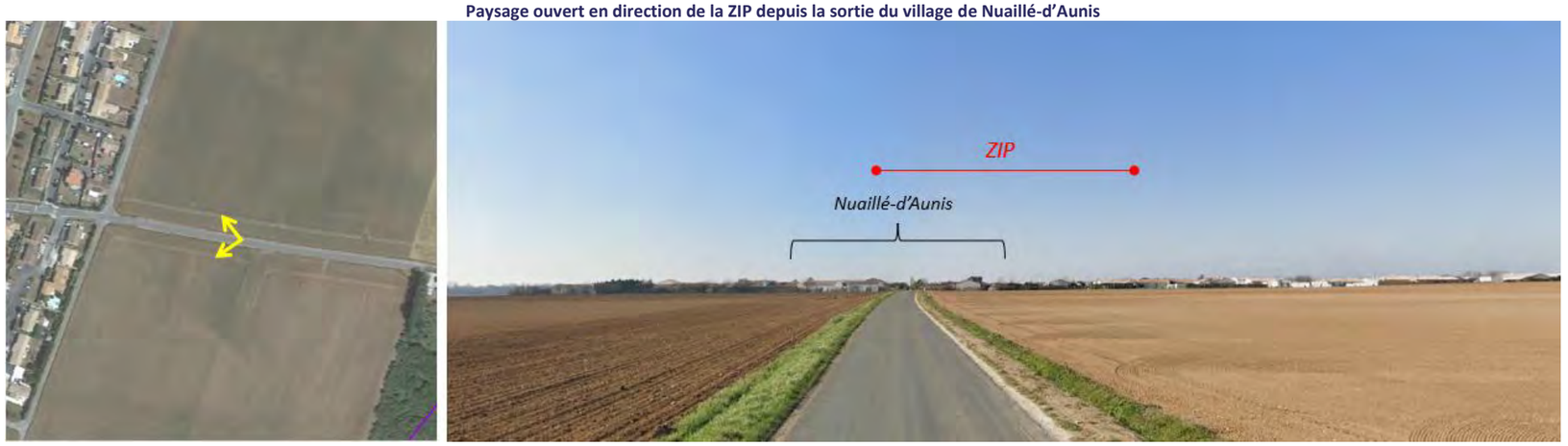
Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

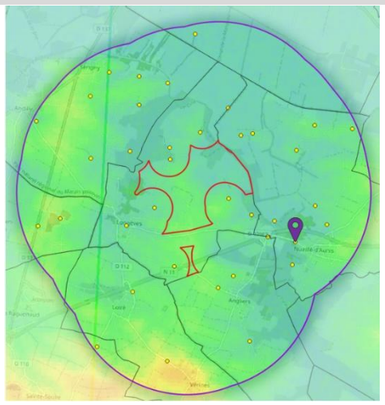
N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
16	Centre-bourg	Nuaillé-d'Aunis	Très ponctuelle	1638 m



Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis la sortie du village de Nuaillé-d'Aunis



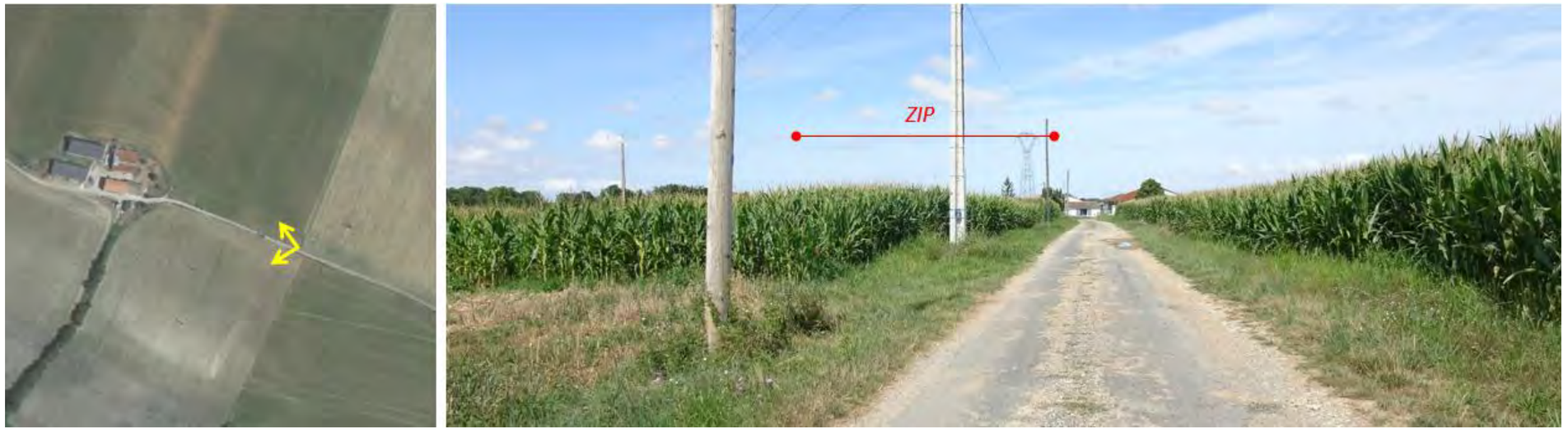
Cas de covisibilité entre le bourg de Nuaillé d'Aunis et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Globalement, la densité du tissu urbain du bourg de Nuaillé-d'Aunis n'ouvre pas de perspective en direction de la ZIP de Longèves II lors de sa traversée. En sortie de village, l'observateur est confiné par les boisements et les ouvertures visuelles sont restreintes. Ainsi, aucune visibilité potentielle du projet n'a été relevée. En sortie de village à l'est, une covisibilité entre le bourg et le projet de Longèves II a été relevée, notamment via le dessin du parc éolien présent sur la ZIP. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de ce lieu de vie est très faible.	Non ***Covisibilité*** Oui

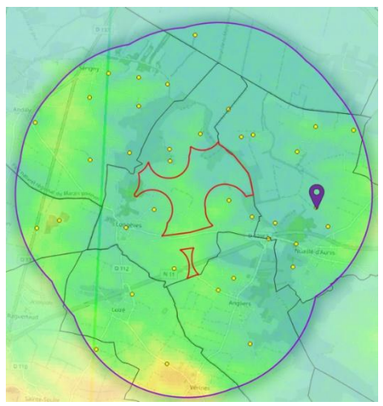
Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
17	Lieu-dit	La Grenouillère (Nuaillé-d'Aunis)	Occasionnelle	1617 m



Cas de covisibilité entre le hameau de la Grenouillère et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le lieu-dit de la Grenouillère est un charmant lieu composé d'une habitation et de bâtiments de ferme. Il est entouré de végétation ornementale, créant ainsi une certaine limite visuelle sur les horizons depuis les parcelles privées. Toutefois, malgré cette proximité avec la ZIP, ces aménagements ne seront pas suffisants pour dissimuler la présence de la ZIP de Longèves II. Il est donc probable que cette dernière soit visible aux extrémités du lieu-dit qui est privé. Situé au cœur de plaines cultivées, entouré de boisements, le hameau de la Grenouillère s'intègre harmonieusement dans son environnement. À ce jour, une covisibilité avec le projet éolien de Longèves II a été observée lors de son parcours. Les paysages pittoresques des habitants de la Grenouillère ne seront pas affectés par le projet éolien, car ils sont déjà familiers avec le motif éolien grâce au parc de Longèves et les lignes à très haute tension qui font partie des paysages vécus. Ces caractéristiques font que la sensibilité paysagère de la Grenouillère est faible.	Possible
		Covisibilité
		Oui

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

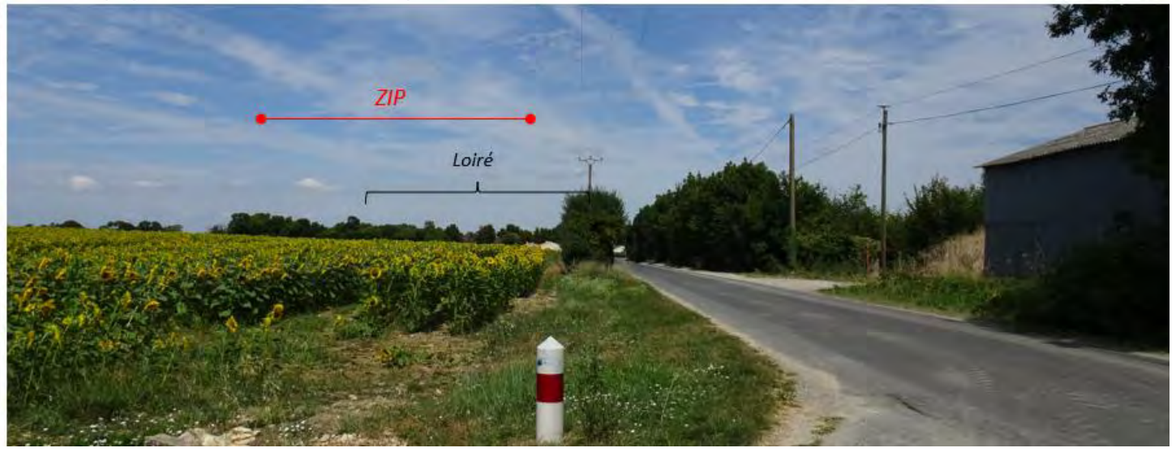
N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
18	Lieu-dit	Loiré (Vérines)	Ponctuelle	1438 km



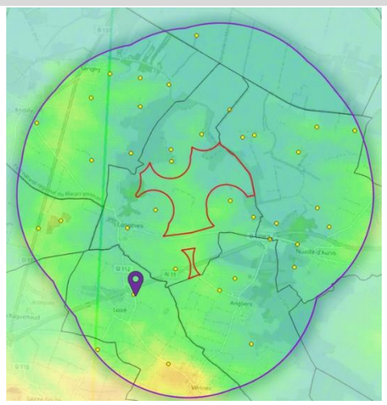


Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis l'extrémité du hameau





Cas de covisibilité entre Loiré et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Le lieu-dit de Loiré est caractérisé par son agencement autour d'un axe principal, avec la N 11 qui traverse la zone au nord. La présence de talus le long de cette route nationale limite les perspectives visuelles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) de Longèves II. Ainsi, depuis le cœur du hameau, les vues vers la ZIP sont obstruées par ces talus, préservant ainsi l'intimité visuelle des habitations. Cependant, il est important de noter que depuis le sud du hameau, une covisibilité avec la ZIP est possible. Cela signifie que certains points spécifiques du lieu-dit de Loiré offrent une perspective dégagée sur les éoliennes ou les infrastructures liées au projet éolien de Longèves II lorsque l'on regarde dans cette direction. La sensibilité paysagère de Loiré est considérée comme très faible.	Non ***Covisibilité*** Oui

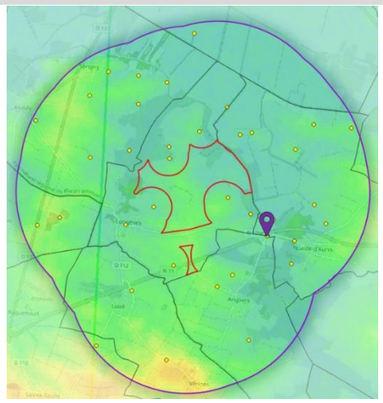
Force de la sensibilité :	Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
22	Lieu-dit	Le Booth (Angliers)	-	1162 m





Paysage en direction de la ZIP depuis l'extrémité du tissu bâti du Booth

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Ce lieu-dit inclut des habitations. Au nord, à son extrémité l'observateur obtient des vues sur une haie qui pourrait masquer la ZIP. Une visibilité est néanmoins possible au vu de la proximité de la zone de projet, malgré l'existence d'un filtre végétal. Aucun cas de covisibilité n'a été relevé. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à ce lieu-dit est très faible.	Possible ***Covisibilité*** Non

Force de la sensibilité :

Nulle	**Très faible**	Faible	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
26	Centre-bourg	Longèves	Régulière	816 m



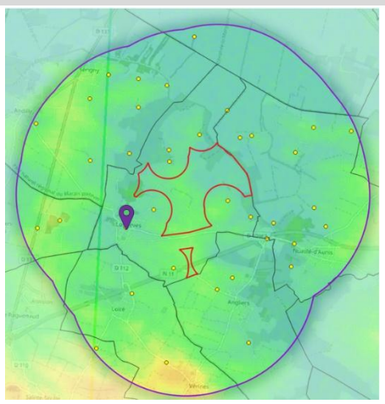


Paysage ouvert en direction de la ZIP en sortie de village





Cas de covisibilité entre le village et la ZIP

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Lors du parcours du centre-bourg de Longèves, le bâti empêche bien souvent de profiter de vues ouvertes en direction de la ZIP. Cependant, des fenêtres de visibilité s'ouvrent régulièrement en direction de la zone de projet en raison de sa proximité avec le village, ce qui pourrait permettre à l'ouvrage d'être visible depuis le parcours de ce tissu urbain. En venant de l'ouest, des cas de covisibilité entre le village et le projet éolien pourront être rencontrés. Cependant, le bourg de Longèves est initialement étroitement lié au projet éolien de cette commune se trouvant plus au nord. Par conséquent, l'image du village ne sera pas amenée à évoluer de façon significative. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de ce bourg est modérée.	Oui
		Covisibilité
		Oui

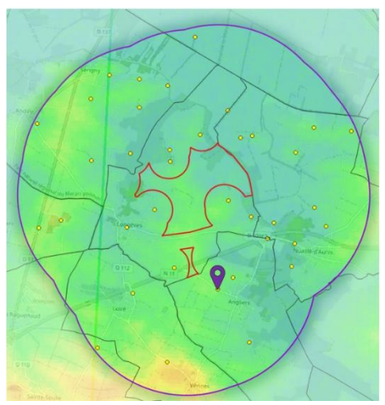
Force de la sensibilité :	Nulle	Très faible	Faible	**Modérée**	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
28	Centre bourg	Angliers	Fréquente	628 m





Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis l'extrémité du tissu bâti d'Angliers

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Lors du parcours du centre-bourg d'Angliers, le bâti existant empêche généralement de profiter de vues dégagées en direction de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet éolien de Longèves II. Cependant, des fenêtres de visibilité s'ouvrent de temps à autre en direction de la zone de projet en raison de sa proximité avec Angliers, ce qui pourrait permettre aux habitants de à l'extrémité ouest de voir la ZIP. Le bourg d'Angliers est principalement lié au projet éolien de Longèves. Par conséquent, l'image du village ne sera pas amenée à évoluer de façon significative à la suite de la réalisation du projet éolien de Longèves II. Dans l'ensemble, la sensibilité paysagère d'Angliers vis-à-vis du projet éolien de Longèves II est faible. Bien que quelques points du bourg puissent offrir une vue occasionnelle sur la zone de projet, il n'y a pas de covisibilité globale entre le village et les éoliennes.	Oui ***Covisibilité*** Oui

Force de la sensibilité :

Nulle	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
34	Lieu-dit	La Bonnelière (Longèves)	Occasionnelle	427 m



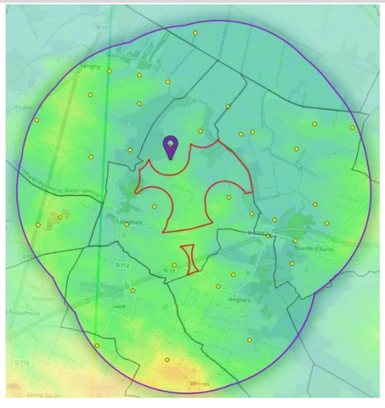


Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis la sortie du hameau de la Bonnelière





Cas de covisibilité entre le hameau du Bois et la ZIP depuis la route D357

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Ce hameau s'articule le long d'un axe qui passe parallèlement à la ZIP. Plusieurs habitants se trouvant au nord de cette route voient leur terrain être en partie ouvert en direction du projet éolien de Longèves II. Les riverains pourront donc voir le projet se dessiner depuis leur domicile. Les turbines seront relativement prégnantes vu la distance qui sépare le lieu de vie de la ZIP. Cependant, les éoliennes font déjà partie des paysages perçus pas les habitants. Des cas de covisibilité entre ce hameau et le projet éolien du Bois ont été repérés. Celui-ci pourra venir se dessiner à l'arrière du bâti, sans pour autant le surplomber au vu de son éloignement. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à cette ferme est modérée.	Oui ***Covisibilité*** Oui

Force de la sensibilité :	Nulle	Très faible	Faible	**Modérée**	Forte	Très forte

N°	***Type***	***Localité (commune)***	**Fréquence de la visibilité de la ZIP**	***Distance de la ZIP***
37	Lieu-dit	La Pérault (Longèves)	Régulière	377 m



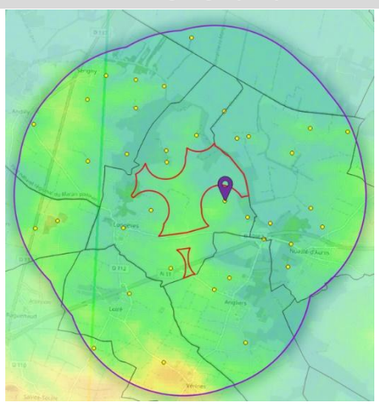


Paysage ouvert en direction de la ZIP depuis la Pérault





Cas de covisibilité entre la Pérault et la ZIP de Longèves

Situation géographique	***Observation***	***Visibilité***
	Cet ensemble de bâti s'inscrit à proximité directe de la ZIP, des cas de visibilités sont donc à prévoir. Bien que les habitations soient cadrées par des bandes arborées relativement denses, le lieu de vie sera en relation directe avec le projet éolien de Longèves II qui viendra modifier son environnement. Néanmoins, les éoliennes de Longèves définissent déjà le lieu de vie. Le lieu-dit est cadré par des champs cultivés qui ouvrent les paysages dont il fait partie. Des cas de covisibilité avec le projet éolien sont donc à prévoir. Ce dernier pourra surplomber ce lieu de vie en redéfinissant le rapport d'échelle. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère attribuée à ce lieu-dit est forte.	Oui
		Covisibilité
		Oui

Force de la sensibilité :	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	**Forte**	Très forte

IV. 4. a. ii. La sensibilité paysagère attribuée à l'habitat

Globalement, la topographie de l'AEI et de la ZIP est favorable à une visibilité du projet éolien de Longèves II depuis plusieurs zones d'habitation. Les habitations suitées dans les plaines du Bas-Poitou suivent toutes le même schéma paysager et se dessinent d'une manière similaire dans le paysage. Ainsi, les zones habitées sont reconnaissables par le bâti qui s'y trouve et par la végétation qui les encadre, les rendant reconnaissables dans les paysages dont elles font partie. Dans cette portion du territoire, elles sont donc toutes sujettes à des cas de covisibilité avec le projet éolien de Longèves II. Globalement, la force de la sensibilité paysagère attribuée à ces habitations varie suivant leur proximité avec la ZIP et leur ouverture dans cette même direction. Les lieux de vie situés dans l'unité paysagère des Marais Littoraux sont moins sensibles au projet, car la ZIP se trouve rapidement dissimulée par la végétation qui la caractérise.

Sur les 37 zones d'habitation référencées au sein de l'AEI, la majorité d'entre elles verront potentiellement le projet éolien se construire dans les paysages qui les définissent. La sensibilité concernant ces lieux de vie varie de « très faible » à « forte » suivant leur exposition à la ZIP. Les zones d'habitations les plus exposées à l'éventuelle réalisation du projet sont les hameaux et fermes qui sont situés à moins de 800 m de la ZIP, ainsi que le village de Longèves. Les éoliennes déjà présentes sur la ZIP diminuent la sensibilité globale de l'habitat au projet de Longèves II. En effet, les habitants qui se trouvent au sein du territoire de l'AEI évoluent actuellement dans un environnement qui inclut très souvent la visibilité d'éoliennes. La réalisation du projet de Longèves II viendra renforcer ce motif dans le paysage local, sans pour autant le saturer, puisque de nombreux espaces de respiration entre les parcs seraient présents.

Pour ces raisons, malgré le nombre notable de lieux de vie exposés à la réalisation du parc éolien de Longèves II, la sensibilité paysagère de l'habitat de l'aire d'étude immédiate est :

Négligeable	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. b. Les voies de circulation

A cette échelle, les liaisons principales qui traversent l'aire d'étude seront étudiées. Elles sont représentées par des routes secondaires qui permettent essentiellement la circulation des locaux entre les différents villages. Le paysage visible depuis ces voies de circulation est représentatif des grands paysages offerts à l'observateur qui est de passage, ainsi qu'à celui perçu par les locaux qui évoluent quotidiennement dans ce territoire.

Certaines vues peuvent être remarquables, et l'identification de leurs qualités permet de les préserver. Sur ces axes routiers, l'observateur est en mouvement et obtient une vision dynamique de son paysage. Certaines des photographies indiquent que des vues dégagées en direction de la ZIP sont possibles depuis ces routes, mais de tels paysages seront parfois appréciables durant quelques secondes seulement.

IV. 4. b. i. Les routes principales

Principalement 5 routes sont régulièrement empruntées au sein de l'AEI :

- La route nationale N11, qui rejoint la Rochelle
- La route départementale D 137 relie Marans et la Rochelle ;
- La route départementale D 112 fait le lien entre Loiré et Longèves ;
- La route départementale D 109 reliant Loiré et Vérines mais également Nouaillé-d'Aunis et Longèves ;
- La route du Moulin relie Angliers et Longèves.

Elles sont principalement empruntées par les voyageurs et « gens de passage », dont le trajet allant d'un point A à un point B passe par ces voies. Ces axes sont représentés sur la carte ci-dessous.

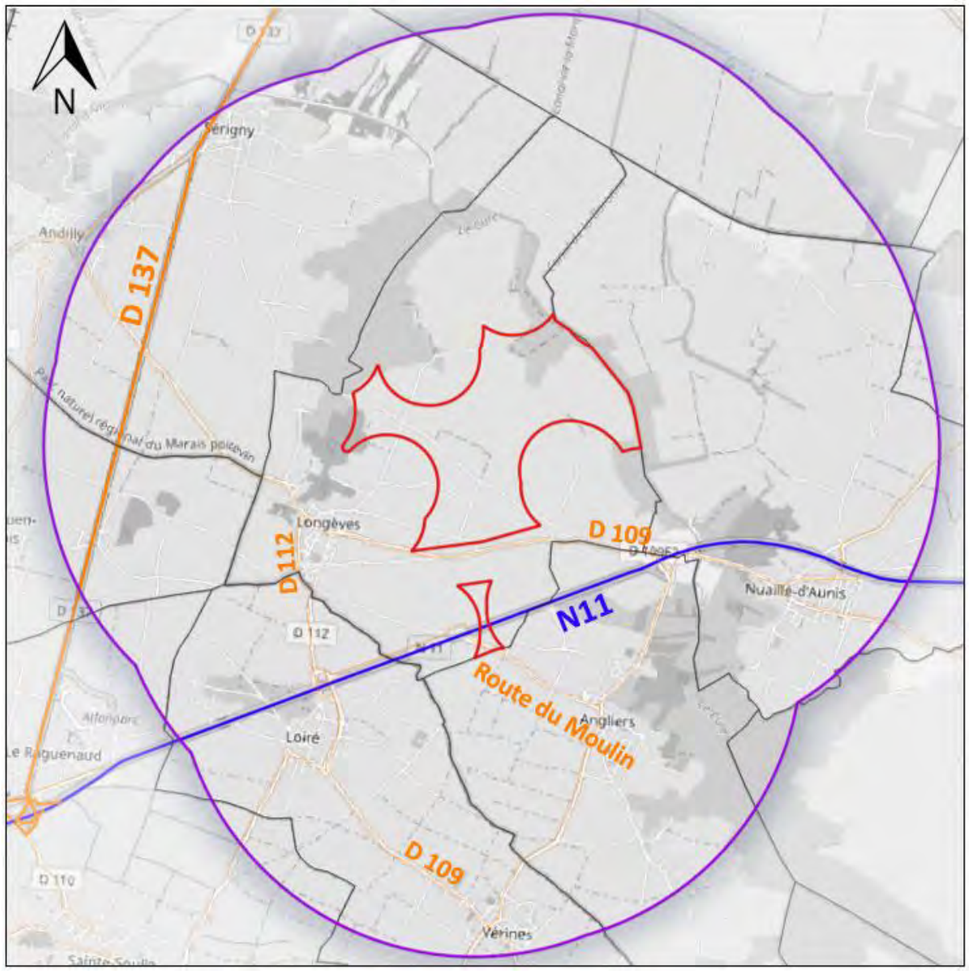


Figure 124 : localisation des routes principales de l'AEI

Les clichés suivants illustrent le paysage visible depuis ces axes de circulation, en direction de la ZIP. Pour des raisons de sécurité, certains d'entre eux sont issus de Google Street View.

La route N11

Il s'agit de l'axe le plus circulé de l'AER. Il traverse le sud du territoire. Lors de son parcours, la ZIP du projet éolien ne se trouve pas en majorité dans l'axe de la trajectoire de l'observateur, ce qui peut le rendre difficilement remarquable. Cependant, le paysage est assez ouvert en direction de la zone de projet pour confirmer que celui-ci sera visible lors du parcours de cet axe.



Figure 125 : Visibilité de la zone de projet depuis la route nationale N 11
(Source : Google street view)

Finalement, le parcours de cette route nationale de type autoroutier ne sera pas influencé de manière significative par la réalisation du projet éolien de Longèves II.

La route D 137

Elle permet de rejoindre la route principale de l'aire d'étude immédiate en desservant le village de Serigny. Elle semble être fréquentée. Lors de son parcours, le conducteur profitera de vues ouvertes en direction de la ZIP et pourra voir l'ouvrage se dessiner dans ce type de paysage. Cependant, comme pour la route N11, l'axe de la voie ne fait pas face à la zone de projet. Ainsi, le conducteur, concentré sur sa trajectoire, pourrait ne pas voir nettement les éoliennes du projet.



Figure 126 : Visibilité de la zone de projet depuis la route départementale D 137
(Source : NCA Environnement)

Finalement, cet axe routier est peu sensible à la réalisation du projet.

La route D 112

Il s'agit d'un axe routier local se rapprochant de la ZIP du projet éolien de Longèves II. Il relie Loiré et Longèves. Lors de son emprunt, l'ouvrage pourra se dessiner nettement dans le paysage. Néanmoins, le bocage pourrait masquer les vues en direction de la zone de projet. A cette distance, les éoliennes sont toutefois visibles.



Figure 127 : Visibilité de la zone de projet depuis la route départementale D 112
(Source : NCA Environnement)

Cette route est très faiblement sensible à la réalisation du projet de Longèves II.

La route du Moulin

Cette route permet de rejoindre le village d'Angliers. Elle semble quotidiennement peu empruntée. Elle se positionne dans l'axe de la ZIP. En la parcourant, le conducteur pourra aisément voir le projet éolien de Longèves II se dessiner dans le paysage traversé.



Figure 128 : Visibilité de la zone de projet depuis la route départementale D 14.2
(Source : NCA Environnement)

Vu la présence des éoliennes de Longèves, les paysages offerts aux conducteurs pratiquant cet axe ne seront pas substantiellement modifiés. Ainsi, la sensibilité de cette route est très faible.

La route D 109

Cette route départementale est empruntée pour les déplacements locaux. Elle dessert Vérines depuis le sud et rejoint le nord du territoire d'étude en passant par Nuaillé-d'Aunis et Longèves. Depuis cette dernière, le conducteur se positionne face à la ZIP. L'ouverture des paysages lors de son parcours sous-entend que le projet éolien de Longèves II est visible.



Figure 129 : Visibilité de la zone de projet depuis la route départementale D 109
(Source : NCA Environnement)

La présence des éoliennes de Longèves fait du motif éolien un dessin connu par les usagers de cette route peu fréquentée. La sensibilité de cette dernière est très faible.

IV. 4. b. ii. Sensibilité générale associée aux voies de circulation

La route nationale N 11 est la route la plus fréquentée de l'AEI. Depuis son parcours, les conducteurs conduisant des voitures à 110 km/h pourraient ne pas remarquer la ZIP du projet car cette dernière ne se trouve pas dans l'axe de la trajectoire en majorité. Autrement, les éoliennes de Longèves font du motif éolien un dessin déjà connu par les usagers.

Actuellement, la majorité des axes routiers principaux de l'AEI sont faiblement empruntés à l'échelle du territoire d'étude. Elles traversent les paysages de plaines en présentant une succession de champs de visibilité similaires qui n'incluent pas de caractère remarquable. Parfois, le bocage et les boisements diminuent la visibilité de la ZIP lorsque les conducteurs se trouvent au sein de l'unité paysagère des Marais Littoraux. Le motif éolien est déjà présent lors de leur parcours avec le parc éolien de Longèves. De plus, la majorité de ces routes passent de manière parallèle à la ZIP, ne la présentant pas dans leur perspective.

Pour ces raisons, les routes principales de l'aire d'étude immédiate sont faiblement sensibles à la réalisation du projet éolien de Longèves II.

Nulle	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

IV. 4. c. Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Le tableau suivant permet de déterminer et de synthétiser les sensibilités liées aux thématiques suivantes : qualité paysagère, patrimoine protégé, habitat et axes routiers.

Tableau de synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales de l'AEI

Nature de la sensibilité	Force de la sensibilité
Paysage	Faible
Patrimoine protégé	Très faible
Habitat	Faible
Voies de circulation	Faible

Analyse des sensibilités

En conclusion, l'étude de l'AEI de Longèves II met en évidence que la grande majorité du territoire est favorable à l'appréciation du projet éolien. Les paysages des deux tiers sud de l'AEI, caractérisés par des plaines céréalières, permettent une visibilité aisée de la ZIP. Toutefois, ces paysages ne possèdent pas d'intérêt paysager notable, étant le résultat de l'anthropisation liée à l'agriculture.

Concernant les Marais Littoraux, qui présentent une sensibilité faible, ils se trouvent à proximité directe de la zone d'implantation du parc éolien. Cependant, la mise en œuvre du projet n'entraînerait pas de modification significative de ces paysages. Les paysages de l'AEI ne sont pas marqués par des éléments identitaires forts, et un motif éolien discret est déjà existant.

En ce qui concerne le parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR), situé au nord de l'AEI et dont la limite s'arrête au sud-ouest incluant la ZIP, il présente des paysages emblématiques, notamment caractérisés par des canaux et des terres agricoles. Le projet éolien de Longèves II est une extension du parc éolien de Longèves et répond aux exigences de densification prévues par la charte du parc. Ainsi la sensibilité du PNR du Marais Poitevin à cette échelle est faible.

En ce qui concerne le seul monument historique de l'AEI, La Motte Castrale, située à environ 2,2 km de la ZIP, présente une sensibilité nulle envers le projet éolien, étant donné son emplacement dans un bois dense et privé qui empêche toute visibilité et covisibilité avec la ZIP.

Les zones d'habitation de l'AEI présentent des niveaux de sensibilité paysagère variables, allant de "nulle" à "forte", en fonction de leur exposition à la ZIP. Les habitations les plus exposées se trouvent à moins de 800 m de la ZIP, mais la présence d'éoliennes déjà existantes diminue la sensibilité globale de ces habitats au projet de Longèves II.

En ce qui concerne les routes principales de l'AEI, elles sont peu sensibles à la réalisation du projet éolien de Longèves II, car la ZIP ne se trouve pas dans leur axe et la présence du motif éolien est déjà connue par les usagers.

En somme, malgré quelques points de sensibilité paysagère, l'étude globale indique que l'implantation du projet éolien de Longèves II dans l'aire d'étude immédiate serait cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, notamment dans les zones agricoles et les plaines du Bas-Poitou, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin et les monuments historiques.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère et patrimoniale attribuée à l'aire d'étude immédiate est faible.

Négligeable	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

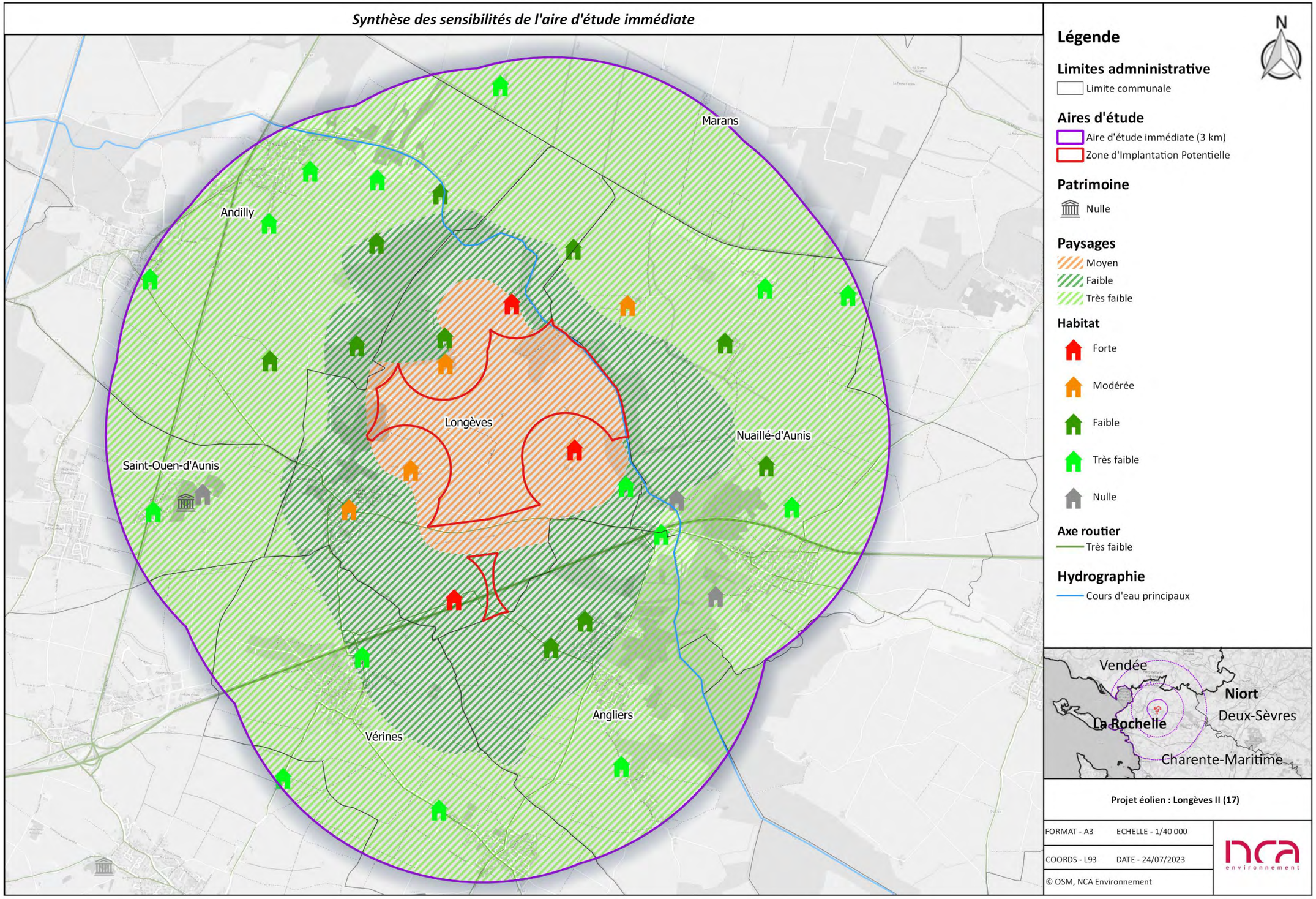


Figure 130 : Carte de synthèse des sensibilités de l'aire d'étude immédiate

IV. 5. Analyse de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP)

L'analyse de la ZIP permet de comprendre le contexte dans lequel les éoliennes vont s'implanter. Sa description met en avant ses caractéristiques paysagères, les aménagements spécifiques dont elle dispose et s'il existe des sensibilités particulières. La carte suivante indique la composition de la ZIP, permettant de se rendre compte de la dominante paysagère qui la caractérise.

IV. 5. a. Les grandes caractéristiques de la ZIP

La ZIP du projet éolien de Longèves II peut être qualifiée, dans les grandes lignes, par les données suivantes :

- Située sur la commune de Longèves (17) ;
- D'une surface totale de 311 hectares ;
- Longueur maximale de 2,7 km, largeur maximale de 2,7 km ;
- Altitude variant de 2 à 17 m ;
- ZIP aux limites floues, insérée dans un paysage de plaines cultivées et de prairies bocagères ;
- Contient 3 éoliennes (Parc éolien de Longèves) ;
- Surfaces occupées principalement par des cultures, ponctuées par des haies ;
- Traversée par des routes communales ;
- Longée par le cours d'eau le Curé.

Composition de la ZIP

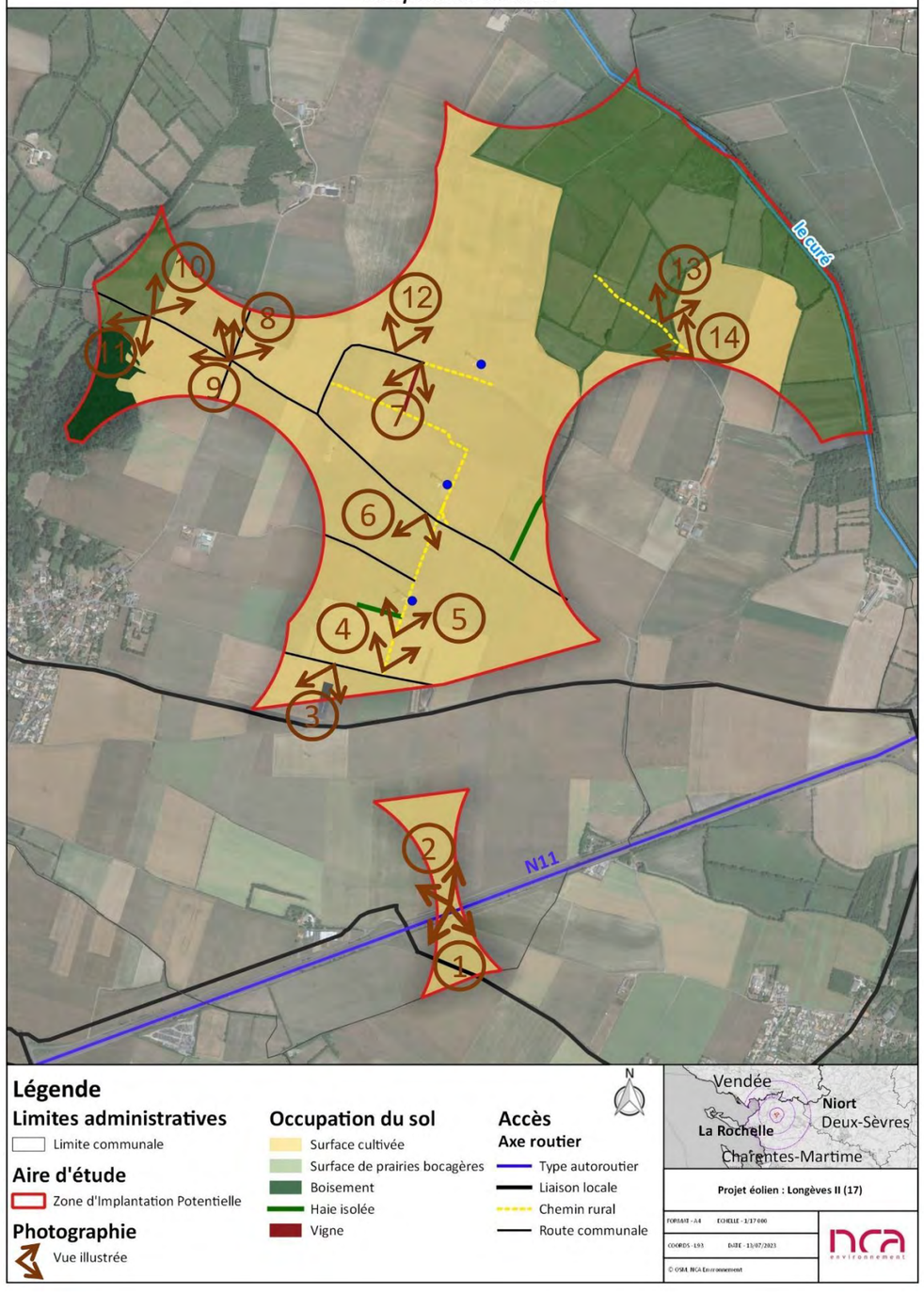


Figure 131 : Schéma de la composition de la ZIP

IV. 5. a. Description de la composition de la ZIP

La Zone d'Implantation Potentielle s'inscrit sur la commune de Longèves et s'implante en majorité sur l'unité paysagère des plaines du Bas-Poitou mais également sur les Marais Littoraux. Cette dernière se caractérise par une occupation des sols relativement diversifiée. Les terres cultivées occupent la majeure partie, des prairies bocagères et des boisements en font également partie.

IV. 5. a. i. Le relief

L'altitude au sein de la ZIP varie de 3 à 21 m. La carte suivante illustre le relief à cette échelle.

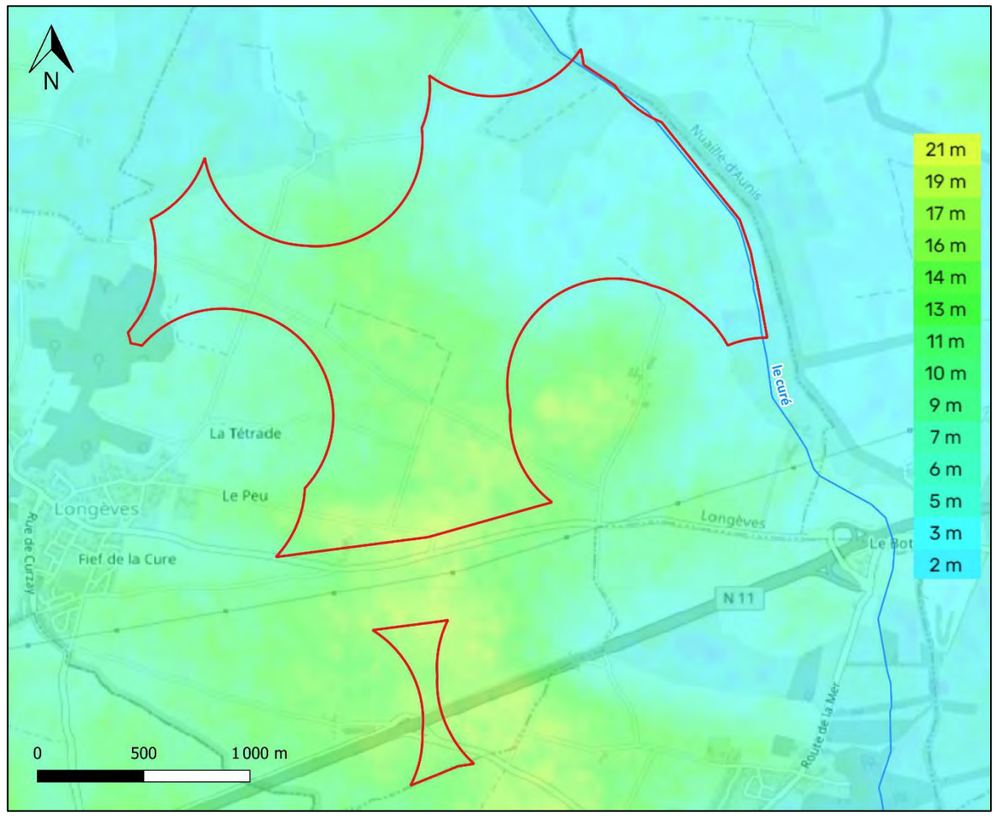


Figure 132 : Carte topographique de la ZIP

La moitié sud est marquée par les points d'altitude les plus hauts. Les courbes de niveau sont relativement éloignées, proposant des paysages qui s'appuient sur des lignes étirées ou qui suivent les subtiles ondulations du territoire. Ainsi, les éoliennes existantes de Longèves sont visibles dans leur totalité depuis ce point de vue.



Figure 133 : Prise de vue 5 - Photographie d'un paysage du nord de la ZIP s'appuyant sur les douces ondulations du terrain
(Crédit photo : NCA Environnement)

Parfois, les ondulations peuvent être suffisantes pour masquer l'horizon, c'est le cas sur la prise de vue 6 où la courbe vient cacher les éléments lointains de paysage.



Figure 134 : Prise de vue 6 - Photographie de l'allure de la topographie au niveau du centre de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Enfin, des routes communales traversent la ZIP. Elles s'insèrent au milieu des champs cultivés proposant des courbes rectilignes avec des horizons dégagés.



Figure 135 : Prise de vue 1- Photographie de la topographie plane du sud de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

La position des éoliennes en altitude peut exercer une influence sur leur prégnance dans le paysage. Cependant, pour le projet éolien de Longèves II, les variations d'altitude de la ZIP sont très faibles. Dans ce cas d'étude, la prégnance du projet sera peu influencée par l'altitude de la ZIP.

IV. 5. a. ii. L'occupation des sols

La majorité de la ZIP est occupée par des plaines céréalières qui s'étendent sur des centaines d'hectares, révélant l'immensité du territoire à l'observateur qui les parcourt. Par cette proportion de terres cultivées, les champs de visibilité offerts par la zone de projet sont le plus souvent ouverts et laissent entrevoir la composition du paysage visible au-delà de ses limites.



Figure 136 : Prise de vue 12- Photographie du paysage visible depuis le centre de la ZIP, en direction du nord
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 137 : Prise de vue 2- Photographie du paysage visible depuis la petite partie sud de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

La vaste partie cultivée au nord se mêle à des parties plus bocagères de prairies lorsque l'observateur se rapproche du cours d'eau du Curé, notamment au nord-est de la ZIP.



Figure 138 : Prise de vue 13 - Photographie du paysage visible depuis le nord-est de la ZIP, composée de prairies bocagères à l'approche du cours d'eau du Curé
(Crédit photo : NCA Environnement)

D'autres surfaces en prairies se tiennent au nord-ouest de la ZIP. Cette partie contient également une faible portion de boisements.



Figure 139 : Prise de vue 10 - Photographie d'un paysage incluant une prairie avec des bovins au nord-est de la ZIP



Figure 140 : Prise de vue 11 - Photographie d'un paysage incluant des boisements au nord-est de la ZIP (7491)
(Crédit photo : NCA Environnement)

Une petite surface est également occupée par de la vigne.



Figure 141 : Prise de vue 7 - Photographie de la vigne présente au sein de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Autrement les éoliennes de Longèves apportent d'ores et déjà une dimension énergétique aux paysages rencontrés par l'observateur au sein de la ZIP.



Figure 142 : Prise de vue 4- Photographie des éoliennes présentes au sein de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)

Pour finir, une surface bâtie se trouve sur la ZIP. Il s'agit d'un poste de transformation qui est relié aux 3 éoliennes en exploitation sur Longèves.



Figure 143 : Prise de vue 3 - Photographie du poste électrique avec une antenne relais au sein de la ZIP
(Crédit photo : Google Street View)

La sensibilité de la ZIP est plutôt faible sur le plan paysager. En effet, elle offre des paysages relativement divers de prairies bocagères, de champs cultivés, d'éoliennes et vigne. Une extension du parc déjà présent ne viendrait pas significativement modifier le motif paysager étant donné la présence actuelle d'éoliennes sur la ZIP. Les haies bocagères et boisements présents sur ce territoire sont à préserver, car ils apportent une certaine diversité dans ces grands espaces, surtout lorsque les cultures sont rases.

IV. 5. a. iii. Les voies de circulation au sein de la ZIP

La ZIP du projet éolien de Longèves II est traversée par la route nationale N11. Il n'a pas été possible de prendre de photographies depuis cette dernière pour des raisons de sécurité. Elle est également marquée par un réseau de chemins agricoles qui permet de se rendre plus ou moins aisément au sein de ses différentes zones. Seule la partie nord-est est plus difficilement accessible, car il s'agit d'un chemin privé ou l'entrée a été refusée. Elle est également le support de voies de circulation secondaires peu fréquentées.



Figure 144 : Prise de vue 1 - Photographie de la route nationale N11
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 145 : Prise de vue 9 - Photographie de la route communale qui traverse l'est de la ZIP
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 146 : Prise de vue 14 - Photographie d'un chemin d'accès vers la partie nord-est de la ZIP
(Crédit photo : Google Street View)

L'inclusion de ces portions de voies routières au sein de la ZIP doit orienter la conception du projet éolien de manière que celui-ci ne compromette pas la fonctionnalité de ces axes.

IV. 5. b. Détermination des sensibilités paysagères à l'échelle de la ZIP

Analyse des sensibilités

Le territoire occupé par la ZIP présente une majorité de champs cultivés et des prairies bocagères qui s'appuient sur des plaines aux ondulations peu prononcées. Elle comporte déjà trois éoliennes. Au vu de l'ampleur de la zone de projet, ces caractéristiques justifient de nombreux paysages visibles depuis l'AEI. La grande majorité de sa surface, représentée par des espaces agricoles, ne fait pas l'objet d'une sensibilité particulière.

La ZIP est le support d'axes routiers quotidiennement empruntés. La conception du projet éolien devra prendre en compte ces composants de manière à garantir leur fonctionnalité en toute sécurité.

La sensibilité paysagère de la ZIP est faible.

Négligeable	Très faible	**Faible**	Modérée	Forte	Très forte

IV. 6. Synthèse des forces et des sensibilités du territoire d'étude

Cette partie a pour objectif de mettre en évidence les forces et les sensibilités paysagères rencontrées sur le territoire, toutes aires d'études confondues.

IV. 6. a. Les facteurs favorables à l'intégration du projet dans le paysage

- **Le relief de l'AEE et de l'AER** : à l'échelle de ces aires d'étude, le relief majoritairement plat et progressivement dégressif à l'approche de la côte Atlantique, ne permet pas souvent à l'observateur de surplomber le territoire de la ZIP. De ce fait, à une telle distance, les champs de visibilité sont en majorité contraints par la végétation, le bâti ou les ondulations du terrain qui masquent la ligne d'horizon. Ce constat limite fortement les possibilités de lire le projet éolien de Longèves II dans les paysages visibles depuis l'AEE et l'AER.
- **La préservation du patrimoine protégé de l'AEE, de l'AER** et **de l'AEI** : la grande majorité des éléments du patrimoine protégé de ces aires d'étude est isolée des éventuels changements qui toucheraient la ZIP. Leur position topographique, la strate arborée proche ou encore le bâti empêchent généralement le site d'être en lien visuel avec la ZIP. Seul le PNR du Marais Poitevin a obtenu une faible sensibilité à la réalisation du projet de Longèves II à l'échelle de l'AEI.
- **Le contexte éolien existant** : quelques parcs éoliens en fonctionnement interviennent ponctuellement dans les paysages proposés lors du parcours de l'ensemble des aires d'étude. Ils introduisent le motif propre aux éoliennes dans les paysages sans pour autant le rendre omniprésent. En effet, les vues en majorité fermées ne rendent pas le motif éolien prégnant dans les paysages. Le parc déjà présent au sein de la ZIP rend connu le motif éolien à proximité. Ce constat est favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la ZIP de Longèves II.

IV. 6. b. Les sensibilités du territoire

- **Le relief** : il se retrouve aussi dans les sensibilités. Essentiellement depuis l'AEI, il permet à l'observateur de profiter de nombreuses vues en direction de la ZIP. L'éventuel changement qui touchera la zone du projet sera donc visible depuis cette aire d'étude, ainsi que depuis quelques portions de l'AER, quelle que soit la thématique visée.

- **L'habitat** : à l'échelle de l'AEI, de nombreux groupements d'habitations et maisons isolées sont ouverts en direction de la ZIP. Leurs occupants verront l'éventuel parc éolien de Longèves II densifier le motif éolien déjà visible depuis leur domicile.

IV. 6. c. Récapitulatif des sensibilités du territoire d'étude

Le tableau suivant reprend les sensibilités paysagères de l'ensemble des aires d'études étudiées, toutes thématiques confondues.

Tableau de synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales sur l'ensemble du territoire d'étude

Aire d'étude	Thématique	Force de la sensibilité	Sensibilité globale
Aire d'étude éloignée	Paysage	Nulle	Nulle
	Patrimoine protégé	Nulle	
	Habitat	Nulle	
	Axes routiers	Nulle	
Aire d'étude rapprochée	Paysage	Très faible	Très faible
	Patrimoine protégé	Négligeable	
	Habitat	Très faible	
	Axes routiers	Très faible	
Aire d'étude immédiate	Paysage	Faible	Faible
	Patrimoine protégé	Très faible	
	Habitat	Faible	
	Axes routiers	Faible	
ZIP	-	-	Faible

Analyse des sensibilités

En conclusion, l'analyse du territoire d'étude du projet éolien de Longèves II révèle des caractéristiques paysagères et patrimoniales variées.

La majorité du territoire se caractérise par des plaines agricoles et des prairies bocagères, la visibilité du projet éolien est possible lorsque l'observateur est à proximité du projet, plutôt au sein de l'aire d'étude immédiate. Très rapidement, le relief et les boisements masquent les vues en direction du projet de Longèves II.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le projet de Longèves II ne sera pas visible dans le paysage en raison de la distance, du relief, du bâti et de la végétation qui suppriment toute possibilité de vues remarquables. La sensibilité paysagère globale de cette aire d'étude éloignée est qualifiée de nulle.

En ce qui concerne les Marais Littoraux et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la mise en œuvre du projet n'entraînerait pas de modification significative des paysages. La sensibilité paysagère est faible, voire très faible pour le PNR. Il s'agit d'une extension de parc. Cela s'inscrit donc dans le respect des valeurs de la charte du Parc.

Les monuments historiques présentent unanimement une sensibilité nulle envers le projet éolien, en grande partie en raison de leur emplacement dans des zones boisées ou privées qui empêchent leur visibilité.

Les zones d'habitation varient en sensibilité paysagère en fonction de leur proximité avec la ZIP, mais la présence d'éoliennes déjà existantes diminue généralement leur sensibilité.

En résumé, l'implantation du projet éolien de Longèves II semble cohérente avec les caractéristiques paysagères existantes, tout en minimisant l'impact sur les paysages du Marais Poitevin, les monuments historiques et les zones d'habitation de l'AEI. La sensibilité paysagère et patrimoniale globale attribuée à l'ensemble des aires d'études est faible.

IV. 7. Préconisations d'implantations et proposition de mesures

Les principales sensibilités relevées à l'échelle de l'ensemble des aires d'étude du projet touchent l'AEI. La thématique la plus sensible est celle de l'habitat, dont la sensibilité a été jugée de faible

Dans un premier temps, il est nécessaire d'accompagner les riverains exposés à la réalisation du projet au changement qui pourrait s'opérer dans leur environnement. Pour ce faire, une concertation peut être effectuée afin de les inclure dans la démarche de conception du projet.

Afin de favoriser l'acceptabilité du projet de Longèves II, il convient de concerter, tout au long de la conception du parc éolien, les résidents locaux. Des actions peuvent être menées afin d'impliquer les riverains à la vie du parc.

Il est recommandé d'implanter les éoliennes en suivant la ligne d'implantation de celles déjà au sein de la ZIP afin de favoriser une harmonie paysagère. En effet, les trois éoliennes de Longèves sont implantées dans un axe nord/sud. Continuer ce motif linéaire permettra une meilleure lecture du parc dans le paysage et évitera un motif linéaire étendu dans un axe ouest/est. La prégnance du parc depuis le sud et le nord de l'AEI serait donc moins importante.

Il est préconisé d'implanter les éoliennes sur une unique ligne, ce qui favorisera la lecture du projet dans son environnement en évitant un étalement des éoliennes.

Lorsque la place potentielle qu'une éolienne occupe dans le paysage est assez petite de manière à avoir la possibilité de la masquer, il est possible de concevoir certains aménagements paysagers (plantations d'alignements d'arbres, créations de bosquets, mise en œuvre d'une butte plantée). Ils peuvent être mis en œuvre à proximité d'espaces publics, d'axes routiers ou au sein de quartiers d'habitations et de jardins de particuliers.

Pour les résidents particulièrement exposés à la construction du projet et souhaitant s'en isoler, il peut être proposé d'ornementer leurs jardins avec des aménagements végétaux visant à filtrer les visibilités vers le parc éolien. Ces aménagements peuvent s'apparenter à la création de talus ou de buttes plantés, ainsi qu'à la plantation de haies ou de sujets isolés.